

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 23 février 2017

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 février 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 23 février 2017, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 23 février 2017

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 23 février 2017 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 février 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 20.07 à 20.11, 30.02 et 30.03, 41.05 et 50.01.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 23 février 2017**

ORDRE DU JOUR

Version 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 janvier 2017

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe - 1163430024

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177496001

Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 15 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162844001

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$, taxes non applicables

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1166362003

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada inc., pour une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs - Appel d'offres public 16-15685 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.03 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie - 1164512005

Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1177518001

Conclure des ententes-cadres avec Réal Huot inc. (783 359,11 \$), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 \$) et Les Compteurs Lecomte Itée (93 934,35 \$) pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires - Appel d'offres public 16-15781 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.05 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1167386003

Accorder un soutien financier non récurrent de 159 899,20 \$ à PME MTL Est-de-l'Île dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver le projet d'addenda 2 à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.06 Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1167511001

Accorder un soutien financier de 200 000 \$, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Éléments du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.07 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1177438001

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.08 Service de la diversité sociale et des sports - 1161543007

Accorder un soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services à la Commission sportive Montréal inc. pour le projet des Jeux de Montréal 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.09 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164087002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, avec Hewitt Equipement limitée pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation pour les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Direction de l'eau potable - Appel d'offres public 16-15374 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.10 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1163855003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants Itée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 452 124,37 \$), toutes ces sommes taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164069019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, des espaces situés aux 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu au 4^e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, taxes incluses / Ajuster la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 8 433 700 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service des infrastructures voirie et transports - 1177326001

Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

30.02 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1170211001

Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

30.03 Service du greffe - 1173430002

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2017

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

41 – Avis de motion

41.01 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1161179018

Avis de motion - Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

41.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1160390005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.03 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI -
1164207001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.04 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1163276001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.05 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs (RCG15-058)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de l'environnement - 1166717002

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

42.02 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la
planification - 1162725002

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

42.03 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs -
1162748003

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

42.04 Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1167215001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

50 – Ressources humaines

50.01 Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH -
1170177001

Approuver la nomination du directeur général au Bureau du taxi de Montréal et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2017

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 26 janvier 2017
17 h**

**Séance tenue le jeudi 26 janvier 2017
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Mitchell Brownstein, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Beny Masella, Mme Karen Messier, à titre de représentante du maire de la Ville de Beaconsfield, M. Lionel Perez, M. Peter Prassas, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Peter F. Trent, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. William Steinberg

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Edward Janiszewski et M. Morris Trudeau

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|--|--|
| M. Bruce Walker | M. Russell Copeman (M. Réal Ménard) | Fréquence des collectes des déchets résidentiels sur le territoire de l'agglomération de Montréal Dépôt de documents |

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 03.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.01 à 3.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG17 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 décembre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 décembre 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 janvier 2017 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG17 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 janvier 2017 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole de l'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 28 novembre au 31 décembre 2016.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 28 novembre au 31 décembre 2016.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 28 novembre au 31 décembre 2016.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG17 0004

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2016 »

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2016 », et le conseil en prend acte.

06.01

CG17 0005

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

Monsieur Michel Gibson dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal », et le conseil en prend acte.

06.02

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

Le porte-parole de l'assemblée dépose le document suivant :

7.01 - Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG16 0335

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucune déclaration n'est présentée.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0006

Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0011;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 514 800 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1275-AE-16;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1167526001

CG17 0007

Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération - Dépense totale de 950 304 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14793 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 138 500 \$ au net à compter de 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0015;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 950 304 \$, taxes incluses, pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération comprenant la contingence, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à la firme ABM United Kingdom Limited, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 893 339,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-4793 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 138 500 \$ au net à compter de 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1166221001

CG17 0008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Lemay CO inc. et Les Services experts inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15547 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0014;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en architecture de paysage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);
- 2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Lemay CO inc. et Les Services Exp inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15547 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SGPVMR, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1166316012

CG17 0009

Accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0016;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour un total de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, réparti comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec, et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes;
- 2 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, «et la Ville de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'ajuster la base budgétaire 2018 relativement à l'indexation de 2,6 % prévu à l'entente pour l'année 2018.

- 4 - de mandater le Service de sécurité incendie de Montréal à gérer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;
- 5 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1161887002

CG17 0010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pieds carrés, à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0020;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pieds carrés, à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
- 2 - d'autoriser une dépense de 703 647 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les aménagements spécifiques de la maison des régions et les contingences payables à Les tours 500 St-Jacques inc. ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 333 427,50 \$, taxes incluses, en incidences ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1164069018

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0011

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal, à la suite de l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0023;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 63 000 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de *Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal*, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1166352005

CG17 0012

Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

Le maire Beny Masella déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0038;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'accorder trois contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une durée de deux ans, aux firmes ci-après mentionnées pour les objets inscrits en regard de leur nom, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14809;

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Remorquage Burstall Conrad inc. | Contrat 2 – secteur Ouest |
| - Remorquage Longueuil inc. | Contrat 3 – secteur Sud |
| - Remorquage Météor inc. | Contrat 4 – secteur Nord |

Adopté à l'unanimité.

20.07 1162442001

CG17 0013

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 9 547 036,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 290101 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0040;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 9 547 036,72 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 846 846 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 290101 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.08 1167231057

CG17 0014

Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0047;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1161213005

CG17 0015

Autoriser une dépense maximale de 277 773,85 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0050;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 277 773,85 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet des infrastructures ferroviaires dans son emprise, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish;
- 2 - d'autoriser, à cette fin, le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire jointe au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1166618001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO inc. (Entente 1 de 10 942 124,76 \$, Entente 2 de 10 346 094,36 \$), SYSTEMATIX Technologies de l'information inc. (Entente 6 de 6 447 062,16 \$) et DIGITAL STATE Solutions inc. (Entente 4 de 993 384 \$) toutes ces sommes taxes incluses, pour une période de trente mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 16-15486 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0043;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - de conclure quatre ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information;
- 3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15486 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

| Firme | Description | Montant |
|---|---|------------------|
| COFOMO inc. | Lot 1 - Ressources générales en TI | 10 942 124,76 \$ |
| COFOMO inc. | Lot 2- Ressources en architecture, sécurité et gestion de projets | 10 346 094,36 \$ |
| DIGITAL STATE solutions inc. | Lot 4 - Ressources spécialisées technologies OroBAP et CAMUNDA | 993 384,00 \$ |
| SYSTEMATIX Technologies de l'information inc. | Lot 6 - Ressources spécialisées en contenus Web | 6 447 062,16 \$ |

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1160149003

CG17 0017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0046;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Technologies Pure Canada, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15666 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.12 1160298004

CG17 0018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214721 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0042;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense totale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, dans le cadre du projet Bonaventure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 734 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214721;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1161009013

CG17 0019

Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0053;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder une avance de fonds de 700 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en préparation, à même le budget du Service du développement économique;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Concertation régionale de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette avance de fonds.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1170191001

CG17 0020

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

Ce projet de règlement intègre les modifications proposées par le Bureau du contrôleur général pour tenir compte de l'expérience d'application du Code de conduite des employés depuis son entrée en vigueur ainsi que des suggestions et commentaires recueillis auprès des employés et gestionnaires dans le cadre d'un sondage effectué en mars 2016.

41.01 1163088002

CG17 0021

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1166717002

CG17 0022

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1162725002

CG17 0023

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1162748003

CG17 0024

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1167215001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0025

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 2000;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1160776001

Règlement RCG 17-001

CG17 0026

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 2001;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1163334023

Règlement RCG 17-002

CG17 0027

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 2002;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1163334024

Règlement RCG 17-003

CG17 0028

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 2003;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1163334025

Règlement RCG 17-004

CG17 0029

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1990;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1165929005

Règlement RCG 17-005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0030

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1995;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1160504011

Règlement RCG 17-006

CG17 0031

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2081;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1160607008

Règlement RCG 17-007

CG17 0032

Adoption - Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2086;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017 » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1167464001

Règlement RCG 17-008

CG17 0033

Adoption - Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2090;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1166807003

Règlement RCG 15-002-1

CG17 0034

Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0028;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de nommer, pour une période de deux ans à compter du 29 janvier 2017, les personnes suivantes à titre de membres du Comité technique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002):

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- M. Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- M. Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- M. Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- Mme Christianne Cyrenne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- M. Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- Mme Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- M. Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- M. Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- M. Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1165075004

À 17 h 21, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 FÉVRIER 2017**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 31 JANVIER 2017**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 JANVIER 2017

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|--|---|--|----------------------------|--|-----------|------------|---------------|
| COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL | 100% AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE L'EAU POTABLE | 1160598002 | AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 130 481,60 \$, AUCUNE TAXE APPLICABLE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS (PHASE 2), DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ATELIER ET BÂTIMENT ADMINISTRATIF SUR LE SITE DU COMPLEXE ATWATER ET MANDATER LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM) POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX. | CE17 0010 | 2017-01-11 | 130 482,00 \$ |
| BUREAU DU TAXI MONTRÉAL | 100% AUTRE | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | DIRECTION | 1161694001 | APPROUVER UN PROJET D'ENTENTE PARAMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE SERVICES DE GESTION VESTIMENTAIRE INTÉGRÉE, POUR UNE PÉRIODE DE SEPT (7) ANS AVEC UNE POSSIBILITÉ DE PRONLONGATION POUR UNE PÉRIODE DE VINGT QUATRE (24) MOIS. | CE17 0048 | 2017-01-19 | 1,00 \$ |
| SC 360 INC. | ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL | 1167341002 | CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 \$, LOT 2: 405 522,52 \$, LOT 3: 405 522,52 \$, LOT 4: 405 522,52 \$) | CE17 0007 | 2017-01-11 | 405 523,00 \$ |
| SC 360 INC. | ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL | 1167341002 | CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 \$, LOT 2: 405 522,52 \$, LOT 3: 405 522,52 \$, LOT 4: 405 522,52 \$) | CE17 0007 | 2017-01-11 | 405 523,00 \$ |
| SC 360 INC. | ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL | 1167341002 | CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 \$, LOT 2: 405 522,52 \$, LOT 3: 405 522,52 \$, LOT 4: 405 522,52 \$) | CE17 0007 | 2017-01-11 | 405 523,00 \$ |
| SC 360 INC. | ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL | 1167341002 | CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 \$, LOT 2: 405 522,52 \$, LOT 3: 405 522,52 \$, LOT 4: 405 522,52 \$) | CE17 0007 | 2017-01-11 | 405 523,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 752 575,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 FÉVRIER 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 31 JANVIER 2017

Aucune subvention n'a été accordée en janvier 2017

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
9 février 2017**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} janvier au 31 janvier 2017
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------------|---|--|--|--------------|
| 4528221 CANADA INC. | 1172348 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Bon de commande ouvert pour la réparation d'aspirateurs pour divers bâtiments au SIM pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 099,75 \$ |
| 9055-0344 QUEBEC INC. | DEU24750 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | transport de désableur | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 535,35 \$ |
| 9229-5138 QUEBEC INC. | 1172372 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Pour les voitures de la prévention - 15, rue Stanton - Location d'espace de stationnement chez Édifice Impérial - Pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 527,58 \$ |
| 9291-7970 QUEBEC INC. | 1174740 | 13 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Décontamination de l'entre plafond | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 9 023,68 \$ |
| ABB INC. | DEU25162 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Contrôleurs de débit ABB - Arrêt à l'Incinérateur 4 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 9 878,40 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1147232 | 18 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Booking pour le 1er mars 2017 - Achat de lampes+cones rose pour Cadets - Inventaire Colbert | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 4 539,49 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1173330 | 10 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | Réparations équipements. Bon de commande ouvert pour l'année 2017 | Environnement | Réseaux d'égout | 12 598,50 \$ |
| ACTION TARGET INC. | 1177555 | 24 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Achat d'un ensemble d'éclairage | Police | Activités policières | 2 410,48 \$ |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL | DEU25057 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Loyer de base Station de pompage | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 376,80 \$ |
| ADN5 MEDIA INC. | 1173772 | 11 JANV. 2017 | DANDENAULT, MARIE-CLAUDE | Facture 2017-SPVM-04 - Revue de presse écrite, radio-tv, extraits décembre 2016 | Police | Activités policières | 3 149,62 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP16106 | 10 JANV. 2017 | REBELJ, VINCENT | Inventaire pièce de rechange SWITCHOVER MODULE | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 821,87 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP16228 | 20 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Pte-Claire - AESL - Chlorateur CIT - Entretien annuel | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 9 426,12 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP16229 | 19 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | LACHINE - Achat de nouveau système de balance de cylindre de chlore | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 15 190,64 \$ |
| AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES | 1174815 | 16 JANV. 2017 | DRAPEAU, MATHIEU | 6775-i010 Réaménagement Place Vauquelin. Évaluation et relevé des marquises de la Place Vauquelin | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 4 034,48 \$ |
| AGAT LABORATOIRES LTD | 1171773 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | C/O 2017 - ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 15 748,12 \$ |
| ROBLYN TECHNOLOGIES CANADA INC. | 1173171 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Fournitures et matériel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 8 608,97 \$ |
| ROBLYN TECHNOLOGIES CANADA INC. | 1177923 | 25 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Contrat d'entretien pour le GCMS (semi vol.) - | Environnement | Traitement des eaux usées | 6 221,52 \$ |
| ALBECO INC. | DEU24929 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Roulement varié - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 543,49 \$ |
| ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC. | 1176192 | 19 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | DRM INVENTAIRE. BOITE DE 100 GANTS NITRILE SAFESKIN DE MARQUE KIBERLY-CLARK COULEUR MAUVE KC500 SELON SOUMISSION CG22751 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 10 346,51 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|--------------------------|--|---|---|--------------|
| ALTEL INC | 1176379 | 19 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Ajout d'un lecteur de carte sur la porte 009 au PDQ 27 | Police | Activités policières | 2 222,98 \$ |
| AMZ CAMP BELL INTERNATIONAL MONTREAL LTEE | DEP16163 | 18 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Service de déménagement pour 2017 - DEP | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 923,94 \$ |
| AMSAL INC. | DEU25067 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 426 paires de Gants Ganka - Atelier des Manoeuvres | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 549,87 \$ |
| AMSAL INC. | DEU25067 | 25 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 426 paires de Gants Ganka - Atelier des Manoeuvres | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 034,66 \$ |
| ANACHEM LTEE | 1171775 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017 - DISPOSITION DE PRODUITS DE LABORATOIRE | Service de l'eau | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 5 249,37 \$ |
| ANDRE CAMPEAU | 1174360 | 12 JANV. 2017 | GIRARD, MARIE-JOSEE | Gré à gré ç Services d'expertises conseil en génie géologiques de André Campeau pour les projets de tunnel dans le roc ç Référence : Martin Tremblay | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 10 498,75 \$ |
| ANNEXE COMMUNICATIONS INC. | 1175593 | 17 JANV. 2017 | PARR, GUYLAINE | Autoriser le paiement à Annexe Communications pour prendre en charge les relations de presse, afin de souligner les activités hivernales offertes dans les parcs-nature | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 624,69 \$ |
| APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP | DEU24931 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Roulements - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 370,24 \$ |
| ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C. | 1175271 | 17 JANV. 2017 | DANDENAULT, MARIE-CLAUDE | Guide, brochure et affiche pour STM projet Equinoxe - Facture P11668 | Police | Activités policières | 2 090,72 \$ |
| ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L. | 1174198 | 12 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | Convention de services professionnels octroyée à Atelier Christian Thiffault pour réaliser l'analyse des façades des immeubles du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Laurentien et la rue de Serres - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 16 388,55 \$ |
| ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA | DEP16248 | 19 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Dorval - Atlas Copco Renouvellement Contrat de service pour les 2 compresseurs | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 926,12 \$ |
| ATS SCIENTIFIC INC. | 1173173 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Fourniture et matériel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 4 199,50 \$ |
| AUTOMATISATION CADENCE INC. | DEU25304 | 27 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Interface GE - Projet d'ozonisation | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 104,95 \$ |
| AVENSYS SOLUTIONS INC. | 1173333 | 10 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | Réparations équipements - Bon de commande ouvert pour l'année 2017 | Environnement | Réseaux d'égout | 9 448,87 \$ |
| AVENSYS SOLUTIONS INC. | 1175638 | 18 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | Échantillonneur portatif automatique | Environnement technologies de l'information | Réseaux d'égout | 21 994,88 \$ |
| AXIA SERVICES | 1178838 | 30 JANV. 2017 | CHAPUI, CHRISTIAN | 68008 SÉRAM - Service technique | Service de l'eau | Autres - Sécurité publique | 24 302,51 \$ |
| B.D.I. CANADA INC. | DEU24677 | 05 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 4 Joints et 7 Garnitures Garlock - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 80,23 \$ |
| B.D.I. CANADA INC. | DEU24677 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 4 Joints et 7 Garnitures Garlock - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 020,34 \$ |
| BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC. | 1177935 | 25 JANV. 2017 | MOISE, CARL | 2017 - Remplacement équipements et pièces de balances dans les écocentres | Environnement | Matériaux secs - traitement | 5 249,37 \$ |
| BARRIAULT ELECTRIQUE INC. | 1176207 | 19 JANV. 2017 | MOISE, CARL | 2017 - 2 électriciens préparations des supports à l'atelier pour l'Éco. Lasalle pour remplacement de 12 luminaires des quais de chargement | Environnement | Matériaux secs - traitement | 2 334,92 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|-------------------|---------------|------------------------|---|--|---|-----------------|
| BATTERIES DIXON INC. | 1178482 | 27 JANV. 2017 | DAGENAIS, GILBERT | SPVM DOS / PILES ET CHARGEUR POUR SOUTIEN | Police | Activités policières | 6 843,35 \$ |
| BEAULIEU & LAMOUREUX INC | DEU24894 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Unités de chauffage Ouellet - Quai de dépotage | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 607,89 \$ |
| BELL CANADA | 52621825320170101 | 11 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture Bell Janvier 2017 approuvée par S.Carrière | Securite incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 3 443,17 \$ |
| BENTLY NEVADA | DEU25115 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES TRANSMETTEURS DE VIBRATION DES GMP | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 027,32 \$ |
| BEP BESTOBELL LTD | DEU24443 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Transmetteur Auxitrol - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 343,83 \$ |
| BEP BESTOBELL LTD | DEU25188 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 1 Transmetteur Auxitrol - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 415,35 \$ |
| BERKAYLY-5 INC. | 1178270 | 26 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Fourniture et installation de pellicule sur les vitres du garage et des ateliers de menuiserie des Carrières - Incidence 14677 | Gestion et planification immobilière | Construction d'infrastructures de voirie | 9 135,43 \$ |
| BERNARD & ASSOCIES INC. | 1175501 | 17 JANV. 2017 | DRAPEAU, MATHIEU | 1453-i-010 - (1453-Réfection de bâtiments dans les parcs nature). Définir les besoins en espaces et en équipement pour le bistrot de la Maison Meunier au parc nature de l'île de la Visitation | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 8 818,95 \$ |
| BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC | de170112 | 12 JANV. 2017 | COLLIN, MARIO | CONTRIBUTION ENTENTE VIILE - BANQ 2016 | Culture | Bibliothèques | 4 331 000,00 \$ |
| BIO SERVICE MONTREAL INC. | DEU24345 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 4 Barils de Neutralisant d'odeurs - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 989,45 \$ |
| BMR MATCO RAVARY | DEU23634 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BUDGET 2017 PLYWOOD 4 X 8 X 3/4" BCFIR BEAU 2 COTÉS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 351,20 \$ |
| BOHAMGAZ INC. | DEP16001 | 09 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO2017 - Remplissage de Gaz CO2 et autres - Usine Pointe- Claire - Remplace DEP12141 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 099,75 \$ |
| BOVIN & GAUVIN INC. | 1174833 | 16 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. CIRE POUR BOTTES DE CUIR HAIX NOIRE, CONTENANT 2.5 KG. SOUMISSION 7147 | Securite incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 3 464,59 \$ |
| BOVIN & GAUVIN INC. | 1174833 | 20 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. CIRE POUR BOTTES DE CUIR HAIX NOIRE, CONTENANT 2.5 KG. SOUMISSION 7147 | Securite incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 73,49 \$ |
| BOSCOVILLE | 1177560 | 24 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Entretien ménager - pour le centre de formation du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017 | Police | Activités policières | 44 094,75 \$ |
| BOUTY INC | 1172910 | 09 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Commande ouvert pour réparation de chaise | Police | Activités policières | 2 099,75 \$ |
| BOUTY INC | DEU25024 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 8 Chaises Bouty - Administration générale | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 416,06 \$ |
| BOYAUX PROFLEX INC. | DEU24596 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 4 appareils United Electric et 1 Solenoide Asco - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 254,55 \$ |
| BOYAUX PROFLEX INC. | DEU25355 | 30 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Boyaux et Raccords - Atelier des Boues et Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 030,94 \$ |
| BRAULT MAXTECH INC. | DEU24550 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 1 Couteau et 2 Plaques Boerger - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 935,47 \$ |
| BRAULT MAXTECH INC. | DEU24853 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | Tambour Evoqua Zimpro - Dégrilleur à Cable 011 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 19 946,58 \$ |
| BRIDGESTONE CANADA INC. | 1174210 | 12 JANV. 2017 | PICARD, STEVE- ERIC | Achat de 24 pneus pour les besoins du SPVM 2016 | Police | Activités policières | 3 637,19 \$ |
| BUANDERIE VILLERAY LTEE | 1172020 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|----------------------|--|-------------------------------|--|--------------|
| C.P.U. DESIGN INC. | 1174347 | 12 JANV. 2017 | THIBAUT, GERVAIS | Achat de mémoires supplémentaire et Workstation - STI | Technologies de l'information | Activités policières | 4 205,29 \$ |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1175530 | 17 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Ordinateurs portables pour le laboratoire de microbiologie. | Environnement | Inspection des aliments | 2 154,60 \$ |
| CAMILLE SCHEED | 1162269 | 30 JANV. 2017 | HOUDE, ALAIN | Camille Scheed, Maison des Régions, Conseiller en développement organisationnel. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 7 160,00 \$ |
| CANADIAN LIFE SCIENCE | 1173174 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 2 624,69 \$ |
| CANADIEN NATIONAL | DEP16361 | 26 JANV. 2017 | MARSAN, ANDRE | URGENT - Délivrance du permis et fais de surveillance par le personnel u Canadien National dans le cadre des travaux à proximité des infrastructures du CN | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 41 942,50 \$ |
| CARDIN RAMIREZ JULIEN INC. | 1174048 | 12 JANV. 2017 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | Services professionnels pour une étude de faisabilité, pour l'aménagement d'un local prévu au 2ième étage au 801 Brennan. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 6 956,88 \$ |
| CARMICHAEL LTEE | 1172985 | 09 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Travaux grand garage DRM réf: PV2015-074R1 | Securite incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 4 881,92 \$ |
| CARTE RONA | DEU25181 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | c/o 2017 Articles de quincaillerie | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 15 748,12 \$ |
| CD NOVA-TECH INC. | 1177023 | 23 JANV. 2017 | CLOUTIER, MARIEKE | 2017 - Soumission Tor 64-291-0117, daté 19.01.2017. Pump repair kit Round, cat# 108002-00 | Environnement | Protection de l'environnement | 4 199,50 \$ |
| CEGEP DE SAINT-LAURENT | 1174245 | 12 JANV. 2017 | LAMARRE, JEAN | Inscription pour Monique Caja et Christian Boucher à la formation OPA - formation préalable des préposés à l'aqueduc qui aura lieu le 16 janvier 2017 au CÉGEP de St-Laurent | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 939,65 \$ |
| CENTRE ACCADEMIA QUALITAS INC. | DEU24438 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BUDGET 2017, FORMATION AUDITEURS INTERNE LABORATOIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 674,56 \$ |
| CENTRE ACCADEMIA QUALITAS INC. | DEU24438 | 30 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BUDGET 2017, FORMATION AUDITEURS INTERNE LABORATOIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 480,85 \$ |
| CENTRE APPAREIL MENAGER R.H. BEAULIEU (1981) INC. | 1172339 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Réparations et entretiens des cuisinières résidentielles du SIM pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 149,62 \$ |
| CENTRE DE PRELOS EXCELLENCE PIERREFONDS | i0001582 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430701 | Police | Activités policières | 2 096,67 \$ |
| CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUEBEC | 1175317 | 17 JANV. 2017 | DIB, JAMIL JIMMY | Étude des technologies existantes pour l'épuration des émissions atmosphériques | Environnement | Protection de l'environnement | 22 824,28 \$ |
| CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUEBEC | 1175322 | 17 JANV. 2017 | DIB, JAMIL JIMMY | Réglementation sur la cuisson au bois | Environnement | Protection de l'environnement | 22 824,28 \$ |
| CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTREAL INC. | 1175248 | 17 JANV. 2017 | PERRAS, SYLVAIN | Services professionnels en analyse et industrialisation en intelligence d'affaires. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 45 298,86 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 1173445 | 10 JANV. 2017 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Paiement de facture CSPQ ICE. Période de novembre 2016. Voir l'annexe pour la facture. | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 5 638,88 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|----------------------|--|-------------------------------|--|--------------|
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | am006760 | 09 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture CSPQ(01) Décembre 2016 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 4 751,47 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | am006761 | 09 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture CSPQ(02) Décembre 2016 approuvée par S.Carrière | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 2 080,35 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | am007509 | 30 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture CSPQ Janvier 2017 (01) approuvée par S.Carrière | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 680,34 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1173967 | 12 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Réparation et entretien des radios CESM et GP | Environnement | Protection de l'environnement | 3 149,62 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1173967 | 12 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Réparation et entretien des radios CESM et GP | Environnement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 3 149,62 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1175007 | 16 JANV. 2017 | CARRIERE, SYLVAIN | CTM - POUR LE 1005 - Montage d'une vaise batteries de secours pour répéteur véhiculaire avec autonomie de 8hrs performance - 40 à +65 degrés celcius - Conforme à la proposition d'achat du 2011-01-12 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 987,38 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1176089 | 19 JANV. 2017 | GAUTHIER, PHILIPPE | ÉQUIPE NAUTIQUE - SERVICE DE LOCALISATION PAR GPS POUR BATEAUX (T.O RIDGEWOOD CAPACITY PLUS UHF) - ANNÉE 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 513,40 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | DEP16020 | 09 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | BCO2017 - Service mensuel radio mobile - Usine Atwater - Remplace DEP12070 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 299,25 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | DEU24251 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 3 Radios analogiques Motorola - Atelier des Intercepteurs | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 011,58 \$ |
| CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC. | 1173451 | 10 JANV. 2017 | FRAPPIER, MARIO | Accessoires pour armes | Police | Activités policières | 2 053,05 \$ |
| CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC. | 1174063 | 12 JANV. 2017 | FRAPPIER, MARIO | Accessoires pour arme Glock | Police | Activités policières | 10 763,32 \$ |
| CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE | DEP16393 | 30 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | Oeillet de levage sur mesure | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 056,40 \$ |
| CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE | DEU25168 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 188 Élingues en nylon - Inspection des Élingues | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 512,62 \$ |
| COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN. | 1172732 | 06 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Frais - Adhésion et cotisation selon la facture 1114180. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 7 611,59 \$ |
| CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE | bd16615 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430142 | Police | Activités policières | 2 262,90 \$ |
| CHEM ACTION INC. | DEP16092 | 09 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | Achat pièces pvc pour hansils | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 896,60 \$ |
| CHEMLINE PLASTICS LTD | DEP16084 | 06 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | Achat pièces pvc pour hansils et vannes d'isolation des réservoir d'aluminate et de silicate et support muraux | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 903,97 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|---------------------|--|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| CHOQUETTE-CKS INC. | 1172345 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 249,37 \$ |
| CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC | 1173181 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques et matériel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 6 299,25 \$ |
| CLAUMA INC. | 1171813 | 10 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | achat de gants de protection pour patrouilleurs - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Vetement et équipement de travail | 5 291,37 \$ |
| CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE. | 1172474 | 05 JANV. 2017 | BRANCONNIER, SERGE | Achat - Élévateur hydraulique - MRA | Materiel roulant et ateliers | Autres - Transport | 20 157,60 \$ |
| CLUB SOCIAL ENPQ (ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC) | 1176451 | 19 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Factures non payées de 2016 sur l'utilisation des manuels de cours. | Police | Activités policières | 3 326,00 \$ |
| COGEP INC. | 1178908 | 30 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Renouvellement du contrat de service annuel du logiciel Guide TI | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 5 811,06 \$ |
| COLLEGE CANADIEN DE POLICE | 1178261 | 26 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Formations données au CCP - année 2017 | Police | Activités policières | 22 250,00 \$ |
| COLLEGE DE ROSEMONT COMMUNICATION | 1139578 | 10 JANV. 2017 | PERRAS, SYLVAIN | 74250 - Banque d'heures pour conseils d'implantation et de conception - Collège de Rosemont; 74250 - Banque d'heures stratégies gagnantes en formation en ligne - Collège de Rosemont; 74250 - Frais de gestion de projet et administratifs - Co | Technologies de l'information | Gestion du personnel | 8 063,03 \$ |
| MICHEL VERRET COMPOSANTS | 1178282 | 26 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Formations - comédiens - année 2017 - 1er trimestre 2017 | Police | Activités policières | 31 795,46 \$ |
| INDUSTRIELS WAJAX COMPOSANTS | 1142932 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | 2016 à 2018, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS 3M | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 20 997,50 \$ |
| INDUSTRIELS WAJAX COMPOSANTS | DEU24653 | 16 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | BUDGET 2017: REAPPROVISIONNEMENT POMPES MOYNO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 70 899,92 \$ |
| INDUSTRIELS WAJAX COMPOSANTS | DEU24765 | 09 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | BUDGET 2017, REAPPROVISIONNEMENT BROyeurs MOYNO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 70 899,92 \$ |
| INDUSTRIELS WAJAX COMPOSANTS | DEU24881 | 16 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | BUDGET 2017, REAPPROVISIONNEMENT BROyeurs MOYNO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 29 478,64 \$ |
| INDUSTRIELS WAJAX COMPOSANTS | DEU24930 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Courroie Woodswayer et autres roulements - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 390,82 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1174348 | 12 JANV. 2017 | THIBAUT, GERVAIS | Achat - Écran 27 pouces pour le SPVM | Technologies de l'information | Activités policières | 2 775,58 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1174455 | 13 JANV. 2017 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | Achat - licence d'anti-virus Symantec - # de dérogation R226694 - STI | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 8 356,18 \$ |
| COMPUGEN INC. | DEU24887 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | CONTRAT DE SERVICE CISCOR ACCÈS POINT AIR-CAP-1552 e_A-K9 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 879,24 \$ |
| COMPUGEN INC. | DEU25041 | 10 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | ENTENTE VILLE 1163270, AO 16-15731, TABLETTE ET CLAVIER | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 17 660,22 \$ |
| COMPUGEN INC. | DEU25238 | 23 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ACRONIS SOFTWARE MAINTENANCE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 021,04 \$ |
| CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC. | 1178010 | 25 JANV. 2017 | TOUSIGNANT, YVES | DRM ÉLECTRICITÉ. SOUMISSION 63052. RACCORDS RAPIDES DE RECHANGE, BLOC-PILES DE RECHANGE, CAPTEUR LEL, CARTE SD MULTIMEDIA POUR MICRODOCK, O-RING DE REMPLACEMENT. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 762,65 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|-------------|---------------|----------------------------|---|---|---|--------------|
| GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. | ca213059523 | 11 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Novembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 9 575,63 \$ |
| RICHARD GAUTHIER INC. | 1175350 | 17 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | Facture 26278 Incendie au 9229, rue Airlie Service de pelle et de fardier le 23 décembre 2016 | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 540,69 \$ |
| RICHARD GAUTHIER INC. | 1175360 | 17 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | FACT. 26277 Incendie au 3464, av. du Parc Service de pelle et de fardier le 21 et 22 décembre 2016 | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 5 716,57 \$ |
| CONSUMAJ INC. CONTROLES | 1038066 | 23 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | SERVICES PROFESSIONNELS DE QUANTIFICATION DE NIVEAUX D'ODEUR PAR OLFACTOMÉTRIE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 199,50 \$ |
| LAURENTIDE LTEE | DEP15969 | 11 JANV. 2017 | REBSEJ, VINCENT | BCO2017 - Analyse d'huile - Remplace DEP12096 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 399,00 \$ |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE | DEU24743 | 23 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT DE LA VANNE D'ALIMENTATION D'EAU DE LA CHAUDIÈRE DE L'INCINÉRATEUR #4 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 409,40 \$ |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE | DEU24821 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Robinet, siège et Obturateur Fisher - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 865,64 \$ |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE | DEU25190 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Robinet Fisher a tige coulissante - Dégazeur au Bloc C | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 474,19 \$ |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE | DEU25274 | 25 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FRAIS DE SERVICE POUR LE REMPLACEMENT DE LA VANNE SUR LE SYSTÈME D'ALIMENTATION D'EAU DES CHAUDIÈRES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 731,29 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1176865 | 23 JANV. 2017 | DANDENAULT, MARIE-CLAUDE | Achat d'articles promotionnels - Relation Médias | Police | Activités policières | 2 782,16 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1176868 | 23 JANV. 2017 | DANDENAULT, MARIE-CLAUDE | Achat d'articles promotionnels | Police | Activités policières | 4 199,50 \$ |
| CORBEL ELECTRIQUE INC. | DEP16187 | 16 JANV. 2017 | REBSEJ, VINCENT | Achat de réfrigérateurs et de fours micro-ondes pour la Centrale à Des Baillets | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 267,67 \$ |
| COREM | 1173187 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Analyses externes | Environnement | Traitement des eaux usées | 4 724,44 \$ |
| CORGO INDUSTRIES | 1170635 | 17 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Assemblage de boucles de ceinture agent et sifflets avec courroie à main - Inventaire SPVM | Approvisionnement | vetement et équipement de travail | 8 992,18 \$ |
| CORPORATION D'URGENCES-SANTE | 1178231 | 26 JANV. 2017 | GAGNON, ALAIN | Achat d'antidotes (150 Duodotes et 50 Benzodiazépine) dans le cadre du plan d'action triennal du CAAM | Police | Activités policières | 5 599,13 \$ |
| CORPORATION PEPCO ENERGIE | 1093608 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | POUR COUVRIR NOS BESOINS EN MAZOUT POUR FOURNAISE AU 11 RUE RHÉAUME | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 199,50 \$ |
| CORPORATION PEPCO ENERGIE | 1172962 | 09 JANV. 2017 | DESAUTELS, ANNE | Mazout 2017 - 21253 Gouin Ouest et 183 chemin du Cap-St-Jacques | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 13 648,37 \$ |
| CORPORATION PEPCO ENERGIE | 356733 | 10 JANV. 2017 | STORTINI, NATHALIE | Mazout pour le 9095 boul. Gouin ouest | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 296,41 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|-------------------------|--|--|---|--------------|
| CORPORATION PEPCO ENERGIE | 360551 | 31 JANV. 2017 | STORTINI, NATHALIE | Achat de mazout pour le 9095 boul. Gouin ouest | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 182,77 \$ |
| COWAN DYNAMIQUES INC. | DEP16319 | 24 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | LACHINE - Inventaire -cylindre actuateur pour filtre | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 309,22 \$ |
| CSPQ-REPROGRAPHIE GOUVERNEMENTALE | 1171629 | 19 JANV. 2017 | BRUNELLE, MANON | facture - PU006712 - Achat de formulaire demande de révision | Évaluation foncière | Évaluation | 5 315,27 \$ |
| CYCLO-CLUB LACHINE D.M. VALVE ET CONTROLES INC. | 1151079 | 12 JANV. 2017 | MIRANDA CORCES, CLAUDIA | 1166340004 - Accorder un soutien financier de 250 000 \$ à l'organisme Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2016, 2017 et 2018 | Diversité sociale et des sports | Autres - Activités récréatives | 95 000,00 \$ |
| DATA GESTION DES COMMUNICATIONS | 1171829 | 09 JANV. 2017 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | Pierrefonds - Achat d'un positionneur Bray d'une vanne modulante du destructeur d'ozone | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 278,23 \$ |
| DECOR LACHARITE INC. | 1169772 | 09 JANV. 2017 | LAROCHE, LAURENT | Impression de constats Loi sur l'assurance automobile du Québec - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 10 099,80 \$ |
| DECOR LACHARITE INC. | 1169772 | 16 JANV. 2017 | LAROCHE, LAURENT | Installation de stores au laboratoire Des Baillefs | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 829,42 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEU23540 | 11 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | Installation de stores au laboratoire Des Baillefs | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 1 889,77 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEU25022 | 09 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | Réparation du couvercle de la pompe Ebara 16 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 117,72 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEU25023 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Couvercle de Pompe Ebara 5 à rebâtir | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 19 432,14 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEU25114 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Couvercle à rebâtir - Pompe Ebara Nord | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 451,04 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEU25284 | 25 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Réparation de Pompe Ebara du GMP | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 14 721,55 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEU25284 | 25 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Equilibrage dynamique d'un drive shaft long et d'un drive | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 527,58 \$ |
| DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD | 1173190 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques et matériel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 9 448,87 \$ |
| DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD | DEU25088 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Cone Sample pour Analyseur ICAP - Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 587,94 \$ |
| DEMAG CRANES & COMPONENTS CORP | DEP16358 | 26 JANV. 2017 | MARTEL, SIMON | DEMAG - CORRECTIFS SUITE A L'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS LEVAGE DE DÉCEMBRE 2016 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 605,07 \$ |
| DEPOT MEDICAL CANADA INC | 1173931 | 11 JANV. 2017 | GAGNE-TRINQUE, MALINE | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 53 345,80 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1173968 | 12 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Accessoire et fourniture de plomberie | Environnement | Protection de l'environnement | 3 149,62 \$ |
| DESCHENES & PERREAULT CONSTRUCTION LTEE | 1172549 | 05 JANV. 2017 | LESSARD, MARIE-HELENE | 2017 - Accessoire et fourniture de plomberie | Environnement | Protection de l'environnement | 3 149,62 \$ |
| DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT | 1173231 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Ouvertures exploratoires au 5e étage à la cour municipale - Incidence 14608 | Gestion et planification immobilière | Cour municipale et magistrature | 5 339,89 \$ |
| DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT | 1173231 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Achat de carte d'accès HID | Police | Activités policières | 10 824,22 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|-----------------------|--|--|---|-----------------|
| DESMARAIS & GAGNE INC | 1172529 | 05 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Fourniture de 25 barrières de contrôle de foule au Quartier des spectacles - Contrat 15123 | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 17 385,67 \$ |
| DESMARAIS CONCEPT | 1175843 | 18 JANV. 2017 | DESORMEAUX, LISE | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 7 228,39 \$ |
| DIAMOND CANAPOWEE DISTRIBUTION EN | DEU24412 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | 8 Éléments de ramonage Diamond Canapower - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 16 241,74 \$ |
| PLOMBERIE VAUDRY ET FILS INC. | DEU24891 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 20 Tuyaux Inox 4" - Galeries souterraines | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 231,02 \$ |
| DISTRIBUTIONS SNG INC. | 1172023 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE DE PLOMBERIE EN URGENCE POUR 2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |
| DISTRIBUTIONS SNG INC. | DEU25293 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 8 Robinets Moen 8 pouces - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 204,74 \$ |
| DMS DIVISION DE C.I.T.I. | 1172363 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Divers bâtiments - Bon de commande ouvert 2017 pour l'achat de stores et de rideaux de douches pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 923,94 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1172709 | 06 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Fourniture de pièces électriques pour CESM et G. Parc | Environnement | Protection de l'environnement | 4 199,50 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1172709 | 06 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Fourniture de pièces électriques pour CESM et G. Parc | Environnement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 099,75 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | DEP16273 | 19 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Ampoule pour station Cherrier et aérotherme pour pallier supérieur V-I | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 041,10 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | DEU25237 | 23 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 361 articles Allen-Bradley - Magasin et Distribution normale | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 452,96 \$ |
| COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT | 1177180 | 23 JANV. 2017 | SIMARD, MARIE-ANDREE | avocats dossier MAN service de l'eau16-000753 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 8 124,30 \$ |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | 1173885 | 11 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Matériel de fixation, clou, vis Bon de commande ouvert CESM et Grand-Parc | Environnement | Protection de l'environnement | 1 574,81 \$ |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | 1173885 | 11 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Matériel de fixation, clou, vis Bon de commande ouvert CESM et Grand-Parc | Environnement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 787,41 \$ |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | DEP15942 | 05 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Différentes pièces et boulons pour inventaire des vannes | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 708,68 \$ |
| EAST PENN / POWER BATTERY | 1174222 | 12 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Batteries AGM | Police | Activités policières | 5 833,63 \$ |
| EBI MONTREAL INC. | 1172024 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2017 | Service de l'eau | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 6 299,25 \$ |
| ECO-COMPTeur INC. | 1176455 | 19 JANV. 2017 | PARR, GUYLAINE | Accorder un contrat de services techniques à Eco-compteur, pour la location d'un compteur électronique au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Demande de soumission gré à gré 16-6972. | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 4 881,92 \$ |
| ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC | 1174927 | 16 JANV. 2017 | DESJARDINS, LINE | Versement de la contribution annuelle 2017-2018 au financement de l'École nationale de police du Québec | Police | Activités policières | 4 190 059,98 \$ |
| ELOGGER INC. | DEU24282 | 17 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017 SOFTWARE MAINTENANCE FOR ELOGER DU 2017-01-06 AU 2018-01-05 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 405,83 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|---------------------------|---------------|------------------------|---|-------------------------------|---|--------------|
| ENERJ COMBUSTION | DEP16247 | 25 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Atwater - Changer le contrôle du fireye sur le brûleur #11333 et changer 2 unions isolateur sur les brûleurs #11321 et #11322 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 182,51 \$ |
| ENGLOBE CORP. | DEU25072 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ECHANTILLONNAGE ACCREDITE DE CENDRES DE BIOSOLIDES MUNICIPAUX | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ |
| ENSEIGNES CMD INC. | 1173403 | 10 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | FOURNIR ET INSTALLER DES PORTE-NOMS DANS DIFFERENTES SECTION AU QG TEL QUE SOUMISSION 2070229, INCLUANT LES FRAIS DE TRANSPORT | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 321,80 \$ |
| ENTREPOIS LAFRANCE INC. | 1098881 | 10 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | LOCAL POUR ENTREPOSER MATÉRIEL SIM-DRM (SURPLUS D'INVENTAIRE) | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 4 199,50 \$ |
| ENTREPOIS LAFRANCE INC. | 1174629 | 17 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | DRM Service Entreposage Inventaire pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 8 923,94 \$ |
| ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC. | 1172506 | 05 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Nettoyage de fauteuils pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 2 099,75 \$ |
| ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE | 1172366 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Divers bâtiments du SIM - Bon de commande ouvert pour l'extermination et les traitements contre la vermine et les insectes. pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 8 923,94 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1115752 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | FOURNITURE DE BOTTES ET SOULIERS - ENTENTE VDM 1084048 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 58 598,74 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1173818 | 11 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Inventaire Urgent Fusées routières 30 minutes | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 10 918,70 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1173934 | 11 JANV. 2017 | HUARD, FRANCOIS | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 20 039,99 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1177703 | 25 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | INVENTAIRE. FUSÉES ROUTIÈRE 30 MINUTES | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 10 918,70 \$ |
| EPPENDORF CANADA LTD. | DEU24758 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2000 Pipettes Maxitis Eppendorf - Magain | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 491,81 \$ |
| EQUIPE DAUPHIN LACHINE | recherchelachine15122016 | 06 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 126,06 \$ |
| EQUIPE DAUPHIN LACHINE | recherchelachine291222016 | 20 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 233,43 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | rechcoderre12012017 | 13 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 4 875,61 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|------------------------------|---------------|----------------------------|---|-------------------------------|---|--------------|
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | rechcoderre27117 | 27 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN- SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 7 591,31 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | recherchecoderre040120 17 | 06 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN- SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 4 009,43 \$ |
| EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE | DEP16330 | 25 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | LACHINE - Filtre séparateur pour manomètre | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 742,09 \$ |
| EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC | 1172439 | 05 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Remplissage et test hydrostatique pour extincteur pour auto patrouille | Police | Activités policières | 3 149,62 \$ |
| EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC | DEP15997 | 09 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO2017 - Remplissage et entretien des cylindres d'air autonome- UPC | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 099,75 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1164127 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM APRIA soum. 032898 Poche Noir pour partie faciale | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 1 587,41 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1164127 | 17 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM APRIA soum. 032898 Poche Noir pour partie faciale | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 709,72 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1172311 | 04 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM - CUIR - Botte STC pour divers pompiers. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 9 297,60 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1173283 | 10 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Hydraulique Soum. 033587 Réparation Reconstruction contrôle valve Amkus RGA6938 Incluant transport | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 721,28 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1173294 | 10 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Hydraulique Soum. 033589 Amkus Control valve et réparation GH2S conversion Kit model , incluant transport D.M.# 238709 et 238708 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 433,53 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1174522 | 13 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. CHAPEAU UST BLANC/VISIÈRE VOURQUE/GOGGLE 122. ÉCUSSON DE CHAPEAU EN CUIR BULLARD. SOUMISSION 033691 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 039,40 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1174669 | 13 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | DRM CUIR. CASQUE BULLARD PX JAUNE, CASQUE BULLARD PX ROUGE. SOUMISSION 033736 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 22 015,88 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1174671 | 13 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. SUPPORT DE SECHAGE À BUNKER, SOUMISSION 33730 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 194,26 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|------------------------------|---------------|-------------------------|---|---------------------------------|--|-----------------|
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1174744 | 13 JANV. 2017 | TOUSIGNANT, YVES | DRM APRIA P. Stéphane Germain Sac noir | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 769,07 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1176231 | 19 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. BOTTES STC POUR SYLVAIN CARRIERE, MAXIME PRATTE, SYLVAIN MATHIEU, PIERRE LIMOGÉ, MARTIN DESNOYERS, MICHAL LAMOUREUX, JOFFREY RIVEST, GABRIEL ARNAULT | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 099,20 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1177872 | 25 JANV. 2017 | TOUSIGNANT, YVES | DRM HYDRAULIQUE. PIÈCES AMKUS - RÉPARATION DE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION SOUMISSION 33810 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 750,67 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1178092 | 26 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. BOTTES STC POUR POMPIERS AUXILLIAIRES BUFFALO | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 748,00 \$ |
| EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC. | 1177814 | 25 JANV. 2017 | TOUSIGNANT, YVES | DRM ÉLECTRICITÉ. LAMPE STROBE 360 DEGRÉ SOUMISSION 12441 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 540,70 \$ |
| ETL ELECTRONIQUE LTEE | DEP15964 | 10 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | BCO2017 - Frais de communication pour les véhicules - Réseau et Réservoirs - Remplace DEP12466 | Service de l'eau | Reseau de distribution de l'eau potable | 5 039,40 \$ |
| EUROFINS ENVIRONMENT TESTING CANADA, INC. | 1176546 | 20 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouvertes 2017 -Analyses externes | Environnement | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |
| EUROTEX NORTH AMERICA INC. | 1174734 | 19 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Impression d'identifiants thermocollants - Inventaire SPVM | Approvisionnement | vetement et equipement de travail | 3 710,26 \$ |
| EUROTEX NORTH AMERICA INC. | 1174734 | 18 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Impression d'identifiants thermocollants - Inventaire SPVM | Approvisionnement | vetement et equipement de travail | 837,80 \$ |
| EVENEMENTS GPCQM | cg150273114067900420 012017 | 23 JANV. 2017 | GAGNE, DIANE | CG15 0273 - 1140679004. CONDITIONS : ARTICLE 3.3.2 DE LA CONVENTION. | Dépenses communes | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 1 125 000,00 \$ |
| EVENEMENTS GPCQM | cg150273114067900420 012017a | 23 JANV. 2017 | GAGNE, DIANE | CG15 0273 - 1140679004. CONDITIONS : ARTICLE 3.3.2 DE LA CONVENTION. | Dépenses communes | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 125 000,00 \$ |
| EVENTUAL DESIGN LIMITED | 1174593 | 13 JANV. 2017 | BISSONNETTE, DANIEL | Service de conception de circuit automobile - Pit-lane design et Fia homologation. | Culture | Autres - Activités récréatives | 17 235,29 \$ |
| EVEREST AUTOMATION INC | DEP16207 | 17 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Pte-Claire - Everest Automation - Pièces remplacement MC5000 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 070,00 \$ |
| EXCAVATION ANJOU INC | 995396 | 23 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | LOCATION SUR DEMANDE CAMION 10 ROUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 553,84 \$ |
| FASTENAL CANADA LTEE | 1176450 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ACHAT DE BOULONS NON INVENTAIRE POU R2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ |
| CHAMBRES IMMOBILIERES DU QUEBEC | 1057825 | 23 JANV. 2017 | BRUNELLE, MANON | Achat de 30 accès à Centris pour la période du 01 juillet au 30 décembre 2016 - Service de l'évaluation foncière. | Évaluation foncière | Évaluation | 4 724,44 \$ |
| FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC. | 1102935 | 11 JANV. 2017 | MIRANDA CORCES, CLAUDIA | 1131278009 -Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 M\$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IHF de 2015 et de 2017 et approuver le projet de convention. | Diversité sociale et des sports | Autres - Activités récréatives | 500 000,00 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|-----------------------|---|--|---|-----------------|
| FEMATICS CANADA INC. | DEU25170 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Pneumostop - Moteurs des GMP | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 667,73 \$ |
| FIBRENOIRE INC. | 1177417 | 24 JANV. 2017 | FERRAZ, MARIO | Contrat #5174 SPVM Connexion internet - SASO - année 2017 | Police | Activités policières | 2 519,70 \$ |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1173199 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques et matériel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 15 748,12 \$ |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1173225 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Fourniture et matériel de laboratoire et produits chimiques | Environnement | Inspection des aliments | 18 000,00 \$ |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1177382 | 24 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Matériel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 277,17 \$ |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1177382 | 24 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Matériel de laboratoire | Environnement | Inspection des aliments | 3 384,22 \$ |
| FONDERIE BSL INC. | DEU24573 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | UNE PAIRE D'ANNEAU D'USURE POUR POMPE EBARA | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 1 275,08 \$ |
| FONDERIE BSL INC. | DEU24573 | 17 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | UNE PAIRE D'ANNEAU D'USURE POUR POMPE EBARA | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 17 941,75 \$ |
| FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC. | DEP16172 | 13 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | VANNES - Accouplement mécanique BAKER Ø36" pour remplacement Av Atwater (Lincoln, Maisonneuve) et (Lambert, Closse) | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 879,30 \$ |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | rf44811 | 21 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430708 | Police | Activités policières | 5 480,91 \$ |
| FPINNOVATIONS | 1178181 | 26 JANV. 2017 | JUTRAS, PIERRE | (16-1753) Accorder un contrat de services professionnels à FPInnovations, pour financer une étude comparative de la résistance de bois de frêne torréfié au vieillissement. | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 12 283,54 \$ |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | DEP16119 | 11 JANV. 2017 | REBELJ, VINCENT | CPU et bloc d'alimentation de l'automate de contrôle du système d'eau chaude hypochlorite et outillage pour atelier électrique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 714,43 \$ |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | DEU24943 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 9 Relais Potter & Brumfield - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 142,72 \$ |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | DEU25210 | 20 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 20 Led BJ et 250' Profilés - Distribution et Panneau de contrôle | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 999,66 \$ |
| POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC. | 1176136 | 19 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | Gratification Aumônier (Pierre Desroches) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 | Police | Activités policières | 13 000,00 \$ |
| G & L THIVIERGE INC | 1176212 | 19 JANV. 2017 | MOISE, CARL | 2017 - SERVICES DE RÉPARATION DES 7 ÉCOCENTRES - Homme à tout faire | Environnement | Matériaux secs - traitement | 8 136,53 \$ |
| GAZ METRO INC. | 1173495 | 10 JANV. 2017 | SAINT-DENIS, DANIEL | C/O 2017 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT) | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 1 259 850,00 \$ |
| GAZ METRO INC. | DEP15959 | 10 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | BCO2017 - Pour 3705, Saint-Patrick #cpt 2780 0371 018 - Remplace DEP12435 | Service de l'eau | Reseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ |
| GAZ METRO INC. | DEP15983 | 09 JANV. 2017 | MARSAN, ANDRE | BCO2017 - Pour 55 av. Lilas, Dorval #cpt 4200 6615 704 - Remplace DEP12113 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 47 244,37 \$ |
| GAZ METRO INC. | DEP15998 | 09 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO2017 - Pour 243 Chemin Du Bord-Du-Lac, Pointe-Claire #cpt 4200 6615 605 - Remplace DEP12092 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 15 748,12 \$ |
| GAZ METRO INC. | DEP16027 | 09 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | BCO2017 - Pour 8970, boul. Lasalle #cpt 3985 4200 001 - Remplace DEP12066 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 10 498,75 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|-----------------------|--|---------------------------------------|---|--------------|
| GDCF INC. | 1172566 | 05 JANV. 2017 | TAILLEFER, PATRICK | Paiement de la facture : 16043 - Honoraires professionnels pour « Climat de travail, la responsabilité et l'obligation de tous » aux officiers et aux pompiers de la caserne 27-1, du 29 avril 2016 au 31 décembre 2016. | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 905,53 \$ |
| GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA | DEU25001 | 06 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Spectrus 20L et Pompe doseuse - Opération des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 055,07 \$ |
| GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA | DEU25001 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Spectrus 20L et Pompe doseuse - Opération des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 1 649,25 \$ |
| GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA | DEU25058 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Produits chimiques pour le traitement de l'eau | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 621,94 \$ |
| GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA | DEU25316 | 27 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Produits chimiques pour le traitement de l'eau | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 121,15 \$ |
| GESTION ANDRÉ R. VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE | 1172021 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE D'OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS EN 2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ |
| GESTION ANDRÉ R. VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE | 1172334 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 674,56 \$ |
| GESTION ANDRÉ R. VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE | 1172334 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'achat de divers items pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 674,56 \$ |
| GESTION POLYVAL INC. | 1173178 | 10 JANV. 2017 | LEDUC, ALAIN | 2017-Entretien de la salle Mobius du centre de tri | Environnement | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 4 031,52 \$ |
| GILBERT NETTOYEUR INC. | DEP15962 | 10 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | BCO2017 - Service de nettoyage de vêtements (autre que vêtements d'électricien) - Équipe des Vannes - Remplace DEP12445 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ |
| GILLES TRUDEAU COMMUNICATIONS | 1177684 | 25 JANV. 2017 | SAINTE MARIE, PIERRE | Contrat gré à gré pour rédaction d'un article faisant le point sur le Projet Bonaventure à l'intention de l'AQTr | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 624,69 \$ |
| GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE | DEU23576 | 04 JANV. 2017 | SHOONER, MICHEL | BUDGET 2017, REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 923,94 \$ |
| GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE | DEU24946 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE DE 3 PIÈCES USINÉES SELON NOS DESSINS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 929,15 \$ |
| GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE | DEU25035 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FABRICATION DE 2 BARBOTINS SELON DESSIN | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 498,70 \$ |
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1172328 | 04 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Bon de commande ouvert pour le service de messagerie pour l'année 2017 pour le CO Sud | Police | Activités policières | 13 123,44 \$ |
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1172338 | 04 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de messagerie pour l'année 2017 pour le service aux cours | Police | Activités policières | 5 249,37 \$ |
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1172392 | 05 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de messagerie pour le CO Ouest pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 13 123,44 \$ |
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1172393 | 05 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de messagerie pour le CO Nord pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 13 123,44 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|-----------------------|--|--------------------------------------|---|--------------|
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1172427 | 05 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de messagerie pour courrier interne SPVM | Police | Activités policières | 20 997,50 \$ |
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1172906 | 09 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de messagerie pour le CO Est pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 13 123,44 \$ |
| GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC. | 1175373 | 17 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 -Envois de colis et lettre Compte 22184 rajout | Environnement | Protection de l'environnement | 6 299,25 \$ |
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | DEU24837 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 7 Fusibles Eaton / Cutler-Hammer - Vannes des dessableurs | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 857,77 \$ |
| GRIMM AEROSOL CANADA INC. | 1172710 | 06 JANV. 2017 | CLOUTIER, MARIEKE | 2017 - Réparation et calibration de moniteur de particules Grimm 180 tel que soumission 17-549 | Environnement | Protection de l'environnement | 2 766,42 \$ |
| GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. | 1172444 | 05 JANV. 2017 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Fourniture de crochets à localiser sur les partitions au 28e étage du 700 de Maisonneuve dans le cadre du déménagement du Service des communications | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 9 936,10 \$ |
| GRUPE ARKEN INC. | 1172422 | 05 JANV. 2017 | LESSARD, MARIE-HELENE | Nettoyage à l'intérieur de la caserne 3 - Incidence 14633 | Gestion et planification immobilière | Gestion des installations - Séc. incendie | 3 637,83 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1400996 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 20 au 26 Novembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 089,07 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1400997 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 20 au 26 Novembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 919,53 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1401935 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 27 au 03 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 051,33 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1402844 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 04 au 10 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 067,05 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1402845 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 04 au 10 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 950,65 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1402861 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 04 au 10 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 013,24 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1403622 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 11 au 17 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 070,19 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1403623 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 11 au 17 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 975,82 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1403643 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 11 au 17 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 013,24 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1404315 | 11 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 18 au 24 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 469,36 \$ |
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1404316 | 13 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 18 au 24 Décembre 2016 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 120,52 \$ |
| GRUPE ENVIRONEX | 1173206 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Analyses externes | Environnement | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|---------------|---------------|-----------------------|---|---------------------|---|--------------|
| GROUPE L T I | DEP16379 | 30 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | 4 mois - Analyse tribologie d'échantillonnage d'huile | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 192,14 \$ |
| GROUPE LD INC. | DEU24880 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 11 Manomètres Ashcroft et 3 Wika - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 635,80 \$ |
| GROUPE LD INC. | DEU25044 | 10 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 9 Manomètres Ashcroft - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 617,29 \$ |
| GROUPE REPROCOM | 1176248 | 19 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Impressions et services connexes - année 2017 | Police | Activités policières | 10 498,75 \$ |
| GROUPE REPROCOM | 1176622 | 20 JANV. 2017 | FERRAZ, MARIO | Impressions et services connexes - SASO - année 2017 | Police | Activités policières | 5 249,37 \$ |
| GROUPE REPROCOM | 1177319 | 24 JANV. 2017 | FERRAZ, MARIO | Services d'impressions pour Emploi de la force - année 2017 | Police | Activités policières | 5 249,37 \$ |
| GROUPE SURPRENANT | DEP16035 | 09 JANV. 2017 | MARCOUX, CHRISTIAN | BCO2017 - Service d'exterminateur pour souris, fourmis et autres Usine Atwater et Des Bailleurs - Remplace DEP12043 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 624,68 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1171798 | 11 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Confection de différentes pièces d'uniforme pour le SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 5 407,54 \$ |
| GUARD-X INC | 1153402 | 05 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | Entretien et réparation des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la Station d'épuration | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 26 246,87 \$ |
| GUARD-X INC | 1153402 | 09 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | Entretien et réparation des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la Station d'épuration | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 23 504,76 \$ |
| GUARD-X INC | 1172434 | 05 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Remplissage poudre , test hydrostatique pour les extincteur pour auto patrouille | Police | Activités policières | 3 149,62 \$ |
| GUARD-X INC | 1177971 | 25 JANV. 2017 | MOISE, CARL | 2017 - Inspection et entretien des systèmes d'extinction incendie pour les 7 écocentres | Environnement | Matériaux secs - traitement | 2 367,46 \$ |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 2017periode01 | 12 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 01 - Hainault, Gravel | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 529,66 \$ |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 2017periode02 | 20 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 02 - Hainault, Gravel | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 266,88 \$ |
| HAZMASTERS INC. | DEU24976 | 05 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Bloc de récupération DBI Sala pour espace clos - Opérations des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 611,57 \$ |
| HERCULES SLR INC | DEU25169 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 375 Élingues en nylon - Inspection des Élingues | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 229,66 \$ |
| HEWITT EQUIPEMENT LTEE | DEP16269 | 20 JANV. 2017 | MARCOUX, CHRISTIAN | Hewitt - Réparation du groupe motopompe Clarke, modèle 6125HF070, #série RG6125H064205 à l'usine de Pierrefonds | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 423,65 \$ |
| HEWITT EQUIPEMENT LTEE | DEP16326 | 24 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Génératrice pour Station Cherrier | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 692,92 \$ |
| HEWITT EQUIPEMENT LTEE | DEP16326 | 25 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Génératrice pour Station Cherrier | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 574,82 \$ |
| HOLIDAY INN | 1179019 | 30 JANV. 2017 | ALLARD, LINA | 2017 - Paiement du 2e dépôt de 5000.00\$ pour AGA (13 juin au 16 juin 2017) facture # 20170115-001 | Environnement | Protection de l'environnement | 5 000,00 \$ |
| HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE | 1173358 | 10 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | Entretien et réparations équipements. Bon de commande ouvert pour l'année 2017 | Environnement | Réseaux d'égout | 10 498,75 \$ |
| HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC. | DEU24488 | 23 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | FAIRE RECONDITIONNER 2 CYLINDRES ET TEST RAYON X SUR CYLINDRE FPR9 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 824,28 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|-------------------------|---|----------------------------------|--|--------------|
| IBM CANADA LTEE | 1173768 | 11 JANV. 2017 | DERAMOND, DIDIER | Logiciel et progiciel | Police | Activités policières | 10 423,15 \$ |
| IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION | 1173348 | 10 JANV. 2017 | LAROCHE, LAURENT | Achat de colilert pour l'année 2016 | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 31 664,24 \$ |
| IMPRIMERIE F.L. CHICOINE | 1151588 | 18 JANV. 2017 | LABELLE, MARC- ANDRÉ | Impression de différents formulaires - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 17 368,05 \$ |
| INDUSTRIES UDACO LTEE | DEU24944 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE DE DEUX ENSEMBLES DE PLAQUES D'USURE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 614,21 \$ |
| INFO-CARREFOUR INC. | 1173962 | 12 JANV. 2017 | REEVES, CHANTAL | SPVM DOS / PIÈCES INFORMATIQUES - CISCO | Police | Activités policières | 3 300,28 \$ |
| INNOTEX | 1172401 | 05 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM - CUIR- Inspections avancées selon l'entente 899907, paiement de la facture 20962 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 3 598,97 \$ |
| INNOTEX | 1172403 | 05 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM - CUIR- Inspections avancées selon l'entente 899907, paiement de la facture 20967 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 2 815,76 \$ |
| INNOTEX | 1175212 | 17 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. BRETelles SMALL, REGULAR, TALL, X-TALL DE-01-3 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 4 220,48 \$ |
| INNOTEX | 1175219 | 17 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000021101 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 390,05 \$ |
| INNOVATION DIAGNOSTICS | 1173224 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits de laboratoire. | Environnement | Inspection des aliments | 5 000,00 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20160433 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0433 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 015,76 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20160448 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0448 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 960,65 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20160449 | 10 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0449 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 141,74 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20170002 | 27 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0002 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 519,70 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20170004 | 26 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0004 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 456,71 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20170005 | 27 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0005 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 023,64 \$ |
| IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L. | 1175288 | 17 JANV. 2017 | BIRON, PAULE | avocats dossier #15-001102 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 179,54 \$ |
| INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL | 1176244 | 19 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE C991690, FACTURES 10391 ET 10392 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 042,84 \$ |
| ISOVISION INC | 1171501 | 13 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Contrat de service IsoVision | Environnement | Inspection des aliments | 660,60 \$ |
| ISOVISION INC | 1171501 | 13 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Contrat de service IsoVision | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 427,41 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|---------------------|---|---------------------------------------|---|--------------|
| ISOVISION INC | 1171501 | 13 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Contrat de service IsoVision | Environnement | Protection de l'environnement | 693,55 \$ |
| ISOVISION INC | 1171501 | 13 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Contrat de service IsoVision | Environnement | Traitement des eaux usées | 2 427,42 \$ |
| J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE | 1173845 | 11 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | Location d'un niveleuse articulée sans opérateur sans chasse-neige latéral avec chauffe-moteur, avec système de traction 2016 | Environnement | Protection de l'environnement | 19 212,71 \$ |
| JB CONNEXIONS INC | DEU25174 | 26 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | DIVERS SWICH ROSE POUR INFORMATIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 21 501,45 \$ |
| JB CONNEXIONS INC | DEU25176 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BOITE INTERCONNECTION ET ADAPTATEURS POUR INFORMATIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 9 044,04 \$ |
| JB CONNEXIONS INC | DEU25197 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 1 Communicateur Emerson - Atelier Instrumentation | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 918,69 \$ |
| JBC MEDIA INC. | 1172783 | 09 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | JBC Média, Édition Montréal économique, Service - Impression - Service de la mise en valeur du territoire. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 10 498,75 \$ |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1174849 | 16 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Hydraulique - achat de scie Stihl Pro Sauvetage | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 15 301,51 \$ |
| JEAN-LUC GALAND | DEP16221 | 18 JANV. 2017 | MARCOUX, CHRISTIAN | Entente de maintenance et de mise à jour de CT Logic - Usine de Lachine | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 939,65 \$ |
| JEAN-LUC GALAND | DEP16222 | 18 JANV. 2017 | MARTEL, SIMON | Entente de maintenance et de mise à jour de CT Logic - Usine de Dorval | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 278,24 \$ |
| JEAN-LUC GALAND | DEP16224 | 18 JANV. 2017 | MARTEL, SIMON | Entente de maintenance et de mise à jour de CT Logic - Usine de Pointe-Claire | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 939,65 \$ |
| JEAN-LUC GALAND | DEP16267 | 20 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | Entente de maintenance et de mise à jour de CT Logic - Usine de Pierrefonds | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 939,65 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU23734 | 05 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 VIS SANS FIN A PAS VARIABLE (DOSAGE SELON DESSIN) | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 608,97 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU24359 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BUDGET 2017: REAPPROVISIONNEMENT SEGMENTS DE BARBOTINS DROITES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 832,04 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU24643 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BUDGET 2017, CAME POUR DEGRILLEUR | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 094,52 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU24645 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | BUDGET 2017: LOT DE PIECES POUR INSTALLATION DE BASALT RAIL DE RETOUR CONV 668-M33-001A | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 453,10 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU24945 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE DE 4 PIÈCES USINÉES TELS QUE NOS DESSINS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 312,41 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU25034 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | PIÈCES USINÉES SELON DESSIN | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 685,07 \$ |
| JMS INDUSTRIEL INC. | DEU25307 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | MODIFICATION DE CHAINES INVENTAIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 360,18 \$ |
| K2 GEOSPATIAL INC. | 1176459 | 19 JANV. 2017 | LÉ, SON-THU | Acquisition de licences Jmap (Pro/Mobile/Web) | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 4 934,41 \$ |
| L.L. LOZEAU LTEE. | 1173289 | 10 JANV. 2017 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | Impression numérique. Bon de commande ouvert pour l'année 2017 | Environnement | Inspection des aliments | 4 500,00 \$ |
| LA BOULANGERIE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE | 1174304 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Caserne 72 Entretien semi-annuel du compresseur #2 pour janvier 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 2 162,27 \$ |
| LA BOULANGERIE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE | 1174308 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Cas. 72 Entretien semi-annuel du compresseur #1 pour janvier 2017 B.T. 7801 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 2 400,81 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|----------------------|---|--------------------------------------|--|--------------|
| LA BOULANGERIE DO PLONGEUR (TRITON) LTEE | 1174314 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Caserne 17 Entretien semi-annuel du compresseur #1 pour janvier 2017 B.T. 7844 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 325,97 \$ |
| LA BOULANGERIE DO PLONGEUR (TRITON) LTEE | 1174316 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Caserne 17 Entretien semi-annuel du compresseur #02 pour janvier 2017 B.T. 7845 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 176,53 \$ |
| LA BOULANGERIE DO PLONGEUR (TRITON) LTEE | 1174318 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Caserne 05 Entretien semi-annuel du compresseur #02 pour janvier 2017 B.T. 7804 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 089,91 \$ |
| LA BOULANGERIE DO PLONGEUR (TRITON) LTEE | 1174321 | 12 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Caserne 05 Entretien semi-annuel du compresseur #01 pour janvier 2017 B.T. 7803 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 116,68 \$ |
| LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE | DEU23747 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Problème avec le réseau de distribution 25KV à localiser | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 446,25 \$ |
| LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE | DEU25278 | 25 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Réparation des supports du puits #8 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 718,90 \$ |
| LA CIE JESS LTEE | DEU25321 | 27 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Serpentin Neptronic - Ventilateur d'alimentation 001 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 692,08 \$ |
| LABRADOR LAURENTIENNE | 1172035 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017 - FOURNITURE D'EAU DE SOURCE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 674,56 \$ |
| LALEMA INC. | 1033532 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | PRODUITS KIMBERLY CLARK 2015-2016 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 498,75 \$ |
| LALEMA INC. | 1172036 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SACS D'ABSORBANT D'HUILE, SELON ENTENTE V DE M | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ |
| LANDCARE INDEPENDANT INC | DEP15617 | 10 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO 2016/2017-Usines Pointe Claire - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants selon les résultats de l'offre publique mandaté 15-14611 LOT 2 et LOT 3 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 228,38 \$ |
| LANDCARE INDEPENDANT INC | DEP15625 | 10 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO 2016/2017 Lot 5 Réservoir Côte -Vertu , Contrat de déneigement. Lot 5. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 304,49 \$ |
| LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 1178963 | 30 JANV. 2017 | PERRAS, SYLVAIN | Service professionnels juridiques pour le service en infonuagique | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 26 878,90 \$ |
| LATENT FORENSIC SERVICES | 1178723 | 30 JANV. 2017 | DURAND, MATHIEU | Acquisition de produits pour scène de crime | Police | Activités policières | 3 784,26 \$ |
| LE GROUPE BLH INC. | 1176215 | 19 JANV. 2017 | MOISE, CARL | 2017 - Fabrication et installation 2 bases béton | Environnement | Matériaux secs - traitement | 4 556,46 \$ |
| LE MARCHÉ DU STORE | DEP16335 | 25 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | Achat et installation de Toiles pour les ateliers des préposes et instrumentation (cuisine, bureau/salle ouverte, salle de bain, bureau) | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 530,93 \$ |
| LECLERC DUMONT INC. | 1172491 | 05 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Fourniture de 20 plaques d'aluminium pour l'accrochage de mobilier urbain sur les blocs de lestage au Quartier des spectacles - Contrat 15124 | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 6 823,66 \$ |
| LECLERC DUMONT INC. | 1172491 | 24 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Fourniture de 20 plaques d'aluminium pour l'accrochage de mobilier urbain sur les blocs de lestage au Quartier des spectacles - Contrat 15124 | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 787,41 \$ |
| LES CARROSSERIES LE BARON INC. | 21868 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430639 | Police | Activités policières | 2 006,50 \$ |
| LES CARROSSERIES LE BARON INC. | 21881 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430797 | Police | Activités policières | 4 138,16 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|----------|---------------|----------------------|---|--------------------------------------|--|--------------|
| LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL | DEU23121 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | REAPPROVISIONNEMENT MAILLONS DE CHAINES DE TYPE 260 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 31 438,30 \$ |
| LES CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU | 1177925 | 25 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Deuxième versement pour les capsules Vidéo. | Police | Activités policières | 7 984,30 \$ |
| LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC. | 1169300 | 05 JANV. 2017 | LAROCHE, LAURENT | Travaux mineurs aux laboratoires des 3e et 4e étages de l'usine de production d'eau potable C.-J. Des Bailleys | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 22 172,70 \$ |
| LES CONSULTANTS S.M. INC. | DEP14565 | 20 JANV. 2017 | MARSAN, ANDRE | Service professionnels afin de préparer les plans et devis pour fourniture et installation de passerelles aux filtres 1 à 6 à l'usine de Pierrefonds | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 21 231,26 \$ |
| LES CONTROLES I.S.I. INC. | 1175367 | 17 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - SERVICES D'INGÉNIERIE: vérification, analyse et planification du travail au bureau (1 journée) Support et mise en marche sur le site (1 journée) Soumission 10035 | Environnement | Protection de l'environnement | 2 457,76 \$ |
| LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. | DEP16045 | 05 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | Matériel pour détection de gaz - Laboratoire 3 &4 étage administration | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 090,52 \$ |
| LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC | DEU24879 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 11 Tip Pilots Hauck - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 296,66 \$ |
| LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE | DEP16220 | 18 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | LACHINE - Aérotherme couloir eau brute, ozonation et réserve surélevé | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 431,01 \$ |
| LES EMBALLAGES CROWN | 1171688 | 05 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Impression de sacs de plastique - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 4 346,22 \$ |
| LES ENCEINTES ACOUSTIQUES UNISSON INC | 1172513 | 05 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Fourniture d'équipements scénographiques s'adaptant aux plaques d'aluminium des blocs de lestage pour le Quartier des spectacles - Contrat 15125 | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 8 154,38 \$ |
| LES ENT. DM LEO INC. | 57209 | 21 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430500 | Police | Activités policières | 2 017,06 \$ |
| LES ENT. DM LEO INC. | 57368 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430469 | Police | Activités policières | 2 943,89 \$ |
| LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. | DEP15316 | 10 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO 2016/2017 - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants Nov. et Déc. 2016 - Selon les résultats de l'offre publique mandatée 15-14611 Lot 1 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 235,74 \$ |
| LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. | DEP15327 | 10 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO 2016/2017 - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants Nov. et Déc. 2016 - selon les résultats d'offre publique mandatée 15-14611 Lot 6 et lot 7. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 314,96 \$ |
| LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC. | DEU25311 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Couper et Installer Tuiles de basalte - Convoyeur à chaînes | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 215,26 \$ |
| LES ENTREPRISES DUCKBILL INC. | 1171800 | 05 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Confection de bretelles - inventaire SPVM | Approvisionnement | Vetement et équipement de travail | 4 157,50 \$ |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC. | 1173600 | 17 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Travaux électriques concernant le réaménagement des locaux du greffe suite au projet de conversion de chauffage au garage Dickson - Incidence 14221 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 637,47 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|-------------------|---|--|---|--------------|
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC. | 1173600 | 11 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Travaux électriques concernant le réaménagement des locaux du greffe suite au projet de conversion de chauffage au garage Dickson - Incidence 14221 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 2 777,02 \$ |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC. | 1136102 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | 2016 À 2018 - REPARATION DE MOTEURS ELECTRIQUES SUR DEMANDE POUR UNE PERIODE DE 2 ANS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 31 496,25 \$ |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC. | DEU24816 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Moteur US - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 598,44 \$ |
| LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC. | DEP15626 | 10 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | 2016-2017 Lot 4-Contrat de déneigement usine Dorval | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 031,52 \$ |
| LES ENTREPRISES P. CORMIER | 1173936 | 11 JANV. 2017 | HUARD, FRANCOIS | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | Vetement et équipement de travail | 10 208,10 \$ |
| LES ENTREPRISES UNI-O&M | 1165524 | 20 JANV. 2017 | AREL, MARYSE | Caserne 19 - Réparation de 43 casiers + peinture | Securite incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 2 619,44 \$ |
| LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC. | DEU24842 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 6 Sondes Vegawell - Édicule Hénault | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 856,75 \$ |
| LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC. | DEU24842 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 6 Sondes Vegawell - Édicule Hénault | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 20,49 \$ |
| LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC. | DEU25016 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Capteurs à impulsions VegaPuls - Opération des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 346,48 \$ |
| LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC. | DEU25212 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Transmetteur VegaPuls 62 - Pompes d'assèchement | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 845,69 \$ |
| LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC. | DEP16190 | 16 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de module de réception et capteur pour détecteur en prévision de diverses activités d'entretien | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 089,25 \$ |
| LES GRUES BELLERIVE INC. | 1116515 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | LOCATION DE GRUES AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 16 563,88 \$ |
| LES INDUSTRIES PAMILIO INC. | 1114363 | 11 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Fabrication de faux cols - Inventaire Colbert | Approvisionnement | Vetement et équipement de travail | 2 921,28 \$ |
| LES INDUSTRIES PAMILIO INC. | 1148201 | 13 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | CHANDAİL DE LAINE - SPVM (BLEU/NOIR) | Approvisionnement | Vetement et équipement de travail | 5 441,53 \$ |
| LES INDUSTRIES PAMILIO INC. | 1173933 | 11 JANV. 2017 | HUARD, FRANCOIS | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | Vetement et équipement de travail | 11 036,28 \$ |
| LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC. | DEU25235 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ACHAT DE 34 FENETRES INFRAROUGES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 868,32 \$ |
| LES ISOLATIONS GENERALES A.P.T. INC. | DEU25015 | 10 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Isolation de 3 ventilations | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 139,14 \$ |
| LES PARCOMETRES MACKAY | 1174278 | 12 JANV. 2017 | FRADETTE, JOHANNE | Service de passerelle, d'hébergement et de notifications pour 15 horodateurs dans les parcs-nature pour l'année 2017. | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 614,21 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 1178103 | 26 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Consommation de diésel pour la portion CESM et Grand-Parc | Environnement | Protection de l'environnement | 2 047,26 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 1178103 | 26 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Consommation de diésel pour la portion CESM et Grand-Parc | Environnement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 13 700,87 \$ |
| LES PLASTIQUES CY-BO INC | DEU24533 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Pompe et Moteur March assemblés - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 982,69 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|--------------|---------------|--------------------------|---|--|--|--------------|
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC. | DEU24963 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 31-17-001(UNITE) SEL A DEGLACER NON-DOMMAGEABLE (ORGANIQUE / NATURELLE)EN CHAUDIERE DE 40 LBS AVALANCHE OU PRO2000 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 180,59 \$ |
| LES SCIURES JUTRAS INC. | ou1158588s28 | 18 JANV. 2017 | Système OUTILLAGE | 0904001-Location d'un appareil ,13/01/2017 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 362,22 \$ |
| LES SCIURES JUTRAS INC. | ou1158589s28 | 18 JANV. 2017 | Système OUTILLAGE | 0904001-Location d'un appareil ,13/01/2017 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 4 015,77 \$ |
| LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTEE | 1172336 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 824,19 \$ |
| LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC | 1170274 | 23 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | Incendie rue Viger (975, St-Laurent) fact. 11439 Location d'une pelle mécanique géante avec cisailles et employés, transport pour un incendie qui a eu lieu le 17-11-16 | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 22 042,02 \$ |
| LES SERVICES EXP INC. | 1166825 | 17 JANV. 2017 | MEILLEUR, JACINTHE | Incidents 1150890006 VMP-15-015 OS : Évaluation structure - Arches St-Dominique et Viger (Quartier Chinois). | Ville-Marie | Autres biens - Rénovation urbaine | 7 460,73 \$ |
| LES SERVICES EXP INC. | 1179030 | 30 JANV. 2017 | NADON, JEAN- FRANCOIS | 16-1745 - Services professionnels, expertise-conseil, drainage au parc agricole Bois-de-la-Roche, de gré à gré | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 22 141,86 \$ |
| LES SERVICES G&K (QUEBEC) INC. | 1174801 | 16 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | COMMANDE OUVERTE DESBAILLETS 2017 - LOCATION ET NETTOYAGE SARRAUS ETLINGS | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 149,62 \$ |
| LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | 1178984 | 30 JANV. 2017 | CARETTE, CLAUDE | Plantation d'arbres sur trottoirs intérieurs «Duke est et de Nazareth ouest». Projet Bonaventure - Appel d'offre sur invitation | Infrastructures, voirie et transports | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 86 306,84 \$ |
| LES TOILES & CABLES LASALLE INC | 1174845 | 16 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR. ROULEAU 110 VERGES # 3003 NOIR SANGLE 1", ROULEAU 110 VERGES # 3003 ROUGE SANGLE 1", BACHES 14 X 9 NOIR | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 509,74 \$ |
| LES TRANSPORTS LACOMBE INC | 1173720 | 11 JANV. 2017 | LAVOIE, MARIE- CLAUDE | Travaux de montage de mobilier et déménagement du 303 Notre Dame vers le 28e étage du 700 de la Gauchetière du Service des comm., Dév.économique et Serv. de la planification budgétaire | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 9 978,02 \$ |
| LES UNIFORMES D. MARKS LTEE | 1102743 | 09 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | Imperméable pour les 6 nouveaux membres de la Garde d'Honneur | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 2 771,67 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1172041 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FRAIS DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIELS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1172042 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017 - FOURNITURE DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL SUR DEMANDE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 598,50 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1172043 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZ SPÉCIAUX POUR LE LABORATOIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 19 947,62 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1173327 | 10 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | Glace sèche. Méthane. Bon de commande ouvert pour l'année 2017 | Environnement | Protection de l'environnement | 6 299,25 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | DEU24926 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 14 Bonbonnes de Gaz - Cabinet des générateurs d'hydrogène | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 172,07 \$ |
| LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE | 1173158 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Location et lavage de sarraus pour l'année 2017 - Laboratoire Crémazie | Environnement | Traitement des eaux usées | 4 199,50 \$ |
| LOCATION NATIONALE FOSS | 1172973 | 09 JANV. 2017 | BROUILLETTE, CHANTALE | Foss National Leasing - Carburant (essence, diesel, kerosene) pour les véhicules de la Division des grands parcs , du verdissement et du Mont-Royal - Section entretien Est - Année 2017 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 519,70 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|-------------|---------------|------------------------|---|-------------------|---|--------------|
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1176493 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | PIECES ELECTRIQUES URGENCES POUR 2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |
| MAHEU & MAHEU INC. | 1172044 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017 - SERVICES D'UN EXTERMINATEUR | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 399,00 \$ |
| MAHEU & MAHEU INC. MALICIS | 1173966 | 12 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Services de contrôles des nuisances | Environnement | Protection de l'environnement | 3 149,62 \$ |
| CONSULTATION INC. MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC. | DEU24876 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | INTERVENTION URGENTE VMWARE POUR SERVICES INFORMATIQUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 498,70 \$ |
| MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC. | DEP16238 | 24 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | Matériel de laboratoire | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 061,53 \$ |
| MARIA TUTINO | rechutino16 | 20 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Atwater - Inspection des 51 ponts roulants et monorails pour 2017 - Usine Atwater | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 338,60 \$ |
| MARIA TUTINO | rechutino16 | 27 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 376,93 \$ |
| MARK DAVID CANADA INC. | DEU24586 | 10 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION DE 18 INJECTEURS POUR GÉNÉRATRICE BOMBARDIER / AINSI QUE PCES POUR ALAIN GREGOIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 173,24 \$ |
| MARK DAVID CANADA INC. | DEU24586 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION DE 18 INJECTEURS POUR GÉNÉRATRICE BOMBARDIER / AINSI QUE PCES POUR ALAIN GREGOIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 125,98 \$ |
| MARK VANDERKAM ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE | 1173202 | 10 JANV. 2017 | FRAPPIER, MARIO | Articles divers - 2017 | Police | Activités policières | 2 624,69 \$ |
| MARLENNE HOULE | 1175512 | 17 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Formations des recrues étalées sur les périodes du 22 mars au 16 décembre 2016 | Police | Activités policières | 5 776,00 \$ |
| MARMEN INC. | DEU24833 | 09 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | REAPPROVISIONNEMENT PIECES NETZSCH IMPULSEURS ET COURONNE DE COUTEAU | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 21 648,42 \$ |
| MARMEN INC. | DEU24960 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Cartouche Seepex rebatie - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 162,77 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 1093791 | 17 JANV. 2017 | BIEN-AIME, JEAN-HARRY | Commande ouverte 2016 - Analyse laboratoire à l'externe | Environnement | Traitement des eaux usées | 5 840,20 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 1119355 | 05 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | Services d'un laboratoire pour l'analyse de composés organiques semi-volatils | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 068,37 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 1173208 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Analyse laboratoire à l'externe | Environnement | Traitement des eaux usées | 6 824,19 \$ |
| MECANIQUE FRANCOIS SOULIE | DEP16380 | 30 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | Réparation du différentiel du Ford F-150 2007 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 856,30 \$ |
| TRANSCONTINENTAL S.E.N.C | DEP16007 | 10 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | BCO2017 - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO - Remplace DEP12024 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 399,00 \$ |
| MEGS INC. | 1094173 | 18 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | Commande ouverte 2016 pour la fourniture de gaz - Labo. Des Baillets | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 830,03 \$ |
| MEGS INC. | 1172045 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE D'ARGON LIQUIDE EN VRAC | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 349,12 \$ |
| MEGS INC. | 1173210 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - fourniture gaz laboratoire Crémazie | Environnement | Traitement des eaux usées | 22 782,28 \$ |
| MEGS INC. | 1174790 | 16 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | Commande ouverte 2017 - fourniture gaz laboratoire Des Baillets | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 608,97 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|---------------------|---------------|------------------------|---|--|---|--------------|
| METROHM CANADA, INC. | DEU25091 | 13 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Contrôleur Dosino - Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 243,58 \$ |
| MICHEL GARAND | 1173296 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Pour achat de plaquettes SPVM | Police | Activités policières | 3 149,62 \$ |
| MILLER SAULNIER & ASS. LTEE | 1178763 | 30 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | Couverture isolante et chauffante pour vannes 520 soumission : QS-7268 | Environnement | Protection de l'environnement | 6 792,70 \$ |
| MILLIPORE (CANADA) LTEE | 1178188 | 26 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | Matériel de laboratoire | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 630,41 \$ |
| TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1176140 | 19 JANV. 2017 | REEVES, CHANTAL | Location - Automobile janvier 2017 | Police | Activités policières | 7 474,77 \$ |
| TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1176144 | 19 JANV. 2017 | REEVES, CHANTAL | Location - Automobile février 2017 | Police | Activités policières | 7 474,77 \$ |
| TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1176148 | 19 JANV. 2017 | REEVES, CHANTAL | Location - Automobile mars 2017 | Police | Activités policières | 7 474,77 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1173177 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Analyses externes | Environnement | Traitement des eaux usées | 20 997,50 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1173273 | 10 JANV. 2017 | KETTOU, SAMIA | 0Facture 12832-1, dossier 2015-0427. Conciliation. | Police | Activités policières | 2 593,63 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1173277 | 10 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | Facture 12832, dossier 2015-0427. Enquêtes. | Police | Activités policières | 6 010,17 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1177624 | 25 JANV. 2017 | REEVES, CHANTAL | Facture SPVM_20161216 datée du 20161222 | Police | Activités policières | 4 345,92 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | DEU24890 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'EXPLOITATION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 941,00 \$ |
| MIRADA MEDIA INC. | 1177708 | 25 JANV. 2017 | PARR, GUYLAINE | Achat de deux écrans ACL, 55 po, système ChannelView - Web, qui seront installés dans le chalet d'accueil du parc-nature du Bois-de-Liesse et du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 9 822,63 \$ |
| MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN INC. | 1174127 | 12 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service d'entretien ménager pour les 4 salles de tirs | Police | Activités policières | 8 713,96 \$ |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1174385 | 12 JANV. 2017 | TAILLEFER, PATRICK | Paiement de la facture no. 481467 - Honoraires professionnels pour « Programme d'aide aux employés » pour le mois d'octobre 2016 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 5 624,00 \$ |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1178989 | 30 JANV. 2017 | LAMOTHE, BERNARD | Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés | Police | Activités policières | 5 016,00 \$ |
| MORRIS TRUDEAU | rechtrudeau19122016 | 06 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 376,93 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|------------------|---------------|----------------------------|---|---------------------|---|--------------|
| MORRIS VESELEY | rechvesely311216 | 13 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 376,93 \$ |
| MOTION CANADA | DEU24556 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 12 Feuilles Ultrapac et Multipac pour Atelier Mécanique et Plomberie | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 250,47 \$ |
| NEDCO | DEP16196 | 17 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | Alimentation de la porte de garage au UV à 600 volts | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 145,47 \$ |
| NEDCO | DEU25102 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 10 Unités de chauffage pour les Intercepteurs | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 536,76 \$ |
| COMMUNICATION NORBEC | 1174996 | 16 JANV. 2017 | REEVES, CHANTAL | SPVM DOS / CACHAT D'UNE CAMÉRA POUR DES BESOINS OPPÉRATIONNELS | Police | Activités policières | 5 364,86 \$ |
| COMMUNICATION NORBEC | 1176536 | 20 JANV. 2017 | DURAND, MATHIEU | Acquisition de support numérique. | Police | Activités policières | 4 200,91 \$ |
| COMMUNICATION NORBEC | 1178162 | 26 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | achat de Sans fils sennheiser | Police | Activités policières | 3 275,60 \$ |
| COMMUNICATION NORBEC | 1178451 | 27 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Achat de Station sonore | Police | Activités policières | 3 590,57 \$ |
| NOVIPRO | DEU25017 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SERVICE TECHNIQUE SPÉCIALISTE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 598,50 \$ |
| ODOTECH INC. | 1153278 | 16 JANV. 2017 | BLAIN, ERIC | 2016 - Services techniques d'entretien | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 12 257,29 \$ |
| OMR ALLIAGES INC | 1172303 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ELECTRODES À SOUDER | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ |
| OPEN TEXT CORPORATION | DEU23886 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE RIGHTFAX | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 997,00 \$ |
| OUTDOOR OUTFITS INC. | 1173930 | 11 JANV. 2017 | DESMEULES, CATHERINE | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | vetement et équipement de travail | 2 801,29 \$ |
| OXOID INC. | 1173229 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Micro - Produits chimiques | Environnement | Inspection des aliments | 10 000,00 \$ |
| OXOID INC. | 1177384 | 24 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Matériel de laboratoire | Environnement | Inspection des aliments | 2 922,45 \$ |
| PACWILL ENVIRONMENTAL | 1177556 | 24 JANV. 2017 | CLOUTIER, MARIEKE | 2017 - Soumission Q23394, daté 20.01.2017.Filtres en fibre de verre 8" X 10", (100 par boîte), cat: G810, P/N TE- G653. | Environnement | Protection de l'environnement | 2 519,70 \$ |
| PACWILL ENVIRONMENTAL | DEP15952 | 17 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de filtre pour analyseur d'ozone en prévision de diverses activités d'entretien | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 637,81 \$ |
| PANASONIC CANADA INC. | 1179014 | 30 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Achat de câble flexible | Police | Activités policières | 16 738,69 \$ |
| PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC. | DEP15846 | 05 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Recouvrement de deux vannes 36" en époxy et une vanne 30" selon spécifications | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 13 007,94 \$ |
| PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC. | DEU24979 | 05 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SABLAGE AU JET DE LA POMPE GMP 16 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 147,01 \$ |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 2017periode01 | 12 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 01 - Paquette et Associes | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 496,83 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|------------------|---------------|----------------------------|---|-------------------------------|--|---------------|
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 2017periode02 | 20 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 02 - Paquette et Associes | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 160,46 \$ |
| PAULETTE HOUE S.O. | 2016cm74 | 13 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Sténographie - Paulette Houde - 2016 - Facture # CM-74 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 501,54 \$ |
| PAYSAGISTE MONTREAL INC. | 1038606 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 21 496,19 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1175516 | 17 JANV. 2017 | DERAMOND, DIDIER | Frais de local | Police | Activités policières | 8 311,50 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1175518 | 17 JANV. 2017 | DERAMOND, DIDIER | Frais de local | Police | Activités policières | 6 201,24 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1175523 | 17 JANV. 2017 | DERAMOND, DIDIER | Frais de local | Police | Activités policières | 10 950,00 \$ |
| PITNEY WORKS | 1177670 | 25 JANV. 2017 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | Recharge timbreuse | Environnement | Protection de l'environnement | 314,96 \$ |
| PITNEY WORKS | 1177670 | 25 JANV. 2017 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | Recharge timbreuse | Environnement | Inspection des aliments | 3 000,00 \$ |
| PLANETE COURRIER INC. | DEP16019 | 09 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | BCO2017 - Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des Baillets - Remplace DEP12168 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 674,56 \$ |
| PLASTICON CANADA INC. | DEU24925 | 26 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | REMISE A NEUF DE LA VOLUTE, IMPULSEUR ET DEUX COTÉ DU VENTILATEUR EN FIBRE DE VERRE, SECTION BOUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 482,98 \$ |
| PME MTL CENTRE-EST | 1165175013310117 | 20 JANV. 2017 | DICAIRE, CHRISTIAN | GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Janvier 2017 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 139 666,66 \$ |
| PME MTL CENTRE-OUEST | 116175013310117 | 20 JANV. 2017 | DICAIRE, CHRISTIAN | GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Janvier 2017 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 127 148,00 \$ |
| PME MTL CENTRE-VILLE | 1165175013310117 | 20 JANV. 2017 | DICAIRE, CHRISTIAN | GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Janvier 2017 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 232 104,26 \$ |
| PME MTL GRAND SUD-OUEST | 1165175013310117 | 20 JANV. 2017 | DICAIRE, CHRISTIAN | GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Janvier 2017 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 71 418,19 \$ |
| PME MTL WEST-ISLAND | 1165175013310117 | 20 JANV. 2017 | DICAIRE, CHRISTIAN | GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Janvier 2017 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 101 935,60 \$ |
| POMPACTION INC. | DEU23334 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017 Pompe submersible ABS - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 165,37 \$ |
| POMPIERS AUXILIAIRES DE MONTREAL | 1176083 | 26 JANV. 2017 | MAURICE, HELENE | Gestion documentaire des archives du SIM pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 36 563,20 \$ |
| PORTES DE GARAGE NADEAU INC. | 1116196 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE SUR DEMANDE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 26 246,87 \$ |
| PORTES DE GARAGE NADEAU INC. | 1116196 | 04 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE SUR DEMANDE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 24 798,31 \$ |
| PROCEVTEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. | 1093672 | 04 JANV. 2017 | SHOONER, MICHEL | FOURNITURE DE PEINTURE SICO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 380,97 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|---------------------|--|-------------------------------|--|--------------|
| PROFESSIONNELS ARCHITECTURAUX CANADA INC. | 1172092 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | C/O 2017, FOURNITURE DE PEINTURE SICO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 399,00 \$ |
| PRESTIGE SECURKEY INC | 1172313 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Bon de commande ouvert pour l'année 2017 - pour la réparation et l'installation de serrures dans divers bâtiments du SIM | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 624,69 \$ |
| PRESTON PHIPPS INC | DEU24792 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Articles pour CVAC - Départ des humidificateurs | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 597,92 \$ |
| PRESTON PHIPPS INC | DEU25164 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 5 Trappes et Kits de réparation Armstrong - Secteur des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 545,98 \$ |
| PRESTON PHIPPS INC | DEU25164 | 20 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 5 Trappes et Kits de réparation Armstrong - Secteur des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6,82 \$ |
| PRIMO INSTRUMENT INC. | DEU25196 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Calibrateurs Fluke - Atelier Instrumentation | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 485,05 \$ |
| PROAX TECHNOLOGIES LTEE | DEU25006 | 06 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 3 Trios UPS Phoenix - Pluviomètre Notre-Dame | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 390,57 \$ |
| PRODUCTIONS CIME | 1106427 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | Contrat pour la réalisation de 3 capsules vidéo pour le projet Parcours PME Montréal (Prod. Cime) | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 3 140,18 \$ |
| PRODUCTIONS CIME | 1132586 | 30 JANV. 2017 | HOUE, ALAIN | Production de vidéos pour la mission commerciale Kamouraska du 27 mai 2016 (Prod. Cime). | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 2 194,66 \$ |
| PRODUITS CHIMIQUES ACP INC. | 1173167 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 4 199,50 \$ |
| PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE | 1162980 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | SOUDE CAUTIQUE LIQUIDE 50%, EN TOTE, FOURNITURE ET LIVRAISON | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 52 493,75 \$ |
| PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE. | DEU25002 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Produits chimiques pour le traitement de l'eau | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 368,72 \$ |
| PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE. | DEU25002 | 06 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Produits chimiques pour le traitement de l'eau | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 334,13 \$ |
| PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE. | DEU25053 | 11 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ETHYLENE GLYCOL 100% POUR PLOMBERIE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 711,58 \$ |
| PRODUITS ENVIRO-KLEEN INC. | 1100486 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SUPER DOUCET, LOTION À MAIN POUR INVENTAIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ |
| PRODUITS ENVIRO-KLEEN INC. | 1127026 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | REAPPROVISIONNEMENT GANTS RONCO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 598,50 \$ |
| PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC. | 1138964 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | REAPPROVISIONNEMENT LUNETTES DE SECURITE DE MARQUE DYNAMIC | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ |
| PRODUITS PRAXAIR | 1173268 | 10 JANV. 2017 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | Glace sèche pour l'année 2017 | Environnement | Inspection des aliments | 6 000,00 \$ |
| PRODUITS PRAXAIR | DEP15968 | 10 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | BCO2017 - Fourniture de Co2 et Gaz pour la soudure - Remplace DEP12832 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 674,56 \$ |
| PRODUITS PRAXAIR | DEP15970 | 11 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | BCO2017 - Pièces et accessoires de soudure - Remplace DEP12022 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 149,62 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------|---------------|-------------------|---|--------------------------------------|--|--------------|
| PRODUITS PRAXAIR | DEP16036 | 11 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | BCO2017 - Pièces et accessoires de soudure - Remplace DEP12021 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 624,69 \$ |
| PRODUITS SANY | 1093657 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES ET DE NETTOYAGE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |
| PRODUITS SANY | 1175372 | 17 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Produit d'entretien ménager | Environnement | Protection de l'environnement | 4 199,50 \$ |
| PRODUITS SANY | DEP16298 | 25 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles d'entretien en prévision de divers activités d'entretien ENTENTE 1048199 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 124,02 \$ |
| PUITS BERNIER INC. | 1172792 | 09 JANV. 2017 | LALONDE, SOPHIE | Forage de deux puits géothermiques et pour essai de conductivité thermique du sol à la caserne 18 - Incidence 14424 | Gestion et planification immobilière | Gestion des installations - Séc. incendie | 31 560,29 \$ |
| PURIBEC INC. | DEP16377 | 30 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | DESBAILLETS - Résine standard cation pour adoucisseur secteur hypochlorite | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 15 583,51 \$ |
| PURULATOR COURRIER LTEE | 1172093 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SERVICE DE TRANSPORT DE PETITS COLIS POUR 2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 548,62 \$ |
| PURULATOR COURRIER LTEE | DEP16008 | 10 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | BCO2017 - Service de messagerie pour la DEP, #cpt 0179455 - Remplace DEP12034 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 674,56 \$ |
| PYROTECH BEI INC. | 1177027 | 23 JANV. 2017 | BIRON, PAULE | expert ingénieur dossier 15-002573 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 7 343,88 \$ |
| QED ENVIRONMENTAL SYSTEMS | 1177038 | 23 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - inspection and repair Landtec | Environnement | Protection de l'environnement | 4 797,42 \$ |
| QUALIVAC | DEU24920 | 05 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | NETTOYAGE DES DÉCANTEURS, DESSABLEURS ET POMPAGE DES ÉCUMES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 20 893,00 \$ |
| QUEBEC LINGE CO | 1173888 | 11 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Service d'uniforme pour le CESM | Environnement | Protection de l'environnement | 2 309,72 \$ |
| QUEBEC LINGE CO | DEP16082 | 06 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO 2017 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431 remplace le DEP12106 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 149,62 \$ |
| QUINCAILLERIE J. CARRIER | 1173207 | 10 JANV. 2017 | FRAPPIER, MARIO | Articles divers 2017 | Police | Activités policières | 2 624,69 \$ |
| QUINCAILLERIE J. CARRIER | DEU24898 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Kit poinçon Greenlee - Atelier des Électriciens | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 595,82 \$ |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 1175138 | 16 JANV. 2017 | BIRON, PAULE | avocats dossier Unigertec # 27772 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 5 879,30 \$ |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 1177024 | 23 JANV. 2017 | BIRON, PAULE | avocats dossier 16-001029 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 6 728,39 \$ |
| RCI ENVIRONNEMENT | 1093670 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS EN 2016 | Service de l'eau | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 20 700,77 \$ |
| RCI ENVIRONNEMENT | 1151225 | 04 JANV. 2017 | SHOONER, MICHEL | SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS EN 2016 | Service de l'eau | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 6 209,02 \$ |
| RCI ENVIRONNEMENT | 1172097 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS POUR 2017 | Service de l'eau | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 15 748,12 \$ |
| RCI ENVIRONNEMENT | DEP15989 | 09 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO2017 - Service mensuel de collecte des déchets (un conteneur de 2VC), une fois par semaine - #client 116726 - Remplace DEP12090 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 624,69 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|-----------------|---------------|------------------------|---|--|---|--------------|
| REAL HUOT INC. | DEP16073 | 25 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Différentes pièces et boulons pour inventaire des vannes | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 464,59 \$ |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 1172885 | 09 JANV. 2017 | TANGUAY, JOHANNE | facture de novembre 2016 #1800003111 pour les machines LiveScan de la GRC au comptoir de service du MVA | Police | Activités policières | 7 325,00 \$ |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 1176538 | 20 JANV. 2017 | TANGUAY, JOHANNE | Facture 1800003378 du 5 janvier 2017 | Police | Activités policières | 5 225,00 \$ |
| RECUBEC INC. | DEP16341 | 25 JANV. 2017 | REBSELJ, VINCENT | Nettoyage et disposition déchets réservoir aluminate | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 354,36 \$ |
| REGIS COTE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C | 1175229 | 17 JANV. 2017 | MARSAN, ANDRE | Réalisation des plans et devis pour les travaux de contrôle d'accès au pavillon administratif et atelier de l'usine Charles-J.Des Bailleurs | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 13 448,90 \$ |
| RENEE DUPRAS | 201701a | 13 JANV. 2017 | LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2017-01a | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 5 132,00 \$ |
| REPARATEX INC | 1172318 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Bon de commande pour la réparation du mobilier dans divers bâtiments du SIM, pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 7 874,06 \$ |
| REPARATEX INC | 1173265 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Appel de service pour nettoyage de chaise | Police | Activités policières | 2 099,75 \$ |
| REPARATEX INC | 1178787 | 30 JANV. 2017 | BRUNELLE, MANON | BCO - Service de serrurier et de réparation de mobilier de bureau pour l'année 2017 pour le Service de l'évaluation foncière. | Évaluation foncière | Évaluation | 2 099,75 \$ |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 4218 | 21 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430519 | Police | Activités policières | 2 269,14 \$ |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 4231 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430741 | Police | Activités policières | 2 419,80 \$ |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 4233 | 28 JANV. 2017 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:430457 | Police | Activités policières | 2 262,45 \$ |
| ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC | 1172150 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | facture - Les services de " Robert Alexis Traiteur " furent requis dans le cadre du Petit-déjeuner du Réseau des femmes d'affaires du Québec en octobre dernier. Événement s'étant tenu dans le Hall de l'Hôtel de Ville. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 2 914,98 \$ |
| ROBERT COUTU | rechcoutu311216 | 13 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 376,93 \$ |
| ROGER RIOS INC. | 1177303 | 24 JANV. 2017 | CARPENTIER, MANON | Peinture - salle de conférence - CO Ouest | Police | Activités policières | 2 295,03 \$ |
| COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1172744 | 06 JANV. 2017 | DESAUTELS, ANNE | Service de cellulaire 2017 - parc-nature du Cap-St-Jacques | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 3 254,61 \$ |
| COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1173086 | 09 JANV. 2017 | PAQUETTE, CAROLE | Service de téléphonie cellulaire pour les 4 divisions du 1 janv.2017 au 31 déc.2017 (32158001,8003,8004 et 8005) | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 8 189,02 \$ |
| COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1173746 | 11 JANV. 2017 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | Frais mensuels téléphones cellulaires | Environnement | Inspection des aliments | 13 197,00 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------------------------------|---|--|---|--------------|
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1174285 | 12 JANV. 2017 | BROUILLETTE, CHANTALE | ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. (Réf. CSPQ) Service - Téléphonie cellulaire pour SGPVMR - Secteur Est pour décembre 2016 et l'année 2017. | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 427,50 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1174928 | 16 JANV. 2017 | LEVEILLE, MARIE- LYNE | Facture migration Rogers | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 7 361,82 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1174969 | 16 JANV. 2017 | DIB, JAMIL JIMMY | Téléphones cellulaires - Facturation mensuelle | Environnement | Protection de l'environnement | 1 679,80 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1174969 | 16 JANV. 2017 | DIB, JAMIL JIMMY | Téléphones cellulaires - Facturation mensuelle | Environnement | Réseaux d'égout | 2 519,70 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1178318 | 26 JANV. 2017 | LAMARRE, JEAN | BC ouvert 2017 pour service de téléphonie cellulaire - CR 103061 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1713603020 | 23 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture Rogers Décembre 2016 approuvée par S.Carrière | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 916,25 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1713603020 | 23 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture Rogers Décembre 2016 approuvée par S.Carrière | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 909,42 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1713603020 | 23 JANV. 2017 | VALCOURT, NANCY | Facture Rogers Décembre 2016 approuvée par S.Carrière | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 158,28 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS INC. | 20161259 | 12 JANV. 2017 | GAGNON, ISABELLE | SPVM DOS / facture 201612-59 | Police | Activités policières | 3 884,54 \$ |
| ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS | 1174944 | 16 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | avocats dossier police lot A déontologie | Police | Activités policières | 37 630,06 \$ |
| ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS | 1174945 | 16 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | avocats dossier police lot B déontologie | Police | Activités policières | 4 278,84 \$ |
| ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS | 1178158 | 26 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | avocat dossier police fact lot B | Police | Activités policières | 4 939,81 \$ |
| ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS | 1178159 | 26 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | avocat dossier police fact lot C | Police | Activités policières | 13 086,68 \$ |
| ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS | 1178288 | 26 JANV. 2017 | GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES | avocats dossier RP police | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 11 471,98 \$ |
| SAFRAN PUBLICITE & MARKETING INC | 1173176 | 10 JANV. 2017 | LEDUC, ALAIN | 2017 - Fourniture des services pour l'accompagnement dans la conception graphique et visuelle de divers documents d'information sur la gestion des matière résiduelles. | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 8 503,99 \$ |
| SANDWICHS ET SALADES ARISTO | 1174707 | 13 JANV. 2017 | FARIAS, DANIEL | Repas aux détenus. Facture 38825. | Police | Activités policières | 3 213,25 \$ |
| SARAVEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | DEP16195 | 16 JANV. 2017 | REBSEJ, VINCENT | BCO2017 - Décontamination de Mercure aux réacteurs Ultra Violet - Usine Des Baillets - Remplace DEP14723 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 22 572,31 \$ |
| SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 2017periode01 | 12 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 01 - Saulnier, Robillard, Lortie | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 7 289,66 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------------------|------------------------------|--|--|---|----------------------------|
| SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 2017periode02 | 20 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 02 - Saulnier, Robillard, Lortie | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 075,57 \$ |
| SAVOIR-FAIRE LINUX INC. | 1175580 | 17 JANV. 2017 | FERRAZ, MARIO | Soutien technique infrastructure web Campus-SPVM- année 2017 | Police | Activités policières | 8 010,55 \$ |
| SCENE SCAPIN STAGING INC. | 1172494 | 05 JANV. 2017 | GIRARD, NORMAND | Fourniture de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles - Contrat 15126 | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 19 328,20 \$ |
| SECUR-ICARE INC. | DEP16154 | 12 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Surveillance 24h/24 des caméras de sécurité - firme externe | Service de l'eau | Reseau de distribution de l'eau potable | 3 779,55 \$ |
| SERRUMAX INC | 1172100 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | PIECES ET ACCESSOIRES DE SERRURERIE EN 2017 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ |
| SERRURIER BEAUBIEN SERRURIERS AMHERST INC. | 1175371 1172447 | 17 JANV. 2017 05 JANV. 2017 | MOISE, CARL VINCENT, ERIK | 2017 - Réparation cadenas, serrures ordinaires et fourniture clés pour les 7 écocentres Service de serruriers pour l'année 2017 | Environnement Police | Matériaux secs - traitement Activités policières | 3 097,13 \$ 3 149,62 \$ |
| SERVICE DE MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC. | DEU24953 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 25 Dégraisseurs DeCastel en seau 20L - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 293,71 \$ |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 1093664 | 04 JANV. 2017 | SHOONER, MICHEL | 2016 - FOURNITURE DE FREINS ET ACCESSOIRES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 867,67 \$ |
| SERVICES MATREC INC. | 1172969 | 09 JANV. 2017 | BROUILLETTE, CHANTALE | Services Matrec Inc. - Contrat 1016984 - Pour l'année 2017-2018 - Location- Toilettes chimiques - pour :12300 boul. Gouin est,(12 mois) - 12980 boul. Gouin est (5 mois), 2425 boul. Gouin Est (5 mois) - SGPVMR - Section entretien Est | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 489,92 \$ |
| PROFESSIONNELS BRIO INC. | 1172406 | 05 JANV. 2017 | LESSARD, MARIE-HELENE | Installation du câblage téléphonique réseau à la caserne 17 - Incidence 14646 | Gestion et planification immobilière | Gestion des installations - Séc. incendie | 2 122,78 \$ |
| SIEMENS CANADA LIMITED | DEP16359 | 26 JANV. 2017 | MARTEL, SIMON | SIEMENS - RÉPARATION VENTILATEUR DRIVE HP A2 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 341,22 \$ |
| SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION | 1177131 | 23 JANV. 2017 | LESSARD, MARIE-HELENE | Réalisation des plans et devis pour les travaux de signalisation extérieure du 6150 Royalmount - Incidence 14301 | Gestion et planification immobilière | Gestion des installations - Séc. incendie | 4 263,54 \$ |
| SIMPLEVU INC. | 1174357 | 12 JANV. 2017 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Travaux montage et démontage d'équipement audiovisuel au 303 N-D dans le cadre du déménagement du Service des comm., du Dev.économique et du Service de la planification budgétaire au 28e étage du 700 de la Gauchetière | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 2 970,12 \$ |
| SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC. | 1176463 | 19 JANV. 2017 | PARR, GUYLAINE | Impression de 27 panneaux de signalisation pour le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 4 194,25 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9610665140 | 18 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 31-12-2016 @ 06-01-2017 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 969,36 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9611187070 | 19 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 07-01-2017 @ 13-01-2017 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 8 805,99 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9611726955 | 27 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 14-01-2017 @ 20-01-2017 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 8 606,94 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|----------------------------|--|-------------------------------|---|---------------|
| L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.) | 90030554 | 10 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Octobre 2016 - facture # 90030554 - CG06-0270 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 8 809,08 \$ |
| L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.) | 90030555 | 10 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Octobre 2016 - facture # 90030555 - CG06-0270 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 308 029,76 \$ |
| L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.) | 90031270 | 10 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2016 - facture # 90031270 - CG06-0270 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 11 655,53 \$ |
| L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.) | 90031271 | 10 JANV. 2017 | COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE | Couru 2016 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2016 - facture # 90031271 - CG06-0270 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 344 398,92 \$ |
| SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM) | 1175240 | 17 JANV. 2017 | TAILLEFER, PATRICK | Facture: 90010552 Contrat de location #49335 13 autobus déployés du 1er au 22 décembre 2016 | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 3 517,92 \$ |
| SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC | 1174227 | 12 JANV. 2017 | LALONDE, CAROLE | Location - Espace de stationnement, Société Parc-Auto du Québec - Du 1er janvier au 31 mars 2017 | Police | Activités policières | 3 174,82 \$ |
| SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS | 1173394 | 10 JANV. 2017 | DANDENAULT, MARIE-CLAUDE | Service IP5 du 01-12-2016 au 30-11-2017 (Soumission SPVM-20161219-01) | Police | Activités policières | 3 118,13 \$ |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU22169 | 17 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION DE 2 POMPES FLIGHT SOUMISSIONS R16-25-0122 ET R16-25-0118 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 024,12 \$ |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU24287 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Anneaux d'usure Flygt - Intercepteur Lavigne | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 623,13 \$ |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU24560 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | 1 Pompe submersible Flygt - Intercepteur Anjou | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 18 892,39 \$ |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU25342 | 30 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 9 Régulateurs de niveau Flygt - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 007,89 \$ |
| SOLARWINDS | DEU25229 | 23 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | LICENCE SOLARWINDS SERVOU MANAGE FILE TRANSFER OUR INFORMATIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 995,03 \$ |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC. | DEU25172 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | LOGICIEL AUTOCAD AVEC AUTOCAD CIVIL 3D - LICENCE MONO UTILISATEUR POUR GOFFREY VAL # 80877 POUR UN AN | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 377,97 \$ |
| INFORMATIQUES INSO INC. | DEU25185 | 19 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 4 Rubans Terapack - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 333,35 \$ |
| SOUDURE J.P.WELDING | DEU24994 | 05 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ASSEMBLAGE DE CHAÎNE SELON DEVIS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 840,96 \$ |
| SOUDURE J.P.WELDING | DEU24996 | 05 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | FOURNITURE DE 2 VIS D'ALIMENTATION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 645,80 \$ |
| SOUDURE J.P.WELDING | DEU25036 | 09 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | ASSEMBLAGE DE 24 CHAÎNES DE CONVOYEURS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 568,93 \$ |
| SPI SANTE SECURITE INC. | 1173328 | 10 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | SPI Santé sécurité. Bon de commande ouvert pour l'année 2017. Certification des lignes de vie santé sécurité | Environnement | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ |
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEP16235 | 18 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | DESBAILLETS - Fourniture, installation et certification d'une ligne de vie à l'espace clos du PLC-7 secteur haute pression | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 256,74 \$ |
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEU24977 | 05 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Potence, plaque et Garde-coprs XTIRPA pour espace clos - Opérations des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 031,53 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|-----------------------|---------------|------------------------------------|---|--------------------------------------|--|--------------|
| SSQ GROUPE FINANCIER | de170105dassressshuma | 06 JANV. 2017 | IORDACHE, ELENA | Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat #15J00 - du 1er janvier au 31 janvier 2017 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 15 363,13 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP16093 | 09 JANV. 2017 | REBELJ, VINCENT | Chargeur de batteries avec crowsfoot, Eagle, 24 volts, 25 amp, modèle Dual Pro Eagle I-2425 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 199,86 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP16132 | 11 JANV. 2017 | REBELJ, VINCENT | Achat de gants isolant électrique Hubbell, CLASS 3 TYPE I 26500V AC | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 612,34 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP16215 | 17 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Atwater - Maintenance Set Hydraulique 2.5 T (C-clam) pour la mécanique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 422,07 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP16284 | 20 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | Achat divers | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 870,24 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEU24304 | 04 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 100 Bouées de sauvetage - Atelier des manoeuvres | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 506,61 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEU24304 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 100 Bouées de sauvetage - Atelier des manoeuvres | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 603,68 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEU24542 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Evier à vadrouille Franke - Conciergerie de l'Administration | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 068,27 \$ |
| STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. | 1176984 | 23 JANV. 2017 | GUAY, PATRICE | avocats dossier Pompier Ricard assistance judiciaire | Affaires juridiques | Affaires civiles | 4 986,91 \$ |
| STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. | 1178591 | 27 JANV. 2017 | PICHET, PHILIPPE | avocat fact 3038 dossier police MM Christin | Police | Activités policières | 5 606,33 \$ |
| STEPHEN SCHOFIELD SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS | 1174586 | 13 JANV. 2017 | TREMBLAY, GINA LABELLE, MARC-ANDRÉ | Exposition à l'Espace culturel Georges-Émile Lapalme. Projet de création de l'œuvre Où boivent les loups. | Culture | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 8 382,13 \$ |
| STEPHEN SCHOFIELD SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS | 1170551 | 10 JANV. 2017 | TREMBLAY, GINA LABELLE, MARC-ANDRÉ | Achat d'équipement de sécurité divers - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 9 228,80 \$ |
| STEPHEN SCHOFIELD SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS | 1174422 | 17 JANV. 2017 | FRAPPIER, MARIO | Étuis pour arme | Police | Activités policières | 22 141,08 \$ |
| STEPHEN SCHOFIELD SUPERGRAVITY INCORPORATED | 1173308 | 10 JANV. 2017 | BOUSSIERES, CLAUDE | Renouvellement maintenance licences Supertext pour 2017 | Police | Activités policières | 81 687,63 \$ |
| SUPERIEUR PROPANE | 1173964 | 12 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Gaz propane LIVRAISON SUR APPEL | Environnement | Protection de l'environnement | 3 149,62 \$ |
| SUPREMEX INC. | 1139172 | 17 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | Impression de différents modèles d'enveloppes - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 2 116,25 \$ |
| SUPREMEX INC. | 1170872 | 06 JANV. 2017 | LEARY, GENEVIEVE | mpression de différents modèles d'enveloppes - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 5 888,54 \$ |
| TAXELCO INC. | 1173084 | 09 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | BCO Téo-Taxi pour l'année 2017, Frais - Transport en commun, taxi, stationnement. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 4 199,50 \$ |
| TAXELCO INC. | 1173084 | 10 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | BCO Téo-Taxi pour l'année 2017, Frais - Transport en commun, taxi, stationnement. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 2 000,00 \$ |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1178892 | 30 JANV. 2017 | LESSARD, MARIE-HELENE | Nettoyage des regards et inspection par caméra à la caserne 18 - Incidence 14424 | Gestion et planification immobilière | Gestion des installations - Séc. incendie | 2 456,55 \$ |
| TECHNOCRAFT LTEE. | 1178308 | 26 JANV. 2017 | BOULET, SUZANNE | Matériel | Environnement | Réseaux d'égout | 4 246,87 \$ |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1172990 | 09 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | DRM- IMMEUBLE- Achat d'ameublement pour la caserne 15 - Bureau des officiers, soumission: MA-0343R | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 344,68 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|----------|---------------|----------------------|---|--------------------------------------|---|--------------|
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1173921 | 11 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | DRM- IMMEUBLE- Bureau gauche pour le C/D 127 | Securite incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 3 231,91 \$ |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1174104 | 12 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | SÉPARATEUR POUR LE DORTOIR DE LA CASERNE 39, SOUMISSION MA-0440, ENTENTE 854079 | Securite incendie de Montréal | Interventions - Sec. incendie | 3 582,56 \$ |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1174175 | 12 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Nouveau mobilier de bureau pour chef de division, secrétaire d'unité administrative et cuisine | Securite incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 5 790,37 \$ |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1174211 | 12 JANV. 2017 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Achat de mobilier de bureau pour deux directeurs localisés au 28e étage du 700 de la Gauchetière dans le cadre du déménagement du Service des comm., du Dév.économique et du Service de la planification budgétaire | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 5 198,54 \$ |
| TEKNISCIENCE INC. | 1173214 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 12 598,50 \$ |
| TEKRAN INSTRUMENT CORPORATION | DEU25061 | 13 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Analyseur de Mercure au Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 9 921,32 \$ |
| TEKRAN INSTRUMENT CORPORATION | DEU25061 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Analyseur de Mercure au Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 312,43 \$ |
| TEKRAN INSTRUMENT CORPORATION | DEU25092 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Formation 1 jour pour 5 employés pour l'Analyseur de mercure du Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 042,54 \$ |
| TELE-UNIVERSITE | 1176766 | 20 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Formation en anglais langue seconde - courus 2016. | Police | Activités policières | 9 228,76 \$ |
| TELE-UNIVERSITE | 1177334 | 24 JANV. 2017 | DUPERE, PIERRE | Cours d'anglais - Corporatif - année 2017 | Police | Activités policières | 10 000,00 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1175365 | 17 JANV. 2017 | MOISE, CARL | 2017 - Fourniture d'équipements pour les écocentres | Environnement | Matériaux secs - traitement | 15 748,12 \$ |
| TECHNOLOGICAL SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. | DEU25087 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Cone pour Analyseur iCAP - Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 169,36 \$ |
| TOTAL CANADA INC. | 1148548 | 17 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | COMMANDES D'HUILES ET GRAISSES TOTAL CANADA | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ |
| TRANSLATIONS TOM DONOVAN INC. | 1176183 | 19 JANV. 2017 | BRADETTE, LOUISE | Traduction du PRA Montréal (facture 1903) | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 447,00 \$ |
| TRIVAL INC | DEP16022 | 09 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | BCO2017 - Service de récupération de matières recyclables et location de conteneurs - Remplace DEP12047 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 724,44 \$ |
| PROFESSIONNELS DE CUISINE | 1172349 | 04 JANV. 2017 | GUERIN, CAROLE | Bon de commande ouvert pour la réparation des réfrigérateurs pour les bâtiments du SIM, pour l'année 2017 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Sec. incendie | 8 923,94 \$ |
| TTI ENVIRONNEMENT INC. | 1175075 | 16 JANV. 2017 | LEDUC, ALAIN | 2017 - Collecte et transport RA au 801 Brennan et 827 Crémazie | Environnement | matières recyclables matières organiques - traitement | 6 063,03 \$ |
| TUBOQUIP | 1093660 | 03 JANV. 2017 | SHOONER, MICHEL | FOURNITURE DE RACCORDS ET BOYAUX | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 449,20 \$ |
| TUBOQUIP | 1172101 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | C/O 2017 FOURNITURE DE RACCORDS ET BOYAUX | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ |
| TUBOQUIP | DEU25112 | 13 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 3 Joints d'expansion Garlock - Traitement des sables | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 448,40 \$ |
| TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. | 1093658 | 03 JANV. 2017 | SHOONER, MICHEL | FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 117,46 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|-----------------------------|--|--|--|--------------|
| TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. | 1172102 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | C/O 2017 FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ |
| TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. | 1173887 | 11 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Accessoire et fourniture de plomberie CESM et GP | Environnement | Protection de l'environnement | 1 574,81 \$ |
| TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. | 1173887 | 11 JANV. 2017 | BORNAIS, LUC | 2017 - Accessoire et fourniture de plomberie CESM et GP | Environnement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 099,75 \$ |
| ULINE CANADA | 1173197 | 10 JANV. 2017 | LECOURS, SYLVAIN | DRM INVENTAIRE. SACS REFERMABLES AVEC GLISSIÈRE 6 MIL 18 X 18 MODÈLE S-15262(POLYÉTHYLÈNE SOLIDE) À LA DEMANDE DE GUSTAVO | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 645,68 \$ |
| ULTIDENT | 1177745 | 25 JANV. 2017 | DURAND, MATHIEU | Boîtes de 100 gants de marque Kimberly Clark de modèle 55081 | Police | Activités policières | 3 364,32 \$ |
| UNI-SELECT QUEBEC INC. | DEU25279 | 25 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Pieces pour auto | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 932,58 \$ |
| UNIVERSITE DU QUEBEC | 1172865 | 09 JANV. 2017 | CLOUTIER, MARIANNE | Contrat de services professionnels pour réaliser une étude des trajectoires résidentielles des résidents de logements développés en vertu du volet 3 d'Accès-Logis (UQAT) | Service de la mise en valeur du territoire | Autres biens - Rénovation urbaine | 9 000,00 \$ |
| USINAGE USI-MAX INC. | DEU24559 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Tôles fabriquées - Remise à neuf de l'UTO1 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 164,84 \$ |
| USINAGE USI-MAX INC. | DEU25119 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Support tuyau de refoulement - Filtre-presse Kurita | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 992,14 \$ |
| USI-POMPES INC. | DEU24532 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 3 Impulseurs Ingersoll-Rand - Pompe d'eau procédé 2 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 291,41 \$ |
| USI-POMPES INC. | DEU25198 | 20 JANV. 2017 | FONTAINE, RICHARD | Réparation Pompe verticale d'Eau de procédée no. 6 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 21 091,99 \$ |
| VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE | 2017periode01 | 12 JANV. 2017 | COUAMELO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 01 - Valade et associes | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 393,56 \$ |
| VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE | 2017periode02 | 20 JANV. 2017 | COUAMELO LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 02 - Valade et associes | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 8 662,07 \$ |
| VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE | 1027593 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2015, PIECES SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIJN | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 068,43 \$ |
| VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE | 1172103 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2017, FOURNITURE SUR DEMANDE DE RACCORDS SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIN | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 498,75 \$ |
| VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE | DEU25104 | 12 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 76 Raccords Swagelok - Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 052,41 \$ |
| VENTILABEC INC. | DEP15980 | 09 JANV. 2017 | VENDETTI, PERRY | BCO2017 - Entretien préventif des systèmes de ventilation - Usine Dorval - Remplace DEP12073 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 294,01 \$ |
| VENTILATION MANIC INC. | DEU25071 | 16 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | FABRICATION ET INSTALLATION D'UN PLENUM À LA DESINFECTION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 047,26 \$ |
| VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. | DEP15947 | 11 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Remplacement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable CMA de pompe de dosage produit chimique SEEPEX pour l'usine de Pierrefonds en prévision de diverses activités d'entretien. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 964,41 \$ |
| VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. | DEP16180 | 17 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Atwater - Produits Labo pour l'équipe Steve Di Caprio | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 974,63 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|--|---------------------|---------------|----------------------------|---|--|---|--------------|
| VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL | 1177630 | 25 JANV. 2017 | MARTIN, NATHALE | Service d'un conseiller pour des conseils professionnels et rédaction pour l'organisation d'un concours pour l'OP! 2017. (Honoraires de Véronique Rioux_OP! 2017 RC 15-01.03.03.00-0139) | Service de la mise en valeur du territoire | Biens patrimoniaux | 7 989,55 \$ |
| VERSALYS | 1175542 | 17 JANV. 2017 | FERRAZ, MARIO | Banque de formation informatique - année 2017 | Police | Activités policières | 10 498,75 \$ |
| VIDEOTRON S.E.N.C | 1173247 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de télé distributeur pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 2 834,66 \$ |
| VIDEOTRON S.E.N.C | 1173253 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de télé distributeur pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 5 144,39 \$ |
| VIDEOTRON S.E.N.C | 1173257 | 10 JANV. 2017 | VINCENT, ERIK | Service de télé distributeur pour l'année 2017 | Police | Activités policières | 2 099,75 \$ |
| VILLE DE POINTE-CLAIRE | 1175422 | 17 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | Carburant (essence, diesel) - Frais d'administration et Consommation essence Ville de Pointe-Claire couvrant la période du mois de Novembre 2016. | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 457,45 \$ |
| VILLE DE WESTMOUNT | 1175426 | 17 JANV. 2017 | GIRARD, SYLVIE | Carburant (essence, diesel) Frais d'administration et Consommation essence - Septembre à Décembre 2016. | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 3 700,91 \$ |
| VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC. | DEU24999 | 06 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | Transmetteur et Sonde Siemens Milltronics - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 063,83 \$ |
| VWR INTERNATIONAL | 1169804 | 20 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | Matériel de laboratoire | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 1 780,91 \$ |
| VWR INTERNATIONAL | 1169804 | 23 JANV. 2017 | BOISVERT, ANDRE | Matériel de laboratoire | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 578,70 \$ |
| VWR INTERNATIONAL | 1173220 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Produits chimiques et materiel de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 14 698,25 \$ |
| VWR INTERNATIONAL | 1173232 | 10 JANV. 2017 | ARBIC, DENISE | Commande ouverte 2017 - Fourniture et matériel de laboratoire | Environnement | Inspection des aliments | 4 000,00 \$ |
| WAINBEE LIMITEE | DEU25157 | 18 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 14 Anneaux Thrust Washer - Atelier d'Ingénierie | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 719,17 \$ |
| WALTER SURFACE TECHNOLOGIES INC | DEP16024 | 09 JANV. 2017 | PERIARD, MICHEL | BCO2017 - Service d'entretien pour Bio-Circle Care 4 visites (SN# 511942 et 511834) - Remplace DEP13144 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 099,75 \$ |
| WATERS LIMITED | 1174659 | 19 JANV. 2017 | CLOUTIER, MARIEKE | Cartouche pour COV polaire pour la Division De La Planification Et Du Suivi Environnemental | Environnement | Protection de l'environnement | 2 939,65 \$ |
| WEIR CANADA INC. | DEU21078 | 03 JANV. 2017 | HALLE, BRUNO | BUDGET 2017 - FABRIQUER 2 JEUX D'ANNEAUX D'USURE POUR POMPES EBARA | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 59 065,96 \$ |
| WESTBURNE | DEP16237 | 19 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | DESBILLETS - Remplacer le sectionneur d'alimentation de la vanne de dérivation 20370 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 961,00 \$ |
| WESTTECH INDUSTRIAL LTD | DEU24463 | 03 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 4 ensembles Ametek Thermox - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 792,71 \$ |
| WILLIAM SCULLY LIMITEE | 1173935 | 11 JANV. 2017 | HUARD, FRANCOIS | Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 6 051,98 \$ |
| WILLIAM STEINBERG WOLSELEY CANADA INC. | rechsteinberg311216 | 13 JANV. 2017 | SIMARD, JEAN- SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 376,93 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP16105 | 10 JANV. 2017 | LACHANCE, YVON JUNIOR | Inventaire - kit gasket et boulons pour victaulic #44 / Ø30" | Service de l'eau | Reseau de distribution de l'eau potable | 2 056,60 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP16192 | 16 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de plomberie en prévision de diverses activités d'entretien . entente # 1114700 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 548,47 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

| | | | | | | | |
|----------------------------------|----------|---------------|----------------------|---|---------------------------------------|---|------------------|
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP16370 | 27 JANV. 2017 | MAHER, HELENE | LACHINE - Achat pièces pvc pour hansils et pour injecteur de chlore gazeux | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 471,50 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEU25149 | 17 JANV. 2017 | VERREAULT, MICHEL | 2 Raccords et 12 Accouplements Victaulic - Filtre-Pressé Kurita et Cone de Venturi | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 309,33 \$ |
| WSP CANADA INC. | 1171638 | 06 JANV. 2017 | TREMBLAY, KATIE | Facture - Service professionnel reliée à la signalisation pour sécuriser les cyclistes et les piétons à l'intersection De La Vérendrye / Dugas | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 729,67 \$ |
| XEROX CANADA LTEE | DEP16334 | 26 JANV. 2017 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | BCO2017 - Copies d'imprimante Xerox pour la Section projets réseau principal #client 957444870 - Remplace DEP12071 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 624,69 \$ |
| ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE | 1174209 | 12 JANV. 2017 | GUERIN, SERGE | Convention de services professionnels octroyée à Zins Beauchesne et associés pour la réalisation d'un plan d'action de développement commercial du boulevard Gouin Ouest. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 21 853,15 \$ |
| | | | | | | Total: | 18 170 378,53 \$ |



Dossier # : 1163430024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 |

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-13 18:34

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163430024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 mars 2016, le Bureau de l'inspecteur général a transmis à la Ville son Rapport annuel 2015.

Le 28 avril 2016, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier ce rapport.

Celle-ci a déposé au conseil municipal du 16 mai 2016 et au conseil d'agglomération du 19 mai 2016 ses recommandations faisant suite à l'étude du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Le 1er juin 2016, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0916 - 1er juin 2016 - Prendre acte des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé « Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 »

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-12

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2017-02-13

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL AYANT ÉTUDIÉ LE
RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié le 28 avril 2016 le Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général et a souhaité formuler des recommandations à ce sujet.

Son rapport a été déposé au conseil municipal du 16 mai 2016 et au conseil d'agglomération du 19 mai 2016. Le comité exécutif en a été saisi lors de sa séance du 1^{er} juin 2016. Il répond par la présente à chacune des recommandations de la Commission.

R-1

La Commission félicite l'inspecteur général pour sa contribution essentielle, par ses rapports et ses analyses, à l'amélioration des façons de faire en matière de gestion des contrats et des projets municipaux et invite l'Administration à tenir compte de ses conclusions.

Réponse à R-1

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que la fonction d'inspecteur général a été créée à l'initiative de la présente Administration et qu'en conséquence, il accorde la plus haute attention aux recommandations formulées par ce dernier, qu'il félicite également pour l'excellence de son travail.

R-2

La Commission recommande que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1^{er} avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

Réponse à R-2

Par respect envers le conseil municipal duquel l'inspecteur général relève et compte tenu que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général respecte les prescriptions légales applicables, le comité exécutif ne voit pas la pertinence de modifier le processus actuel.

R-3

La Commission recommande que l'Administration prenne les moyens nécessaires pour mettre en place au sein des diverses unités administratives une véritable culture fondée sur l'imputabilité, sur la responsabilisation des gestionnaires et la transparence.

Réponse à R-3

Le comité exécutif partage les préoccupations des membres de la Commission à l'égard du développement d'une culture basée sur l'imputabilité, la transparence et l'efficacité. Il leur rappelle qu'au cours des dernières années, plusieurs gestes ont été posés par l'Administration en ce sens. À titre d'exemple, il mentionne la création du Service de la performance organisationnelle, l'adhésion de la Ville au Municipal Benchmarking Network Canada (anciennement OMBI), l'amélioration de la reddition de comptes financière, l'accroissement du volume de données ouvertes et sa politique d'ouverture de données « par défaut », les nouvelles règles relatives aux interventions dans les sommaires décisionnels, la création des applications *Vue sur les contrats* et *Vue sur les indicateurs de performance* et la diffusion au public à l'avance des sommaires décisionnels soumis aux instances. Le comité exécutif a bien l'intention de poursuivre dans cette voie, dans une optique d'amélioration continue de ses processus de gestion.

R-4

La Commission recommande que l'Administration s'assure que, pour chacun des dossiers décisionnels, tous les éléments mentionnés en page 50 du Rapport de l'inspecteur général soient partie intégrante de l'information accessible aux élus pour leur prise de décision.

Réponse à R-4

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le processus décisionnel a évolué au cours des dernières années. La publication de guides d'élaboration des dossiers décisionnels plus étoffés et précis et leur mise à jour constante contribuent à uniformiser et améliorer le contenu et la présentation des sommaires décisionnels.

Il est utile d'ajouter que la Direction générale et le Service de la performance organisationnelle œuvrent à l'amélioration de l'efficacité du processus décisionnel, tout en s'assurant que toute l'information pertinente soit incluse dans les sommaires décisionnels. Dans ce processus d'amélioration continue, l'Administration est d'ailleurs présentement engagée dans une révision des outils de support à la décision du processus décisionnel. Une des orientations retenues est l'implantation d'un mode d'élaboration des dossiers décisionnels plus dirigé, garantissant une plus grande standardisation des informations fournies aux élus, quelle que soit l'instance décisionnelle concernée et intégrant les informations déjà transmises.

Cependant, une certaine latitude demeure à la discrétion des responsables des dossiers quant aux informations à y inclure. Cela conduit à quelques disparités; disparités d'ailleurs constatées entre les dossiers décisionnels soumis à certains conseils d'arrondissement et ceux traités par les instances centrales.

Concernant la liste des informations dont il est question à la page 50 du Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général, les sommaires décisionnels émanant des services

centraux les incluent déjà presque toutes. Par souci de précision, le comité exécutif souhaite répondre à chacun des points mentionnés à la page 50 dudit rapport.

1. Liste des soumissionnaires :

Réponse : Ces informations sont déjà incluses dans les sommaires décisionnels.

2. Nombre de preneurs des cahiers de charges et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission (les raisons devraient être fournies de façon non nominative) :

Réponse : Le nombre de preneurs des cahiers de charges est déjà inclus dans les sommaires décisionnels. Quant aux raisons pour lesquelles certains ne soumissionnent pas, cela leur est demandé, mais certains préfèrent ne pas donner de raison et ils ne sont pas tenus légalement de le faire.

3. Tableau de comparaison des offres et prix déposés indiquant les données d'analyse et le coût total du contrat avec ou sans taxes de même que le coût annuel du contrat avec ou sans taxes :

Réponse : Concernant le coût total du contrat, cette information est déjà incluse dans les sommaires décisionnels. Quant au coût annuel, lorsqu'il s'agit de l'acquisition de biens tels des vêtements, par exemple, le contrat ou plutôt l'entente-cadre couvre plusieurs années. L'estimation est réalisée à partir de l'historique de consommation, en fonction de la durée de l'entente-cadre souhaitée. De plus, depuis 2014, notre Administration produit un bilan annuel de la consommation de toutes les ententes-cadres de la Ville de Montréal. Concernant les travaux d'infrastructures qui s'échelonnent souvent sur deux ans ou plus, ce n'est qu'à la fin des travaux, à partir des déboursés, qu'il est possible de connaître le coût exact et cela ne se calcule pas par année, mais par projet, ce qui est un indicateur bien plus pertinent.

4. Raisons justifiant la méthode de calcul suivie pour choisir une soumission :

Réponse : Nous comprenons, par « méthode de calcul », que l'inspecteur général fait référence au mode d'adjudication. Il en existe plusieurs, prescrits par la Loi, soit la règle du plus bas soumissionnaire, l'évaluation qualitative et le prix, et le système à deux enveloppes. Dans le système d'évaluation qualitative et prix ainsi que dans celui à deux enveloppes, les notes attribuées apparaissent aux sommaires décisionnels, ainsi que le prix. Par ailleurs, lorsqu'il y a des aspects particuliers, tels les coûts de transport ou des indices boursiers pour les produits pétroliers, par exemple, ces critères et calculs sont spécifiés et expliqués dans les sommaires décisionnels.

5. Écart de prix non négligeables constatés entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et les justifications de cet écart :

Réponse : Lorsqu'il y a un écart supérieur à 20 % entre le premier et le deuxième soumissionnaire et dans la mesure où les seuils monétaires de 1 M\$ pour des services professionnels et de 2 M\$ pour les autres types de contrats sont rencontrés, le comité exécutif mandate la CEC pour analyser de façon détaillée lesdits contrats. De plus, lorsqu'il y a des écarts appréciables entre le plus bas soumissionnaire, les

autres soumissionnaires et l'estimation, des analyses sont régulièrement réalisées afin de comprendre pourquoi il y a eu de tels écarts. À noter qu'une attention particulière est portée aux contrats d'infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports par sa Division de l'économie de la construction.

6. Raisons du choix de l'adjudicataire retenu lorsqu'il est l'unique soumissionnaire à faire une proposition conforme, alors que plusieurs entreprises (ou un nombre restreint d'entreprises) avaient pris possession des documents d'appel d'offres :

Réponse : Bien que ces informations soient déjà incluses dans la très vaste majorité des sommaires décisionnels, le comité exécutif demande à la Direction générale de rappeler aux unités d'affaires l'importance de préciser ces informations dans les sommaires décisionnels, tel que prévu dans le Guide d'élaboration des dossiers décisionnels.

7. Raisons du choix de l'adjudicataire retenu lorsqu'un nombre restreint d'entreprises (deux à trois) ont déposé une soumission ou lorsque l'adjudicataire n'est pas celui qui a proposé le plus bas prix :

Réponse : Un nombre dit restreint de soumissionnaires dépend de plusieurs facteurs dont le nombre d'entreprises ayant la capacité de rendre le service recherché ou de procurer le bien. Certains marchés comptent de très nombreux fournisseurs et d'autres moins. Lorsque c'est le cas, une explication sur ledit marché est incluse au sommaire décisionnel.

Dans le cas où l'adjudicataire n'est pas celui qui a soumissionné le plus bas prix, nous comprenons qu'il s'agit de services professionnels et donc du système à deux enveloppes; les notes de qualification des soumissionnaires sont alors incluses aux sommaires décisionnels.

8. Raisons de la non-conformité des soumissions reçues :

Réponse : Ces informations sont déjà incluses dans les sommaires décisionnels.

9. Fait que des entreprises apparentées soumissionnent à un même appel d'offres :

Réponse : Les lois en vigueur ne permettent pas d'exclure un soumissionnaire sur la seule base que l'entreprise appartient à la même personne ou au même groupe de personnes qu'un autre soumissionnaire, dans le même appel d'offres. En outre, le comité exécutif est d'avis qu'il serait très onéreux d'effectuer des recherches systématiquement sur chaque soumissionnaire et ce, sans avoir pour autant la certitude de connaître tous les liens d'affaires pouvant exister entre les entreprises et leurs dirigeants et le pouvoir juridique de les exclure. Enfin, les pouvoirs de l'inspecteur général et de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) leur permettent de mener des enquêtes lorsqu'ils le jugent nécessaire. En effet, les pouvoirs de l'inspecteur général ont été élargis à l'occasion de l'adoption de la nouvelle Politique de gestion contractuelle de la Ville, précisément à l'article 25, qui prévoit que ce dernier a le pouvoir de convoquer et de rencontrer des soumissionnaires et que ces derniers ont une obligation de collaboration.

10. Historique du contrat et les circonstances ayant mené à la décision de lancer un appel d'offres ou la décision de retourner en appel d'offres après un rejet de l'ensemble des soumissions ou une annulation d'appel d'offres, incluant les raisons de ce rejet ou de cette annulation :

Réponse : Concernant les circonstances ayant mené à la décision de lancer un appel d'offres, ces informations sont déjà incluses aux sommaires décisionnels notamment aux rubriques Contexte, Justification et Décisions antérieures. De plus, le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les instances ont adopté les projets à l'occasion de l'adoption du PTI et des règlements d'emprunt. Quant à l'historique des appels d'offres, plus précisément lorsque certains ont été annulés pour différentes raisons, et bien que le comité exécutif constate que ces informations sont fréquemment incluses dans des sommaires décisionnels, le comité exécutif mandate la Direction générale à s'assurer que ces informations soient systématiquement incluses aux sommaires décisionnels.

R-5

La Commission recommande que des outils de formation continue en matière d'adjudication de contrats soient développés et régulièrement mis à jour à l'intention des élus pour leur permettre d'avoir tout l'éclairage nécessaire à leur prise de décision.

Réponse à R-5

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que des documents de formation sont déjà disponibles dans la Banque de documents juridiques du système GDD, auxquels tous les élus ont accès (voir onglet 000). On y retrouve notamment des documents traitant de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des règles d'adjudication des contrats.

Par ailleurs, lors de l'assermentation des nouveaux élus, le Service des affaires juridiques tient une tournée de formation portant, entre autres, sur les sujets mentionnés ci-dessus. Le comité exécutif souligne également que lorsqu'il y a eu des décisions importantes à prendre en matière de gouvernance contractuelle, les élus ont bénéficié de séances d'information, par exemple lors de l'adoption du Programme d'évaluation des fournisseurs et de la nouvelle Politique de gestion contractuelle. D'autres séances de formation peuvent être organisées dans la mesure où la demande permet de créer un ou plusieurs groupes d'une vingtaine de participants. Le comité exécutif invite les élus qui souhaitent recevoir une telle formation à signaler leur intérêt auprès du Bureau de la présidence.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit sur le Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



Dossier # : 1177496001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 15 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable. |

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 14 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-30 10:02

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177496001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 15 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable. |

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine. Il doit être complété avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être tenu à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP, le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis aux instances. Également le responsable du système de distribution doit aussi en fournir copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour les quatorze (14) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0173 – 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

CG15 0221 – 3 avril 2015- Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG14 0181 – 1 mai 2014 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2013 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, , Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CM13 0693 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi, soit :

Les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie organiques n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.

Concernant les analyses en chimie inorganique, seul le paramètre du plomb a occasionné des dépassements de la CMA qui est de 0,010 mg/l. Le dépassement a été constaté pour les réseaux de distribution suivants:

- réseau X0008084 Montréal : Il y a eu 19 dépassements de la CMA sur 54 échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0172 mg/l
- réseau X0008899 Montréal-Ouest: Il y a eu 4 dépassements de la CMA sur 10 échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0125 mg/l
- réseau X0008126 Sainte-Anne-De-Bellevue: Il y a eu 3 dépassements de la CMA sur 10 échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0185 mg/l
- réseau X0008973 Dollard-Des-Ormeaux par Pierrefonds: Il y a eu 2 dépassements de la CMA sur 20 échantillons. La valeur moyenne du plomb pour les dépassements était de 0,0148 mg/l

Ces dépassements de la teneur en plomb sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans les secteurs potentiellement problématiques construits avant 1970 et ayant un potentiel d'avoir une entrée de service en plomb. Un plan d'action a été mis de l'avant par Montréal, dans le cadre d'une entente avec le MDDELCC pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. Un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences touchées. De plus, une lettre faisant état des résultats et des recommandation leur a également été adressée.

Afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau a opté pour la publication du bilan sur le site internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le

bilan 2016 ainsi que les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a à cœur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaldrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2016 sur le site internet de la Ville de Montréal, la Service des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : Février 2017
Publication : diffusion du bilan sur le site internet : Mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

Laurent LAROCHE, 26 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent REBSELJ
Chef de section, Usine Charles J. Des Baillets &
Lachine

Tél : 514-872-5729

Télécop. : 514-872-3598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-27

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et Chef
d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau
potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2017-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2017-01-27

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Cité de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008923

Nombre de personnes desservies : 19170

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval

Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation __Cité de Dorval _____

(numéro X0008923), année _2016

Page 1 de 9

6/136

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 20 X 12 = 240 | 254 | 0 / 254 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 20 X 12 = 240 | 254 | 0 / 254 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 1 | 1 | 0 |
| Arsenic | 1 | 1 | 0 |
| Baryum | 1 | 1 | 0 |
| Bore | 1 | 1 | 0 |
| Cadmium | 1 | 1 | 0 |
| Chrome | 1 | 1 | 0 |
| Cuivre | 10 | 10 | 0 |
| Cyanures | 1 | 1 | 0 |
| Fluorures | 1 | 1 | 0 |
| Nitrites + nitrates | 4 | 4 | 0 |
| Mercure | 1 | 1 | 0 |
| Plomb | 10 | 10 | 0 |
| Sélénium | 1 | 1 | 0 |
| Uranium | 1 | 1 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 4 | 4 | 0 |
| Autres substances organiques | 4 | 4 | 0 |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$ |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 38.1 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Acides haloacétiques | 0 | 0 | – |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | 0 | – |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | 0 | – |
| Autres pesticides (préciser lesquels) | 0 | 0 | – |
| Substances radioactives | 0 | 0 | – |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gabrie
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

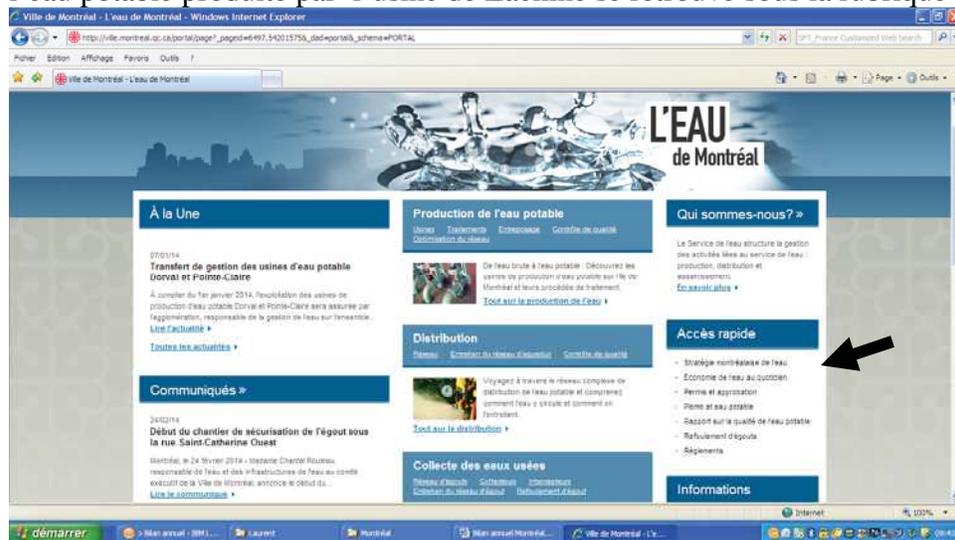
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a trois (3) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

100 % des plaintes furent pour l'esthétique de l'eau concernant la coloration jaune de l'eau. La qualité de l'eau échantillonnée et analysée, pour les trois plaintes était conforme

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

| | |
|---|---|
| Nom de l'installation de distribution : | Île de Dorval |
| Numéro de l'installation de distribution : | X0008902 |
| Nombre de personnes desservies : | 75 Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval |
| Date de publication du bilan : | 2017-01-25 |

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval

Tél. : 514-226-0450 Courrier électronique : giselechapleau@gmail.com

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courriel : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|---|--|
| Coliformes totaux | 2 X 6 = 12 | 26 | 0 / 26 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 2 X 6 = 12 | 26 | 0 / 26 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | |
| Arsenic | 0 | | |
| Baryum | 0 | | |
| Bore | 0 | | |
| Cadmium | 0 | | |
| Chrome | 0 | | |
| Cuivre | 2 | 2 | 0 |
| Cyanures | 0 | | |
| Fluorures | 0 | | |
| Nitrites + nitrates | 0 | | |
| Mercure | 0 | | |
| Plomb | 2 | 2 | 0 |
| Sélénium | 0 | | |
| Uranium | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 6 | 6 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 2 | 2 | 26.1 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | - |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | - |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | - |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | - |
| Substances radioactives | 0 | N/A | - |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

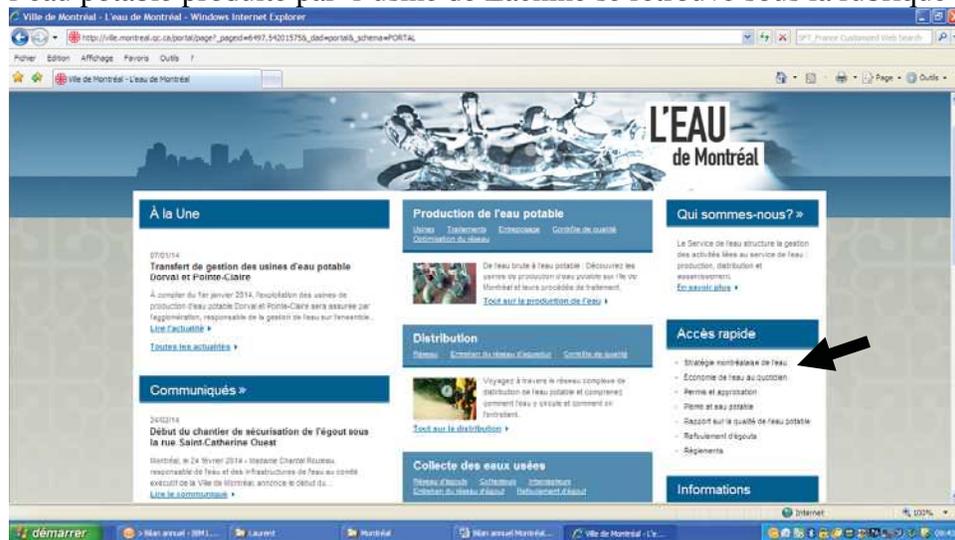
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



Nom de l'installation:Île de Dorval
(numéro X0008902), année: 2016

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

| | |
|---|---|
| Nom de l'installation de distribution : | Société de gestion Marie-Victorin / Jardin botanique de Montréal |
| Numéro de l'installation de distribution : | X2055668 |
| Nombre de personnes desservies : | Réseau touristique |
| Date de publication du bilan : | <u>2017-01-25</u> |

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean Bouvrette, Chef de division,
services techniques. Montréal

Téléphone : 514-868-3010 Courrier électronique; jbouvrette@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique ,
Service de l'environnement. Montréal

Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin
(numéro_X2055668), année2016

1

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 8 X 12 = 96 | 96 | 0 / 96 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 8 X 12 = 96 | 96 | 0 / 96 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(numéro_X2055668), année2016

Page 2 de 8

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 * | | |
| Arsenic | 0 * | | |
| Baryum | 0 * | | |
| Bore | 0 * | | |
| Cadmium | 0 * | | |
| Chrome | 0 * | | |
| Cuivre | 1 | 1 | 0 |
| Cyanures | 0 * | | |
| Fluorures | 0 * | | |
| Nitrites + nitrates | 0 * | | |
| Mercure | 0 * | | |
| Plomb | 1 | 1 | 0 |
| Sélénium | 0 * | | |
| Uranium | 0 * | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 * | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

Note : * L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 0 * | | |
| Autres substances organiques | 0 * | | |

Note : * L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 1 | 4 | 40.6 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin
(numéro_X2055668), année2016

5

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin
(numéro_X2055668), année2016

7

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 69779 en début d'année puis 43228 à compter du 7 juin 2016

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
arrondissement de Lachine et partie de l'arrondissement de LaSalle décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-02-02

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur par intérim.
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089), année 2016

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 70X6 = 420 et 44X6 = 264 | 740 | 0 / 740 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 70X6 = 420 et 44X6 = 264 | 740 | 0 / 740 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 1 | 1 | 0 |
| Arsenic | 1 | 1 | 0 |
| Baryum | 1 | 1 | 0 |
| Bore | 1 | 1 | 0 |
| Cadmium | 1 | 1 | 0 |
| Chrome | 1 | 1 | 0 |
| Cuivre | 20 | 20 | 0 |
| Cyanures | 1 | 1 | 0 |
| Fluorures | 1 | 1 | 0 |
| Nitrites + nitrates | 4 | 4 | 0 |
| Mercure | 1 | 1 | 0 |
| Plomb | 20 | 20 | 0 |
| Sélénium | 1 | 1 | 0 |
| Uranium | 1 | 1 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 4 | 4 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|---|---|--|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|---------------------|------------------|-----------------|--|
| | | 5 UTN | | |

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 4 | 4 | 0 |
| Autres substances organiques | 4 | 4 | 0 |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$ |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 42.6 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Acides haloacétiques | 4 | 4 | 0 |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | 0 | – |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | 0 | – |
| Autres pesticides (préciser lesquels) | 0 | 0 | – |
| Substances radioactives | 0 | 0 | – |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-02-02

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-02-02

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-02-02

Gabriel Castano, Chimiste.
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

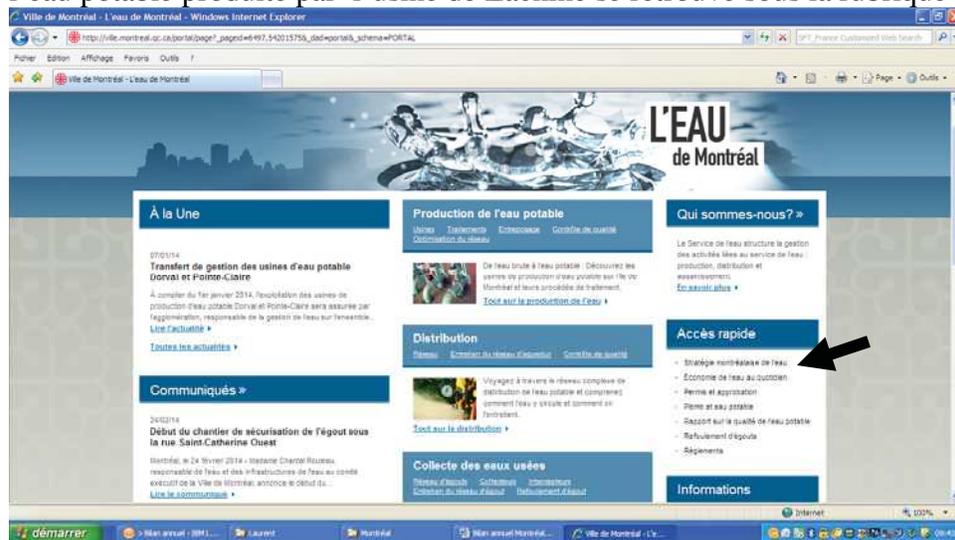
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

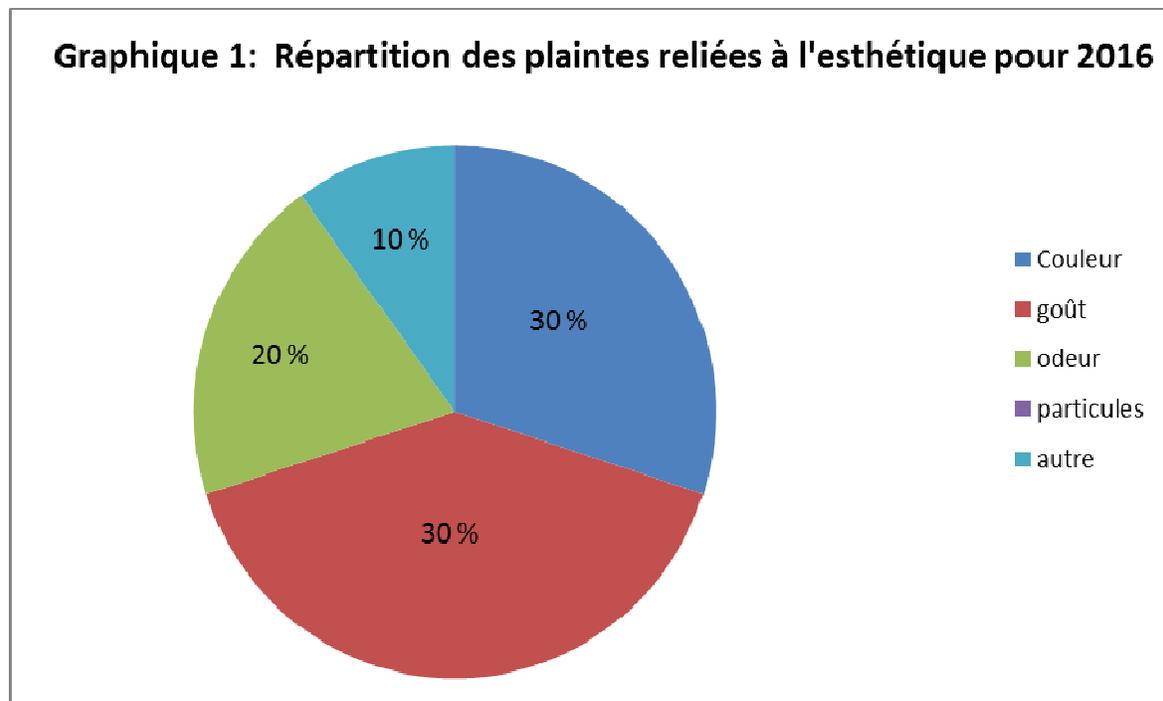
Aucune plainte reçue

Il y a 14 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

71 % des plaintes furent pour l'esthétique et 29 % pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes de nature esthétique



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 570 655

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon décret 2015 et données arrondissements de Lachine et de LaSalle

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à

celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Coliformes totaux | 250 X 12 = 3000 | 3116 | 4 / 3116 = 0,12 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 250 X 12 = 3000 | 3116 | 0 / 3116 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

| Date du prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|---------------------|---|------------------------------------|-------------------|--|
| 2016-03-16 | Coliformes totaux * | Rue Côte-Saint-Antoine | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire |
| 2016-07-22 | Coliformes totaux * | Cuisine de rue Patata Malette | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Alimenté par le réseau d'aqueduc. Un nettoyage et rinçage du réservoir a été fait. Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml. |
| 2016-07-29 | Coliformes totaux * | rue Prieur | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Échantillon prélevé suite à une plainte. En reprise l'échantillon a démontré une absence / 100 ml |
| 2016-10-26 | Coliformes totaux * | 6 ^e rue. Arrondissement Rivière des Prairies | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire |

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 1 | 2 | 0 |
| Arsenic | 1 | 2 | 0 |
| Baryum | 1 | 2 | 0 |
| Bore | 1 | 2 | 0 |
| Cadmium | 1 | 2 | 0 |
| Chrome | 1 | 2 | 0 |
| Cuivre | 50 | 54 | 0 |
| Cyanures | 1 | 2 | 0 |
| Fluorures | 1 | 2 | 0 |
| Nitrites + nitrates | 4 | 8 | 0 |
| Mercure | 1 | 2 | 0 |
| Plomb | 50 | 54 | 19 |
| Sélénium | 1 | 2 | 0 |
| Uranium | 1 | 2 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 4 | 4 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable (mg/l) | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|--|
| 2016-07-07 | Plomb | Rue Angers | ≤0.010 | 0.0138 | Voir note au bas du tableau |
| 2016-07-07 | Plomb | Rue Angers | ≤0.010 | 0.0152 | |
| 2016-07-07 | Plomb | Rue Angers | ≤0.010 | 0.0159 | |
| 2016-07-07 | Plomb | Rue Jolicoeur | ≤0.010 | 0.0171 | |
| 2016-07-07 | Plomb | Rue Jolicoeur | ≤0.010 | 0.0168 | |
| 2016-07-11 | Plomb | Avenue Clanranald | ≤0.010 | 0.0173 | |
| 2016-07-11 | Plomb | Avenue Clanranald | ≤0.010 | 0.0152 | |
| 2016-07-11 | Plomb | Avenue Clanranald | ≤0.010 | 0.0186 | |
| 2016-07-11 | Plomb | Avenue Clanranald | ≤0.010 | 0.0202 | |
| 2016-07-11 | Plomb | Avenue Clanranald | ≤0.010 | 0.0204 | |
| 2016-07-13 | Plomb | Avenue Clanranald | ≤0.010 | 0.0172 | |
| 2016-08-17 | Plomb | Avenue Dureanceau | ≤0.010 | 0.0257 | |
| 2016-09-26 | Plomb | Rue Waverly | ≤0.010 | 0.0108 | |
| 2016-09-26 | Plomb | 35ème Avenue | ≤0.010 | 0.0105 | |
| 2016-09-27 | Plomb | Rue Jogues | ≤0.010 | 0.0101 | |
| 2016-09-27 | Plomb | Rue Denonville | ≤0.010 | 0.0130 | |
| 2016-09-29 | Plomb | Rue Beaulieu | ≤0.010 | 0.0275 | |
| 2016-09-29 | Plomb | Rue Clark | ≤0.010 | 0.0196 | |
| 2016-09-29 | Plomb | Rue Harvard | ≤0.010 | 0.0105 | |

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la ville de Montréal a déposé un plan d'action dans laquelle elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| Paramètre | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|---|---|--|
| Turbidité | 12 | 36 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 1/trimestre = 4 | 4 | 0 |
| Autres substances organiques | 1/trimestre = 4 | 4 | 0 |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 8/trimestre = 32 | 40 | 49.8 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Acides haloacétiques | 4 | 5 | 0 |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | N/A | | |
| Nitrites (exprimés en N) | N/A | | |
| Autres pesticides (préciser lesquels) | N/A | | |
| Substances radioactives | N/A | | |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :   _____ Date : 2017-01-25

Gabriel
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

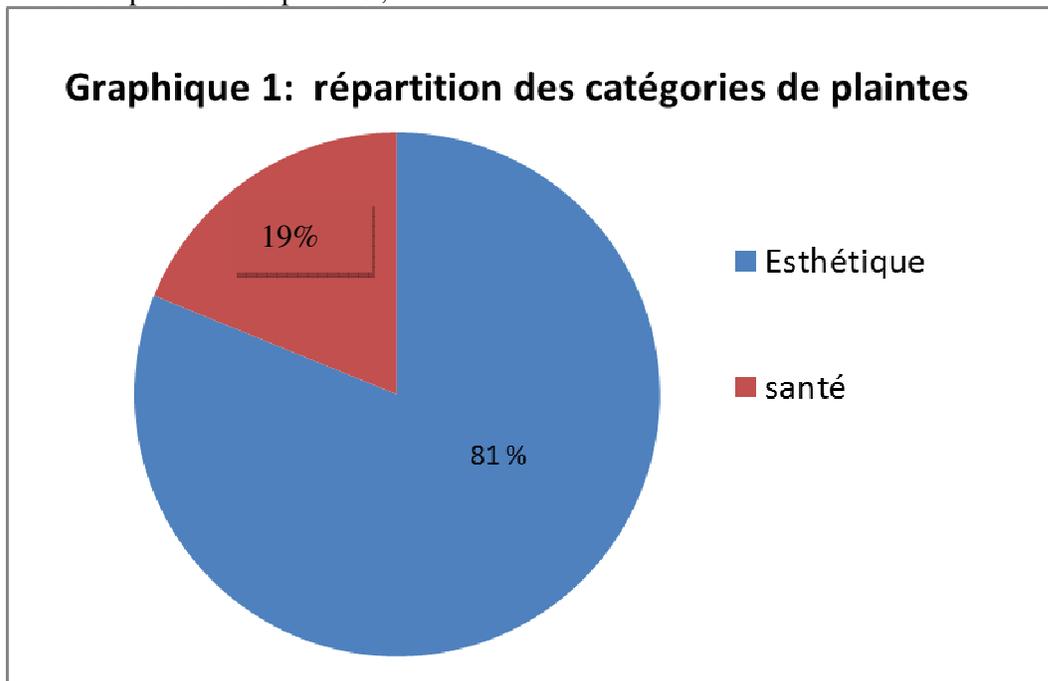


8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

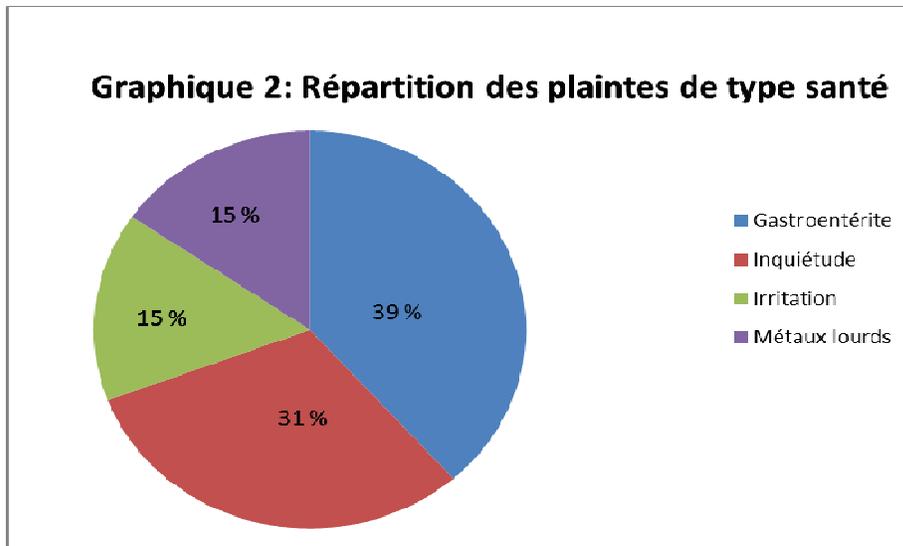
Il y a 69 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causé par le fer. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

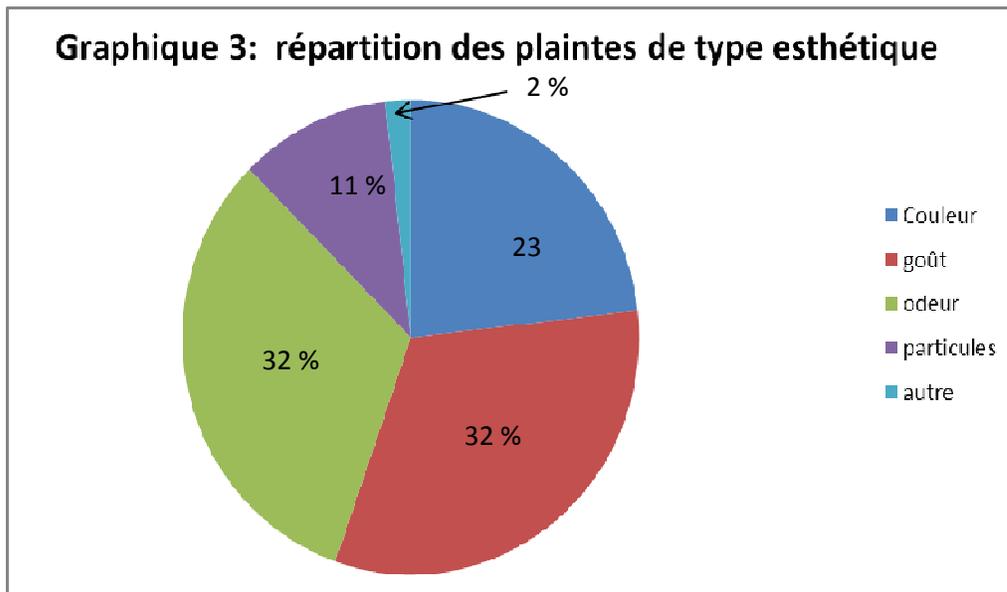


Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était;



Dans la sous-catégorie inquiétudes, les citoyens concernés voulaient connaître la qualité de l'eau car leur santé était précaire. Pour ce qui est des métaux lourds, l'arsenic a été testé pour 1 cas et le plomb pour l'autre cas. Dans tous les cas, l'eau analysée était conforme aux normes réglementées.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était;



Dans cette catégorie, les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est la cause. En une occasion, la coloration de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation. Finalement, dans autres, il y avait une sensation d'avoir un film huileux dans les cheveux, ce qui n'a pas été constaté lors de l'échantillonnage et l'analyse des échantillons d'eau prélevés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Montréal-Ouest

Numéro de l'installation de distribution : X0008889

Nombre de personnes desservies : 5236

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
arrondissement de Lachine et partie de l'arrondissement de LaSalle décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nick Mavrias, Directeur-adjoint travaux publics. Montréal-Ouest

Tél: 514-485-1001 Courrier électronique : nmavrias@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique , ville Montréal

Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Montréal-Ouest Numéro de réseau X0008889), année 2016

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|--|---|---|--|
| Coliformes totaux | 8 X 12 = 96 | 110 | 0 / 110 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 8 X 12 = 96 | 110 | 0 / 110 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | |
| Arsenic | 0 | | |
| Baryum | 0 | | |
| Bore | 0 | | |
| Cadmium | 0 | | |
| Chrome | 0 | | |
| Cuivre | 10 | 10 | 0 |
| Cyanures | 0 | | |
| Fluorures | 0 | | |
| Nitrites + nitrates | 0 | | |
| Mercure | 0 | | |
| Plomb | 10 | 10 | 4 |
| Sélénium | 0 | | |
| Uranium | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |

Nom de l'installation : Montréal-Ouest Numéro de réseau X0008889), année 2016

| | | | |
|---|-----|-----|-----|
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable (mg/L) | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------|---|
| 2016-08-18 | Plomb | Avenue Bedbrook | ≤0.010 | 0.0106 | |
| 2016-08-18 | Plomb | Avenue Brock North | ≤0.010 | 0.0113 | |
| 2016-08-31 | Plomb | Avenue Stratheatrn North | ≤0.010 | 0.0142 | |
| 2016-09-15 | Plomb | Avenue Bedbrook | ≤0.010 | 0.0138 | |

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 17 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$ |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 44.6 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | N/A | | |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | N/A | | |
| Nitrites (exprimés en N) | N/A | | |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | N/A | | |
| Substances radioactives | N/A | | |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2017-01-25

Gab... ..,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

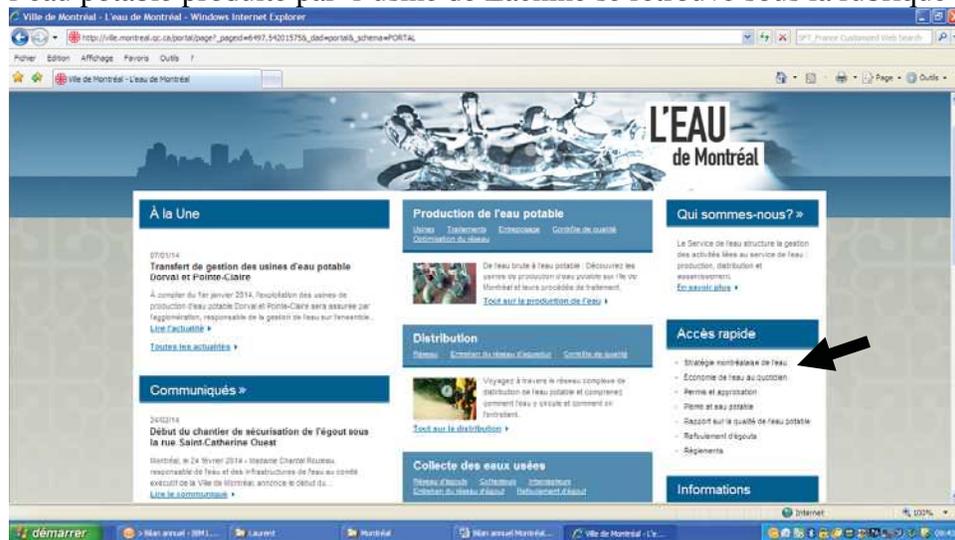
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Beaconsfield

Numéro de l'installation de distribution : X0008948

Nombre de personnes desservies : 19847

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.

Tél. : 514-428-4400 poste 4421

Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Dominique Kuirk, greffière

Courrier électronique : dominique.kuirk@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Beaconsfield (numéro X0008948), année 2016

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 20 X 12 = 240 | 306 | 0 / 306= 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 20 X 12 = 240 | 306 | 0 / 306= 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | |
| Arsenic | 0 | | |
| Baryum | 0 | | |
| Bore | 0 | | |
| Cadmium | 0 | | |
| Chrome | 0 | | |
| Cuivre | 10 | 10 | 0 |
| Cyanures | 0 | | |
| Fluorures | 0 | | |
| Nitrites + nitrates | 0 | | |
| Mercure | 0 | | |
| Plomb | 10 | 10 | 0 |
| Sélénium | 0 | | |
| Uranium | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 71.8 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|--|
| 2016-06-17 | THM totaux | 305, avenue Elm | ≤ 80 µg/L | 81.03 | Communication au MDDELCC mais pas action puisque moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs <80 µg/L |

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gabri
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3873

selon décret de la population 2015 <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2016-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique ,

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Baie d'Urfé (numéro X0008953), année 2016

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 12 X 8 = 96 | 101 | 0/ 101 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 12 X 8 = 96 | 101 | 0/ 101 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | |
| Arsenic | 0 | | |
| Baryum | 0 | | |
| Bore | 0 | | |
| Cadmium | 0 | | |
| Chrome | 0 | | |
| Cuivre | 5 | 5 | 0 |
| Cyanures | 0 | | |
| Fluorures | 0 | | |
| Nitrites + nitrates | 0 | | |
| Mercure | 0 | | |
| Plomb | 5 | 5 | 0 |
| Sélénium | 0 | | |
| Uranium | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$ |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 4 | 4 | 71.4 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

Numéro de l'installation de distribution : X2146082

Nombre de personnes desservies : 3490

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2015 + Ville _Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2017-02-03

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique , ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux (par pointe-Claire)
(numéro X2146082), année 2016

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 8 X 12 = 96 | 109 | 0 / 109 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 8 X 12 = 96 | 109 | 0 / 109 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | |
| Arsenic | 0 | | |
| Baryum | 0 | | |
| Bore | 0 | | |
| Cadmium | 0 | | |
| Chrome | 0 | | |
| Cuivre | 5 | 5 | 0 |
| Cyanures | 0 | | |
| Fluorures | 0 | | |
| Nitrites + nitrates | 0 | | |
| Mercure | 0 | | |
| Plomb | 5 | 5 | 0 |
| Sélénium | 0 | | |
| Uranium | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 4 | 4 | 59.6 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gabriel Castano,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Il y a 1 plainte reçue qui a nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Il s'agissait d'une plainte quant à la présence de particules dans l'eau. Les résultats d'analyses n'ont pu confirmer cette présence de particules.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Kirkland

Numéro de l'installation de distribution : X0008946

Nombre de personnes desservies : 21 432

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3167

Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics

Tél. : 514-694-4111 poste 3412

Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique , ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2016

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 22 X 12 = 264 | 305 | 0 / 305 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 22 X 12 = 264 | 305 | 0 / 305 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

| Date du prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|---|
| | | | | | |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | |
| Arsenic | 0 | | |
| Baryum | 0 | | |
| Bore | 0 | | |
| Cadmium | 0 | | |
| Chrome | 0 | | |
| Cuivre | 20 | 20 | 0 |
| Cyanures | 0 | | |
| Fluorures | 0 | | |
| Nitrites + nitrates | 0 | | |
| Mercure | 0 | | |
| Plomb | 20 | 20 | 0 |
| Sélénium | 0 | | |
| Uranium | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 4 | 78.1 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|--|
| 2016-11-23 | THM totaux | 17200, boul. Hymus | ≤ 80 µg/L | 84.00 | Communication au MDDELCC mais pas action puisque moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs <80 µg/L |

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gabri
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

| | |
|---|-------------------|
| Nom de l'installation de distribution : | Pointe-Claire |
| Numéro de l'installation de distribution : | X0008942 |
| Nombre de personnes desservies : | <u>31393</u> |
| http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ Selon décret 2016 | |
| Date de publication du bilan : | <u>2017-01-25</u> |

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jacob@ville.pointe-claire.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 32 X 12 = 384 | 513 | 0 / 513 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 32 X 12 = 394 | 513 | 0 / 513 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 1 | 1 | 0 |
| Arsenic | 1 | 1 | 0 |
| Baryum | 1 | 1 | 0 |
| Bore | 1 | 1 | 0 |
| Cadmium | 1 | 1 | 0 |
| Chrome | 1 | 1 | 0 |
| Cuivre | 20 | 20 | 0 |
| Cyanures | 1 | 1 | 0 |
| Fluorures | 1 | 1 | 0 |
| Nitrites + nitrates | 4 | 4 | 0 |
| Mercure | 1 | 1 | 0 |
| Plomb | 20 | 20 | 0 |
| Sélénium | 1 | 1 | 0 |
| Uranium | 1 | 1 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|--|--|---|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 4 | 4 | 0 |
| Autres substances organiques | 4 | 4 | 0 |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 74.1 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|--|
| 2016-09-13 | THM totaux | 15, ave. Donegani | ≤ 80 µg/L | 84.53 | Communication au MDDELCC mais pas action puisque moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs <80 µg/L |

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Deux (2) plaintes reçues ont nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait de demandes relatives à la coloration de l'eau. Les analyses effectuées ont révélés des résultats conformes.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)

Numéro de l'installation de distribution : X0008973

Nombre de personnes desservies : 47210

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

ville de Dollard-Des-Ormeaux et selon le décret 2016

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Desw-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2016

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{br} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|--|---|
| Coliformes totaux | 47 X 12 = 564 | 619 | 1 / 619 = 0,16 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 47 X 12 = 564 | 619 | 0 / 619 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

| Date du prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------|---|
| 2017-07-27 | Coliformes totaux * | 85, rue Hemingway | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire |

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2016

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | 0 | 0 |
| Arsenic | 0 | 0 | 0 |
| Baryum | 0 | 0 | 0 |
| Bore | 0 | 0 | 0 |
| Cadmium | 0 | 0 | 0 |
| Chrome | 0 | 0 | 0 |
| Cuivre | 20 | 20 | 0 |
| Cyanures | 0 | 0 | 0 |
| Fluorures | 0 | 0 | 0 |
| Nitrites + nitrates | 0 | 0 | 0 |
| Mercure | 0 | 0 | 0 |
| Plomb | 20 | 20 | 2 |
| Sélénium | 0 | 0 | 0 |
| Uranium | 0 | 0 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2016

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|--|
| 2016-09-02 | Pb | 37, rue Pinecrest | ≤0.010 mg/L | 0.0113 | |
| 2016-09-02 | Pb | 65, ave. Sunshine | ≤0.010 mg/L | 0.0184 | |

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|---|---|--|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds
(numéro X0008973), année 2016

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 0 * | N/A | N/A |
| Autres substances organiques | 0 * | N/A | N/A |

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 47.7 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2016

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2016

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gabriel Castano,
Chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds
(numéro X0008973), année 2016

-----Section facultative-----

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a quatre (4) plaintes reçues, de catégorie esthétique, qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Trois (3) des ces plaintes étaient pour la coloration de l'eau et une (1) pour le goût de l'eau. Dans les 4 cas, les analyses effectuées n'ont pu démontrer la problématique.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2016

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Pierrefonds -Roxboro

Numéro de l'installation de distribution : X0009131

Nombre de personnes desservies : 88859

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur .

Direction de l'eau potable. Montréal

Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir une copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Coliformes totaux | 81 X 12 = 972 | 1098 | 2 / 1098 = 0,18 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 81 X 12 = 972 | 1098 | 0 / 1098 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

| Date du prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| 2016-07-15 | Coliformes totaux * | 12800, Brooks | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Une reprise d'échantillon a été effectuée le 18 juillet et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire |
| 2016-08-18 | Coliformes totaux * | 110, rue Cartier | Absence / 100 ml dans 90 % des cas | Présence / 100 ml | Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire |

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 1 | 1 | 0 |
| Arsenic | 1 | 1 | 0 |
| Baryum | 1 | 1 | 0 |
| Bore | 1 | 1 | 0 |
| Cadmium | 1 | 1 | 0 |
| Chrome | 1 | 1 | 0 |
| Cuivre | 30 | 30 | 0 |
| Cyanures | 1 | 1 | 0 |
| Fluorures | 1 | 1 | 0 |
| Nitrites + nitrates | 4 | 4 | 0 |
| Mercure | 1 | 1 | 0 |
| Plomb | 30 | 30 | 0 |
| Sélénium | 1 | 1 | 0 |
| Uranium | 1 | 1 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 4 | 4 | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|---|---|--|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | 4 | 4 | 0 |
| Autres substances organiques | 4 | 4 | 0 |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 40.5 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Acides haloacétiques | 0 | 4 | 0 |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | N/A | | |
| Nitrites (exprimés en N) | N/A | | |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | N/A | | |
| Substances radioactives | N/A | | |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

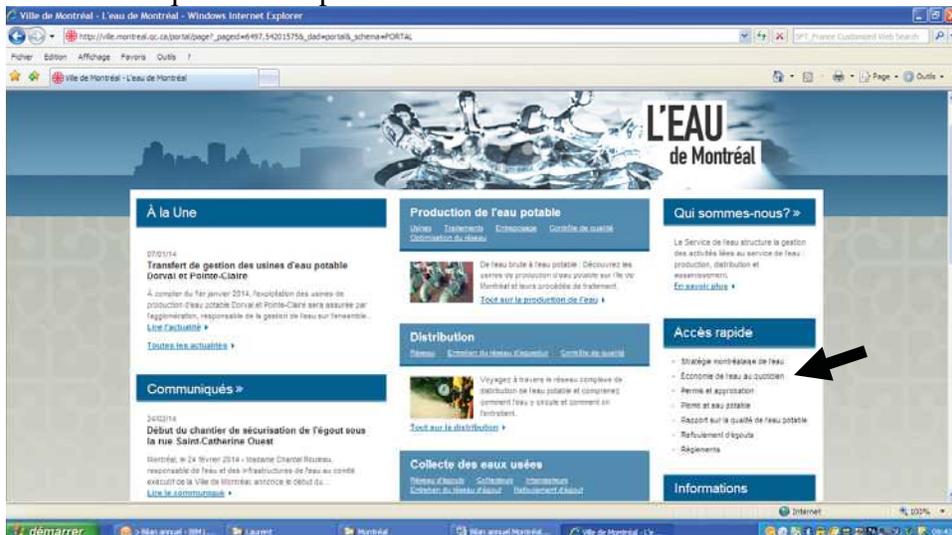
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ;

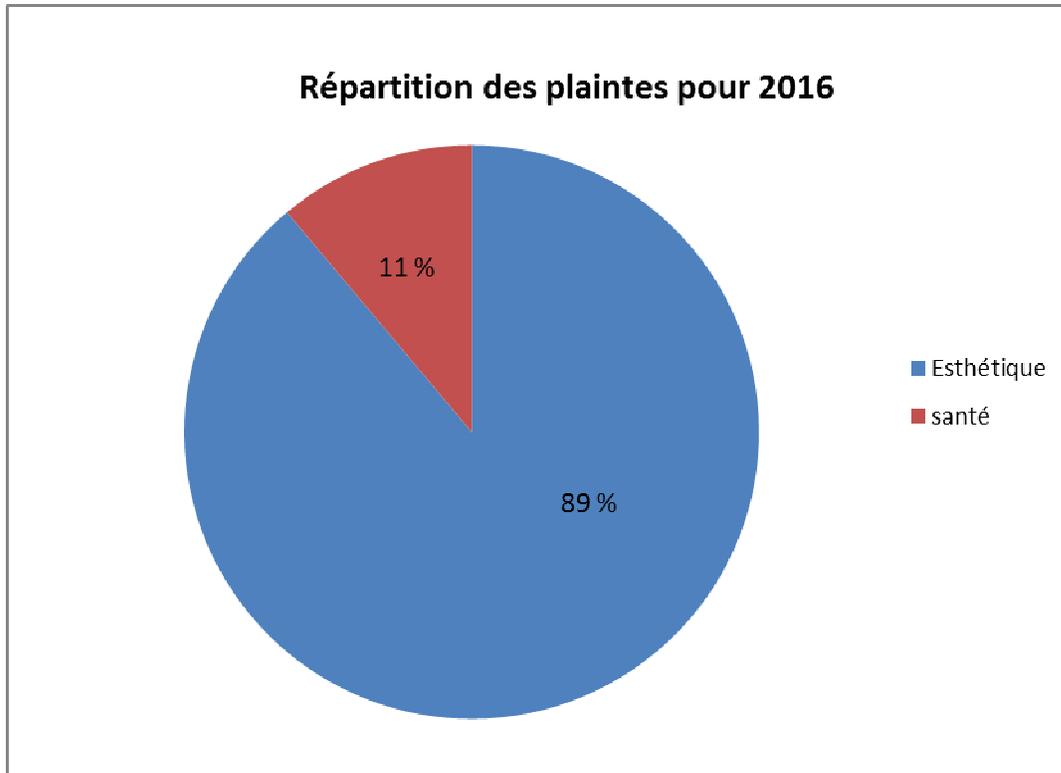
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a 9 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Voici la répartition.



Catégorie santé :

Il y a eu une (1) plainte relative à la santé. Les résultats d'analyses ont démontré que l'eau était conforme à la réglementation pour les paramètres analysés. La plainte était relative à une gastroentérite

Catégorie esthétique :

Il y a eu 8 plaintes relatives à la coloration de l'eau. En tout, une (1) plainte a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. La problématique fut corrigée après deux interventions de l'arrondissement. Pour les sept (7) autres plaintes, les résultats d'analyses étaient conformes aux exigences réglementaires du règlement sur la qualité de l'eau potable et conforme aux recommandations sur la qualité de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Sainte-Anne-De-Bellevue

Numéro de l'installation de distribution : X0008126

Nombre de personnes desservies : 5005

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2016-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Maxime Jakab, ingénieur en développement durable

Sainte-Anne-De-Bellevue

Tél. 514-457-6587. Courrier électronique : mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue
(numéro X0008126), année 2016

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 8 X 12 = 96 | 101 | 0 / 101 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 8 X 12 = 96 | 101 | 0 / 101 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | 0 |
| Arsenic | 0 | | 0 |
| Baryum | 0 | | 0 |
| Bore | 0 | | 0 |
| Cadmium | 0 | | 0 |
| Chrome | 0 | | 0 |
| Cuivre | 10 | 10 | 0 |
| Cyanures | 0 | | 0 |
| Fluorures | 0 | | 0 |
| Nitrites + nitrates | 0 | | 0 |
| Mercure | 0 | | 0 |
| Plomb | 10 | 10 | 3 |
| Sélénium | 0 | | 0 |
| Uranium | 0 | | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 | N/A | N/A |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | | | |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

| Date de prélèvement | Paramètre en cause | Lieu de prélèvement | Norme applicable | Résultat obtenu | Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation |
|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|--|
| 2016-09-01 | Pb | 3, rue Lamarche | ≤0.010 mg/L | 0.0291 | |
| 2016-09-01 | Pb | 5, rue St-Etienne | ≤0.010 mg/L | 0.0146 | |
| 2016-09-01 | Pb | 33, rue Lamarche | ≤0.010 mg/L | 0.0119 | |

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|---|---|--|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$ |
|------------------------|---|---|---|
| Trihalométhanes totaux | 16 | 16 | 40.4 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

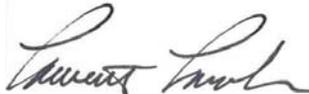
Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (préciser lesquels) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

G
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

| | |
|---|---|
| Nom de l'installation de distribution : | Senneville (aqueduc phillips) |
| Numéro de l'installation de distribution : | <u>X0008959</u> |
| Nombre de personnes desservies : | <u>920</u> |
| Source : | http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ |
| Date de publication du bilan : | <u>2017-01-25</u> |

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault , Vallage de Senneville

tél.: 514-457-6020

Courrier électronique : servicestechiniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Senneville

(numéro X0008959), année 2016

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12) | Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Coliformes totaux | 2 X 12 = 24 | 94 | 0 / 94 = 0 % |
| Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i> | 2 X 12 = 24 | 94 | 0 / 94 = 0 % |

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|---|---|--|
| Antimoine | 0 | | 0 |
| Arsenic | 0 | | 0 |
| Baryum | 0 | | 0 |
| Bore | 0 | | 0 |
| Cadmium | 0 | | 0 |
| Chrome | 0 | | 0 |
| Cuivre | 5 | 5 | 0 |
| Cyanures | 0 | | 0 |
| Fluorures | 0 | | 0 |
| Nitrites + nitrates | 0 | | 0 |
| Mercure | 0 | | 0 |
| Plomb | 5 | 5 | 0 |
| Sélénium | 0 | | 0 |
| Uranium | 0 | | 0 |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i> | | | |
| Bromates | 0 * | | |
| <i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i> | | | |
| Chloramines | N/A | N/A | N/A |
| <i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i> | | | |
| Chlorites | N/A | N/A | N/A |
| Chlorates | N/A | N/A | N/A |

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|-----------|---|---|--|
| Turbidité | 12 | 12 | 0 |

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|------------------------------|---|---|--|
| Pesticides | N/A | | |
| Autres substances organiques | N/A | | |

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l |
|------------------------|--|--|--|
| Trihalométhanes totaux | 4 | 4 | 33.1 |

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

| | Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation | Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité | Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable |
|---|--|--|---|
| Acides haloacétiques | 0 | N/A | N/A |
| Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR) | 0 | N/A | N/A |
| Nitrites (exprimés en N) | 0 | N/A | N/A |
| Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>) | 0 | N/A | N/A |
| Substances radioactives | 0 | N/A | N/A |

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2017-01-25

Gabi
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usines qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**



Nom de l'installation Senneville
(numéro X0008959), année 2016

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan de qualité 2016

Ci-joint les bilans de qualité des réseaux où la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal a réalisé les prélèvements d'eau.

| Usine | Réseau | Numéro de l'installation de distribution |
|--|---------------------------------------|---|
| Usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets | Montréal | X0008084 |
| | Jardin botanique | X2055668 |
| | Montréal-Ouest | X0008889 |
| | | |
| Usine Pointe-Claire | Pointe-Claire | X 0008942 |
| | Beaconsfield | X 0008948 |
| | Kirkland | X 0008946 |
| | Dollard-des-Ormeaux par Pointe-Claire | X 2146082 |
| | Baie D'Urfé | X 0008953 |
| | | |
| Usine Pierrefonds | Pierrefonds-Roxboro | X0009131 |
| | Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds | X0008973 |
| | Senneville | X0008959 |
| | Sainte-Anne-de-Bellevue | X 0008126 |
| | | |
| Usine Dorval | Dorval | X 0008923 |
| | Île Dorval | 134283390701 X0008902 |
| | | |
| Usine Lachine | Lachine | X0008089 |



(1)

Dossier # : 1162844001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables). |

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour une période de 24 mois, pour la distribution de nourriture aux détenus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables), conformément à l'offre de service en date du 17 novembre 2016.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 420 532 \$ (taxes non applicables).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-24 18:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1162844001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal. Quotidiennement, environ 63 contrevenants sont incarcérés dans ces unités du SPVM.

Depuis deux ans, les repas sont fournis par la compagnie A. Mourdoukoutas et le contrat se termine le 20 janvier 2017, il est à noter qu'une prolongation du contrat a été obtenue jusqu'au 28 février en attendant l'approbation du présent dossier. L'appel d'offres public 16-15648 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir et s'est tenu du 24 octobre au 9 novembre 2016. Un seul addenda fut publié pour des renseignements complémentaires. **Aucune soumission ne fut déposée en lien avec cet appel d'offres.**

Le SPVM a offert le contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables) avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour un maximum de deux prolongations, et ce, par l'entremise de l'offre de biens et services préparée par le Service de l'approvisionnement portant le numéro 16-15756.

À titre d'indicatif, de 2012 à 2014, Resto Plateau a offert le service d'approvisionnement de nourritures aux détenus des centres opérationnels du SPVM et la qualité de la nourriture et des services offerts ont toujours été satisfaisants.

Il est à noter qu'une prolongation du contrat a été obtenue avec la compagnie A. Mourdoukoutas jusqu'au 28 février en attendant l'approbation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.
CG12 0219 - 21 juin 2012 - Accorder, de gré à gré, un contrat à Resto Plateau (OBNL) pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 mai 2014, pour un montant total de 499 603,16 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des unités de détention du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues. Cette offre de service sera d'une durée de deux ans, dès l'approbation du conseil d'agglomération. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'OBNL Resto Plateau devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

JUSTIFICATION

Vu l'entière satisfaction du SPVM, au cours des années précédentes, quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, le SPVM recommande d'accorder ce contrat à Resto Plateau pour une période de 24 mois, avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour un maximum de deux prolongations, pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables), afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.

L'estimation effectuée à l'interne des besoins s'élève à 450 484.22 \$, on remarque une économie de 29 952.22 \$ représentant un écart de 6,65% par rapport au montant du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En se référant au contrat offert à Resto Plateau pour la période 2012-2014, le contrat actuel a été réévalué à la baisse, cet écart s'explique par une évaluation supérieure au besoin réel du Service dans le cadre du contrat précédent. L'écart entre l'offre de 2012 et celle de 2017 représente une diminution de 3.22% et correspond à un montant de 14 000 \$.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables) est prévu au Service de police de la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto Plateau, un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion social, est un organisme œuvrant dans un milieu multiculturel. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement

collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier ou février : comité exécutif

Février : conseil municipal

Février : conseil d'agglomération

Octroi du contrat dès l'approbation du conseil d'agglomération de février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FARIAS

ENDOSSÉ PAR

Claude BUSSIÈRES

Le : 2016-12-21

Inspecteur
Division du soutien aux enquêtes

Tél : 514 280-7754
Télécop. :

Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959
Télécop. : 514 280-2008

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2017-01-20

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Acquisition de biens et services généraux

Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM

Offre de biens et services n° 16-15756

Le 14 novembre 2016

| | | |
|--|--|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
|--|--|---|

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| Émission : | Fermeture : | À : |
| 14 novembre 2016 | 18 novembre 2016 | 14 |

DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR LES DÉTENUÉS, SPVM

Cette soumission devra être reçue par courriel à l'adresse suivante be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **avant 14 heure le 18 novembre 2016.**

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cette offre de service.

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|--|
| DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR LES DÉTENUÉS, SPVM <div style="text-align: right;"> Montant total avant taxes : Taxe sur les produits et services 5 % : Taxe de vente du Québec 9,975 % : Montant total : </div> | <div style="text-align: right;"> _____ 420 532 _____ \$ _____ S/O _____ \$ _____ S/O _____ \$ _____ \$ </div> |
| Identification du soumissionnaire | |

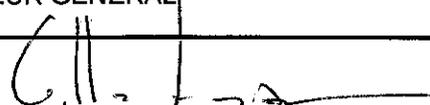
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143569870__

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés.....Resto Plateau.....
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

.....4450 rue St-Hubert, Mtl, Qc H2J 2W9.....
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent offre de service.

| | |
|---|--|
| Nom et titre du responsable (en majuscules) : GILLES TRÉPANIÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL | Téléphone : 514 527-5997 POSTE 2371 Télécopieur : 514 527-5965 Courriel : direction@restoplateau.com |
| Signature :  | Jour 17 Mois Novembre Année 2016 |

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services Institutionnels
 9515, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

SECTION IV
FORMULAIRES DE
SOUSSION

Offre de biens et services
 N° 16-15756
 biens et services généraux
 APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Bordereau de soumission

DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR LES DÉTENUS, SPVM

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle Pour 24 mois | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|---|--|--------------------------------------|--------|----------------------|----------------|
| 1 | Muffin son et raisin (poids minimum 100 gr) | 92 424 | Chaque | __1,10__ \$ | __101 666__ \$ |
| 2 | Sandwich sur pain de type Kaiser (110 gr de jambon désossé fumé) | 46 212 | Chaque | __2,90__ \$ | __134 018__ \$ |
| 3 | Sandwich sur pain tranché blanc avec deux (2) tranches de fromage Blue Ribbon | 46 212 | Chaque | __2,00__ \$ | __92 424__ \$ |
| 4 | 1 contenant de 200 ml de jus d'orange. Les contenants de jus doivent être conditionnés (emballages et pailles enlevés). | 92 424 | Chaque | __1,00__ \$ | __92 424__ \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES : | | | | ==420 532= \$ | |
| Montant à reporter à la page sommaire. | | | | | |

| | | |
|--|--|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
|--|--|---|

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cette offre de service. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet offre de service : _Facturation à la fin du mois, net 30 jours pour le paiement_

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit offre de service.

| N° | Nom | Organisation | Lien/s d'affaire/s | Indiquez le/les liens d'affaires |
|----|-----|--------------|--------------------|----------------------------------|
| 1 | | | Oui Non | |
| 2 | | | Oui Non | |
| 3 | | | Oui Non | |

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie

Nom du contact et téléphone

Province - Pays

Contribution

Contribution

| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
| | Renseignements complémentaires | |

2. _____
 Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

3. _____
 Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : M. Lévis Lavoie _____ Tél. : (514) 527-5997 poste 2381 _____

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 134 528 918 non applicable pour ce contrat (cf lettre ci-jointe) _____

Numéro d'enregistrement TVQ : 101 324 3804 non applicable pour ce contrat (cf lettre ci-jointe) _____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : À obtenir _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'offre de service :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet offre de service?
 (S.V.P., cochez la case appropriée)

Par la publication dans le SÉAO

Par la publication dans un journal

X Autre – veuillez préciser : Ancien fournisseur de la Ville - contrat de gré à gré

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services Institutionnels
 9515, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

SECTION IV
FORMULAIRES DE
SOUSSION

Renseignements
 complémentaires

Offre de biens et services
 N° 16-15756
 biens et services généraux
 APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

8. Délais de livraison :

Si le soumissionnaire propose un délai de livraison, il doit l'indiquer ci-dessous :

Délais de livraison de commande : Urgence 1 heure : sinon livraison quotidienne _____
 (Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres) Sujet à
 approbation par la Ville.

9. Livraison d'urgence :

L'adjudicataire doit être en mesure d'effectuer une livraison d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : Mme Guilaine Pelletier _____ Tél. : Cell. 514 961-2358 _____

Nom : M. Lévis Lavoie _____ Tél. : Cell. 514 296-3040 _____

10. Fiche détaillée des caractéristiques de chaque article (ingrédients)

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des articles proposés dans le bordereau de soumission.

11. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne à contacter au sujet des demandes de livraison :

Nom : Mme Guilaine Pelletier - Responsable du service à la clientèle

Téléphone : (514) 527-5997 poste 2321 _____

Télécopieur : (514) 527-5965 _____

Courriel : servicetraiteur@restoplateau.com _____

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom : M. Lévis Lavoie - Directeur de la production _____

Téléphone : (514) 527-5997 poste 2381 _____

Télécopieur: (514) 527-5965 _____

Courriel : llavoie@restoplateau.com _____

| | | |
|---|--|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
|---|--|---|

12. Expérience dans le domaine de la restauration et exécuter des contrats semblables. Veuillez fournir des références à cet effet

Nous avons approvisionné les centres opérationnels et la Cour municipale durant près de 10 ans.

Nous avons conservé une bonne partie de l'équipe de travail, ainsi que l'espace de production et les véhicules réfrigérés nécessaires à la réussite de ce contrat. _____

13. Documents à remettre avec la soumission :

- permis du MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec). (Joindre le document)
- personne titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire du MAPAQ et responsable du contrôle de l'hygiène ainsi de la salubrité alimentaire.
(Joindre le document)
- flotte de camions réfrigérés en bonne état.
(Joindre les photos et documents des véhicules)
- système de gestion commerciale (bon de commande, de livraison, outil informatique, banque de donnée, traçabilité des articles, etc.) pour contrôler les flux logistiques.
(Joindre une description du système)
- attestation de Revenu Québec
- assurance-responsabilité civile
- certificat valide d'enregistrement de la C.N.E.S.S.T.

| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Cautionnement de soumission | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
|--|---|---|

 °
 N

Non applicable

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____ (nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____ (description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____ \$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

Montréal

| | | |
|---|--|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Avenant de responsabilité civile | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
|---|--|---|

ASSUREUR : BFL CANADA RISQUES ET AMBASSÉ INC.

ADRESSE POSTALE : 2001, MCGILL COLLEGE, SUITE 2200, MONTRÉAL QC

ASSURÉ : RESTO PLATEAU

ADRESSE POSTALE : 4450, RUE SAINT-HUBERT BUREAU 235, MONTRÉAL (QL)

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM
CONTRAT :

| TABLEAU DES ASSURANCES | | | |
|---|-----------|---------------------|---|
| Nature et étendue du (des) contrat(s) | Police n° | Expiration JJ/MM/AA | Montants de garantie |
| <u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 | 340015 | 30/11/17 | <u>Tous dommages confondus</u> 500000 \$ par sinistre 500000 \$ par période d'assurance |
| <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires | | | 100000 \$ par sinistre |

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

| | | |
|--|--|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Avenant de responsabilité civile | Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829 |
|--|--|---|

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

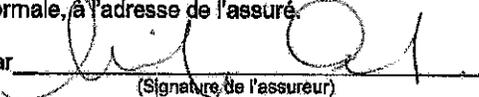
La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le 18 NOVEMBRE 20 16 à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par 
 (Signature de l'assureur)

Date 16 NOVEMBRE 20 16

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2016

Monsieur Peter Mourdoukoutas
A. MOURDOUKOUTAS
55, boul. Montpellier
Saint-Laurent (Québec) H4N 2G3

Courriel : : peter@aristocuisine.com

Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 14-13663
DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR DÉTENUS, SPVM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13663. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

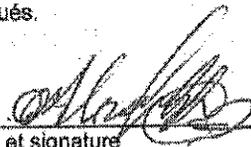
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 21 janvier au 28 février 2017, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 18 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13663.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 16 décembre avant 16 h afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

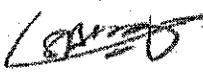
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation

A. MOURDOUKOUTAS  15 DEC. 2016
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse la prolongation

Nom en majuscules et signature Date


Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

BES/hm

Dossier # : 1162844001

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15756 intervention.pdf](#)[15756 sommaire.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-17

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Resto Plateau | 420 532 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois

Préparé par : Le -

| Offre de biens et services n° 16-15756 | | RestoPlateau | |
|--|--|--------------|-------------------|
| Distribution de nourriture pour détenus, SPVM | | Quantité | 2016 |
| 1 | Muffin son et raisin (poids minimum 100 gr) | 92424 | 1,10 \$ |
| 2 | Sandwich sur pain de type Kaiser (110 gr de jambon dessosé fumé) | 46212 | 2,90 \$ |
| 3 | Sandwich sur pain tranché blanc avec 2 tranches de fromage Blue Ribbon | 46212 | 2,00 \$ |
| 4 | Contenant de 200 ml de jus d'orange. Les contenants de jus doivent être conditionnés (emballage et pailles enlevés). | 92424 | 1,00 \$ |
| Sous total | | | 420 532 \$ |

Dossier # : 1162844001

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$ (taxes non applicables).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Code financier \(GDD 1162844001\) - SPVM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-22

Line DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point service Sécurité publique - SPVM



Dossier # : 1166362003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Bailleurs - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-d'achat contractuelle, d'une durée de trente-deux (32) mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Bailleurs;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Kemira Water Solutions Canada Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15685 et au tableau de prix reçus joint au présent dossier décisionnel ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-26 10:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166362003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Bailleurs - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal dont les usines Atwater et Charles-J.- Des Bailleurs. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de produits chimiques conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

L'utilisation d'un coagulant, aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, dans le procédé de filtration, est essentiel au bon fonctionnement des usines pendant les pointes de turbidité saisonnières à l'eau brute (printemps et automne). L'élimination des particules en suspension dans l'eau lors de la clarification de celle-ci est nécessaire pour maintenir une qualité d'eau adéquate pour les traitements subséquents.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 novembre 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2016. La durée de publication a été de quinze (15) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 juin 2017.

Aucun addenda n'a été émis durant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production

d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
 - Appel d'offres public 16-15090- (1 à 3 soumissionnaires par contrat) - Montant total des ententes : 6 414 854,80 \$, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 - (trois (3) soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses).

CG13 0399 - 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-d'achat contractuelle avec la firme Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de trente-deux (32) mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Bailleurs.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation et les prévisions des besoins pour les trente-deux (32) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville et pour fin de comparaison des offres.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 16-15685, quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois (3) entreprises se sont désistées. Les motifs de désistement des 3 firmes sont les suivants :

- une (1) firme a déclaré qu'elle ne fournissait pas ce produit;
- une (1) firme a évoqué qu'en raison du faible dollar canadien (taux de change), qu'elle ne désire pas bloquer un prix pour une période de trente-deux (32) mois;
- une (1) firme a mentionné que son prix est non concurrentiel;

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. La soumission de la firme Kemira Water Solutions Canada Inc. a été jugée conforme.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|---------------|------------------|-----------------|
| Kemira Water Solutions Canada Inc. | 747 061,56 \$ | 0,00 \$ | 747 061,56 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 926 098,50 \$ | 0,00 \$ | 926 098,50 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 747 061,56 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | (179 036,94 \$) |

| | |
|---|-----------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | (19,33 %) |
|---|-----------|

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 19,33 % (179 036,94 \$) entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'explique principalement par le prix unitaire de la tonne qui a été utilisé dans l'estimation soit, 650 \$/tonne versus le prix soumissionné par Kemira Water Solutions Canada Inc., 524 \$/tonne. Le prix unitaire utilisé dans l'estimé, de 650\$/tonne correspond au prix unitaire fournit par Kemira Water Solutions Canada Inc. dans l'appel d'offres AO16-15090 (juin 2016).

Les validations requises à l'effet que Kemira Water Solutions Canada Inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP), l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Kemira Water Solutions Canada inc. ne possède pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 747 061,56 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 682 166,78 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense totale est répartie de la façon suivante :

Usine Atwater : 385 580,16 \$, taxes incluses

Usine Charles-J.- Des Bailleurs : 361 481,40 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de l'année 2017 et la balance sera priorisée à même le budget de fonctionnement des années subséquentes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appel d'offres vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sophie VOYER, 10 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève GÉLINAS
ingenieur(e)

Tél : 514 872-3993

Perry VENDETTI
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-30

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et Chef
d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau
potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2017-01-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2017-01-26

Dossier # : 1166362003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater

Objet : Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[AO16-15685 Intervention.pdf](#)[16-15685 Det Cah Final.pdf](#)[AO16-15685-tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-5282
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Kemira Water Solutions Canada Inc. | 747,061,56 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

3 désistements: (1) Produit non offert, (1) En raison du faible dollar canadien (taux de change), nous ne désirons pas bloquer un prix pour une période de 32 mois, (1) Prix non-concurrentiel

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Francesca Raby |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable : Atwater et Charles J. Des Bailleurs |
| 3 | Description (si nécessaire en complètement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15685 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Hafida Mouhandiz (13 décembre 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | |
| 8 | Service requérant | 49- Service de l'eau |
| 9 | Requérant | André Caza |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | % \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Kemira Water Solutions Canada Inc. | | 30 jours | Fournie | 2% | 2 jours ouvrables | Conforme | 19526 |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15685 | Titre de l'appel d'offres: | |
|----------------------------------|---|------------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Francesca Raby | | | | Kemira Water Solutions Canada Inc. | | Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable : Atwater et Charles J. Des Bailleurs |
| No | Articles | Terme | Qté (32 mois) | Coût unitaire | Total | |
| 1 | USINE ATWATER : Chlorhydrate d'aluminium Conformément aux exigences des spécifications techniques | | 640 | 524,00 \$ | 335 360,00 \$ | |
| 2 | USINE CHARLES J. DES BAILLETS : Chlorhydrate d'aluminium Conformément aux exigences des spécifications techniques | | 600 | 524,00 \$ | 314 400,00 \$ | |
| | | | | Total | 649 760,00 \$ | |

TPS 32 488,00 \$

TVQ 64 813,56 \$

TOTAL 747 061,56 \$

| | |
|---|--|
| Soumissionnaire le moins cher au total | |
| Kemira Water Solutions Canada Inc. | 649 760,00 \$ + TPS 32 488,00 \$ + TVQ 64 813,56 \$ = 747 061,56 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15685

Numéro de référence : 1030398

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable:
Atwater et Charles J. Des Bailleurs

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| Holland Company, Inc. 153 Howland Avenue Adams, MA, 01220 NEQ : | Monsieur Matt Holland Téléphone : 413 743- 1292 Télécopieur : | Commande : (1204713) 2016-11-23 16 h 31 Transmission : 2016-11-23 16 h 31 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405 boul. Marie- Victorin Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1148982177 | Madame Manon Gloutnez Téléphone : 450 652- 0665 Télécopieur : 450 652- 7343 | Commande : (1203659) 2016-11-21 15 h 34 Transmission : 2016-11-21 15 h 34 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 http://www.ccc- group.com NEQ : 1148367296 | Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338- 2302 Télécopieur : 514 331- 9206 | Commande : (1204045) 2016-11-22 12 h 56 Transmission : 2016-11-22 12 h 56 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Univar Canada | Monsieur | Commande | Mode privilégié (devis) : |

| | | | |
|--|---|--|---|
| 2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105 | Loreine Gongu : (1204944) Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur : 2016-11-24 11 h 15 | : (1204944) 2016-11-24 11 h 15 Transmission : 2016-11-24 11 h 15 | Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|--|---|--|---|

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1166362003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater

Objet : Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Bailleurs - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1166362003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-16

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances. Conseil et
soutien financier



Dossier # : 1164512005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme « Services d'entretien Alphanet inc.», le contrat pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois à compter du 1er avril 2017, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 750 056,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 750 056,68 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-01-30 10:48

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164512005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017.

Il s'agit d'un bâtiment important dont le service d'entretien sanitaire est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière, entretien et de l'énergie. La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 25 jours tenu, du 5 au 31 octobre et publié le 5 octobre 2016 dans le journal « Le Devoir » et SÉAO, deux addenda ont été émis.

- Addenda # 1 - 18 octobre 2016 : report de la date d'ouverture au 31 octobre 2016 et corrections au devis.
- Addenda # 2 - 26 octobre 2016 : corrections au bordereau.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que les addenda auraient eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0069 - 14 septembre 2011- Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc." pour l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, pour la somme maximale de 1 185 249,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13536 (7 soum.)

CG07 0047 - 22 mars 2007 - Accorder un contrat d'entretien à la firme Entretien 4M inc. pour l'entretien sanitaire au Quartier général du SPVM, au montant total approximatif de 1 150 209,56 \$, taxes incluses - durée de 5 ans à compter du 1er avril 2007 - appel d'offres public 5266 - (9 soum.)

CE06 0365 - 22 mars 2006 - Autoriser l'octroi d'une troisième prolongation du contrat à Conciergerie Speico inc.

CE05 0470 - 16 mars 2005 - Autoriser l'octroi d'une deuxième prolongation du contrat à Conciergerie Speico inc.

CE04 0608 - 30 mars 2004 - Autoriser l'octroi d'une première prolongation du contrat à Conciergerie Speico inc.

CE02 1437 - 21 août 2002 - Autoriser l'octroi du contrat à Conciergerie Speico inc.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exécuter l'entretien sanitaire du quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal.

Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux (2) prolongations consécutives, à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période s'échelonnant du 1er avril 2017 au 31 mars 2020.

L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts actuels du marché. Le coût total du contrat à être octroyé est de 750 056,68 \$ taxes incluses soit 3,50 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public, tenu par le Service de l'approvisionnement, 18 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et 33,33 % d'entre elles ont présenté des soumissions, soit les 6 firmes suivantes:

- Service d'entretien ménager Vimont
- Services d'entretien Alphanet inc.
- GDI services (Québec) S.E.C
- Les entreprises Fervel inc.
- Axia services
- GSF Canada inc.

Sa soumission n'étant pas accompagnée de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la soumission présentée par la firme Service d'entretien ménager Vimont est non conforme et n'est pas considérée dans l'analyse.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 750 056,68 \$, soit 3,50 %

inférieur à l'estimation.

| Soumissions conformes | Coût de base | Autres (préciser) | Total toutes taxes incluses |
|--|---------------|-------------------|-----------------------------|
| Services d'entretien Alphanet inc. | 652 365,02 \$ | | 750 056,68 \$ |
| GDI services (Québec) S.E.C | 710 934,97 \$ | | 817 397,48 \$ |
| Les entreprises Fervel inc | 732 617,38 \$ | | 842 326,83 \$ |
| Axia services | 768 454,68 \$ | | 883 530,77 \$ |
| GSF Canada inc. | 904 160,62 \$ | | 1 039 558,67 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 676 050,00 \$ | | 777 288,49 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions) | | | 866 574,12 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 15,53 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | | 289 501,99 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100 | | | 38,60 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | -27 231,81 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100 | | | -3,50 % |
| Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse) | | | 67 340,98 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse)/plus basse) x 100 | | | 8,98 % |

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer totalise la somme de 750 056,68 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| TOTAL | 186 303,19 \$ | 248 462,47 \$ | 254 972,19 \$ | 60 318,83 \$ | 750 056,68 \$ |

La dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et facturée à l'unité administrative (agglomération) qui occupe ce bâtiment à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier « AO # 16-15555 - Répartition de la dépense - agglomération-central-arrond » en pièce jointe au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 100 % en fonction de la superficie occupée dans l'immeuble.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité

financière du bâtiment. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : « AO # 16-15555 - Répartition de la dépense brute ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un bâtiment important qui a toujours nécessité ce type de service et a toujours été entretenu par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la sécurité des occupants, tout en affectant la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} avril 2017

- Fin du contrat : 31 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal

Lecture :

Érik VINCENT, 22 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-06

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien
et réparation

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-23

| NO | BÂTIMENT | Coûts 2017 | Coûts 2018 | Coûts 2019 | Coûts 2020 | Total | % |
|--|--------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------|
| Imputation 2101.0010000.105629.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000 (SPVM) | | | | | | | |
| 3679 | Quartier général du SPVM | 186 303,19 \$ | 248 462,47 \$ | 254 972,19 \$ | 60 318,83 \$ | 750 056,68 \$ | 100,00% |
| TOTAL taxes incluses | | 186 303,19 \$ | 248 462,47 \$ | 254 972,19 \$ | 60 318,83 \$ | 750 056,68 \$ | 100,00% |

| NO | BÂTIMENT | ADRESSE | Coûts du contrat | Répartition de la dépense | | | Proportion totale sur l'ensemble des contrats |
|------|--------------------------|--------------------------|------------------|---------------------------|---------|----------------|---|
| | | | | Agglomération | Central | Arrondissement | |
| 3679 | Quartier général du SPVM | 1441, rue Saint-Urbain | 750 056,68 \$ | 100,00% | | | 100,00% |
| | | COÛT TOTAL DU CONTRAT | 750 056,68 \$ | 750 056,68 \$ | | | 100,00% |
| | | RÉPARTITION DES DÉPENSES | | 100,00% | | | 100,00% |

Dossier # : 1164512005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat

Objet : Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15555 intervention.pdf](#)[15555 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-12

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Services d'entretien Alphanet inc | 750 056,68 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| GDI services (Québec) S.E.C | 817 397,48 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les entreprises Fervel inc | 842 326,83 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Axia services | 883 530,77 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| GSF Canada inc. | 1 039 558,67 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

12 désistements: (3) administratif, (2) faible capacité, (1) pas de réponse, (2) à titre informatif, (3) technique, (1) pas d'intérêt

Préparé par :

Le - -

| Appel d'offres 16-1555 Titre : Service d'entretien ménager du Quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal Ouverture : 24 octobre 2016 à 14 heures | Service d'entretien ménager Vimont | Services d'entretien Alphanet inc | GDI services (Québec) S.E.C | Les entreprises Fervel inc | Axia services | GSF Canada inc. |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| | # 19309 | # 19310 * | # 19311 | # 19312 | # 19313 | # 19314 |
| | MONTANTS SOUMIS (2016) | MONTANTS SOUMIS (2016) | MONTANTS SOUMIS (2016) | MONTANTS SOUMIS (2016) | MONTANTS SOUMIS (2016) | MONTANTS SOUMIS (2016) |
| A - Entretien régulier (mensuel) | 16 971,50 \$ | 15 982,00 \$ | 12 521,92 \$ | 17 911,00 \$ | 19 666,00 \$ | 21 910,34 \$ |
| B - Travaux de grand ménage | 2 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 66 713,48 \$ | 16 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 16 200,00 \$ |
| C - Travaux de grand ménage additionnel du 8e étage en automne | 2 200,00 \$ | 2 000,00 \$ | 632,95 \$ | 1 000,00 \$ | 500,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| D - Travaux du nettoyage additionnel des tapis (décembre) | 1 550,00 \$ | 4 000,00 \$ | 9 416,10 \$ | 2 565,00 \$ | 3 500,00 \$ | 6 000,00 \$ |
| E - Travaux de nettoyage additionnel de tapis section des ascenseurs (février et août) | 300,10 \$ | 600,00 \$ | 388,80 \$ | 500,00 \$ | 700,00 \$ | 780,00 \$ |
| F - Travaux du deuxième nettoyage murs et plafond section DTA (novembre) | 490,00 \$ | 1 600,00 \$ | 2 079,00 \$ | 1 000,00 \$ | 600,00 \$ | 2 700,00 \$ |
| Sous total avec indexation | 652 316,11 \$ | 652 365,02 \$ | 710 934,97 \$ | 732 617,38 \$ | 768 454,68 \$ | 904 160,62 \$ |
| T.P.S. 5 % | 32 615,81 \$ | 32 618,25 \$ | 35 546,75 \$ | 36 630,87 \$ | 38 422,73 \$ | 45 208,03 \$ |
| T.V.Q. 9,975 % | 65 068,53 \$ | 65 073,41 \$ | 70 915,76 \$ | 73 078,58 \$ | 76 653,35 \$ | 90 190,02 \$ |
| MONTANT TOTAL | 750 000,45 \$ | 750 056,68 \$ | 817 397,48 \$ | 842 326,83 \$ | 883 530,77 \$ | 1 039 558,67 \$ |
| Conformité administrative | Non conforme (absence autorisation AMF) | Conforme | Conforme | Conforme | Conforme | Conforme |
| CONDITION DE PAIEMENT : | Net 30 jours | Net 30 jours | Net 30 jours | N/A | Net 30 jours | Net 30 jours |
| SIGNATURE : | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| GARANTIE DE SOUMISSION : | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% |

Remarque :

L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

| Rempli par : | Jour | Mois | Année | Signée par : |
|----------------|------|----------|-------|--------------------|
| Caroline Masse | 9 | novembre | 2016 | Badre Eddine Sakhi |

Dossier # : 1164512005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat

Objet :

Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1164512005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-10

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1177518001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11\$ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 \$ taxes incluses), et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 \$ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, pour la fourniture des compteurs d'eau potables et des raccords ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de vingt quatre (24) mois, les commandes pour la fourniture de des compteurs d'eau potables et des raccords, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15781 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|----------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Réal Huot inc. | 1 | 783 359,11 \$ |
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 2, 3, 4 | 1 046 103,12 \$ |
| Les Compteurs Lecomte ltée | 5 | 93 934,35 \$ |

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-31 13:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177518001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11\$ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 \$ taxes incluses), et Les Compteurs Lecomte Itée (93 934,35 \$ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) installe depuis juillet 2012 des compteurs d'eau dans les immeubles des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans quelques bâtiments résidentiels (aux fins de la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau selon les exigences d'échantillonnage du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Dans ses pratiques usuelles, la ville tient un inventaire de ces équipements en prévision des installations à compléter. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché afin de renouveler son inventaire.

Étapes déjà autorisées

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|---|------|---------------|--------------|
| Étapes en cours ou terminées : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle | - | Avril 2011 | Juillet 2012 |

| | | | |
|--|--------------|--------------|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires pour le parc des compteurs existants | 5 670 990 \$ | Octobre 2011 | Janvier 2017 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise | - | Juin 2012 | - |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lancement du nouveau programme d'installation des compteurs d'eau ICI | | Juillet 2012 | Juillet 2022 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Octroyer, déployer le contrat pour le système de relève automatisée | 2 975 583 \$ | Janvier 2016 | Décembre 2025 |

Étapes à autoriser dans le présent dossier

| | Coût | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---|--------------|----------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Octroyer un contrat de 24 mois pour la fourniture de compteurs d'eau de dimensions particulières dont les ententes d'acquisition sont échues. | 1 923 396 \$ | Février 2017 | Février 2019 |

Étapes à venir ultérieurement

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|--|----------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Octroi de contrat de compteurs d'eau et accessoires pour la poursuite du programme MCE | Février 2019 | Juillet 2022 |

Au début de janvier 2017, 10 444 compteurs étaient en exploitation dans le cadre de ce programme. À terme, soit en 2022, environ 23 500 compteurs seront déployés dans l'agglomération de Montréal.

Les ententes nous permettant d'acquérir les compteurs d'eau de grand diamètre sont échues. Afin de maintenir la cadence d'installation prévue au programme, le Service de l'eau doit renouveler ses contrats d'approvisionnement pour les deux prochaines années.

Pour évaluer nos besoins, nous avons pris en considération :

- les stocks disponibles au moment du lancement de l'appel d'offres;
- le résultat des inspections réalisées au même moment;
- les projections établies en fonction des types de bâtiments prévus;

- les besoins requis par l'arrondissement Saint-Laurent, qui est le seul arrondissement exploitant encore un parc de compteur d'eau résidentiel..

La mise à jour de nos connaissances sur les produits disponibles, suite à l'analyse du marché a permis d'identifier les technologies que la Ville désire acquérir pour répondre aux besoins. Elle s'appuie principalement sur la mesure de la consommation, la relève automatisée, le respect des normes et standards applicables et finalement les technologies permettant aux citoyens de suivre leur consommation d'eau.

Au cours des années, la Ville de Montréal a adopté une stratégie d'approvisionnement basée sur plusieurs appels d'offres. Cette stratégie a pour avantage de suivre les évolutions technologiques et d'éviter à la Ville de conclure des ententes contractuelles comportant des technologies qui pourraient s'avérer désuètes à court terme.

L'appel d'offres est structuré en cinq groupes d'acquisition pour répondre aux différents besoins. L'octroi des contrats se fait par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offre numéro 16-15781 et a pour objet de conclure des ententes cadres pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des équipements dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau.

1. L'entente à conclure avec Réal Huot inc concerne l'article 1 de l'appel d'offre, et comporte une prévision de dépense estimée à 783 359,11\$ taxes incluses,
2. L'entente à conclure avec Nouvelle Technologie (TEKNO) inc concerne les articles 2, 3 et 4 de l'appel d'offre, et comporte une prévision de dépense estimée à 1 046 103,12 \$ taxes incluses,
3. L'entente à conclure avec Les Compteurs Lecomte Itée concerne l'article 5 de l'appel d'offre et comporte une prévision de dépense estimée à 93 934,35 \$ taxes incluses.

Ces marchandises seront tenues en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir, le 21 décembre 2016. L'appel d'offres public 16-15781 s'est fait sur une période de trente-quatre (34) jours calendrier jusqu'au 23 janvier 2017. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingt (180) jours calendrier, soit jusqu'au 22 juillet 2017.

Deux addenda ont été émis en période de soumission, le premier en date du 17 janvier 2017 et le second en date du 20 janvier 2017 pour des questions des détenteurs du cahier des charges et des réponses fournies par la Ville.

Notre évaluation du marché ainsi que l'expérience acquise au cours des années nous ont permis de réaliser que ce découpage des contrats favorisait la concurrence.

La réception des compteurs sera échelonnée sur une période de 24 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0251 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2

soum.)

CG15 0753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

CG15 0019 - 29 janvier 2015-Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

DG140184002- 30 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée , pour la fourniture d'accessoires pour compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 74 343,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13611 - 2 soumissionnaires.

DG140184001 - 21 mai 2014 - Accorder un contrat à la Réal Huot inc., pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 71 450,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13456 - 3 soumissionnaires.

DA120184002 - 13 mars 2013 - Accorder un contrat à la firme Spécialités d'aqueduc Corix pour la fourniture de compteurs d'eau pour une période de 24 mois. Dépense totale de 33 954,13\$, taxes incluses. - Appel d'offres public 12-11928 - Groupe 4 - 3 soumissionnaires

CG13 0035 - 28 février 2013 - Accorder deux contrats à Vision instrumentation inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 409 301,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 (7 soum.)

CE13 0138 - 13 février 2013 - Accorder deux contrats à la firme Réal Huot inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 486 849,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 - 7 soumissionnaires

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Fourniture sur demande de compteurs d'eau et de raccords requis par l'agglomération de Montréal (Service de l'eau, arrondissements).

Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion des ententes-cadres.

Ces ententes seront disponibles pour les équipes d'installation des compteurs d'eau sur le réseau de la Ville.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs d'eau totalisant 7 733 unités.

Les caractéristiques recherchées pour ce groupe de compteurs sont :

- comprendre des diamètres variés de 16 mm à 300 mm (5/8 pouce à 12 pouces);
- avoir un élément de mesure offrant de bonnes performances métrologiques;

- offrir une plage de débit répondant à la majorité des besoins requis par les bâtiments visés par le programme;
- assurer la compatibilité du protocole de communication avec le système de relève acquis récemment;
- être de longueurs standardisées;
- pouvoir être installés dans tous types de milieux (intérieur, vide sanitaire, chambre souterraine extérieure);
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixes pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées. Par contre, si au terme des 24 mois, les quantités prévues n'ont pas été écoulées entièrement, la Ville pourrait s'entendre avec l'adjudicataire afin de prolonger l'entente de 12 mois, et ce au même prix soumis.

JUSTIFICATION

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, Nouvelle Technologie (Tekno) possède cette attestation.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Preneurs du cahier des charges (10) :

- Nouvelle Technologie (TEKNO) inc;
- Emco Corporation;
- Les Plastiques Desmarais P&F inc;
- Réal Huot inc;
- Les Compteurs Lecomte Itée;
- Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec);
- Albert Viau Itée;
- KIT limited;
- Master Meter Canada;
- Spécialités S.V.R.

Soumissionnaires (6) :

- Nouvelle Technologie (TEKNO) inc;
- Emco Corporation;
- Les Plastiques Desmarais P&F inc;
- Réal Huot inc;
- Les Compteurs Lecomte Itée;
- Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec);

Six (6) des dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente un taux de réponse de soixante pour cent (60%).

Les motifs de désistement confirmés par les preneurs de documents sont les suivants:

- Délai de la soumission insuffisant;
- Période de soumission ne convient pas à la firme;
- Achat pour connaître les spécifications techniques demandées par la Ville.

Analyse des soumissions :

Article 1

| Firmes soumissionnaires | Prix de base avant taxes | Autre (préciser) | Total taxes incluses |
|---|--------------------------|------------------|----------------------|
| Réal Huot inc | 681 329,95 \$ | | 783 359,11 \$ |
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 699 876,80 \$ | | 804 683,35 \$ |
| Les Compteurs Lecomte ltée | 731 446,95 \$ | | 840 981,13 \$ |
| Emco Corporation | 840 575,00 \$ | | 966 451,11 \$ |
| Les Plastiques Desmarais P&F inc | 857 437,65 \$ | | 985 838,94 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 760 512,64 \$ | | 874 399,41 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 876 262,73 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 11,86 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 202 479,83 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 25,85 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 91 040,30 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -10,41 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 21 324,24 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 2,72 % |

Article 2

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total taxes incluses |
|----------------------------------|---------------|------------------|----------------------|
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 679 921,00 \$ | | 781 739,17 \$ |
| Réal Huot inc | 787 743,02 \$ | | 905 707,54 \$ |
| Les Compteurs Lecomte ltée | 861 151,50 \$ | | 990 108,94 \$ |

| | | | |
|---|--------------------|--|-----------------|
| Emco Corporation | 1 028 500,00 \$ | | 1 182 517,88 \$ |
| Les Plastiques Desmarais P&F inc | 1 117 308,50 \$ | | 1 284 625,45 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 805 925,13 \$ | | 835 830,59 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 1 028 939,80 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 31,62 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 502 886,28 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 64,33 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -54 091,42 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -6,47 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 123 968,37 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 15,86 % |

Article 3

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total taxes incluses |
|---|------------------|---------------------|-------------------------|
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 170 135,20 \$ | | 195 612,95 \$ |
| Les Plastiques Desmarais P&F inc | 484 873,60 \$ | | 533 239,74 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 145 530,43 \$ | | 164 740,45 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 364 426,35 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 86,30 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 337 626,79 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 172,60 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 30 872,49 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 18,74 % |

| | |
|--|--------------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 337 626,79\$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 172,60 % |

Pour ce groupe d'articles, deux soumissionnaires ont été rejetés. Un a été déclaré non-conforme par rapport aux exigences techniques. L'autre proposait un produit non disponible au moment d'octroyer le contrat et il n'y avait pas de documentation technique spécifique qui nous aurait permis d'évaluer l'offre. Dans les deux cas, les prix des soumissions étaient plus élevés que la soumission retenue.

Article 4

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total taxes incluses |
|---|---------------|------------------|----------------------|
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 59 796,48 \$ | | 68 751,00 \$ |
| Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec) | 112 583,52 \$ | | 129 442,90 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 76 933,67 \$ | | 101 360,11 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 99 096.95 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 44.14 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> | | | 60 691.90 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 88.28 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | -32 609.11 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | -32,17 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 60 691.90 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 88.28 % |

Pour ce groupe d'articles, deux soumissionnaires ont été rejetées. Un a été déclaré non-conforme par rapport aux exigences techniques. L'autre proposait un produit non disponible au moment d'octroyer le contrat. et il n'y avait pas de documentation technique spécifique qui nous aurait permis d'évaluer l'offre. Dans les deux cas, les prix des soumissions étaient plus élevés que la soumission retenue.

Article 5

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total taxes incluses |
|----------------------------|--------------|------------------|----------------------|
| Les Compteurs Lecomte Itée | 81 699,80 \$ | | 93 934,35 \$ |

| | | |
|--|---------------|----------------|
| Emco Corporation | 89 811,00 \$ | 103 260,20 \$ |
| Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec) | 147 804,10 \$ | 169 937,76 \$ |
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 148 638,50 \$ | 170 897,12 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 175 104,53 \$ | 203 798,77 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | 134 507,36 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | 43,19 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | 76 962,77 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | 81,93 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | -109 864,42 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | -53,91 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | 9 325,85 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | 9.93 % |

Les groupes 3,4 et 5 ont d'importants écarts par rapport à l'estimation. qui peuvent s'expliquer comme suit:

-Plusieurs éléments peuvent influencer le prix tel que la provenance de fabrication, taux de change et la technologie proposée.

-Pour le groupe 3, l'estimation a été fondée sur la base des prix de l'appel d'offres 15-14891. La Ville a appliqué une l'inflation (2%) et une baisse du taux de change (-6%). Malgré tout, nous avons un écart de +19%.

-Pour le groupe 4, l'estimation a été fondée sur la même base des prix de l'appel d'offres 15-14891. Dans ce cas-ci nous avons un écart de -32%. Dans ce cas, l'estimation est près de la moyenne des prix du groupe.

-Pour le groupe 5, la Ville a surévalué l'impact de l'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de compteurs d'eau. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs de faire appel à cette entente cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier répond à plusieurs engagements de la Ville en matière de développement durable et notamment à :

- l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner une révision des objectifs et de l'échéancier du programme. Par ailleurs, l'activité qui découle de ce dossier occasionnera des travaux préparatoires devant être effectués à l'intérieur d'une période définie, entraînant des frais pour les propriétaires de bâtiments ICI. Une rupture de stock causerait un délai prolongé dans l'installation des compteurs et pourrait provoquer le mécontentement de certains propriétaires touchés par le programme MCE.

La Ville de Montréal a l'obligation de facturer la consommation d'eau résidentielle au compteur de l'arrondissement St-Laurent en vertu d'un règlement de tarification. Un retard pourrait compromettre l'équité entre les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Février 2017

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution d'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent de recherche

Tél : 514-872-3416
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-30

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280-0063
Télécop. : 514 872 3587

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-01-31

Dossier # : 1177518001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11\$ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 \$ taxes incluses), et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 \$ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15781 Nouvelle Appel D'offres.pdf](#)[16-15781-tcp 1.pdf](#)[16-15781-tcp 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514 872-6935
Division : app. strat. en biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Les contrats sont octroyés par article aux firmes cochées ✓

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | ✓ | Articles |
|----------------------------------|----------------------|---|------------|
| Réal Huot inc | 783 359,11 \$ | ✓ | 1 |
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc | 1 046 103,12 \$ | ✓ | 2, 3, et 4 |
| Les Compteurs Lecomte ltée | 93 934,35 \$ | ✓ | 5 |
| | | | |

Informations additionnelles

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA),
L'attestation de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise,

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

| | | |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Daniel Leger |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15781 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Hafida Mouhandiz (30 janvier 2017) |
| 6 | Type de sollicitation | |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 23-01-2017 |
| 8 | Service requérant | 49-service de l'Eau |
| 9 | Requérant | Steve Desrochers |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Conditions de paiement | Garantie de soumission | %/\$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|---|------------------------|------------------------|------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours G5 : 25 jours | Net 30 jours | Fournie | 5% | voir commentaire | Conforme | 19806 |
| 2 | REAL HUOT INC. | G1 : 30/35 jours ; G2 : 30/35 jours | Net 30 jours | Fournie | 5% | voir commentaire | Conforme | 19807 |
| 3 | LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours (à partir de 7 juin 2017) G5 : 25 jours Erreurs de calcul G 1, G 2, G 3 et G 5 | Net 30 jours | Fournie | 5% | voir commentaire | Conforme | 19811 |
| 4 | COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC | G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours G5 : 25 jours | Net 30 jours | Fournie | 5% | voir commentaire | Conforme | 19808 |
| 5 | LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC | G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; Erreurs de calcul G 1 et G 2 | Net 30 jours | Fournie | 5% | voir commentaire | Conforme | 19810 |
| 6 | EMCO CORPORATION | G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours ; G5 : 25 jours Non conforme pour l'article 4 | Net 30 jours | Fournie | 5% | voir commentaire | Conforme | 19809 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15781 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | |
|--|--|-------|------|-----------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------------|----------------------|---------------------------|-------|------------------------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| Daniel Leger | | | | NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | | REAL HUOT INC. | | LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | | COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC | | LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC | | EMCO CORPORATION | |
| No | Agent d'approvisionnement | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| Groupe 1 : Compteurs d'eau 16, 20 et 25 mm | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Code Ville : IN2351-3005 Compteur d'eau mécanique avec registre 5/8 po. (16mm) avec registre, humide IP68, filet 1/2 po. selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique | | 1300 | 82,49 \$ | 107 237,00 \$ | 80,98 \$ | 105 274,00 \$ | 87,26 \$ | 113 438,00 \$ | | | 121,17 \$ | 157 521,00 \$ | 101,00 \$ | 131 300,00 \$ |
| 1.2 | Code Ville à créer : IN2351-XXXX Compteur d'eau mécanique avec registre 5/8 po. (20mm) avec registre, humide IP68, filet 3/4 po. selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique | | 200 | 82,49 \$ | 16 498,00 \$ | 80,98 \$ | 16 196,00 \$ | 87,26 \$ | 17 452,00 \$ | | | 121,44 \$ | 24 288,00 \$ | 103,00 \$ | 20 600,00 \$ |
| 1.3 | Code Ville : IN2351-3006 Compteur d'eau mécanique avec registre 3/4 po. (20mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique | | 2885 | 107,08 \$ | 308 925,80 \$ | 110,87 \$ | 319 859,95 \$ | 119,07 \$ | 343 516,95 \$ | | | 136,29 \$ | 393 196,65 \$ | 135,00 \$ | 389 475,00 \$ |
| 1.4 | Code Ville : IN2351-3007 Compteur d'eau mécanique avec registre 1 po. (25mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique | | 1600 | 167,01 \$ | 267 216,00 \$ | 150,00 \$ | 240 000,00 \$ | 160,65 \$ | 257 040,00 \$ | | | 176,52 \$ | 282 432,00 \$ | 187,00 \$ | 299 200,00 \$ |
| | | | | Total | 699 876,80 \$ | | 681 329,95 \$ | | 731 446,95 \$ | | | | 857 437,65 \$ | | 840 575,00 \$ |
| | | | | TPS | 34 993,84 \$ | | 34 066,50 \$ | | 36 572,35 \$ | | | | 42 871,88 \$ | | 42 028,75 \$ |
| | | | | TVQ | 69 812,71 \$ | | 67 962,66 \$ | | 72 961,83 \$ | | | | 85 529,41 \$ | | 83 847,36 \$ |
| | | | | Montant total | 804 683,35 \$ | | 783 359,11 \$ | | 840 981,13 \$ | | | | 985 838,94 \$ | | 966 451,11 \$ |

Soumissionnaire le moins cher au total

| | | | | | | | |
|-----------------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|----------------------|
| REAL HUOT INC. | 681 329,95 \$ | + TPS | 34 066,50 \$ | + TVQ | 67 962,66 \$ | = | 783 359,11 \$ |
|-----------------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|----------------------|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Groupe 2 : Compteurs d'eau 40 et 50 mm | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15781 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | |
|---------------------------|--|-------|------|-----------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------------|----------------------|---------------------------|-------|------------------------------------|------------------------|------------------|------------------------|
| Daniel Leger | | | | NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | | REAL HUOT INC. | | LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | | COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC | | LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC | | EMCO CORPORATION | |
| No | Agent d'approvisionnement | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 2.1 | Code Ville : IN2351-3013 Compteur d'eau mécanique avec registre 1 ½ po. (40mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 4 du devis technique | | 1100 | 378,44 \$ | 416 284,00 \$ | 432,26 \$ | 475 486,00 \$ | 472,98 \$ | 520 278,00 \$ | | | 607,61 \$ | 668 371,00 \$ | 570,00 \$ | 627 000,00 \$ |
| 2.2 | Code Ville : IN2351-3014 Compteur d'eau mécanique avec registre 2 po. (50mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 4 du devis technique | | 550 | 479,34 \$ | 263 637,00 \$ | 567,74 \$ | 312 257,00 \$ | 619,77 \$ | 340 873,50 \$ | | | 816,25 \$ | 448 937,50 \$ | 730,00 \$ | 401 500,00 \$ |
| | | | | Total | 679 921,00 \$ | | 787 743,00 \$ | | 861 151,50 \$ | | | Total | 1 117 308,50 \$ | | 1 028 500,00 \$ |
| | | | | TPS | 33 996,05 \$ | | 39 387,15 \$ | | 43 057,58 \$ | | | TPS | 55 865,43 \$ | | 51 425,00 \$ |
| | | | | TVQ | 67 822,12 \$ | | 78 577,36 \$ | | 85 899,86 \$ | | | TVQ | 111 451,52 \$ | | 102 592,88 \$ |
| | | | | Montant total | 781 739,17 \$ | | 905 707,51 \$ | | 990 108,94 \$ | | | | 1 284 625,45 \$ | | 1 182 517,88 \$ |

Soumissionnaire le moins cher au total

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------|-------|--------------|-------|--------------|---|---------------|
| NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | ##### | + TPS | 33 996,05 \$ | + TVQ | 67 822,12 \$ | = | 781 739,17 \$ |
|-----------------------------------|-------|-------|--------------|-------|--------------|---|---------------|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Groupe 3 : Compteurs d'eau 250 et 300 mm | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15781 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | |
|---------------------------|---|-------|-----|-----------------------------------|----------------------|----------------|-------|----------------------------|----------------------|---------------------------|-------|------------------------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| Daniel Leger | | | | NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | | REAL HUOT INC. | | LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | | COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC | | LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC | | EMCO CORPORATION | |
| No | Agent d'approvisionnement | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 3.1 | Code Ville : IN2351-3024 Compteur d'eau magnétique avec registre compact 3 po. (50mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 5 du devis technique | | 80 | 2 126,69 \$ | 170 135,20 \$ | | | 2 459,94 \$ | 196 795,20 \$ | | | 6 060,92 \$ | 484 873,60 \$ | 2 700,00 \$ | 216 000,00 \$ |
| | | | | Total | 170 135,20 \$ | | | | 196 795,20 \$ | | | | 484 873,60 \$ | | 216 000,00 \$ |
| | | | | TPS | 8 506,76 \$ | | | | 9 839,76 \$ | | | | 24 243,68 \$ | | 10 800,00 \$ |
| | | | | TVQ | 16 970,99 \$ | | | | 19 630,32 \$ | | | | 48 366,14 \$ | | 21 546,00 \$ |
| | | | | Montant total | 195 612,95 \$ | | | | 226 265,28 \$ | | | | 557 483,42 \$ | | 248 346,00 \$ |

Soumissionnaire le moins cher au total

| | | | | | |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|--------------------|---|----------------------|
| NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | 170 135,20 \$ | + TPS 8 506,76 \$ | + TVQ 16 970,99 \$ | = | 195 612,95 \$ |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|--------------------|---|----------------------|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Groupe 4 : Compteurs d'eau 250 et 300 mm | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15781 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires - 24 mois | | | |
|---------------------------|---|-------|-----|-----------------------------------|--------------|----------------|-------|----------------------------|---------------|---------------------------|---------------|------------------------------------|-------|--|---------------|--|--|
| Daniel Leger | | | | NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | | REAL HUOT INC. | | LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | | COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC | | LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC | | EMCO CORPORATION | | | |
| No | Agent d'approvisionnement | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 4.1 | Code Ville : IN2351-3046 Compteur d'eau magnétique avec registre compact FM 10 po. (250mm) humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 5 du devis technique | | 6 | 2 862,76 \$ | 17 176,56 \$ | | | 4 436,25 \$ | 26 617,50 \$ | 4 523,04 \$ | 27 138,24 \$ | | | 5 400,00 \$ | 32 400,00 \$ | | |
| 4.2 | Code Ville : IN2351-3047 Compteur d'eau magnétique avec registre compact FM 12 po. (300mm) humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 5 du devis technique | | 12 | 3 551,66 \$ | 42 619,92 \$ | | | 5 801,25 \$ | 69 615,00 \$ | 7 120,44 \$ | 85 445,28 \$ | | | 7 650,00 \$ | 91 800,00 \$ | | |
| | | | | Total | 59 796,48 \$ | | | | 96 232,50 \$ | | 112 583,52 \$ | | | | 124 200,00 \$ | | |
| | | | | TPS | 2 989,82 \$ | | | | 4 811,63 \$ | | 5 629,18 \$ | | | | 6 210,00 \$ | | |
| | | | | TVQ | 5 964,70 \$ | | | | 9 599,19 \$ | | 11 230,21 \$ | | | | 12 388,95 \$ | | |
| | | | | Montant total | 68 751,00 \$ | | | | 110 643,32 \$ | | 129 442,90 \$ | | | | 142 798,95 \$ | | |

Soumissionnaire le moins cher au total

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|-------|-------------|-------|-------------|---|--------------|
| NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | 59 796,48 \$ | + TPS | 2 989,82 \$ | + TVQ | 5 964,70 \$ | = | 68 751,00 \$ |
|-----------------------------------|--------------|-------|-------------|-------|-------------|---|--------------|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Groupe 5: | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15781 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | |
|---------------------------|---|-------|------|-----------------------------------|---------------|----------------|---------|----------------------------|--------------|---------------------------|---------------|------------------------------------|-------|------------------|---------------|
| Daniel Leger | | | | NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. | | REAL HUOT INC. | | LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | | COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC | | LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC | | EMCO CORPORATION | |
| No | Agent d'approvisionnement | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 5.1 | Code Ville : IN2351-4011 Raccords 20 mm (¼ po.) selon les dispositions prévues à la section 7 du devis technique | | 8770 | 10,45 \$ | 91 646,50 \$ | | | 5,74 \$ | 50 339,80 \$ | 10,53 \$ | 92 348,10 \$ | | | 6,30 \$ | 55 251,00 \$ |
| 5.2 | Code Ville : IN2351-4012 Raccords 25 mm (1 po.) selon les dispositions prévues à la section 7 du devis technique | | 3200 | 17,81 \$ | 56 992,00 \$ | | | 9,80 \$ | 31 360,00 \$ | 17,33 \$ | 55 456,00 \$ | | | 10,80 \$ | 34 560,00 \$ |
| | | | | Total | 148 638,50 \$ | Total | | Total | 81 699,80 \$ | Total | 147 804,10 \$ | | | Total | 89 811,00 \$ |
| | | | | TPS | 7 431,93 \$ | TPS | 0,00 \$ | TPS | 4 084,99 \$ | TPS | 7 390,21 \$ | | | TPS | 4 490,55 \$ |
| | | | | TVQ | 14 826,69 \$ | TVQ | | TVQ | 8 149,56 \$ | TVQ | 14 743,46 \$ | | | TVQ | 8 958,65 \$ |
| | | | | Montant total | 170 897,12 \$ | | | | 93 934,35 \$ | | 169 937,76 \$ | | | | 103 260,20 \$ |

Soumissionnaire le moins cher au total

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|-------|-------------|-------|-------------|---|---------------------|
| LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | 81 699,80 \$ | + TPS | 4 084,99 \$ | + TVQ | 8 149,56 \$ | = | 93 934,35 \$ |
|-----------------------------------|--------------|-------|-------------|-------|-------------|---|---------------------|



Dossier # : 1167386003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île |

Il est recommandé :

- d'accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Anjou;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-10 11:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167386003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net du CLD d'Anjou vers PME MTL Est-de-l'Île. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 24 mars 2016 (CG16 0187).

Au moment de l'approbation de la Convention de partage des actifs CLD, l'organisme faisait l'objet d'une poursuite. Ainsi, l'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD stipulait qu'un montant de 238 393\$ devait être conservé par l'organisme comme provision pour couvrir les frais de ce litige. Suite au règlement du litige, l'Organisme s'engageait à rembourser à la Ville la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du litige, incluant les frais encourus. Le présent dossier vise l'approbation du transfert des sommes reçues à PME MTL Est-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'Investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80\$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.
CG16 0187- 24 mars 2016 - Approuver la Convention de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local. Ces ententes ont fait l'objet de l'approbation du conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (résolution CG16 0347). La Convention de partage des actifs avec le CLD d'Anjou ayant été approuvée le 24 mars 2016, en tenant compte de l'existence d'un litige en cours (Cour supérieure, Chambre civile # 73424), litige réglé postérieurement à l'approbation de l'Entente de délégation, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette entente afin de transférer les sommes non utilisées (159 899,20 \$) de la provision ayant fait l'objet de l'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD d'Anjou à PME MTL Est-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La réorganisation du développement économique local montréalais prévoit le transfert à PME MTL Est-de-l'Île de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la Convention de partage de l'actif avec le CLD d'Anjou pour le développement économique local du pôle Est-de-l'Île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Est de l'Île, les sommes résiduelles liées au règlement du litige et faisant partie de l'actif net du CLD d'Anjou (159 899,20 \$) ont été inscrites à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Transférer aux organismes du réseau PME MTL les actifs récupérés des CLD en vertu de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transfert des sommes récupérées du Centre local de développement Anjou vers PME MTL Est-de-l'Île.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds: / Services de finances, Direction du conseil et du soutien financier (Daniel Bougie); Certification de fonds: / Document(s) juridique(s) visés: ; Certification de fonds: / Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Me Sylvain Boissonneault)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
agent de recherches

Tél : (514) 872-8340

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : (514) 872-2248

Le : 2016-12-14

Télécop. : (514) 872-6249

Télécop. : (514) 872-6249

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge GUÉRIN

Directeur

Tél : 514 872-0068

Approuvé le : 2017-01-05

Dossier # : 1167386003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et son contenu l'Addenda 2 à l'Entente de délégation entre la Ville de Montréal et PME MTL Est-de-l'Île.

Il est à noter que notre direction n'a validé que les clauses contractuelles, les montants n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS



[Addenda 2 à l'entente de délégation- PME MTL Est \(final\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-16

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873
Division : Droit contractuel

**ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QU'une convention de partage des actifs est intervenue entre la VILLE et le Centre local de développement d'Anjou (ci-après « CLD Anjou ») le 24 mars 2016 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit que le CLD Anjou doit verser à la VILLE l'actif net du CLD en tenant compte de la provision de 238 393,00 \$ conservée par l'Organisme dans le but de couvrir les frais d'un litige en cours au moment de la signature de ladite Convention;

ATTENDU QUE la Convention a déjà fait l'objet d'un premier transfert de 20 582,00 \$;

ATTENDU QUE l'article 5.2 de la Convention prévoit notamment que le CLD Anjou doit verser à la VILLE les sommes non utilisées dans le règlement du litige, soit la somme de 159 899,20 \$;

ATTENDU QUE l'article 7.5 de l'Entente de délégation entre la VILLE et l'ORGANISME prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME du montant de l'Actif net CLD;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

| Provenance | Budget de fonctionnement (\$) | FDES (\$) | FJE (\$) | Total (\$) |
|---------------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| CLD Anjou | 180 481,20 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 180 481,20 \$ |
| CLD Montréal-Nord | 315 374,00 \$ | 380 107,00 \$ | 203 915,00 \$ | 899 396,00 \$ |
| CDEC Saint-Léonard | 240 252,00 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 240 252,00 \$ |
| Sous-total à verser | 736 107,20 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 1 320 129,20 \$ |
| PME MTL Est-de-l'Île | 136 339,00 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 136 339,00 \$ |
| Total de la contribution | 872 446,20 \$ | 380 107,00 \$ | 203 915,00 \$ | 1 456 468,20 \$ |

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2017 à

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Annie Bourgoin
Directrice générale

Dossier # : 1167386003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1167386003-PME_Est-de-l'île.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion -Finances

Tél : 514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-20

Raoul CYR

Directeur - comptabilité et informations financières

Tél : 514-872-3158

Division :



Dossier # : 1167511001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Investissement et développement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, un soutien financier de 200 000 \$ à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux/Approuver un projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'incubateur MTLab dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et MTLab, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-29 12:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1167511001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Investissement et développement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, un soutien financier de 200 000 \$ à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux/Approuver un projet de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif « MTLab », un incubateur en tourisme, culture et divertissement créé en juin 2016 par l'École des Sciences de la Gestion de l'UQAM, a présenté une demande de contribution financière de 200 000 \$ à la Ville pour la réalisation de son projet d'incubateur en tourisme. Le document présentant de façon exhaustive le projet soumis ainsi que ceux devant accompagner la demande sont en pièces jointes. Une étude de marché, financée par la Ville et Tourisme Montréal, a été réalisée auprès des acteurs de l'écosystème ciblé en février 2016 afin de valider la pertinence, l'utilité et le potentiel d'un tel projet à Montréal. D'une manière générale, les conclusions de l'étude sont à l'effet qu'un tel projet répondrait aux besoins exprimés par les sondés.

Afin de réaliser ce projet et selon les informations fournies, MTLab compte également sur le soutien financier et stratégique de Tourisme Montréal et de l'ESG - UQAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1832 - 16 novembre 2016 - Autoriser l'augmentation du budget du Service du développement économique d'une somme de 2 085 681 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires/Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu.

DESCRIPTION

L'incubateur MTLab vise à favoriser et à promouvoir l'entrepreneuriat dans l'industrie touristique en accueillant des startups innovantes œuvrant dans ce domaine. Selon le promoteur, MTLab fera partie d'un réseau mondial d'incubateurs dédié à l'industrie touristique initié par le Welcome City Lab de Paris, créé en 2012. MTLab serait le premier incubateur dédié au tourisme, à la culture et au divertissement en Amérique du Nord. Les principaux rôles du MTLab et les services offerts, tels qu'énoncés dans le plan d'affaires, sont :

- Incubateur (hébergement, coaching, maillage avec les grands acteurs de l'industrie);
- Espace de travail collaboratif ouvert favorisant l'échange;
- Lieu d'expérimentation des innovations en contexte d'entreprise;
- Espace de conférence, de formation et de veille sur les tendances touristiques.
- Accès privilégié aux secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement;
- Mentorat dédié au développement des entreprises;
- Accès à un financement privilégié;
- Veille touristique sur les grandes tendances.

Concernant sa gestion, MTLab posséderait les trois entités gouvernantes suivantes :

- Le directeur (la directrice) général(e);
- Le conseil d'administration;
- Le comité de pilotage : constitué des acteurs clés de l'industrie touristique à Montréal, il aura pour mission de définir les besoins de l'industrie afin de recruter les meilleures startups au sein du MTLab. Les acteurs confirmés pour l'instant sont : Tourisme Montréal, ITHQ, Aéroport de Montréal, Alliance de l'industrie touristique, SEPAQ et Loto-Québec. D'autres partenaires potentiels tels qu'Air Canada et Via Rail ont été sollicités.

Un premier appel à candidature serait lancé en début d'année 2017 afin d'accueillir une première cohorte de 8 startups en mai 2017. Pour les premières années, MTLab vise à incuber 12 startups en 2018 et 15 startups en 2019. Les startups sélectionnées suivront un programme de 12 mois d'incubation sur mesure en fonction de leurs besoins.

L'incubateur bénéficiera de l'expertise académique de l'ESG UQÀM, notamment avec son Centre d'entrepreneuriat, son département de tourisme, sa Chaire de tourisme ainsi que son Réseau de veille en tourisme. Il reposera également sur le réseau d'affaires de Tourisme Montréal pour assurer aux startups incubées un accès privilégié aux entreprises touristiques. D'autres acteurs clés tels que Tourisme Québec, la nouvelle Alliance sur le marketing touristique du Québec, Destination Canada et les offices de tourisme interviendront aussi pour faciliter l'accès au marché aux startups incubées. Pour le volet gastronomique, MTLab a conclu un partenariat avec l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ).

À noter que l'incubateur compte sur le soutien financier des partenaires suivants :

- Tourisme Montréal : contribution financière de 25 000 \$ en 2016, 50 000 \$ par année en 2017 et 2018.
- L'UQÀM : mise à la disposition d'espace dans un immeuble situé au pavillon des Sciences biologiques. Ceci comprend les travaux de construction d'un espace locative de 6100 pi.ca offert à titre gracieux pendant cinq années pour un montant total estimé à plus de 370 K\$. Les frais d'aménagement et d'exploitation sont à la charge du MTLab.
- Aéroports de Montréal : contribution financière de 25 000 \$ par année pour 2016 et 2017 puis 50 000 \$ par année pour 2018 et 2019.
- L'Alliance de l'industrie touristique, la SEPAQ, l'ITHQ et Loto-Québec accordent chacun une contribution de 150 000 \$, soit 50 000 \$ par année pour 2017, 2018 et 2019.

Le montant des travaux d'aménagement prévus est de l'ordre de 334 266,19 \$. La contribution financière demandée à la Ville, soit 200 000 \$ servira à couvrir une partie des travaux d'aménagement des locaux de l'organisme. La description détaillée de ces travaux se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

- Retombées économiques :

Le secteur du tourisme a un impact économique important à Montréal. En 2015, 9.6 millions de touristes ont visité la métropole et une dépense de 2.9 G\$ a été enregistrée. Selon les prévisions du Conference Board du Canada, Montréal accueillera 10,78 millions de touristes

en 2017 et leurs dépenses sont estimées à 3,676 G\$. Ces dépenses devraient continuer à croître pour atteindre 3,8 G\$ en 2018 et 4 G\$ en 2019.

- Projet prioritaire :

MTLab s'inscrit dans le cadre des grands projets prioritaires 2016-2017 du Service du développement économique notamment :

- L'appui au développement du secteur touristique;
- L'appui à l'innovation et à l'écosystème des startups.

- Liens avec le Plan d'action 2015-2017 du SDÉ :

MTLab s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Service du développement économique notamment celles relatives à l'indice entrepreneurial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 200 000 \$ de la Ville de Montréal au MTLab sera puisée dans le budget de fonctionnement du Service du développement économique qui a été augmenté récemment d'une somme de 2 085 681 \$. Cette dernière provient du Fonds de développement des territoires.

Pour assumer cette obligation, un ajustement à la base budgétaire 2017 du Service du développement économique est requis.

Cette dépense serait assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le MTLab encourage le développement d'une culture d'affaires collaborative et respectueuse des principes du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville de Montréal permettrait le lancement du MTLab et la réalisation d'activités dans un secteur clé de l'économie montréalaise. MTLab contribuerait à promouvoir l'entrepreneuriat en accueillant des startups innovantes dans l'industrie touristique. Le plan d'affaires déposé à l'appui de la demande prévoit l'accompagnement de 35 startups durant les trois premières années. Le déploiement du MTLab permettrait de maximiser les chances de succès des entrepreneurs, de favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes et d'accroître la qualité des services de soutien offerts aux entrepreneurs. Le MTLab positionnerait Montréal comme ville innovante et intelligente à ce qui a trait au secteur touristique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'octroi d'une contribution financière à MTLab ne fera pas l'objet d'une opération de communication. Toutefois, dans l'éventualité où les parties souhaiteraient souligner la contribution financière de la Ville, l'opération de communication serait élaborée conformément aux dispositions de communications et de visibilité stipulées au protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2017 : démarrage des travaux d'aménagement

Février 2017 : Premier appel à projet

Été 2017 : début de la première cohorte d'incubation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-6537
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-12-16

MTLab

PLAN D'AFFAIRES (NOV 2016)

TOURISME, CULTURE, DIVERTISSEMENT

Table des matières

| | |
|---|----|
| LE PROJET | 2 |
| Les 4 rôles du MTLab | 2 |
| NOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ | 3 |
| La démarche..... | 3 |
| Les principaux constats de l'étude de marché | 4 |
| GOUVERNANCE..... | 4 |
| LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES STARTUPS..... | 6 |
| FONCTIONNEMENT DE L'INCUBATION | 6 |
| La veille stratégique de la Chaire de tourisme Transat..... | 7 |
| Le réseau de Tourisme Montréal..... | 7 |
| Implication de la Ville de Montréal | 7 |
| PARTICULARITÉS DU MTLab | 8 |
| LE FINANCEMENT | 8 |
| Les locaux..... | 8 |
| Partenaires fondateurs..... | 9 |
| Autres partenaires gouvernementaux | 9 |
| L'incubation et le loyer d'incubation..... | 9 |
| PROCHAINES ÉTAPES..... | 13 |

LE PROJET

En 2012, la Ville de Paris, à travers Paris & Co, a créé un incubateur d'entreprises touristiques, le *Welcome City Lab (WCL)*. Le *Welcome City Lab* se définit comme un programme de stimulation de l'innovation dans le tourisme. Le *Welcome City Lab* compte parmi ses partenaires : Ville de Paris, Bpifrance, Office du Tourisme et des Congrès de Paris, Aéroports de Paris, Air France, Amadeus, Galeries Lafayette, RATP, Skyboard, Sodexo Prestige et Viparis. Au printemps 2015, Laurent Queige, DG du *Welcome City Lab*, a accueilli une délégation de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM (ESG), de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal. Nous avons décidé de collaborer pour la mise sur pied d'un chapitre montréalais du *Welcome City Lab* qui portera le nom de MTLab.

Le MTLab favorisera l'entrepreneuriat en accueillant des startups innovantes des secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement (voyage, transport, festivals, hôtellerie, restauration, loisir, gastronomie, sport, etc.). Tourisme Montréal, la Ville de Montréal et l'ESG se sont engagés à travailler ensemble pour la réalisation de ce projet. Le MTLab accueillera des startups de différentes régions (de Montréal, du Québec et de n'importe quelle autre région du monde) et l'incubation se fera en français et en anglais. Notre étude de marché (février 2016) démontre le fort potentiel du projet, notamment par le grand nombre de startups en tourisme qui souhaitent déposer leur candidature à l'incubateur.

Le MTLab sera le premier incubateur dédié au tourisme en Amérique du Nord. Situé au cœur du centre-ville, le MTLAB prendra la forme d'un incubateur physique offrant hébergement, mentorat, collaboration et aide financière aux startups. Il leur offrira un ensemble de services, des espaces de conférence, un espace ouvert de *coworking* en libre accès, un espace dédié à l'entrepreneuriat étudiant, un réseau de veille en innovation et en tourisme. L'incubateur aura pour mission d'agir en tant qu'intermédiaire entre l'industrie touristique et l'entrepreneuriat innovant.

Un premier appel à candidatures sera fait en janvier 2017 afin d'accueillir une première cohorte de startups en mai 2017. L'appel à projets sera large, ouvert à l'international et suivra une ligne directrice correspondant aux besoins de l'industrie et aux enjeux des grands joueurs de l'industrie. Le potentiel commercial demeurera le principal critère de sélection. Le MTLab, un OBNL, repérera les futures pépites du tourisme et soutiendra leur croissance.

Les 4 rôles du MTLab

1. Un incubateur (hébergement, coaching, maillage avec les grands acteurs de l'industrie)
2. Un espace de *coworking* ouvert favorisant l'échange
3. Un lieu d'expérimentation des innovations en contexte d'entreprise
4. Un espace de conférence, de formation et de veille sur les tendances touristiques

Le tourisme à Montréal et au Québec est un véritable moteur économique, et le MTLab contribuera à le réinventer. Directement lié à la qualité de l'économie, le tourisme devrait tirer profit à court terme des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et à long terme de la croissance prévue de l'économie montréalaise, alors que le PIB réel devrait connaître une progression de 2,0 % pendant les deux prochaines années consécutives (2017 et 2018) pour atteindre 172 millions de dollars en 2017 et 175 millions en 2018, selon une prévision du *Conference Board* (automne 2016). Cette croissance est plus rapide que celle de l'économie canadienne en général (1,08 % en 2015), ce qui est une bonne nouvelle pour

Montréal. Toujours selon les prévisions du *Conference Board* (automne 2016), Montréal va accueillir 10,78 millions de touristes en 2017 (+ 5 % par rapport à 2016) qui vont dépenser 3,676 milliards de dollars canadiens, soit une croissance de 8,4 % des recettes par rapport à ce qui est estimé pour 2016. Le *Conference Board* prévoit aussi des recettes de 3,8 milliards de dollars canadiens pour 2018 (+ 4,8 %) et 4 milliards de dollars canadiens pour 2019 (+ 4,9 %).

Le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme recense 9 130 entreprises touristiques dans la région touristique de Montréal. Ces données sont issues du compte satellite (module des ressources humaines) de 2012 de Statistique Canada. Par ailleurs, dans son rapport annuel de 2015, Tourisme Montréal estimait que 351 160 nuitées étaient attribuables au tourisme de congrès, de réunions d'affaires et d'événements sportifs, alors que les passagers embarqués et débarqués à l'aéroport de Montréal avait augmenté de 4,6% en un an.

Le MTLab travaillera à renforcer la place de notre ville et de notre province sur les plans de la créativité et de l'innovation, et à recruter une clientèle en quête d'un tourisme plus interactif, hédoniste et intelligent. Ultimement, le MTLab cherchera à lancer à Montréal les Expedia, Busbud et Airbnb de demain.

NOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ

Nous avons lancé, début 2016, un appel à manifestation d'intérêt pour mieux connaître les startups susceptibles d'être intéressées par notre incubateur, et pour rassembler rapidement une communauté d'entreprises en création ou existantes. L'étude de marché avait pour objectif de faire « l'inventaire des jeunes pousses dans l'écosystème des startups à Montréal et au Québec, qui seraient intéressées par l'offre du MTLab ». Cette étude, menée par Martin Lessard de Zéro Seconde Communications, a démontré le potentiel de notre projet tout en nous permettant de mieux saisir les besoins particuliers des entrepreneurs en tourisme.

La démarche

Eu utilisant principalement les réseaux sociaux et les réseaux d'entrepreneurs de divers incubateurs montréalais, Zéro Seconde Communications a sondé des startups qui avaient le potentiel pour être incubées au MTLab ainsi que des entreprises/organisations qui pourraient devenir partenaires.

Plus spécifiquement :

- 40 entrevues réalisées avec des startups qui pourraient potentiellement déposer leur candidature pour être incubées par le MTLab
- 19 entrevues réalisées avec des partenaires potentiel
- Organisation de deux événements pour réunir les startups du secteur récréotouristique de Montréal : à la Maison Notman le 13 novembre 2015 (lancement de la tournée d'entrevues devant une cinquantaine de startups) et au Newtown le 20 janvier 2016 (fin du processus réunissant 185 startups)

Les principaux constats de l'étude de marché

Suite à ces activités de recherche, voici les cinq principaux constats qui ressortent de notre étude :

1. Un grand enthousiasme autour du projet : une impression de la part des startups en tourisme qu'elles seront « comprises et aidées ».
2. L'aspect culturel inclus dans les filières de l'incubateur est un facteur d'attraction. En effet, un nombre non négligeable de startups ont une dimension culturelle à leur projet.
3. Le fait que l'incubateur soit spécifique au domaine touristique plait beaucoup. C'est l'un de ses grands attraits pour les startups dédiées au tourisme par rapport aux incubateurs généralistes.
4. La réputation de l'ESG appuie la crédibilité de l'incubateur.
5. L'espace de conférence/formation et de veille sur les tendances récréotouristiques attire les startups pour les raisons suivantes :
 - a. Il existe déjà beaucoup de lieux pour réseauter entre startups, mais pas spécifiquement pour les secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement.
 - b. Le MTLab deviendra le lieu *de facto* pour les rencontres du domaine, un point naturel d'attraction; la « Maison Notman » du tourisme, de la culture et du divertissement.

L'étude a également démontré que, pour être pertinent, le MTLab devra pouvoir répondre à deux grandes préoccupations des entrepreneurs. Le principal défi des startups est de trouver les premiers clients. Pour cette raison, le partenariat avec Tourisme Montréal et la vaste connaissance de la filière touristique de l'ESG seront des atouts. Ensuite, les startups sont unanimes pour dire que l'accès au financement est un réel problème. Ici, le rôle du comité de pilotage (nous y reviendrons) sera essentiel. Ajoutons également que la présence des acteurs de l'industrie financière au comité de pilotage sera importante.

Instigateur de création de richesses collectives, l'entrepreneuriat nécessite donc de l'accompagnement, du mentorat, du financement et une simplification de l'accès aux différents réseaux de l'industrie. Grâce à la présence d'une table d'action en entrepreneuriat à Montréal, la Ville a la vision d'augmenter de 10 000 le nombre d'entrepreneurs dans la région de Montréal d'ici 2020. En résumé, voici les difficultés rencontrées par les startups, et sur lesquelles nous voulons agir activement :

- L'obstacle de l'isolement
- La difficulté de rencontrer des décideurs de grands groupes
- Le déficit d'écoute et d'accompagnement
- Le manque de financement
- La complexité d'un lancement de produit et/ou service à l'international
- Le manque de connaissances sur l'industrie du tourisme et ses opportunités
- La complexité administrative, légale et fiscale relative au démarrage et à la croissance d'une entreprise

GOUVERNANCE

L'incubateur, qui prendra la forme d'un OBNL, possèdera différentes entités gouvernantes : le comité de pilotage, le conseil d'administration et le directeur (la directrice) général(e).

Le comité de pilotage assurera le suivi du programme, veillera à son bon déroulement et formulera une ligne directrice pour chaque cohorte d'incubés. Il soulèvera les enjeux des industries du tourisme, de la culture et du divertissement et identifiera les besoins des grandes entreprises du secteur en matière d'innovation. En ce sens, le comité de pilotage représente le centre de gravité de l'incubateur, définissant les besoins de l'industrie pour recruter les meilleurs talents de demain au sein du MTLab.

Les travaux de la Chaire de tourisme Transat démontrent le retard de l'industrie touristique en ce qui a trait à l'innovation. Le MTLab vise aussi à favoriser la diffusion d'innovation dans les secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement. Le comité de pilotage sera formé de grands joueurs de ces industries (transporteurs aériens, grands hôtels, restaurateurs, festivals, musées, etc.). Ces grands partenaires supporteront financièrement les activités de l'incubateur à raison de 50 000 \$ par année. Le MTLab encouragera les interactions entre les startups et le comité de pilotage afin qu'émergent des partenariats ou des relations d'affaires.

L'expérience de notre partenaire parisien démontre les nombreux avantages pour les entreprises touristiques de s'impliquer au comité de pilotage :

- Source d'innovation adaptée aux besoins spécifiques des entreprises membres
- Prestige et rayonnement
- Bénéficiaire d'un temps d'avance sur le marché
- Capacité d'anticiper les besoins de la clientèle et de s'y adapter plus rapidement et plus efficacement
- Opportunité de faire de la recherche et du développement à moindre coût
- Stimuler l'innovation de l'entreprise au contact des startups (innovation ouverte)
- Impact positif sur la gestion des ressources humaines
- Mobilisation des employés au sein de l'organisation (*Demo day*)

Dans le contexte du MTLab, nous avons identifié quelques organisations qui pourraient manifester un intérêt à intégrer le comité de pilotage :

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Air Canada • Transat A.T. • Fairmont • Marriott • Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) • Evenko • Intrawest - Mont-Tremblant • Société des casinos du Québec • Palais des congrès de Montréal • Ivanhoé Cambridge • VIA Rail • Quartier des spectacles | <ul style="list-style-type: none"> • Centre des congrès de Québec • Aéroports de Montréal • Luxury Retreats • Juste pour rire • Ministère du Tourisme du Québec • Investissement Québec - Tourisme • Commission canadienne du Tourisme (Destination Canada) • Alliance marketing du Québec • Société de transport de Montréal • Loto-Québec • Orlean Express • Société du Vieux-Port de Montréal |
|--|--|

Le MTLab sera ainsi créateur de solutions innovantes dédiées au tourisme, à la culture et au divertissement. Les grands comptes du secteur, suite à l'identification de leurs enjeux sur le marché et de leurs demandes en termes d'innovation, pourront mandater les startups qui auront l'agilité de répondre à leurs besoins. Les grandes entreprises deviendront clientes de l'innovation et auront un rôle majeur à jouer pour devenir le terrain de grandes expérimentations. Le volet de l'expérimentation deviendra important pour développer de nouvelles solutions et tester les innovations des startups.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES STARTUPS

L'appel de candidatures sera large et ouvert aux startups issues de différents domaines (la technologie, le numérique, les nouveaux services, les innovations d'usage, la consommation collaborative, le développement durable, la ville intelligente...). Les startups devront d'abord démontrer un fort potentiel commercial, mais aussi une capacité à générer des innovations pour l'industrie touristique, culturelle et du divertissement. Par conséquent, l'incubateur recherchera autant des candidats locaux qu'internationaux, ayant des projets en démarrage.

Une fois par année, le comité de pilotage développera les thématiques de l'appel de candidatures. Chaque membre du comité sera invité à soumettre aux entreprises incubées des problématiques d'innovation. L'appel de candidatures sera lancé par le MTLab à travers son réseau et sur les réseaux sociaux. Les startups déposeront leur candidature, et elles seront évaluées par le comité de pilotage sur la base du potentiel commercial. 10 à 15 candidatures seront retenues chaque année (voir section *Financement*). Nous prévoyons accueillir la première cohorte en mai 2017, en synchronisation avec notre partenaire parisien. Il n'est pas exclu d'accueillir des startups dans l'incubateur avant cette date, question de faire un pilote et de roder nos programmes de mentorat et d'accompagnement.

FONCTIONNEMENT DE L'INCUBATION

Les startups suivront à l'incubateur un programme de 12 mois qui visera principalement à développer le potentiel commercial de leurs idées. Les programmes d'incubation seront faits sur mesure en fonction des besoins des startups (accès au marché, marketing, financement, etc.). L'incubateur bénéficiera de l'expertise de l'ESG en matière de tourisme (notamment avec la Chaire de tourisme Transat) et d'entrepreneuriat (Centre d'Entrepreneuriat ESG UQAM) ainsi que du réseau de Tourisme Montréal. Pour le volet gastronomique, MTLab a conclu un partenariat avec l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ). Durant l'année d'incubation, les startups seront invitées par les partenaires de l'industrie à tester leurs innovations dans un réel contexte d'affaires (expérimentation). Les startups pourront aussi faire des séjours d'incubation chez notre partenaire parisien.

Un chef de projet dédié construira un accompagnement personnalisé, basé sur une méthodologie rigoureuse et structurée avec chaque startup incubée. Nous participerons activement au développement des projets en mettant les startups en relation avec des intervenants spécifiques, nécessaires à la croissance des entreprises. Ces intervenants seront issus de notre réseau : experts, grands comptes, organismes financiers, prestataires, etc. Nous animerons aussi l'incubateur avec de nombreuses activités qui seront offertes à tous les occupants. Nous proposerons l'accès à des séances de mentorat stratégique (animées par des intervenants de haut niveau), à un cycle annuel de conférences ainsi qu'à des formations et des ateliers programmés en fonction des besoins des startups et des tendances de l'industrie.

Le MTLab offrira un ensemble de services :

- Accès privilégié aux secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement
- Hébergement des équipes
- Mentorat dédié au développement des entreprises
- Accès à un financement privilégié
- Espaces de conférence et de formation
- Espace libre accès de *coworking*
- Expérimentation des innovations en entreprise
- Veille touristique sur les grandes tendances

Les programmes de mentorat seront taillés sur mesure pour chaque startup incubée : détermination du modèle d'affaires, dépôt des brevets, aspects relatifs à la propriété intellectuelle, structuration juridique, financement, plan de communication, préparation des états financiers, etc. Le MTLab proposera également aux startups un service de coaching par des professeurs de l'ESG. Il y aura plusieurs types de formations générales et spécifiques :

- Formations sur mesure développées par le Centre de perfectionnement de l'ESG UQAM
- Interactions avec des étudiants de l'ESG au sein d'activités pédagogiques : études de cas, travaux pratiques (plans stratégiques, plans marketing, études prospectives, études d'étalonnage, programmes d'études internationales, etc.)
- Mise en place de manière productive des équipes étudiantes pour atteindre des objectifs d'entreprises

L'expérimentation fera partie intégrante des fonctions de l'incubation. Cette fonction sera mise en place pour mener à la phase de test des projets d'innovation. Les startups incubées auront l'occasion de tester leurs produits et leurs services sur des panels de clients grâce à des partenaires reconnus. Il deviendra alors possible de stimuler l'innovation grâce aux rétroactions des consommateurs et ainsi de résoudre de vrais problèmes par des démarches innovantes.

La veille stratégique de la Chaire de tourisme Transat

La Chaire de tourisme Transat aura comme mandat d'alimenter l'incubateur par une veille mondiale sur l'innovation et le tourisme, détectant ainsi les nouvelles initiatives inspirantes et les nouveaux modèles d'affaires qui se développent dans l'industrie. L'activité de veille se fera en relation avec les besoins en innovation des grands joueurs de l'industrie, mais aussi des projets incubés. La veille stratégique permet de déceler les signes annonciateurs d'opportunités et de menaces, et d'aider les dirigeants à trouver des façons d'innover dans le développement, la gestion et la mise en marché de leurs produits et services. Nous rendrons aussi la veille disponible pour les membres du comité de pilotage pour documenter certains enjeux touristiques. Notre partenaire parisien a manifesté un vif intérêt pour que les résultats de la veille stratégique soient disponibles au sein du réseau mondial des *Welcome City Lab*. La Chaire de tourisme Transat contribuera également à l'organisation de séminaires et conférences sur les thématiques de l'innovation en tourisme.

Le réseau de Tourisme Montréal

La connaissance de l'industrie et des joueurs clés est un atout déterminant pour le succès des entrepreneurs. Au-delà de son implication financière, Tourisme Montréal s'est engagée à jouer un rôle actif dans l'incubateur pour faciliter la mise en relation des startups avec les entreprises du milieu ainsi que pour partager toutes les ressources mise à sa disposition au sujet des connaissances sur les marchés et le milieu touristique.

Implication de la Ville de Montréal

Au-delà de son implication financière, la Ville est un joueur clé dans le succès du MTLab. Avec ses différentes implications dans les milieux innovants, par exemple avec le bureau de la Ville intelligente et InnoCité MTL, la Ville pourra ouvrir des portes aux entrepreneurs et contribuer à la veille stratégique. De plus, la présence de la Ville comme membre fondateur assure la légitimité et la crédibilité du projet.

PARTICULARITÉS DU MTLab

Il existe plusieurs incubateurs d'entreprises à Montréal, et c'est une excellente chose dans la mesure où les gouvernements comme les entreprises souhaitent promouvoir l'entrepreneuriat comme force économique de notre développement. Notre étude de marché le démontre, il y a une place à Montréal pour le MTLab. Les éléments suivants sont des axes de différenciation du MTLab par rapport aux autres incubateurs montréalais :

- Le MTLab est le **seul incubateur vertical à Montréal**, et de ce fait dédié à une filière industrielle.
- Le MTLab est le **premier incubateur dédié au tourisme, à la culture et au divertissement en Amérique du Nord**.
- Le MTLab bénéficiera d'une **expertise académique** dans les domaines pertinents (fonctions de la gestion [stratégie d'entreprise, marketing, communications, finance, management et technologie, gestion des ressources humaines, tourisme et entrepreneuriat] qui reposent sur l'implication de l'ESG, notamment avec son Centre d'entrepreneuriat, son département de tourisme, sa Chaire de tourisme ainsi que son Réseau de veille en tourisme).
- Le MTLab repose sur un **partenariat avec Tourisme Montréal**, qui, par son réseau d'affaires, assurera aux incubés un accès privilégié aux entreprises touristiques. L'accès au marché sera aussi facilité par nos relations d'affaires avec Tourisme Québec, la nouvelle Alliance sur le marketing touristique du Québec, Destination Canada et les offices de tourisme.
- Le MTLab repose aussi sur un **partenariat avec la Ville de Montréal** qui facilitera l'intégration du MTLab dans les réseaux innovants de la métropole.
- Le MTLab fera partie d'un **réseau mondial d'incubateurs** dédiés à l'industrie touristique (voyage, transport, culture, divertissement, hébergement, gastronomie, sport, etc.), ce qui offrira aux startups une occasion unique de participer à des échanges d'incubation avec d'autres partenaires à l'international.
- Le MTLab encouragera le développement d'une **culture d'affaires collaborative** et respectueuse des principes du **développement durable** et de la **responsabilité sociale des entreprises**.

LE FINANCEMENT

Le modèle d'affaires du MTLab ne pourra reproduire en tout point celui du *Welcome City Lab* de Paris. Après avoir rencontré plusieurs acteurs de la communauté financière (Investissement Québec, BDC, Desjardins, Fiera Capital, Fonds de solidarité, etc.), nous avons réalisé qu'il n'existe pas d'équivalent québécois aux programmes offerts aux entrepreneurs par BPI France. Nous présentons ici un modèle d'affaires qui répond à la réalité montréalaise et que nous avons peaufiné au gré de nos rencontres avec les acteurs financiers et de l'industrie. Le Tableau 1 (page suivante) résume nos hypothèses financières qui sont détaillées dans le texte qui suit.

Les locaux

À plusieurs reprises, on nous a souligné l'importance des locaux pour un tel projet. La localisation, l'aménagement et le coût, notamment, sont des facteurs déterminants. Grâce au généreux support de l'UQAM, nous répondons aisément à ces critères. Nous avons eu la confirmation que l'UQAM mettra à notre disposition, gratuitement et pour une durée minimale de cinq ans, des espaces de 5 500 pieds carrés. Situés au cœur du quartier des spectacles, les futurs locaux du MTLab se trouveront dans le Pavillon SB (141 Président-Kennedy, 7^e étage, face à la Place des Festivals).

Selon les informations fournies par le Service des transactions immobilières de l'UQAM, ces espaces sont généralement loués au taux de 30 \$/pied carré, ce qui correspond à une

contribution annuelle de 165 000 \$. Soulignons que l'UQAM couvrira également les frais d'utilisation (électricité, taxes, entretien, etc.) pour les trois à quatre premières années d'opération du MTLab.

De plus, l'UQAM nous a confirmé un budget d'aménagement (base building) de 222 000 \$. Les travaux devraient débuter vers la fin du mois de mai et les espaces seront livrés en octobre 2016. Les éléments suivants seront inclus : murs, joints tirés, une couche de peinture de base, portes, électricité, éclairage, ventilation.

Partenaires fondateurs

Tourisme Montréal a pour sa part confirmé un soutien minimum de 25 000 \$ en 2016 puis de 50 000 \$ par année par la suite à titre de membre du comité de pilotage. L'École des sciences de la gestion de l'UQAM est le partenaire porteur depuis le début, avec Guy-Joffoy Lord, directeur développement d'affaires et relations externes et diplômés ESG, et Paul Arseneault, Titulaire de la Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM qui ont piloté le projet. Nous souhaitons que La Ville de Montréal soit l'un des membres fondateurs.

Autres partenaires gouvernementaux

D'autres partenaires gouvernementaux provinciaux et fédéraux seront prochainement sollicités. Nous pensons ici par exemple à l'agence de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) qui offre des programmes visant le soutien aux incubateurs. Nous allons poursuivre nos discussions avec l'agence au cours des prochains mois afin de concrétiser ce support qui cadre avec notre vision. De la même manière, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation serait un partenaire de choix pour soutenir notre projet d'incubateur, particulièrement avec la toute récente annonce de la *Stratégie numérique* du gouvernement du Québec. D'autres ministères et agences gouvernementales pourraient également être mis à contribution dans la recherche de financement.

L'incubation et le loyer d'incubation

Il est préférable de demander une contribution minimale aux startups incubées afin qu'elles démontrent le sérieux de leur démarche. Aussi, comme c'est le cas par exemple à Griffin Camp, nous allons exiger aux startups sélectionnées de verser une contribution de 200 \$ par mois qui couvrira les frais de loyer et d'incubation. Ce montant demeure bien en dessous de la valeur réelle de notre offre puisqu'il s'agit surtout d'une contribution symbolique. Cependant, il témoigne du sérieux des entreprises retenues en incubation. À titre comparatif, le forfait pour un bureau à l'espace collaboratif *We Work* est à 480 \$ par mois.

TABEAU 1 - ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2016-2020

| <i>Années débutant au 1er mai</i> | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 | 2019-20 |
|---|---------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | Année préparatoire | 1ere cohorte (8) | 2e cohorte (12) | 3e cohorte (15) |
| REVENUS | | | | |
| Contributions | | | | |
| Confirmées | | | | |
| UQAM (aménagement des locaux) | 222 000 \$ | | | |
| UQAM (loyer) | 96 250 \$ | 165 000 \$ | 165 000 \$ | 165 000 \$ |
| Corpusult (incorporation) | 10 000 \$ | | | |
| Service des communications - UQAM | 5 000 \$ | | | |
| | | | | |
| Partenaires (comité de pilotage) | | | | |
| Confirmés | | | | |
| Tourisme Montréal | 25 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| ITHQ | | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Aéroports de Montréal | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Alliance de l'industrie touristique | | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| SEPAQ | | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Loto-Québec | | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| | | | | |
| Demandes en cours | | | | |
| Ville de Montréal | 200 000 \$ | | | |
| Air Canada | | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Via Rail | | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| | | | | |
| | | | | |
| À confirmer | | | | |
| Agence de développement économique du Canada | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 75 000 \$ |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 75 000 \$ |

| Autres contributions | | 100000 | 100000 | 100000 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total contributions | 733 250 \$ | 790 000 \$ | 815 000 \$ | 815 000 \$ |
| | | | | |
| | | | | |
| Startups | | | | |
| Nombre d'entreprises incubées | - | 8 | 12 | 15 |
| Contribution par startup (12 mois) | 2 400 \$ | 2 400 \$ | 2 400 \$ | 2 400 \$ |
| Revenus de loyer et incubation | 0 \$ | 19 200 \$ | 28 800 \$ | 36 000 \$ |
| | | | | |
| Revenus totaux | 733 250 \$ | 809 200 \$ | 843 800 \$ | 851 000 \$ |
| | | | | |
| DÉPENSES | | | | |
| Architectes (<i>réalisé</i>) | 25 000 \$ | | | |
| Ingénieurs (plans) (<i>réalisé</i>) | 15 000 \$ | | | |
| <i>Base building</i> (<i>réalisé</i>) | 222 000 \$ | | | |
| Aménagement des locaux (<i>en cours</i>) | 150 000 \$ | | | |
| Mobilier (bureaux, salles de réunions et aires communes) (<i>à venir</i>) | 65 000 \$ | 50 000 \$ | | |
| Loyer (<i>en cours</i>) | 96 250 \$ | 165 000 \$ | 165 000 \$ | 165 000 \$ |
| Salaire + av. sociaux - DG du 1er janvier 2016 au 30 avril 2017) (<i>à venir</i>) | 50 000 \$ | 120 000 \$ | 125 000 \$ | 130 000 \$ |
| Salaire + av. sociaux de la coordination (<i>à venir</i>) | 25 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Salaire + av. sociaux - professionnel (incubation et expérimentation) | - | 85 000 \$ | 87 500 \$ | 90 000 \$ |
| Salaire + av. sociaux - technicien | - | 60 000 \$ | 62 000 \$ | 64 000 \$ |
| Matériel informatique + audiovisuel (<i>en cours</i>) | 15 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 25 000 \$ |
| Activités et événements (<i>en cours</i>) | 7 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ |

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Coaching, formation et accompagnement | - | 50 000 \$ | 60 000 \$ | 60 000 \$ |
| Activités de veille et de recherche en innovation en tourisme | - | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Expérimentations | - | 25 000 \$ | 55 000 \$ | 65 000 \$ |
| Subvention d'accueil aux startups (@5000\$) (à confirmer) | - | 40 000 \$ | 60 000 \$ | 75 000 \$ |
| Publicité, promotion et activités de rayonnement (en cours) | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| Site web (en cours) | 5 000 \$ | 1 000 \$ | 1 000 \$ | 1 000 \$ |
| Services juridiques (réalisé) | 10 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ |
| Frais de traduction (en cours) | 10 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| Assurances (en cours) | 5 000 \$ | 10 000 \$ | 12 000 \$ | 12 000 \$ |
| Télécommunications (en cours) | 3 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ |
| Déplacement et représentation (en cours) | 3 000 \$ | 20 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ |
| Fournitures (à venir) | 5 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| Autres dépenses (en cours) | 7 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| | | | | |
| Dépenses totales | 728 250 \$ | 806 000 \$ | 837 500 \$ | 847 000 \$ |
| | | | | |
| Balance (revenus moins dépenses) | 5 000 \$ | 3 200 \$ | 6 300 \$ | 4 000 \$ |

* des négociations sont en cours avec les potentiels partenaires suivants : Air Canada, Ivanhoe Cambridge, Loto-Québec, Via Rail

On remarque dans le Tableau 1 que le MTLab compte accueillir 8 startups dans la première cohorte (mai 2017). Aussi, nous visons réunir trois membres pour le comité de pilotage en 2017-2018, en plus de Tourisme Montréal.

Pour 2018-2019, nous visons 8 partenaires privés au comité de pilotage (50 000 \$ chacun). Nous estimons pouvoir accueillir 12 startups à ce moment. Soulignons que le poste de dépenses « Coaching », qui correspond aux frais d'encadrement et d'accompagnement des entrepreneurs, ainsi que le poste « Subvention d'accueil » (montant à confirmer), sont les deux éléments qui fluctuent en fonction du nombre d'entreprises accueillies dans l'incubateur.

Enfin, en 2019-2020, le MTLab atteint sa vitesse de croisière avec au moins 8 entreprises membres du comité de pilotage, ainsi que le nombre d'entreprises incubées qui atteint 15. Il s'agit là du nombre maximal de startups que nous souhaitons accueillir.

PROCHAINES ÉTAPES

Nous avons recruté une coordonnatrice qui travaillera avec nous comme première employée du MTLab. Nous lui avons donné un mandat qui touche trois principales activités : i) organisation d'activités pour animer le réseau des startups en tourisme, culture et divertissement, ii) création de la personne morale sous la forme d'un OBNL et préparation des documents administratifs, et iii) appui à la recherche de financement en collaboration avec les partenaires fondateurs.

Plus spécifiquement, voici notre liste de livrables pour les quatre prochains mois :

Administration

- Création de l'OBNL (*terminé*)
- Ouverture des comptes (*terminé*)
- Rédaction des contrats types pour les startups (*à venir*)
- Rédaction des contrats types pour les partenaires (comité de pilotage) (*terminé*)
- Organisation de la première rencontre du CA (*terminé*)
- Recrutement du/de la DG avec le support du CA (appel de candidatures) (*à venir*)

Aménagement

- Soumissions pour l'aménagement des bureaux (après que le *base building* soit fait) (*en cours*)
- Aménagement des locaux (*à venir*)
- Soumissions et achat du mobilier (*à venir*)

Animation du réseau

- Planification d'un événement de réseautage à l'automne (*en cours*)
- Organisation d'une activité pour l'ouverture des bureaux (*en cours*)
- Rencontre de startups potentielles qui ont été identifiées dans l'étude de marché (*en cours*)
- Organisation de la première rencontre du comité de pilotage (*en cours*)

Financement

- Dépôt de demande de financement auprès des organismes provinciaux avec le soutien des membres fondateurs (*en cours*)
- Organisation des rencontres avec des membres potentiels du comité de pilotage (*en cours*)

Communication

- Préparer un plan de communication en collaboration avec nos partenaires (les services des communications de l'UQAM, de la Ville et de Tourisme Montréal ont accepté de diffuser nos communications dans leurs réseaux) (*en cours*)
- Préparation du premier appel à candidatures (startups) (*en cours*).

MTLab (1 décembre 2016) Coûts des travaux d'aménagement

In situ, atelier d'architecture

| | |
|---|----------------------|
| Coût des travaux | 66 975,00 \$ |
| Honoraires | |
| Mandat aménagement | 15 000,00 \$ |
| Coordination avec base building | 5 000,00 \$ |
| TPS | 4 348,77\$ |
| TVQ | 8 675,80 \$ |
| Sous-total In situ, atelier d'architecture | 100 000,00 \$ |

Ingénieurs

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Conditions général (5%) | 7 000,00 \$ |
| Matériaux | 16 295,00 \$ |
| Portes: | 5 000,00 \$ |
| Finitions et systèmes intérieurs: | 25 515,00 \$ |
| Ameublement | 20 250,00 \$ |
| Équipement (vestiaire) | 500,00 \$ |
| Mécanique et plomberie | 14 500,00 \$ |
| Électricité | 12 640,00 \$ |
| Contingences de design 10% | 10 170,00 \$ |
| contingences de construction 10% | 11 187,00 \$ |
| administration et profits 15% | 18 458,55 \$ |
| TPS | 7 075,78 \$ |
| TVQ | 14 116,18 \$ |
| Permis de construction | 1 000,00 \$ |
| Ameublement | 32 025,00 \$ |
| TPS | 1 601,25 \$ |
| TVQ | 3 122,44 \$ |
| Sous-total ingénieurs | 200 456,19 \$ |

Autres

| | |
|---|------------------|
| Tetra tech: Préparation des plans et devis pour les disciplines de mécanique et d'électricité | 14 400,00 \$ |
| Taxes | 2 160,00\$ |
| Éclairage : | 15 000, 00 \$ |
| Taxes | 2 250,00\$ |
| Sous-total autres | 33 810 \$ |

GRAND TOTAL **334 266,19 \$**

Le 14 septembre 2016

Monsieur Guy-Joffroy Lord
Directeur des partenariats stratégiques et
des relations avec les diplômés
École des sciences de la gestion de l'UQAM
315, rue Sainte-Catherine Est, bureau R-1580
Montréal (Québec) H2X 3X2

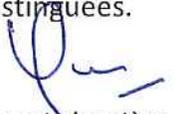
Monsieur Lord, 

Pour faire suite à la correspondance de M. Stéphane Pallage, doyen à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, il me fait plaisir de vous préciser la contribution financière de Tourisme Montréal dans le projet d'incubateur touristique « MtlLab ».

Dans un premier temps, permettez-moi de vous rappeler à quel point « MtlLab » est un projet important et jugé porteur pour Tourisme Montréal. Nous croyons qu'il participera à renouveler le dynamisme du tourisme et de la culture à Montréal et au Québec. C'est pourquoi nous nous sommes impliqués depuis la première visite du *Welcome City Lab* à Paris au printemps 2014. Nous avons aussi rapidement confirmé une contribution financière de 25 000\$ pour le projet au printemps dernier, et avons désigné mon collègue Pierre Bellerose sur le nouveau conseil d'administration de « MtlLab ».

De plus, je tiens à confirmer que Tourisme Montréal poursuivra sa collaboration avec une nouvelle contribution financière de 50 000\$ en 2017 et une autre de 50 000\$ en 2018. Le tout devra être finalisé dans le cadre d'un protocole de partenariat entre Tourisme Montréal et « MtlLab ».

En espérant le tout à votre convenance, je prie d'agréer, Monsieur Lord, mes salutations distinguées.



Yves Lalumière

Président-directeur général de Tourisme Montréal

CC M. Stéphane Pallage, Doyen de l'École des sciences de la gestion (ESG UQAM)
M. Pierre Bellerose, Vice-président à Tourisme Montréal

Montréal, le 25 juillet 2016

Monsieur Guy-Joffroy Lord
Directeur des partenariats
École des sciences de la gestion de l'UQAM
315, rue Ste-Catherine Est, bureau R-1580
Montréal (Québec) H2X 3X2

Objet : Implantation de MTLab à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que l'UQAM s'engage à mettre à la disposition de MTLab, à titre gracieux et pour une durée initiale de cinq (5) ans, un local d'une superficie locative de 566,69 m.ca. (6 100 pi.ca.) au pavillon des Sciences biologiques situé au 141, avenue du Président-Kennedy à Montréal. La valeur estimée du loyer, excluant les taxes foncières, est de plus ou moins 152 500 \$ par année.

L'UQAM construira les éléments de « base building » de l'espace alloué à MTLab pour un montant d'un peu plus de 200 000 \$. Ces travaux ont été approuvés par le Comité exécutif de l'UQAM en date du 19 juillet 2016.

Tel qu'entendu, MTLab aménagera le local à ses frais et assumera les frais d'exploitation du local à partir de la quatrième année.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Alain Millette, LL. B.
Directeur, Bureau des transactions immobilières

c.c. Monsieur André Dorion,
vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances

Dossier # : 1167511001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Investissement et développement

Objet :

Accorder, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, un soutien financier de 200 000 \$ à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux/Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167511001 - MTLab.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MTLab**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 141 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X1Y4 Canada, agissant et représentée par M. Guy-Joffroy Lord, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 735 112 328 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 12 2392 1104 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente relative au fonds de développement des territoires pour les années 2016-2017 entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (ci-après le « **MAMOT** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MAMOT et la Ville ont convenu que cette dernière assumait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur dédié au tourisme, à la culture et au divertissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention tel que mentionné à l'article 4.5.4;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion tel que plus amplement énoncé à l'article 4.5;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 remettre au Responsable les documents énumérés à l'Annexe 1, aux dates qui y sont précisées. Ces documents doivent comporter toutes les informations demandées par le Responsable.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MAMOT, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2;
- 4.4.2 informer le MAMOT et la Ville, par écrit, de toute activité de presse ou de relation publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date d'une telle activité;

- 4.4.3 associer et inviter la Ville et le MAMOT aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte devra lui être remise sur demande écrite de la Ville ainsi qu'à défaut d'une telle demande au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (90) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MAMOT, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants respectifs, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, du MAMOT et du Vérificateur général du Québec, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées et un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, comprenant de façon distincte l'utilisation des fonds octroyés par la Ville dans le cadre de la présente Convention de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) mais de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers comprenant de façon distincte l'utilisation des fonds octroyés par la Ville dans le cadre de la présente Convention de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, des états financiers signés par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1.1, et comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues. Si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses du Projet signé par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1.1, avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.5.8 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.9 conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de la présente Convention pour une période de trois (3) ans suivant la fin de la présente Convention;

4.6 Conseils

- 4.6.1 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;
- 4.6.2 à la demande du Responsable, former un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Responsable, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.6.3 dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, convoquer le Comité de suivi au moins deux (2) fois par année;

- 4.6.4 transmettre au Responsable les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, le MAMOT et le Gouvernement du Québec ainsi que leurs employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et les tient indemnes en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre eux et de toute somme qu'ils auront déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

l'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci;

4.10 Communications des informations

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville, dans les délais impartis, l'information et la documentation requise pour répondre aux diverses questions du MAMOT.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MAMOT une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un versement au montant de **CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (180 000 \$)** à la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, au plus tard le 30 octobre 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Enfin, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de la présente Convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme ne respecte pas les lois et les règlements qui lui sont applicables;

7.1.6 si l'Organisme ou un de ses employés fait une fausse déclaration ou falsifie un document.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1 et 7.1.5, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.6, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. De plus, la Ville pourra réviser le niveau des sommes prévues et cesser le versement des sommes prévues à la présente Convention.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.5.8, 4.7, 4.8, 4.10, 5.3, 7 et 10 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

11.9 Avis et Élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 141 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Sainson, greffier

Le^e jour de 20__

MTLab

Par : _____
M. Guy-Joffroy Lord
Président du conseil

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ...^e jour de 2017 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

■ **PROJET - voir documents joints :**

- Demande officielle de contribution financière adressée à la Ville de Montréal
- Plan d'affaires MTLab
- Informations connexes

■ **RAPPORTS ET REDDITION DE COMPTE**

| Type de rapport | Dates de remise | Description du contenu |
|---------------------------|---|---|
| Rapport d'étape | Au plus tard le 30 septembre 2017 | <p>Activités : Un bilan faisant état des activités et des réalisations du MTLab pour la période écoulée. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'entreprises incubées, incluant leur nombre d'employés, leur date de création, une description de leur projet ainsi que toute autre information jugée utile; • Le bilan des activités organisées par le MTLab incluant le nombre d'activités et le nombre de participants. <p>Visibilité : Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément à la stratégie de visibilité et de communication approuvée par le Responsable ainsi qu'aux dispositions prévues à l'Annexe 2.</p> <p>Somme utilisée : Un bilan relatif à l'utilisation de la somme de 180 000 \$ versée en 2017 pour la réalisation du Projet.</p> |
| Rapport annuel | 90 jours après la clôture de l'exercice financier | <p>Activités : Un bilan faisant état des activités et des réalisations du MTLab pour l'année 2017. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'entreprises incubées, incluant leur nombre d'employés, leur date de création, une description de leur projet ainsi que toute autre information jugée utile; • La valeur des investissements reçus par les entreprises incubées; • La valeur des ventes générées par les entreprises durant la période d'incubation; • Le nombre d'emplois créés par les entreprises incubées; • Le bilan des activités organisées par le MTLab incluant le nombre d'activités et le nombre de participants; • Le nombre de partenariat de collaboration et de financement avec des organismes et des partenaires privés. <p>Visibilité : Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 2.</p> <p>Somme utilisée : Soumettre les états financiers vérifiés</p> |
| États financiers vérifiés | 90 jours après la clôture de l'exercice financier | Voir l'article 4.5.5 de la présente convention |

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui le lie à la Ville et au MAMOT. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit développer, présenter et faire approuver, au préalable par le Responsable, une stratégie relative aux éléments de visibilité et de communication du Projet. Cette stratégie doit comprendre, notamment, tous les textes de diffusion proposés ainsi que tous les documents où figureront les logos. Cette stratégie doit répondre aux exigences de visibilité de la Ville et du MAMOT et tenir compte des éléments suivants lorsque applicables :

VISIBILITÉ

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité, au Responsable du Projet de la Ville et au MAMOT;
2. Respecter le positionnement des logotypes de tous les collaborateurs du Projet et se conformer aux normes applicables de la Ville (<http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>) et du MAMOT avant toute publication;
3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, ainsi que la Charte de la langue française comme cela est prévu au Protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du MAMOT

- Faire état de la contribution de la Ville et du MAMOT et souligner leurs apports dans les communications relatives au Projet, peu importe le format, le support ou le véhicule;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MAMOT lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors de son bilan;
- Apposer le logo de la Ville et du MAMOT sur les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les publicités, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les panneaux et les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**

- Soumettre pour approbation les textes soulignant la contribution financière de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) et du MAMOT et les documents où figurent les logos de la Ville et du MAMOT au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion, dans les cas où ces derniers n'auraient pas déjà fait l'objet d'une approbation par le Responsable;

Les logos de la Ville et du MAMOT peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs où les principaux collaborateurs doivent être mis en évidence;

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MAMOT (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MAMOT, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MAMOT:
 - Inviter le maire ou son représentant et un représentant du MAMOT à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire ainsi qu'au MAMOT le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire ainsi qu'au MAMOT la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué.

Pour adresser une demande au **cabinet du maire**, veuillez utiliser les formulaires en ligne sur le site du maire : <https://mairedemontreal.ca>.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville disponibles sur le portail à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>;



- Souligner la contribution du Gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MAMOT, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'Entente.

2.4. Promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MAMOT, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou du Gouvernement du Québec, sur leur site Internet ou tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MAMOT sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) et par le MAMOT avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir, au MAMOT et à la Ville, un espace promotionnelle d'une demi-page dans le programme de l'événement. La promotion sera fournie par la Ville et le MAMOT;
- Offrir d'inclure un message officiel de la Ville ou des élus ainsi que du MAMOT dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au comité exécutif de la Ville et au MAMOT au moins dix (10) jours avant la date limite de livraison du matériel;
- Permettre à la Ville et au MAMOT d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville et au MAMOT de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville et au MAMOT la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Dans un tel cas, un message sera préparé à cet effet;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville et au MAMOT un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du MAMOT dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter le maire de la Ville ou son représentant et un représentant du MAMOT à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet ou de l'activité par écrit 30 jours ouvrables avant l'événement, en conséquence :

- pour tous les événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du Maire et le MAMOT;
- valider les règles protocolaires du cabinet du Maire et du MAMOT en matière d'événements publics.



(2)

Dossier # : 1177438001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 décembre 2016, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-30 11:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177438001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) prend le virage de l'innovation technologique pour supporter les initiatives de Ville intelligente et numérique, les chantiers d'optimisation de la Ville de Montréal et la modernisation du parc informatique. Pour ce faire, le Service des TI réalisera, au cours des prochaines années, un portefeuille de projets dont la valeur sur trois ans s'élève à environ 322 M\$.

Par ailleurs, la Ville de Montréal (Ville) bénéficie d'un écosystème propice à la recherche et développement (R&D) en technologies appliquées, compte tenu:

- Qu'elle constitue le plus grand centre universitaire au Canada avec ses 11 universités;
- Qu'on y trouve plusieurs centres de recherche appliquée et de nombreux laboratoires en Technologies de l'information (TI).

La mise en place d'un volet R&D avec les joueurs du milieu devient un levier pour instrumenter le volet TI de la Ville intelligente, tout comme le font les autres métropoles du monde (New York, Boston, Chicago, Paris, etc.). Pour arriver à supporter les services de la Ville de façon moderne, tout en réduisant les risques inhérents à l'innovation, le Service des TI met en place un programme de recherche et développement adapté aux besoins de la Ville avec les paramètres suivants :

- Planification d'un engagement de l'ordre de 10 M\$ sur 3 ans en R&D;
- Création d'un pôle de R&D conjoint entre la Ville, les universités et les centres de recherche;
- Réalisation principalement des axes de recherche suivants :
 1. La cybersécurité et la résilience informatique;
 2. L'intelligence d'affaires et les données massives;

3. L'intelligence artificielle;
4. L'internet des objets et les télécommunications.

Une première initiative de ce programme de R&D a trait aux technologies utilisant les données massives ainsi qu'à l'infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies. À titre de membre, la Ville sera accompagnée par le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) pour certains projets de recherche et développement, tant pour le volet d'intelligence d'affaires et de données massives, que pour la cybersécurité.

Afin d'entamer de nouvelles phases d'étude de plusieurs projets, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1175248 - 17 janvier 2017 - Accorder, de gré à gré, un contrat de services professionnels à Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin de réaliser un projet d'analyse et d'industrialisation en intelligence d'affaires, pour une somme maximale de 98 821,01 \$

CG15 0774 - 17 décembre 2015 - Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe en recherche et développement appliqués pour les projets suivants :

| Domaines d'affaires | Projets en R&D |
|---|--|
| Solutions institutionnelles | Intelligence d'affaires finances |
| Sécurité publique | Schéma de couverture de risques |
| | Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM |
| | Reconnaissance des formes |
| Service de la performance organisationnelle | Gestion par activité |
| Transport | AGIR |
| | Géo-Trafic |
| | Parcours |
| Espace pour la Vie | Accueil Biodome |
| Service des TI | Programme de sécurité |
| Activités transversales | Intelligence d'affaires fondation |

JUSTIFICATION

La diversité des solutions à implanter et les technologies disponibles requièrent une approche de recherche et développement avec des partenaires externes pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la Ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.

Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec les centres de recherche et les universités de la région de Montréal, dont le CRIM. Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI de l'ensemble des services de la Ville. L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2017-2019 et dans le cadre des initiatives de la ville intelligente et numérique.

Le CRIM a une compétence affirmée en R&D dans le domaine des technologies de l'information, notamment en analytique avancée et en technologie du logiciel. Aussi, le CRIM est en mesure de fournir des expertises de pointe pour supporter les travaux de R&D de nombreux projets en TI à la Ville. En plus de ses chercheurs, experts et architectes TI, le CRIM offre aussi ses laboratoires et plateformes d'expérimentation spécialisés pour la R&D. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- D'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- De bénéficier, en fonction de nos besoins, d'expertises rares à un coût optimal;
- De développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville, et de construire un lien privilégié entre les besoins de la Ville et la recherche appliquée à Montréal.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de cette entente-cadre pour les 10 prochains mois est d'un montant maximum de 899 219,48 \$, taxes incluses, pour les projets suivants :

| Domaines d'affaires | Projets en R&D | Montant estimé sans taxes | Montant estimé avec taxes |
|-----------------------------|--|---------------------------|---------------------------|
| Solutions institutionnelles | Intelligence d'affaires finances | 52 000,00 \$ | 59 787,00 \$ |
| Sécurité publique | Schéma de couverture de risques | 80 000,00 \$ | 91 980,00 \$ |
| | Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM | 95 000,00 \$ | 109 226,25 \$ |
| | Reconnaissance des formes | 100 000,00 \$ | 114 975,00 \$ |

| | | | |
|---|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Service de la performance organisationnelle | Gestion par activité | 35 000,00 \$ | 40 241,25 \$ |
| Transport | AGIR | 25 000,00 \$ | 28 743,75 \$ |
| | Géo-Trafic | 26 100,00 \$ | 30 008,48 \$ |
| | Parcours | 110 000,00 \$ | 126 472,50 \$ |
| Espace pour la Vie | Accueil Biodome | 52 000,00 \$ | 59 787,00 \$ |
| Service des TI | Programme de sécurité | 82 000,00 \$ | 94 279,50 \$ |
| Activités transversales | Intelligence d'affaires fondation | 125 000,00 \$ | 143 718,75 \$ |
| | | | |
| | Totaux | 782 100,00 \$ | 899 219,48 \$ |

Les services de R&D seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville.

Il faut noter qu'à titre de membre, la Ville bénéficie d'une réduction de 20% par rapport au tarif non-membre du CRIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2017-2019, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI;
- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 8 février 2017;
 Approbation du dossier par le CM – 20 février 2017;
 Approbation du dossier par le CG – 23 février 2017;
 Prestation de services : Mars 2017 à décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine FERRON
Chargé de pratique vigie

Tél : 514 868-4017
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

Jean-Martin THIBAUT
Chef de division

Tél : 514 872-4034
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-01-27

Grille de tarifs

Pour l'exercice 2016-2017

| Personnel scientifique et technique | | Tarifs journaliers | |
|-------------------------------------|--|------------------------|------------------------|
| | | Membres | Non membres |
| Personnel senior | Niveau 2 - <i>Directeur</i> - <i>Chercheur principal</i> | 1 300 \$ | 1 625 \$ |
| | Niveau 1 - <i>Directeur de projet</i> - <i>Chercheur senior</i> - <i>Conseiller senior</i> | 1 200 \$ | 1 500 \$ |
| Personnel intermédiaire | Niveau 2 - <i>Chercheur</i> - <i>Conseiller</i> - <i>Analyste senior</i> | 1 100 \$ | 1 375 \$ |
| | Niveau 1 - <i>Agent de recherche senior</i> - <i>Gestionnaire de projet</i> - <i>Postdoctorant</i> | 850 \$ | 1 075 \$ |
| Personnel junior | Niveau 3 - <i>Agent de recherche</i> - <i>Analyste</i> | 650 \$ | 825 \$ |
| | Niveau 2 - <i>Agent de recherche junior</i> - <i>Programmeur</i> - <i>Agent de projet</i> - <i>Technicien</i> | 500 \$ | 665 \$ |
| | Niveau 1 - <i>Étudiant</i> - <i>Stagiaire</i> | 400 \$ | 500 \$ |
| Autres spécialistes | | Établi selon le mandat | Établi selon le mandat |

La tarification offerte aux membres représente une réduction de 20 % par rapport au tarif non membre.

Dossier # : 1177438001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Objet : | Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



scan@ville.montreal.qc.ca_20170125_131917.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur François Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CRIM** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe regroupées en trois axes que sont l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel. Plusieurs des expertises de ces axes sont d'intérêt pour la **VILLE** dont :

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance,
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

ATTENDU QUE le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

ATTENDU QUE la VILLE met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « Plan ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

ATTENDU QUE le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comprenant l'analytique avancée et la science des données communément appelées les technologies des données massives (*Big Data*).

ATTENDU QUE le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

ATTENDU QUE le CRIM possède une expertise sur les technologies du *Big Data* ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

ATTENDU QUE le CRIM désire fournir à la VILLE du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation de ses projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des projets de la VILLE, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VILLE.

ATTENDU QUE les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

ATTENDU QUE les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CRIM.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.
- 1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration, ses annexes et le préambule.
- 1.3 « **Annexe I** »: Domaines de collaborations.
- 1.4 « **Annexe II** »: Grille de tarifs
- 1.5 « **Annexe III** »: Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)
- 1.6 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'article 3.
- 1.7 « **Directeur** » désigne le directeur du Service des technologies de l'information.
- 1.8 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quel que support que ce soit.
- 1.9 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.
- 1.10 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.
- 1.11 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.
- 1.12 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.

- 1.13 « **Durée** » a le sens donné à l'article 3 de la Convention.
- 1.14 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.
- 1.15 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VILLE qui concernent l'autre Partie.
- 1.16 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.
- 1.17 « **Partie ou Parties** » a le sens défini dans l'en-tête de la Convention.
- 1.18 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'annexe III de la Convention.
- 1.19 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quel que support que ce soit.
- 1.20 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.

ARTICLE 2

OBJET

- 2.1 La VILLE entend retenir les services professionnels du CRIM qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention, à fournir des services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique dans les domaines informatiques précités.
- 2.2 En réponse à une demande du Directeur, le CRIM devra, pour chacun des contrats qui lui sera octroyé, proposer un échéancier ainsi qu'une estimation des honoraires détaillés indiquant les ressources nécessaires et le nombre d'heures projetés pour chacune de celles-ci, qui sera défini dans une fiche descriptive de projet spécifique (Annexe III).

ARTICLE 3 **DURÉE**

Sous réserve de l'article 14 (Résiliation), la présente Convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des Parties à signer et se termine le 31 décembre 2017 ou lorsque le total des honoraires versés aura atteint huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents dix-neuf dollars (899 219,48 \$), taxes incluses, suivant la situation la plus hâtive, le CRIM demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la VILLE.

ARTICLE 4 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5 **EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

- 5.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour les exécuter.
- 5.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CRIM**

Le CRIM s'engage à :

- 6.1 rendre les services prévus à la présente Convention selon les règles de l'art;
- 6.2 exécuter la Convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu que le CRIM conserve le libre choix des moyens d'exécution du travail confié;
- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention;
- 6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la VILLE;
- 6.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente Convention;

ot

- 6.6 divulguer à la VILLE tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la VILLE de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention;
- 6.7 remettre à la VILLE les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.9 soumettre à la VILLE une ou des factures détaillées pour chacun des contrats confiés dans le cadre de l'exécution de la Convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du CRIM, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la taxe sur les produits et services et par Revenu Québec aux fins de la taxe de vente du Québec, le cas échéant;
- 6.10 prendre fait et cause pour la VILLE et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;
- 6.11 transmettre à la VILLE, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

- 7.1 assurer au CRIM la collaboration du Directeur;
- 7.2 remettre au CRIM les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 7.3 communiquer avec diligence au CRIM la décision du Directeur sur tout document soumis par le CRIM;
- 7.4 acquitter la ou les factures visées à l'article 6.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par cet article.

ARTICLE 8
PLANIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement à la planification des services attendus du CRIM dans le but de répondre aux attentes de la VILLE et de respecter les délais prescrits.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le CRIM quant à l'interprétation de la Convention;
- 9.3 refuser les travaux, recherches et rapports du CRIM qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la Convention;
- 9.4 exiger du CRIM la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

- 10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le CRIM, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale de huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents dix-neuf dollars (899 219,48 \$), taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du CRIM, le cas échéant.
- 10.2 Cette somme est payable sur présentation, à l'adresse prévue à l'article 10.6, de factures détaillées par projet, conformément à l'article 6.9 ci-dessus et à l'article 10 de l'Annexe 1.
- 10.3 La prétention du CRIM selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE et aucune somme additionnelle ne lui sera versée à titre de taxe.
- 10.4 Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.
- 10.5 Aucun travail ne peut être effectué sans l'émission, par le Directeur, d'une fiche descriptive de projet.

ot

10.6 Adresse de facturation : Ville de Montréal
Attention : Sylvain Perras
801, rue Brennan
9 ième étage
Montréal (Québec)
Tél. : 514-872-4034
Courriel : sylviecloutier@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 11 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 10.1, le CRIM :

- 11.1 garantit à la VILLE être l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente Convention;
- 11.2 dans la mesure où la propriété de ceux-ci n'a pas été attribuée au CRIM conformément à l'article 13.2, cède à la VILLE tous ses droits d'auteur dans les Résultats et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci;
- 11.3 tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 11.4 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.
- 11.5 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :
 - 11.5.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité;
 - 11.5.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité;
 - 11.5.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire;

05

- 11.5.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.
- 11.6 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne l'exécution de la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.
- 11.7 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VILLE sous quelque forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VILLE. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité
- 11.8 La VILLE reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelque forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VILLE s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 11.9 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.
- 11.10 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

ARTICLE 12

PUBLICATIONS-DIVULGATION

- 12.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulgence dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulgence relative à la présente Convention.
- 12.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulgence peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations

Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.

- 12.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulgateion, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulgateion ou Publication est de nature à porter atteinte à ses intérêts.

ARTICLE 13 **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- 13.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer, en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.
- 13.2 À moins d'une mention spécifique contraire dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, la VILLE aura la propriété exclusive des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre de tout Projet Spécifique. La VILLE pourra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, au CRIM. Dans le cas où les Parties conviendraient, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que le CRIM est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, ce dernier devra concéder à la VILLE une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle libre de redevances, non transférable et non exclusive sans limitation de territoire.
- 13.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

- 14.1 La VILLE peut mettre fin à cette Convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2 Le Contractant doit alors livrer à la VILLE tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 14.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 15.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits et omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 15.2 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent.

ARTICLE 16
NON-SOLLICITATION

Le CRIM et la VILLE s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

ARTICLE 17
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 17.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VILLE s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VILLE dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.
- 17.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à

dédommager la VILLE, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné à la VILLE et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VILLE, ou si la VILLE y a contribué.

ARTICLE 18 **CESSION**

La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

ARTICLE 19 **FORCE MAJEURE**

- 19.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.
- 19.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.
- 19.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.
- 19.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.
- 19.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VILLE doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VILLE les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

of

ARTICLE 20
CONDITIONS GÉNÉRALES

20.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

20.4 Représentations du CRIM

Le CRIM n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

20.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ot

20.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

20.10 Élection de domicile de l'Organisme

Le CRIM fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, le CRIM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20.11 Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 21 **APPLICATION CONTINUE**

Les articles 11, 12, 13 et 16 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation de celle-ci en plus des articles qui continuent à lier les Parties au-delà du terme de la Convention de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

of

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ° jour de 2017

**CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE
DE MONTRÉAL INC.,**

Par : _____
François Labonté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ° jour du mois de 2017 (Résolution CG.....).

of

ANNEXE I

Devis descriptif

Services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

Service des
technologies de
l'information

Contrat de gré à gré :

Services professionnels / matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

Objet du contrat

Entente-cadre pour de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

1. DÉFINITIONS

| | |
|-----------|--|
| Directeur | Directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé. Il est le gestionnaire du présent contrat. |
| CRIM | Centre de recherche en informatique de Montréal |
| Ville | Ville de Montréal |

2. CONTEXTE DE RÉALISATION

Dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de la ville intelligente et numérique et de sa transformation, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal doit faire appel à des expertises externes de pointe.

Selon le sujet, le STI estime approprié de faire appel à de l'expertise externe pour venir en appui à ses ressources internes afin de répondre adéquatement et rapidement aux mandats qui lui sont confiés par l'Administration municipale et de permettre à ses ressources d'acquérir des ressources de pointe.

Par conséquent, le STI souhaite faire appel au CRIM qui, pendant un an, lui offrira de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de conseil stratégique, de développement dans certains domaines de pointe.

Domaines généraux de collaboration

De manière générale, les champs de collaboration entre le CRIM et la Ville de Montréal seront les suivants:

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance,
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

3. ACTIVITÉS ET SERVICES PROFESSIONNELS ATTENDUS

Les activités et services professionnels attendus du contractant seront relatifs aux sujets suivants :

- Recherche et développement en matière d'infrastructures, d'outils d'analyse de standards liées à l'utilisation des mégadonnées;
 - Recherche et développement en matière d'intelligence d'affaires prédictive et prescriptive;
- Développement et conception algorithmique;
 - Développement et conception d'algorithmes et d'agents semi-intelligents (intelligence artificielle) liés à la mobilité urbaine;
- Conception et développement d'applications liés à la mobilité urbaine;
 - Recherche et développement sur l'utilisation de la biométrie en milieu urbain, notamment la reconnaissance des formes et la vidéosurveillance, incluant l'analyse;
 - Soutien au développement de l'expertise interne;
- Recherche, développement en matière de plateformes libres;
- Tout autre mandat jugé approprié par le Directeur du STI.

4. **DEVIS SPÉCIFIQUES**

Chacune des demandes de services professionnels adressées au CRIM par le Directeur fera l'objet d'un devis spécifique précisant :

- o les services professionnels attendus;
- o les documents, politiques, projet de loi, etc. à considérer selon le cas;
- o le calendrier de réalisation;
- o toutes autres considérations pouvant influencer le contenu ou les modalités de remises des services professionnels requis, le cas échéant.

5. **RÉUNIONS DE TRAVAIL**

Le Directeur ou le CRIM pourront, pour faciliter la réalisation du mandat, convoquer au besoin des réunions de travail. Dans un tel cas, les parties devront offrir leur pleine collaboration à la tenue de ces réunions.

6. **AUTORITÉ DU DIRECTEUR**

Les mandats seront réalisés sous l'autorité du Directeur qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives. Seul le Directeur peut accepter les livrables et activités comme étant conformes à la présente mission.

7. **LIVRABLES ATTENDUS**

Pour chacun des mandats réalisés dans le cadre de l'entente, le Directeur précisera au CRIM, par écrit, les livrables attendus, selon les paramètres définis à l'ANNEXE II.

8. **RÉPONSE DU CRIM AUX CONTRATS PROPOSÉS**

Pour chacun des mandats proposés par le Directeur, le CRIM déposera par écrit une soumission donnant le détail des honoraires requis ainsi qu'une proposition de calendrier de travail.

9. **OCTROI DES CONTRATS SPÉCIFIQUES**

L'octroi des contrats spécifiques pour chacun des mandats est assujéti au processus d'approbation par les instances ou selon les règles de délégation, le cas échéant.

10. HONORAIRES

Le calcul des honoraires

La Ville de Montréal paiera au CRIM les honoraires prévus à chacune des fiches descriptives de projet approuvées par le Directeur.

Ces sommes sont payables comme suit et leur somme ne peut dépasser le montant maximal de l'entente tel qu'indiqué à l'article 10 de la présente convention:

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du CRIM si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Sont également inclus dans la réalisation de chacun des mandats :

- toutes tâches administratives requises;
- toutes les communications requises afin de mener à bien la mission;
- l'impression des rapports et des documents demandés à la mission;
- la livraison, aux bureaux de la Ville, des livrables demandés;
- la rédaction des comptes-rendus des rencontres de suivi avec la Ville;
- les frais généraux liés à la réalisation des contrats.

Les modalités de paiement

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- facturation mensuelle en fonction des travaux effectués suite à l'exécution des fiches mandats approuvées.

11. CALENDRIER DE RÉALISATION

Réalisation de la mission

mars 2017 - décembre 2017

ANNEXE II
Grille de tarifs

(Document joint)

Annexe III
Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)

Projet # :

Nom du projet : _____

de projet VILLE : _____

de projet CRIM : _____

Chargé de projet CRIM : _____

Téléphone / courriel : _____

Chargé de projet VILLE : _____

Téléphone / courriel : _____

DÉFINITION DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)

Mise en contexte /
besoin(s) identifié(s)

Objectif(s) du projet

Approche / piste(s)
de solution

Bien(s) livrable(s)

PLANIFICATION DU PROJET (à compléter par le CRIM)

Définition des
activités/tâches

| | |
|--|---|
| | |
| Effort requis (jour-personne) | |
| Budget | |
| Calendrier | |
| Personnel assigné | |
| Prérequis à soumettre par la VILLE (personnel, matériel, données, informations) | |
| DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉVELOPPÉS AU COURS DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE) | |
| | |
| SIGNATURES | |
| VILLE _____ Prénom et nom Titre | CRIM _____ François Labonté, Ph. D., ing. Directeur général |
| Date : _____ | Date : _____ |



Dossier # : 1161543007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouveler le soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017. |

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 220 000 \$ et un soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 à la Commission sportive Montréal Inc.

2- d'approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-31 09:31

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161543007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouveler le soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Les Jeux de Montréal (Jeux) ont eu lieu pour la première fois en 1978. L'édition 2017, qui aura lieu du 29 mars au 2 avril 2017 marquera le 40e anniversaire de cette grande fête sportive. L'objectif principal des Jeux est d'organiser un grand rassemblement sportif pour les jeunes de Montréal qui sont inscrits dans un programme d'initiation en sport. Ils auront l'opportunité de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau.

En 2008, à l'issu d'un processus d'appel d'offres, la Ville octroyait le mandat de la réalisation des Jeux à la Commission sportive sportive Montréal-Concordia (CSMC). Depuis 2016, l'organisme est nommé Commission sportive de Montréal (CSM). La dernière entente en vigueur arrivait à échéance au 31 décembre 2016.

De manière à respecter les obligations actuelles de la Ville en matière d'octroi de contrat, un processus d'appel d'offres est en cours pour l'attribution d'un mandat 2018-2019-2020.

Afin d'éviter l'annulation de l'événement 2017, le présent sommaire vise à reconduire exceptionnellement, le mandat octroyé à CSM pour une durée de 1 an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0023 30 janvier 2014 Accorder un soutien financier totalisant 660 000 \$, soit un montant annuel de 220 000 \$, et un soutien en biens et services d'une valeur de 102 825 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia /

Approuver le projet de convention à cette fin.

CG10 0370 28 octobre 2010 Accorder un montant de 37 300 \$ afin de compléter le soutien financier pour l'année 2010 et un soutien financier récurrent de 220 000 \$ pour 2011, 2012 et 2013, à la Commission sportive Montréal-Concordia pour le programme des Jeux de Montréal / Approuver le projet de protocole d'entente à cet effet.

CG07 0452 29 novembre 2007 Accepter la recommandation du comité aviseur mis en place dans le cadre de la révision de la gouvernance des Jeux de Montréal et reconnaître à cet effet la Commission sportive Montréal-Concordia comme partenaire et approuver le protocole d'entente pour l'organisation des Jeux, d'une durée de 3 ans (2008-2010) et octroyer une somme de 178 400 \$ annuellement.

DESCRIPTION

Chaque année, dans le processus de qualification menant aux Jeux, plus de 15 000 jeunes athlètes de 6 à 12 ans s'initient à la compétition en participant à des épreuves sportives locales (compétitions préliminaires). Lors des Jeux, en plus des compétitions dans 26 disciplines sportives, un programme d'animation est offert aux jeunes et des sports émergents sont en démonstration. En 2016, un peu plus de 5 500 jeunes ont participé à l'événement.

Les compétitions auront lieu dans des installations relevant de la Division de la gestion des installations sportifs (DGIS) tel que le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), le Stade de soccer de Montréal (SSM) et le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) ainsi que dans des installations relevant des arrondissements et villes liées (ex: arénas Saint-Michel, Martin-Brodeur et Raymond-Bourque, les centres sportifs Jean-Rougeau et Étienne-Desmarteau et le Complexe récréatif Gadbois).

Il est recommandé d'octroyer une contribution financière identique aux années précédentes, soit de 220 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur estimée à 40 000 \$. Le montant de 220 000 \$ représente 52 % du budget total pour la réalisation des Jeux 2017. Cette somme pourra être utilisée aux fins décrites aux obligations de la convention en pièce jointe. Le soutien en biens et services est lié à des frais d'exploitation (prestation de services, coût de personnel, entretien, etc.) et d'utilisation des espaces.

En plus du montant récurrent de 220 000 \$, l'organisme a adressé au SDSS une demande de soutien financier supplémentaire ponctuel pour souligner le 40^e anniversaire. Cette demande est présentement à l'étude et pourrait faire l'objet d'une décision ultérieure.

JUSTIFICATION

Le programme des Jeux est en adéquation avec « Montréal, physiquement active » et la Politique de l'enfant.

La contribution financière et le soutien en biens et services sont essentiels pour assurer la réalisation de la 40^e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La montant de 220 000 \$ pour le soutien financier est disponible au budget de fonctionnement de la DGIS du Service de la diversité sociale et des sports. Le soutien en biens et services sera entièrement assumé à même le budget de fonctionnement de la DGIS.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020, adopté par le conseil d'agglomération, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme à tenir l'événement de façon écoresponsable. Il s'agit de la priorité « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » du plan Montréal durable 2016-2020 soit l'action « organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de renouveler le mandat avec la CSM tel que recommandé dans le présent sommaire, l'événement 2017 qui marquera le 40^e anniversaire devra être annulé. Le versement de la contribution financière doit avoir lieu au plus tard en février 2017 pour permettre à l'organisme d'assumer les obligations financières de l'événement qui se tiendra du 29 mars au 2 avril 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément aux recommandations du Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication en lien avec la présente décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière février 2017
Tenue des Jeux de Montréal: 29 mars au 2 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO

ENDOSSÉ PAR

Jean-François DULIÈPRE

Le : 2016-07-11

Agente de développement

Tél : 872-9259
Télécop. : 872-9255

Chef de division

Tél : 514 872-7990
Télécop. : 514 872-4718

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2017-01-30



CHOISIR DE BOUGER !

Le 28 octobre 2016

Madame Johanne Derome
Directrice de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4^{ième} étage
Montréal, (Québec) H2M 2E7

Objet : Demande de soutien financier pour la tenue de la 40^e édition des Jeux de Montréal 2017

Madame Johanne Derome,

Depuis 2008, la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) organise « Les Jeux de Montréal », un événement annuel dont l'objectif principal est d'offrir aux jeunes montréalais l'occasion de participer à une première compétition de grande envergure.

Le « programme des Jeux de Montréal » est en lien avec le dossier « Montréal, physiquement active », qui mise sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Les Jeux identifient la jeunesse, particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans, comme porteuse d'avenir de notre société montréalaise.

Chaque année, plus de 15 000 jeunes montréalais s'initient à la compétition en participant aux épreuves préliminaires et ensuite aux finales des Jeux de Montréal dans une des 29 disciplines sportives.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation diversifiée. En 2016, un peu plus de 5 500 jeunes, provenant de l'île de Montréal, se sont retrouvés pour partager le plaisir de participer à cet événement qui en 2017, célébrera son 40e anniversaire. Par ailleurs, nous aimerions recevoir un montant de 40 000 \$ afin que la cérémonie de clôture soit adaptée à la thématique de la fête avec un numéro de cirque, des jeux de lumière, une danse des mascottes, des prix de présence et plusieurs surprises, d'offrir 6 000 lannières porte-clé aux athlètes, 1 000 épinglettes aux bénévoles ainsi qu'un 5@7 à l'hôtel de la Ville de Montréal afin de souligner le travail remarquable des bénévoles des 40 dernières années.

Afin de parvenir à notre objectif, nous sollicitons, auprès de la Ville de Montréal, un soutien financier, qui nous permettrait de réaliser l'édition 2017 des Jeux de Montréal.

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'une multitude de ressources matérielles et humaines en plus d'un financement de 270 000 \$ par année. Pour cette raison, nous faisons une demande à la Ville de Montréal afin d'obtenir un soutien financier de 310 000 \$ (incluant le 40 000 \$ pour les

célébration du 40^e anniversaire) ainsi que l'utilisation gratuite des installations municipales. De plus, la CSMC prévoit un investissement en commandite de plus de 100 000\$ dont une bonne partie servira à l'achat d'équipements sportifs qui sera redistribué aux différents organismes sur le territoire montréalais. Nous assumerons l'encadrement de plus 1 200 bénévoles qui offriront de leur temps pour la réalisation des Jeux de Montréal.

Nous espérons recevoir une réponse positive de votre part, et nous vous prions, Madame Derome, d'agréer nos salutations distinguées.



Danny Hill
Directeur général – Commission sportive Montréal-Concordia
P.j. Budget des Jeux de Montréal 2017
Programme des Jeux de Montréal 2017

Intervenue entre **Section centre - CSCR** (190004040000)

 et **Commission sportive Montréal-Concordia**

 8110 boulevard Saint-Michel
 Montréal QC
 H1Z 3E2

Numéro de demande 00135509

 Contact 514 722-2551 []
 Dany Hill

| Dates | | Informations générales | | Indicateurs | |
|-------------------------|------------|------------------------|------|------------------------|-----|
| Période du | 2017-03-27 | Mode de facturation | | Contrat à facturer | Non |
| au | 2017-04-06 | Frais d'admission | 0,00 | Équipement requis | Non |
| Date de la demande | 2016-08-04 | No d'entente préalable | | Personnel requis | Non |
| Date d'accusé réception | | Nb. de participants | | Permis d'alcool requis | Non |
| Date de confirmation | | Nb. de spectateurs | | | |
| Date d'annulation | | Raison d'annulation | | | |

Activité:
Événement: Jeux de Montréal

Contact pour le présent contrat : Monsieur Dany Hill

Remarque : Cette estimation est basée sur la demande initiale et non sur l'horaire final des compétitions.

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Aire de jeux palet, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 20:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 416,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 14:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 224,00 | 0,00 |

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bassin de natation 50M, piscine CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Vendredi | 2017-03-31 à 17:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 104,00 | 100,00% | 0,00 | 520,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 06:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 104,00 | 100,00% | 0,00 | 1 664,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 06:00 | 2017-04-02 à 14:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 104,00 | 100,00% | 0,00 | 832,00 | 0,00 |

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bassin de plongeon, piscine CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|--------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Samedi | 2017-04-01 à 06:00 | 2017-04-01 à 17:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 69,00 | 100,00% | 0,00 | 759,00 | 0,00 |

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bureau nord, piscine CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|--------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 21:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Entrepôt orto, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 18:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Gymnase double, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Vendredi | 2017-03-31 à 17:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 69,00 | 100,00% | 0,00 | 345,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 20:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 69,00 | 100,00% | 0,00 | 897,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 20:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 69,00 | 100,00% | 0,00 | 897,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de conférence, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**
et **Commission sportive Montréal-Concordia**
 8110 boulevard Saint-Michel
 Montréal QC
 H1Z 3E2
 514 722-2551 []

Numéro de demande **00135509**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de lutte, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|--------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 17:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 320,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de réunion nord-ouest, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-27 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mardi | 2017-03-28 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Judi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de réunion sud-ouest, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-27 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mardi | 2017-03-28 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Judi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle des promoteurs, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Judi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle omnisports, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Mercredi | 2017-03-29 à 17:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 173,00 | 100,00% | 0,00 | 865,00 | 0,00 |
| Judi | 2017-03-30 à 17:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 173,00 | 100,00% | 0,00 | 865,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 17:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 173,00 | 100,00% | 0,00 | 865,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 17:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 173,00 | 100,00% | 0,00 | 1 730,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 17:00 | 2017-04-02 à 00:00 | Montage | Confirmée | 0,00 | 27,00 | 100,00% | 0,00 | 189,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 14:00 | Montage | Confirmée | 0,00 | 27,00 | 100,00% | 0,00 | 189,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 14:00 | 2017-04-02 à 16:00 | Taux de base | Confirmée | 0,00 | 10,00 | 100,00% | 0,00 | 2 020,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 16:00 | 2017-04-03 à 00:00 | Démontage | Confirmée | 0,00 | 27,00 | 100,00% | 0,00 | 216,00 | 0,00 |
| Lundi | 2017-04-03 à 07:00 | 2017-04-03 à 12:00 | Démontage | Confirmée | 0,00 | 27,00 | 100,00% | 0,00 | 135,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle polyvalente, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 20:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 416,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 14:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 224,00 | 0,00 |

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Commission sportive Montréal-Concordia**
 8110 boulevard Saint-Michel
 Montréal QC
 H1Z 3E2
 514 722-2551 []

Numéro de demande **00135509**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salon des dignitaires, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifé à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 17,00 | 100,00% | 0,00 | 255,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 17,00 | 100,00% | 0,00 | 255,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 17,00 | 100,00% | 0,00 | 255,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 17,00 | 100,00% | 0,00 | 255,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 17,00 | 100,00% | 0,00 | 255,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Tir à l'arc, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifé à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-------------|----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 20:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 416,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 14:00 | Compétition sanctionnée | Confirmée | 0,00 | 32,00 | 100,00% | 0,00 | 224,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe B, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifé à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe C, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifé à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe H, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifé à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe I, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifé à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|----------|------------|---------------|---------------|-----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | | A l'heure |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Commission sportive Montréal-Concordia**
 8110 boulevard Saint-Michel
 Montréal QC
 H1Z 3E2
 514 722-2551 []

Numéro de demande **00135509**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe J, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe K, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe L, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe M, CSCR

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | Tarifié à | Ajustement | Valeur Séance | Montant Total |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|------------|---------------|---------------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | | | | |
| Lundi | 2017-03-27 à 07:00 | 2017-03-28 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Mercredi | 2017-03-29 à 07:00 | 2017-03-29 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Jeudi | 2017-03-30 à 07:00 | 2017-03-30 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Vendredi | 2017-03-31 à 07:00 | 2017-03-31 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Samedi | 2017-04-01 à 07:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 22:00 | Espace d'appoint | Confirmée | 0,00 | 0,00 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |

Nombre de séances: 103

Valeur pour le volet 16 503,00 Total pour le volet 0,00

Volet service

| Du | Au | Description du service | Tarif de base | Unités/Heures | | Valeur séance | Total |
|--------------------|--------------------|--|---------------|---------------|----------|---------------|-------|
| | | | | Nombre | Taux | | |
| 2017-03-27 à 00:00 | 2017-04-02 à 00:00 | Lien internet - Ens instal - Par événement | 0,00 | 1 | 204,0000 | 204,00 | 0,00 |
| 2017-03-27 à 00:00 | 2017-04-02 à 00:00 | Services électriques | 0,00 | 5350 | 1,0000 | 5 350,00 | 0,00 |
| 2017-03-29 à 00:00 | 2017-04-02 à 00:00 | CSCR - Espace stationnement - Permis 1 an | 0,00 | 5 | 20,0000 | 100,00 | 0,00 |
| 2017-03-29 à 00:00 | 2017-04-02 à 00:00 | Système de son - Par jour | 0,00 | 15 | 26,0000 | 390,00 | 0,00 |
| 2017-03-31 à 00:00 | 2017-04-01 à 00:00 | CSCR - Ouverture trappe de sable omnisports | 500,00 | | | 500,00 | 0,00 |
| 2017-04-01 à 00:00 | 2017-04-02 à 00:00 | CSCR - Montage toiles protectrices salle omnisport | 3 000,00 | | | 3 000,00 | 0,00 |

Nombre de séances: 6

Valeur pour le volet 9 544,00 Total pour le volet 0,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Commission sportive Montréal-Concordia**
 8110 boulevard Saint-Michel
 Montréal QC
 H1Z 3E2
 514 722-2551 []

Numéro de demande 00135509

Volet personnel

| Période | | Tarification | | | | | | Valeur séance | Total | |
|----------------------|------------|-------------------------------------|-----------------------------|------------|--------------|-------------|----------------------------|---------------|----------|--------------|
| Du | Au | Description de la fonction | Nb. pers. | Nb. heures | Taux horaire | Taux suppl. | Avant. acces. | | | Frais admin. |
| 2017-03-27 | 2017-04-02 | Instructeur de natation | 1 | 10:00 | 35,6300 | | 73,30% | 15,00% | 710,11 | 0,00 |
| 2017-03-27 | 2017-04-02 | Préposé au centre | 1 | 10:00 | 25,0800 | | 73,30% | 15,00% | 499,76 | 0,00 |
| 2017-03-27 | 2017-04-02 | Préposé à l'entretien | 1 | 24:00 | 29,2400 | | 73,30% | 15,00% | 1 398,47 | 0,00 |
| 2017-03-27 | 2017-04-02 | Préposé à l'entretien, temps double | 1 | 18:00 | 58,4800 | | 4,30% | 15,00% | 1 262,50 | 0,00 |
| 2017-03-27 | 2017-04-02 | Préposé à l'entretien, temps et dem | 1 | 18:00 | 43,8600 | | 4,30% | 15,00% | 947,00 | 0,00 |
| 2017-03-27 | 2017-04-02 | Surveillant d'installation | 2 | 60:00 | 15,4200 | | 73,30% | 15,00% | 3 687,29 | 0,00 |
| Nombre de séances: 6 | | | Valeur pour le volet | | | 8 505,13 | Total pour le volet | | 0,00 | |

Signature Ville _____

| | |
|----------------------|-------------|
| Total à payer | 0,00 |
|----------------------|-------------|

Signature Organisme _____

Date ____ / ____ / ____

| | |
|--------------------------|------------------|
| Valeur du contrat | 34 552,13 |
|--------------------------|------------------|

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

Intervenu entre **Stade de soccer de Montréal**
 et **Commission sportive Montréal-Concordia**
 8110 boulevard Saint-Michel
 Montréal QC
 H1Z 3E2
 514 722-2551 []
 Contact Dany Hill

(190004010000)

Numéro de demande 00142714

| Dates | | Informations générales | | Indicateurs | |
|-------------------------|------------|------------------------|------|------------------------|-----|
| Période du | 2017-01-01 | Mode de facturation | | Contrat à facturer | Non |
| au | 2017-12-31 | Frais d'admission | 0,00 | Équipement requis | Non |
| Date de la demande | 2016-10-31 | No d'entente préalable | | Personnel requis | Non |
| Date d'accusé réception | 2016-10-31 | Nb. de participants | | Permis d'alcool requis | Non |
| Date de confirmation | 2016-10-31 | Nb. de spectateurs | | | |
| Date d'annulation | | Raison d'annulation | | | |

Activité:

Événement: Jeux de Montréal

Contact pour le présent contrat : Émilie Pelletier 514-722-2551 poste 213

Volet espace

Stade de soccer de Montréal / Salle multimédia SSM - #2.410

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | | Résolution no | Tarifé à | Ajustement | Total |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|------------|-------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | A l'heure | | | | |
| Samedi | 2017-04-01 à 08:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Facturation à zéro | Confirmée | 0,00 | 0,00 | CM14 1163 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 13:00 | Facturation à zéro | Confirmée | 0,00 | 0,00 | CM14 1163 | 100,00% | 0,00 | 0,00 |

Stade de soccer de Montréal / Terrain intérieur à 11 SSM

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif | Tarification | | | Résolution no | Tarifé à | Ajustement | Total |
|----------|--------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|------------|----------|
| | Du | Au | | Statut | A la séance | A l'heure | | | | |
| Samedi | 2017-04-01 à 08:00 | 2017-04-01 à 22:00 | Compétition sanctionnée mir | Confirmée | 0,00 | 165,00 | CM14 1163 | 100,00% | 0,00 | 2 310,00 |
| Dimanche | 2017-04-02 à 07:00 | 2017-04-02 à 13:00 | Compétition sanctionnée mir | Confirmée | 0,00 | 165,00 | CM14 1163 | 100,00% | 0,00 | 990,00 |

Nombre de séances: 4

Total pour le volet 3 300,00

Total du contrat (sans taxe) 2 870,19

Signature Ville _____

TPS 143,51

TVQ 286,30

Signature Organisme _____

Date ____/____/____

Total pour le con 3 300,00

>>>Une liste de clauses et de conditions générales d'utilisation doit accompagner ce document<<<



LOCATION DE GYMNASE

JEUX DE MONTRÉAL

| | |
|--------------------|------------|
| Numéro de contrat | 421 |
| Date du contrat | 2017-03-31 |
| Code client | 00148 |
| Code de l'activité | |
| Imprimé le : | 2017-01-30 |

Entre

COMMISSION SPORTIVE MONTREAL-CONCORDIA
ÉMILE PELLETIER
8110 BOULEVARD SAINT-MICHEL
MONTREAL, QUEBEC H1Z 3E2

BUREAU (514) 722-2551 213
epelletier@csm-sport.ca
FAX (514) 722-8149
CELL (514) 239-9061

Ci-après appelé: Locataire/Usager

Et

VILLE DE MONTRÉAL - COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN
Hugo Gingras
7000 boul. Maurice Duplessis
Montréal, Qc H1G 0A1

Téléphone: (514) 325-0150 2018
hugo.gingras@collegemv.qc.ca

Ci-après appelé: Gestionnaire

Conditions

1) Le locataire doit prendre connaissance et respecter les règlements du Complexe Sportif Marie-Victorin.

2) Modalité de Paiement :

1. Un premier versement qui constitue un dépôt de 25 % de la valeur totale de l'entente est requis au moment de la signature du présent Contrat. Ce montant donné à titre de dépôt est non remboursable;

2. Un deuxième versement, dont le montant sera équivalent au coût des Périodes de locations utilisées et représentant approximativement 50 % de la valeur totale du loyer, sera payable au plus tard un mois après le premier versement;

3. Un versement final équivalent à la somme restante de la valeur totale du loyer représentant approximativement 25 % de la valeur totale du loyer sera payable au plus tard un mois après le deuxième versement.

4. Pour une location simple : un dépôt de 40 \$ est requis lors de la réservation. Ce montant est **non-remboursable**. Le locataire doit payer le solde de sa location simple en **1 seul versement avant sa réservation** (Visa, Mastercard, Interac et argent comptant sont les modes de paiement acceptés).

3) Si la période d'utilisation du gymnase d'un client est plus longue que stipulée dans le présent contrat, parce que le gymnase est disponible, le client devra payer les minutes d'utilisation supplémentaires.

4) **5 minutes** est requis pour effectuer les changements de réservation. **55 minutes** de jeu inclus dans une réservation d'une (1) heure et **85 minutes** (1h25) pour une réservation d'une heure et demi (1h30). *Par exemple, pour une réservation d'une (1) heure qui débute à 19:30, le locataire doit terminer son activité à 20:25.

1. Si votre groupe déplace les buts de nos terrains 7 vs 7, ils devront les replacer à leur place à la fin de leur entraînement.

2. Les terrains doivent être entièrement libres (matériel, joueurs, entraîneurs) à l'heure de début des activités des locataires suivants vos réservations.

5) Il est défendu pour les locataires et ses joueurs d'apporter ses enfants et les laisser sans surveillance. Si le locataire ou un de ses joueurs apportent ses enfants et les laisse sans surveillance, il est responsable de ceux-ci. a- Si ces enfants perturbent le travail des employés (es) du Complexe sportif, nuisent au bon fonctionnement des activités de celui-ci ou à ses autres locataires, le locataire recevra un avertissement écrit. b- S'il y a récidive au point a), le Complexe Sportif mettra fin au contrat du locataire.
_____ (initiales)

6) Pour une raison qu'il juge importante, le CSMV se réserve le droit d'annuler une période de location. Le Locataire reconnaît que la Ville de Montréal ne peut être tenue responsable si le Lieu loué ne peut être rendu disponible en raison d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit, d'une force majeure ou de

Émis par: HUGO GINGRAS

CLIENT



LOCATION DE GYMNASE

JEUX DE MONTRÉAL

| | |
|-------------------|------------|
| Numéro de contrat | 421 |
| Date du contrat | 2017-03-31 |
| Code client | 00148 |

toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal remboursera ou reportera, à son choix et selon ses disponibilités, une Période de location annulée en raison de ce qui précède. Dans aucun cas, le Locataire recevra un quelconque dédommagement.

*Dans tous les cas d'annulation par le complexe sportif, **la période de location sera reportée** à une date ultérieure, selon les disponibilités du terrain synthétique.

7) Si le locataire **annule** une réservation moins de 14 jours avant la tenue de l'activité, **il ne sera pas remboursé** par le CSMV. S'il annule plus de 14 jours avant, le CSMV lui offrira de **rembourser sa location** ou **reporter sa période de location à une date ultérieure**, selon les disponibilités.

*L'annulation de la réservation doit se faire uniquement en contactant le responsable des locations (**Hugo Gingras : (514) 325-0150, poste #2018**) ou par courriel à l'adresse : **hugo.gingras@collegemv.qc.ca**

8) Le présent contrat se résiliera à la fin du terme convenu et ne sera pas sujet à renouvellement à moins d'une nouvelle entente entre les parties.

9) La ligue ou l'organisation est responsable des ses équipes, de ses joueurs ou de ses participants :

a) Tout dommage causé par les ses équipes, joueurs ou participants sera facturé à la ligue ou l'organisation.
_____ (initiales)

b) Des coûts supplémentaires seront facturés à la ligue ou l'organisation si les activités de celle-ci requiert des services supplémentaires de la part du CSMV (ex. sécurité, concierge, etc.).
_____ (initiales)

10) **Aucune nourriture de l'extérieur** n'est permise à l'intérieur des installations. Le restaurant Capucine a l'exclusivité de la vente de nourriture dans le Complexe Sportif Marie-Victorin et en matière de service de traiteur pour les événements.

| Quantité | Description | Unité | Prix unitaire | Avant taxes | TPS | TVQ | Total |
|---|---------------------------|-------|---------------|-------------|---------|---------|---------|
| 17,00 | LOCATION: CSMV GYM 1 | HEURE | 35,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| % d`escompte : 100,0 Montant d`escompte : 595,00 \$ | | | | | | | |
| 17,50 | LOCATION: CSMV GYM 2 | HEURE | 35,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| % d`escompte : 100,0 Montant d`escompte : 612,50 \$ | | | | | | | |
| 11,00 | LOCATION: CSMV CLASSE 011 | HEURE | 45,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| % d`escompte : 100,0 Montant d`escompte : 495,00 \$ | | | | | | | |

| | | | |
|--------------|----------------|-----|------------------|
| Montant | 0,00 \$ | TPS | 121364749RT0001 |
| TPS | 0,00 \$ | TVQ | 1006001374TQ0002 |
| TVQ | 0,00 \$ | | |
| Total | 0,00 \$ | | |
| Payé | 0,00 \$ | | |

| Paiements | Date | Type | Reçu | N° de reçu |
|-----------------------------------|------|------|------|------------|
| Activité / Horaire et lieu | | | | |
| * signifie période non disponible | | | | |

Émis par: HUGO GINGRAS
CLIENT



LOCATION DE GYMNASE

JEUX DE MONTRÉAL

Numéro de contrat 421
Date du contrat 2017-03-31
Code client 00148

| | | | | |
|-------------------------|------------|---------------|--|---|
| 2017-03-31 / 2017-03-31 | M Vendredi | 18:00 / 24:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-1 (CS-114) 7000 MAURICE-DUPLESSIS | 1 |
| 2017-03-31 / 2017-03-31 | M Vendredi | 18:00 / 24:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-2 (CS-112) | 1 |
| 2017-04-01 / 2017-04-01 | M Samedi | 06:30 / 18:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-2 (CS-112) | 1 |
| 2017-04-01 / 2017-04-01 | M Samedi | 07:00 / 18:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-1 (CS-114) | 1 |
| 2017-04-01 / 2017-04-01 | M Samedi | 07:00 / 18:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN SALLE DE CLASSE (CS-011) | 1 |

Signature: Locataire/Usager _____ **Date** _____

Signature: Gestionnaire _____ **Date** _____

Réservations

| Date | Jour | Heures | Nbr Hrs | Installation | Plateau |
|-------------------------------|----------|---------------|-------------|---------------------------------|--------------------------|
| 2017-03-31 | Vendredi | 18:00 / 24:00 | 6:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN | GYMNASE-1 (CS-114) |
| 2017-03-31 | Vendredi | 18:00 / 24:00 | 6:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN | GYMNASE-2 (CS-112) |
| 2017-04-01 | Samedi | 06:30 / 18:00 | 11:30 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN | GYMNASE-2 (CS-112) |
| 2017-04-01 | Samedi | 07:00 / 18:00 | 11:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN | GYMNASE-1 (CS-114) |
| 2017-04-01 | Samedi | 07:00 / 18:00 | 11:00 | COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN | SALLE DE CLASSE (CS-011) |
| Nombre de réservations | | | 5.00 | Total heures: | 45:30 |

Émis par: HUGO GINGRAS

CLIENT

Dossier # : 1161543007

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives

Objet :

Renouveler le soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1161543007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-27

Hong-Van TRAN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1094
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCEE02-004;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMMISSION SPORTIVE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2, agissant et représentée par Richard Blanchette et/ou Danny Hill, dûment autorisés aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 octobre 2016

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.7 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par la Directrice;
- 2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des Installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'ORGANISME sera versée en un seul versement de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties.

Le versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 La Directrice peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 La Directrice peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Directrice pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec la Directrice, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être pré approuvées par la Directrice dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 confirmer l'horaire final dans les soixante (60) jours avant le début de l'événement;
- 5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$ par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune

franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du de la Directrice. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Directrice lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis la Directrice

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} juillet 2017 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2017

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par la Directrice le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou la Directrice ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre à la Directrice le 1^{er} juillet 2017 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

- 5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, la Directrice avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier

devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} mars et la 30 juin 2017

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DÉONTOLOGIE**

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente,

- de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.
- 10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.
- 10.3 L'ORGANISME doit notamment informer la Directrice, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1A 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Richard Blanchette

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Directrice;
2. L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, la Directrice de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Directrice;
4. L'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.
6. L'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. L'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME



Dossier # : 1164087002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de service de maintenance des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation, pour les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Direction de l'eau potable;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Hewitt Equipement Limitée, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15374;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-19 20:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164087002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Les usines et les réservoirs de la Direction de l'eau potable (DEP) sont majoritairement équipés de génératrices fixes et mobiles dédiées pour assurer en tout temps le traitement et la distribution de l'eau potable advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec.

La norme CSA 282-15 stipule clairement que l'entretien périodique de ces génératrices doit être effectué par une personne compétente ou par des personnes formées par le fabricant du système. Donc, il est important de mandater une entreprise spécialisée pour inspecter périodiquement selon les règles de l'art et les standards en vigueur, et au besoin, réhabiliter et mettre à niveau les groupes électrogènes afin d'assurer la pérennité de ces équipements.

Pour réduire davantage les coûts associés à la maintenance périodique, les vérifications hebdomadaires et mensuelles seront réalisées par le personnel de la Ville qui sera formé et habilité au préalable par l'adjudicataire selon les exigences de la norme précitée. Cependant, les entretiens semestriels, annuels et quinquennal seront réalisés par le personnel de l'adjudicataire car ils sont complexes, nécessitent des outils spécialisés et des connaissances approfondies des équipements.

Cette entente-cadre permet à la Direction de l'eau potable d'assurer en tout temps, pour plusieurs installations, la distribution de l'eau potable en quantité et en qualité aux citoyens et au service de sécurité incendie de Montréal.

L'appel d'offres 16-15374 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 17 octobre 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2016 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 20 jours. Cependant, elle fut prolongée de 13 jours, pour une durée réelle de 34 jours, compte tenu des modifications apportées au projet. Les soumissions sont valides durant (180) jours, soit jusqu'au 20 mai 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le mandat.

| Addenda | Date d'émission | Description |
|-----------|-----------------|---|
| Addenda 1 | 31 octobre 2016 | Questions et réponses, plus particulièrement sur le modèle et le type des filtres d'huile et de carburant. |
| Addenda 2 | 2 novembre 2016 | Questions et réponses, notamment sur les essais annuels et les spécifications du banc de charge relatif aux génératrices de 2 MW-2.4 kV et report de la date d'ouverture du 7 novembre 2016 au 21 novembre 2016 |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0421 - 18 septembre 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec la firme Hewitt équipement Limitée, pour une durée de 60 mois, pour la maintenance périodique des génératrices de la Direction de l'eau potable incluant leurs équipements connexes selon les normes en vigueur. Les services et les biens fournis dans l'entente-cadre sont sommairement décrits ci-dessous :

- 1) la maintenance semestrielle, annuelle et quinquennale des génératrices pour :
 - les usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Dorval, Pierrefonds, Lachine;
 - les stations Côte-des-Neiges, Châteaufort, Mc Tavish, Prise d'eau Lasalle, le poste de surpression Michel-Jasmin;
 - les réservoirs Côte-Vertu, Saint-Charles, Dollard-des-Ormeaux, Des Sources, Ile Bizard, Poirier.
- 2) le remplacement du panneau de commande et de contrôle pour le réservoir Pointe-Claire.
- 3) la formation théorique et pratique du personnel de la DEP.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 16-15374, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. Quatre (4) firmes n'ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistements des quatre (4) firmes sont les suivants:

- une (1) firme a indiqué que son carnet de commande est plein;
- une (1) firme n'a pas son certificat de l'autorité des marchés financiers;

- une (1) firme n'offre pas les services requis dans l'appel d'offres;
- une (1) firme ne dispose pas de personnel qualifié à proximité des lieux visés.

Des deux soumissions reçues, une a été jugée non admissible. En effet, la compagnie Entreprises Électriques Nadco inc. n'a pas obtenu à ce jour son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ce qui rend sa soumission non conforme.

| Soumission conforme | Prix de base (Taxes incluses) | Contingences (Taxes incluses) | Total (Taxes incluses) |
|---|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Hewitt équipement Limitée | 2 548 343,27 \$ | 0,00 \$ | 2 548 343,27 \$ |
| Dernière estimation réalisée par la Ville | 3 437 757,10 \$ | 0,00 \$ | 3 437 757,10 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | (889 413,83 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | (25,87 %) |

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 25,87%, soit (- 889 413,83 \$), taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants:

- La concurrence qui règne dans le domaine de l'entretien et la maintenance des génératrices incluant leurs équipements connexes;
- Hewitt équipement Limitée n'a pas chargé de profit pour la fourniture des pièces de rechange alors que la Ville a considéré un profit de 12 %.
- Hewitt équipement Limitée a soumis des prix réduits pour les entretiens annuels qui couvrent la main d'œuvre et la location des bancs de charges. À titre indicatif, le prix du marché pour la réalisation des essais annuels à pleine charge sur des génératrices de 2 MW de 600 V et de 2.4 kV oscille entre 16 000,00 \$ et 20 000,00 \$ par essai comparativement au prix de la soumission de 3 500,00 \$.

En résumé, cet écart favorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission.

| Article | Description | Montant de l'estimation | Montant du plus bas soumissionnaire | Écart (\$) | Écart (%) |
|---------|---|----------------------------|---|-----------------|--------------|
| 2.2 | Pièces sur demande | 896 000 \$ | 800 000 \$ | - 96 000 \$ | - 10,71 % |
| 9.3 | Maintenance annuelle de la génératrice de l'usine Pointe-Claire incluant le panneau de transfert | 104 380 \$ | 37 550 \$ | - 66 830 \$ | - 64,02 % |
| 16.3 | Maintenance annuelle des génératrices de l'usine de Pierrefonds incluant | 202 760 \$ | 73 100 \$ | - 129 660 \$ | - 63,94 % |

| | | | | | |
|------|--|------------|-----------|--------------|-----------|
| | les panneaux de transfert | | | | |
| 24.3 | Maintenance annuelle des génératrices de la Station Châteaufort incluant les panneaux de transfert | 202 760 \$ | 75 100 \$ | - 127 660 \$ | - 62,96 % |

Considérant ce qui précède et les enjeux d'alimentation en eau potable pour les citoyens et le service de sécurité incendie de Montréal, la Direction de l'eau potable (DEP) recommande de conclure l'entente-cadre avec le seul soumissionnaire conforme Hewitt Équipement Limitée., au montant de 2 548 343,27 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), portant le numéro 2015-CPSM-1031542 valide jusqu'au 28 mai 2018. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M\$, qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 548 343,27 \$, incluant les taxes. La dépense de 2 548 343,27 \$, taxes incluses, représente un coût net de 2 326 977,07 \$, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale, et est financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien périodique contribue à émettre moins de gaz à effet de serre dans l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité d'assurer la fiabilité d'une partie de la distribution de l'eau potable aux citoyens et au service d'incendie de Montréal advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec et/ou en cas de défauts des génératrices existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 8 février 2017

Octroi du contrat : 23 février 2017

Durée de l'entente-cadre : février 2017 à février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872-8146

Annie CARRIÈRE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-30

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et chef
d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau
potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2017-01-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2017-01-19

Dossier # : 1164087002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15374 Intervention.pdf](#)[16-15374 TCP.pdf](#)[16-15374 PV.pdf](#)[16-15374 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youness FAOUZI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5852

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-11

Denis LECLERC
C/S approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | 2 548 343,27 | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Raisons de désistement :

Carnet de commande plein : une (1) firme.

Certificat de l'autorité des marchés financiers : une (1) firme.

Services requis pour un lieu identifié dans l'appel d'offres non offert : une (1) firme.

Personnels avec les qualifications requis non disponible proximité des lieux visés : une (1) firme

Préparé par :

Le - -

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|--|---|----------|-------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 1 | Formation théorique et pratique | | | | | | |
| 1.1 | Formation théorique | 95 | Heure | 250,00 \$ | 23 750,00 \$ | 211,35 \$ | 20 078,25 \$ |
| 1.2 | Formation pratique | 55 | Heure | 225,00 \$ | 12 375,00 \$ | 211,35 \$ | 11 624,25 \$ |
| Article 1 : Formation théorique et pratique | | | | | 36 125,00 \$ | | 31 702,50 \$ |
| 2 | Exécution des travaux sur demande | | | | | | |
| 2.1 | Main d'œuvre sur demande | 2500 | Heure | 85,00 \$ | 212 500,00 \$ | 122,50 \$ | 306 250,00 \$ |
| 2.2 | Pièces sur demande | 800 000 | \$ | 33,33 % | 1 066 666,67 \$ | 0,00 % | 800 000,00 \$ |
| Article 2 : Exécution des travaux sur demande | | | | | 1 279 166,67 \$ | | 1 106 250,00 \$ |
| 3 | Travaux du réservoir Pointe-Claire | | | | | | |
| 3.1 | Remplacement panneau de commande et de contrôle | 2 | Global | 4 900,00 \$ | 9 800,00 \$ | 13 500,00 \$ | 27 000,00 \$ |
| Article 3 : Travaux de remplacement de panneaux | | | | | 9 800,00 \$ | | 27 000,00 \$ |
| 4 | Usine Atwater : <u>Une (1)</u> Génératrice 250 KW – 600/347 V secteur haute pression incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 4.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 664,00 \$ | 1 664,00 \$ | 6 750,00 \$ | 6 750,00 \$ |
| 4.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 4.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 7 114,00 \$ | 35 570,00 \$ | 2 885,00 \$ | 14 425,00 \$ |
| 4.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 145,00 \$ | 1 145,00 \$ | 1 480,00 \$ | 1 480,00 \$ |
| Article 4 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 40 114,00 \$ | | 24 480,00 \$ |
| 5 | Usine Atwater : <u>Deux (2)</u> Génératrices 400 KW – 600/347 V incluant leur panneau de transfert | | | | | | |
| 5.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 3 932,00 \$ | 3 932,00 \$ | 15 025,00 \$ | 15 025,00 \$ |
| 5.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 694,00 \$ | 3 470,00 \$ | 730,00 \$ | 3 650,00 \$ |
| 5.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 24 449,00 \$ | 122 245,00 \$ | 6 190,00 \$ | 30 950,00 \$ |
| 5.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 775,00 \$ | 2 775,00 \$ | 3 770,00 \$ | 3 770,00 \$ |
| Article 5 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 132 422,00 \$ | | 53 395,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|--|--|----------|-------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 6 | Usine Desbaillets : Deux (2) Génératrices 400 KW – 600/347 V incluant leurs panneaux de transfert | | | | | | |
| 6.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 5 560,00 \$ | 5 560,00 \$ | 24 385,00 \$ | 24 385,00 \$ |
| 6.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 695,00 \$ | 3 475,00 \$ | 730,00 \$ | 3 650,00 \$ |
| 6.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 15 775,00 \$ | 78 875,00 \$ | 8 860,00 \$ | 44 300,00 \$ |
| 6.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 5 109,00 \$ | 5 109,00 \$ | 7 480,00 \$ | 7 480,00 \$ |
| Article 6 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 93 019,00 \$ | | 79 815,00 \$ |
| 7 | Station Côte Des Neiges : Une (1) génératrice 500 KW- 600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 7.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 955,00 \$ | 1 955,00 \$ | 8 705,00 \$ | 8 705,00 \$ |
| 7.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 7.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 10 062,00 \$ | 50 310,00 \$ | 3 795,00 \$ | 18 975,00 \$ |
| 7.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 475,00 \$ | 2 475,00 \$ | 2 040,00 \$ | 2 040,00 \$ |
| Article 7 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 56 475,00 \$ | | 31 545,00 \$ |
| 8 | Prise d'eau Lasalle: Une (1) génératrice 200 KW- 600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 8.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 975,00 \$ | 1 975,00 \$ | 7 285,00 \$ | 7 285,00 \$ |
| 8.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 8.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 X | 5 | Maintenance | 7 982,00 \$ | 39 910,00 \$ | 3 195,00 \$ | 15 975,00 \$ |
| 8.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 10 049,00 \$ | 10 049,00 \$ | 1 710,00 \$ | 1 710,00 \$ |
| Article 8 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 53 669,00 \$ | | 26 795,00 \$ |
| 9 | Usine de Pointe-Claire: Une (1) génératrice 2 000 KW – 2.4 kV incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 9.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 9 915,00 \$ | 9 915,00 \$ | 16 055,00 \$ | 16 055,00 \$ |
| 9.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 9.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 24 680,00 \$ | 123 400,00 \$ | 7 510,00 \$ | 37 550,00 \$ |
| 9.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 3 759,00 \$ | 3 759,00 \$ | 3 900,00 \$ | 3 900,00 \$ |
| Article 9 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 138 809,00 \$ | | 59 330,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|---|--|----------|-------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 10 | Usine de Pointe-Claire : Une (1) génératrice 800 KW – 2.4 kV incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 10.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 8 534,00 \$ | 8 534,00 \$ | 12 360,00 \$ | 12 360,00 \$ |
| 10.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 10.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 11 448,00 \$ | 57 240,00 \$ | 5 395,00 \$ | 26 975,00 \$ |
| 10.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 555,00 \$ | 2 555,00 \$ | 3 340,00 \$ | 3 340,00 \$ |
| Article 10 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 70 064,00 \$ | | 44 500,00 \$ |
| 11 | Usine de Pointe-Claire: Une (1) génératrice 600 KW – 600/347 incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 11.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 3 017,00 \$ | 3 017,00 \$ | 11 440,00 \$ | 11 440,00 \$ |
| 11.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 11.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 10 258,00 \$ | 51 290,00 \$ | 4 880,00 \$ | 24 400,00 \$ |
| 11.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 123,00 \$ | 2 123,00 \$ | 3 590,00 \$ | 3 590,00 \$ |
| Article 11 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 58 165,00 \$ | | 41 255,00 \$ |
| 12 | Réservoir Pointe-Claire : Deux (2) Génératrices 750 KW-600/347 V incluant leur panneau de transfert | | | | | | |
| 12.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 6 026,00 \$ | 6 026,00 \$ | 21 610,00 \$ | 21 610,00 \$ |
| 12.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 694,00 \$ | 3 470,00 \$ | 730,00 \$ | 3 650,00 \$ |
| 12.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 24 588,00 \$ | 122 940,00 \$ | 8 875,00 \$ | 44 375,00 \$ |
| 12.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 4 061,00 \$ | 4 061,00 \$ | 6 880,00 \$ | 6 880,00 \$ |
| Article 12 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 136 497,00 \$ | | 76 515,00 \$ |
| 13 | Usine Dorval : Une (1) génératrice 700 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 13.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 3 697,00 \$ | 3 697,00 \$ | 10 250,00 \$ | 10 250,00 \$ |
| 13.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 13.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 11 598,00 \$ | 57 990,00 \$ | 4 985,00 \$ | 24 925,00 \$ |
| 13.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 555,00 \$ | 2 555,00 \$ | 2 340,00 \$ | 2 340,00 \$ |
| Article 13 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 65 977,00 \$ | | 39 340,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|---|---|----------|-------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 14 | Poste de Supression M.Jasmin : <u>Une (1)</u> génératrice 400 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 14.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 807,00 \$ | 1 807,00 \$ | 7 965,00 \$ | 7 965,00 \$ |
| 14.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 14.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 976,00 \$ | 34 880,00 \$ | 3 095,00 \$ | 15 475,00 \$ |
| 14.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 738,00 \$ | 1 738,00 \$ | 2 135,00 \$ | 2 135,00 \$ |
| Article 14 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 40 160,00 \$ | | 27 400,00 \$ |
| 15 | Usine Pierrefonds : <u>Une (1)</u> Génératrice 400 KW – 600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 15.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 2 155,00 \$ | 2 155,00 \$ | 7 565,00 \$ | 7 565,00 \$ |
| 15.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 15.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 8 016,00 \$ | 40 080,00 \$ | 2 890,00 \$ | 14 450,00 \$ |
| 15.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 737,00 \$ | 1 737,00 \$ | 2 135,00 \$ | 2 135,00 \$ |
| Article 15 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 45 707,00 \$ | | 25 975,00 \$ |
| 16 | Usine Pierrefonds : <u>Deux (2)</u> Génératrices 2 000 KW – 600/347 V incluant leur panneau de transfert | | | | | | |
| 16.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 9 375,00 \$ | 9 375,00 \$ | 36 400,00 \$ | 36 400,00 \$ |
| 16.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 694,00 \$ | 3 470,00 \$ | 730,00 \$ | 3 650,00 \$ |
| 16.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 50 211,68 \$ | 251 058,40 \$ | 14 620,00 \$ | 73 100,00 \$ |
| 16.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 6 665,00 \$ | 6 665,00 \$ | 10 900,00 \$ | 10 900,00 \$ |
| Article 16 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 270 568,40 \$ | | 124 050,00 \$ |
| 17 | Station Vincent d'Indy : <u>Une (1)</u> génératrice 30 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 17.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 388,00 \$ | 1 388,00 \$ | 4 955,00 \$ | 4 955,00 \$ |
| 17.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 17.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 589,00 \$ | 32 945,00 \$ | 2 295,00 \$ | 11 475,00 \$ |
| 17.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 946,00 \$ | 946,00 \$ | 1 275,00 \$ | 1 275,00 \$ |
| Article 17 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 37 014,00 \$ | | 19 530,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|---|---|----------|-------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 18 | Réservoir DDO : <u>Une (1)</u> génératrice 400 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 18.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 698,00 \$ | 1 698,00 \$ | 7 965,00 \$ | 7 965,00 \$ |
| 18.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 18.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 590,00 \$ | 32 950,00 \$ | 3 095,00 \$ | 15 475,00 \$ |
| 18.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 521,00 \$ | 1 521,00 \$ | 2 135,00 \$ | 2 135,00 \$ |
| Article 18 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 37 904,00 \$ | | 27 400,00 \$ |
| 19 | Réservoir Des Sources : <u>Une (1)</u> génératrice 450 KW- 600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 19.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 2 022,00 \$ | 2 022,00 \$ | 8 055,00 \$ | 8 055,00 \$ |
| 19.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 19.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 7 150,00 \$ | 35 750,00 \$ | 3 280,00 \$ | 16 400,00 \$ |
| 19.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 639,00 \$ | 1 639,00 \$ | 1 960,00 \$ | 1 960,00 \$ |
| Article 19 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 41 146,00 \$ | | 28 240,00 \$ |
| 20 | Réservoir Côte-Vertu : <u>Une (1)</u> génératrice 400 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 20.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 960,00 \$ | 1 960,00 \$ | 8 050,00 \$ | 8 050,00 \$ |
| 20.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 20.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 7 065,00 \$ | 35 325,00 \$ | 3 125,00 \$ | 15 625,00 \$ |
| 20.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 098,00 \$ | 2 098,00 \$ | 2 110,00 \$ | 2 110,00 \$ |
| Article 20 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 41 118,00 \$ | | 27 610,00 \$ |
| 21 | Réservoir St-Charles: <u>Une (1)</u> génératrice 250 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 21.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 598,00 \$ | 1 598,00 \$ | 7 295,00 \$ | 7 295,00 \$ |
| 21.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 21.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 592,00 \$ | 32 960,00 \$ | 2 950,00 \$ | 14 750,00 \$ |
| 21.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 305,00 \$ | 1 305,00 \$ | 1 680,00 \$ | 1 680,00 \$ |
| Article 21 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 37 598,00 \$ | | 25 550,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|---|--|----------|-------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 22 | ILE BIZARD : Une (1) génératrice 100 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 22.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 594,00 \$ | 1 594,00 \$ | 5 910,00 \$ | 5 910,00 \$ |
| 22.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 22.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 881,00 \$ | 34 405,00 \$ | 2 255,00 \$ | 11 275,00 \$ |
| 22.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 053,00 \$ | 1 053,00 \$ | 1 520,00 \$ | 1 520,00 \$ |
| Article 22 : Travaux de maintenance périodique | | | | 1260 | 38 787,00 \$ | | 20 530,00 \$ |
| 23 | Réservoir Poirier : Une (1) génératrice 80 kW -600/347 incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 23.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 260,00 \$ | 1 260,00 \$ | 5 070,00 \$ | 5 070,00 \$ |
| 23.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 23.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 630,00 \$ | 33 150,00 \$ | 2 255,00 \$ | 11 275,00 \$ |
| 23.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 962,00 \$ | 962,00 \$ | 1 430,00 \$ | 1 430,00 \$ |
| Article 23 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 37 107,00 \$ | | 19 600,00 \$ |
| 24 | Station Châteaufort : Deux (2) Génératrices 2 000 KW – 2.4/4.16 kV incluant leurs panneaux de transfert | | | | | | |
| 24.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 10 010,00 \$ | 10 010,00 \$ | 35 505,00 \$ | 35 505,00 \$ |
| 24.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 694,00 \$ | 3 470,00 \$ | 730,00 \$ | 3 650,00 \$ |
| 24.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 X | 5 | Maintenance | 48 948,00 \$ | 244 740,00 \$ | 15 020,00 \$ | 75 100,00 \$ |
| 24.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 7 518,00 \$ | 7 518,00 \$ | 9 600,00 \$ | 9 600,00 \$ |
| Article 24 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 265 738,00 \$ | | 123 855,00 \$ |
| 25 | Station Mc Tavish : Une (1) génératrice 250 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 25.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 627,00 \$ | 1 627,00 \$ | 6 950,00 \$ | 6 950,00 \$ |
| 25.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 25.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 7 075,00 \$ | 35 375,00 \$ | 3 085,00 \$ | 15 425,00 \$ |
| 25.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 145,00 \$ | 1 145,00 \$ | 1 480,00 \$ | 1 480,00 \$ |
| Article 25 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 39 882,00 \$ | | 25 680,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|---|---|----------|-------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 26 | Usine Lachine : Une (1) génératrice 25 kW- 120/240 V incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 26.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 1 521,00 \$ | 1 521,00 \$ | 4 480,00 \$ | 4 480,00 \$ |
| 26.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 26.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 7 816,00 \$ | 39 080,00 \$ | 2 010,00 \$ | 10 050,00 \$ |
| 26.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 1 064,00 \$ | 1 064,00 \$ | 1 235,00 \$ | 1 235,00 \$ |
| Article 26 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 43 400,00 \$ | | 17 590,00 \$ |
| 27 | Usine Lachine : Une (1) génératrice 730 kW-2.4 kV incluant son panneau de transfert | | | | | | |
| 27.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 3 178,00 \$ | 3 178,00 \$ | 13 190,00 \$ | 13 190,00 \$ |
| 27.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 27.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 13 999,00 \$ | 69 995,00 \$ | 5 700,00 \$ | 28 500,00 \$ |
| 27.4 | Maintenance quinquennale selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 2 036,00 \$ | 2 036,00 \$ | 3 390,00 \$ | 3 390,00 \$ |
| Article 27 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 76 944,00 \$ | | 46 905,00 \$ |
| 28 | Usine Pierrefonds : Une (1) pompe d'incendie de 575 HP incluant son panneau de commande et de contrôle | | | | | | |
| 28.1 | Première visite selon les tableaux 4,5 et 6 | 1 | Maintenance | 2 391,00 \$ | 2 391,00 \$ | 3 815,00 \$ | 3 815,00 \$ |
| 28.2 | Maintenance semestrielle selon le tableau 4 | 5 | Maintenance | 347,00 \$ | 1 735,00 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ |
| 28.3 | Maintenance annuelle selon le tableau 5 | 5 | Maintenance | 6 974,00 \$ | 34 870,00 \$ | 1 275,00 \$ | 6 375,00 \$ |
| 28.4 | Maintenance quinquennal selon le tableau 6 | 1 | Maintenance | 824,00 \$ | 824,00 \$ | 1 380,00 \$ | 1 380,00 \$ |
| Article 28 : Travaux de maintenance périodique | | | | | 39 820,00 \$ | | 13 395,00 \$ |

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

| COMPAGNIE | | | | ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. | | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | |
|--|--|----------|---------|------------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| Conforme ou Non conforme | | | | Non conforme | | Conforme | |
| ARTICLE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | QUANTITÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
| 29 | Tableau de maintenance périodique | | | | | | |
| 29.1 | Élaboration et fourniture des tableaux de maintenance périodique pour l'ensemble des génératrices selon les tableaux 2 et 3 de la norme CSA 282-15 | 60 | Tableau | 25,00 \$ | 1 500,00 \$ | 20,00 \$ | 1 200,00 \$ |
| Article 29 : Tableaux de maintenance périodique | | | | | 1 500,00 \$ | | 1 200,00 \$ |
| Total hors taxes (articles 1 à 29) | | | | | 3 264 696,07 \$ | | 2 216 432,50 \$ |
| TPS | | | | | 163 234,80 \$ | | 110 821,63 \$ |
| TVQ | | | | | 325 653,43 \$ | | 221 089,14 \$ |
| Total taxes incluses | | | | | 3 753 584,31 \$ | | 2 548 343,27 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15374

Numéro de référence : 1021957

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation - Entente de 60 mois

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|---|
| Cummins Eastern Canada Lp. 315, rue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7 NEQ : 3362082326 | Madame Chantal Dispaltro Téléphone : 514 631- 5000 Télécopieur : 450 638- 1202 | Commande : (1191602) 2016-10-19 13 h 49 | 2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel |
| | | Transmission : 2016-10-19 13 h 49 | 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Entreprises Électriques Nadco Inc. 8550 Delmeade Montréal, QC, H4T 1L7 http://www.marind.ca NEQ : 1140080897 | Monsieur Eric Galego Téléphone : 514 774- 2748 Télécopieur : | Commande : (1191170) 2016-10-18 15 h 34 | 2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel |
| | | Transmission : 2016-10-18 15 h 34 | 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

2667972 - 16-15374

| | | | |
|---|--|---|---|
| Genrep Inc. 25 Gifford Street Nepean, ON, K2E 7S3 http://www.genrep.com NEQ : 1162041256 | Madame Vicky Reade Téléphone : 613 225- 9244 Télécopieur : 613 225- 4690 | Commande : (1197220) 2016-11-03 13 h 09 Transmission : 2016-11-03 13 h 09 | Addenda N° 1 2016-11-03 13 h 09 - Téléchargement 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-03 13 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 http://www.hewitt.ca NEQ : 1143555028 | Monsieur Mathieu Audette Téléphone : 514 426- 5230 Télécopieur : | Commande : (1190665) 2016-10-17 15 h 45 Transmission : 2016-10-17 15 h 45 | 2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Entreprises Électriques L.M. 3006 rue Sainte- Catherine Est Montréal, QC, H1W 2B8 NEQ : 1168832021 | Monsieur Alexandre Fortin Téléphone : 514 523- 2831 Télécopieur : 514 521- 2526 | Commande : (1191805) 2016-10-20 6 h 37 Transmission : 2016-10-20 6 h 37 | 2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Produits Énergétiques GAL inc. 881, Route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 http://www.galpower.com NEQ : 1146046280 | Monsieur Laurent Proulx Téléphone : 450 455- 1515 Télécopieur : 450 455- 9255 | Commande : (1191562) 2016-10-19 12 h 57 Transmission : 2016-10-19 12 h 57 | 2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Le 29 mai 2015

HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE
A/S MONSIEUR RONI FARAH
5001, TRANSCANADIENNE
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 1B8

N° de décision : 2015-CPSM-1031542

N° de client : 3000622194

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HEWITT EQUIPMENT LIMITED
- ÉQUIPEMENTS AGRI-MONT
- ÉQUIPEMENTS H. PALARDY 2000
- ÉQUIPEMENTS PRAIRIES
- PERKINS QM

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 mai 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1164087002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine

Objet :

Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1164087002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-11

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances. Conseil et
soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 février 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164087002**

Conclure avec Hewitt Équipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164087002

Conclure avec Hewitt Équipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses.

À sa séance du 1^{er} février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus 20% entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 février 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont manifesté leur étonnement face à l'écart de prix important entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire, mais ont reçu des explications satisfaisantes.

Ils ont bien compris que le Service avait procédé à une étude de marché et avait identifié cinq soumissionnaires potentiels. Néanmoins, une seule soumission conforme a été reçue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus 20% entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164087002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1163855003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #16-15511 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

| Firme | Somme maximale | Contrat |
|-----------------------|-------------------|---------|
| Solmatech inc. | • 3 174 402,26 \$ | 1 |
| Les Services EXP inc. | • 3 179 173,73 \$ | 2 |

| | | |
|-----------------------------|-------------------|---|
| GHD Consultants Itée | • 3 476 614,05 \$ | 3 |
| Englobe Corp. | • 3 569 398,88 \$ | 4 |
| Groupe ABS inc. | • 3 312 832,16 \$ | 5 |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | • 3 452 124,37 \$ | 6 |

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:53

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1163855003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants.

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la DEST pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux combinée avec l'introduction de différents programmes : programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement artériel (PRCPR) occasionnent une demande considérablement accrue de nos services. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Suite à une très forte demande consécutive aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres conclues en décembre 2015 (CG15 0779) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles ne nous permettront pas de faire face à la programmation complète de 2017. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être

conclues pour répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #16-15511 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Un addenda a été publié le 18 octobre 2016 afin de donner des précisions suite à des questions soulevées par des soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture, sans impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0779 - 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc. (2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) totalisant une somme maximale de 15 256 366.18 \$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin (1153855001) ;

CG14 0516 - 27 novembre 2014 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels no. 3 (appel d'offres public 12-12345) octroyé à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp. (1144855002) ;

CG14 0423 - 18 septembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin (1143855003).

DESCRIPTION

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 16-15511, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires maximales indiquées.

- CONTRAT #1 : Solmatech inc 3 174 402,26 \$
- CONTRAT #2 : Les Services EXP inc. 3 179 173,73 \$
- CONTRAT #3 : GHD Consultants ltée 3 476 614,05 \$

- CONTRAT #4 : Englobe Corp. 3 569 398,88 \$
- CONTRAT #5 : Groupe ABS inc. 3 312 832,16 \$
- CONTRAT #6 : SNC-Lavalin GEM Québec inc. 3 452 124,37 \$

Total : 20 164 545,45 \$ taxes incluses

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville, incluant ceux des projets particuliers 2017 du PCPR, du PMIR et du PRCPR.

Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis 2013. En effet, entre 2013 et 2016, la Direction des infrastructures, notre principal requérant, a augmenté la réalisation des projets de 140%, passant de 100M\$ à 240M\$ d'investissements annuels prévus. Pour l'année 2017, l'objectif d'investissements est établi à plus de 300M\$. Il en va de même avec le Service de l'Eau et les Grands Projets qui sont des requérants très importants de nos services.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les six (6) contrats soient d'envergure identique et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les

soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les six (6) derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur. Tel que mentionné précédemment, le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens depuis les deux derniers appels d'offres. L'estimation a été faite en considérant cette modification.

Analyse des soumissions

Six des sept soumissions reçues ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La soumission de la firme Laboratoire SM n'a pas été jugée recevable puisqu'elle ne rencontrait pas les exigences en terme d'expérience du personnel proposé.

À noter que les firmes pouvaient théoriquement présenter plus d'une équipe, mais dans les faits, elles n'étaient en mesure de ne présenter qu'une seule équipe chacune, compte tenu du nombre de techniciens à leur service.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat #1

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|--|------------------|--------------|------------------------|------------------|------------------------|
| Solmatech inc. | 72,8 | 0,387 | 3 174 402,26 \$ | N/A | 3 174 402,26 \$ |
| Les Services EXP inc. | 71,9 | 0,383 | 3 179 173,73 \$ | N/A | 3 179 173,73 \$ |
| GHD Consultants ltée | 81,8 | 0,379 | 3 476 614,05 \$ | N/A | 3 476 614,05 \$ |
| Groupe ABS inc. | 72,3 | 0,369 | 3 312 832,16 \$ | N/A | 3 312 832,16 \$ |
| Englobe Corp. | 85,5 | 0,366 | 3 698 170,88 \$ | N/A | 3 698 170,88 \$ |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 73,6 | 0,341 | 3 624 586,87 \$ | N/A | 3 624 586,87 \$ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 3 332 780,33 \$ | N/A | 3 332 780,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -158 378,07 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -5% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 4 771,47 \$ |

| | |
|--|-------|
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | 0,15% |
|--|-------|

Contrat #2

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|------------------|--------------|------------------------|------------------|------------------------|
| Les Services EXP inc. | 71,9 | 0,383 | 3 179 173,73 \$ | N/A | 3 179 173,73 \$ |
| GHD Consultants Itée | 81,8 | 0,379 | 3 476 614,05 \$ | N/A | 3 476 614,05 \$ |
| Englobe Corp. | 85,5 | 0,371 | 3 649 881,38 \$ | N/A | 3 649 881,38 \$ |
| Groupe ABS inc | 72,3 | 0,369 | 3 312 832,16 \$ | N/A | 3 312 832,16 \$ |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 73,6 | 0,341 | 3 624 586,87 \$ | N/A | 3 624 586,87 \$ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 3 332 780,33 \$ | N/A | 3 332 780,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -153 606,60 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -5% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 297 440,32 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 9% |

Contrat #3

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|------------------|--------------|------------------------|------------------|------------------------|
| GHD Consultants Itée | 81,8 | 0,379 | 3 476 614,05 \$ | N/A | 3 476 614,05 \$ |
| Englobe Corp. | 85,5 | 0,375 | 3 609 640,13 \$ | N/A | 3 609 640,13 \$ |
| Groupe ABS inc | 72,3 | 0,369 | 3 312 832,16 \$ | N/A | 3 312 832,16 \$ |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 73,6 | 0,341 | 3 624 586,87 \$ | N/A | 3 624 586,87 \$ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 3 332 780,33 \$ | N/A | 3 332 780,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | 143 833,73 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | 4% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 133 026,08 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 4% |

Contrat #4

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|------------------|--------------|------------------------|------------------|------------------------|
| Englobe Corp. | 85,5 | 0,380 | 3 569 398,88 \$ | N/A | 3 569 398,88 \$ |
| Groupe ABS inc | 72,3 | 0,369 | 3 312 832,16 \$ | N/A | 3 312 832,16 \$ |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 73,6 | 0,349 | 3 538 355,62 \$ | N/A | 3 538 355,62 \$ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 3 332 780,33 \$ | N/A | 3 332 780,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) | | | | | 236 618,56 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>) | | | | | 7% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>) | | | | | -256 566,72 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>) | | | | | -7% |

Contrat #5

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|------------------|-------------|------------------------|------------------|------------------------|
| Groupe ABS inc | 72,3 | 0,37 | 3 312 832,16 \$ | N/A | 3 312 832,16 \$ |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 73,6 | 0,34 | 3 624 586,87 \$ | N/A | 3 624 586,87 \$ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 3 332 780,33 \$ | N/A | 3 332 780,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) | | | | | -19 948,17 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>) | | | | | -1% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>) | | | | | 311 754,71 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>) | | | | | 9% |

Contrat #6

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|------------------------------------|------------------|-------------|------------------------|------------------|------------------------|
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 73,6 | 0,36 | 3 452 124,37 \$ | N/A | 3 452 124,37 \$ |

| | | | | | |
|--|--|--|-----------------|-----|-----------------|
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 3 332 780,33 \$ | N/A | 3 332 780,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | 119 344,05 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | 4% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | N/A |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | |

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

- CONTRAT #1 : Solmatech inc. (158 378,07) \$ -5 %
- CONTRAT #2 : Les Services EXP inc. (153 606,60) \$ -5 %
- CONTRAT #3 : GHD Consultants Ltée 143 833,73 \$ 4 %
- CONTRAT #4 : Englobe Corp. 236 618,56 \$ 7 %
- CONTRAT #5 : Groupe ABS inc. (19 948,17) \$ -1 %
- CONTRAT #6 : SNC-Lavalin GEM Québec inc. 119 344,05 \$ 4 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'*Autorité des marchés financiers* : L'attestation de Solmatech inc. est en vigueur depuis le 17 juillet 2013, celle de Les Services exp depuis le 14 mars 2014, celle des Consultants GHD Ltée depuis le 30 avril 2015, celle d'EnGlobe Corp. depuis le 20 décembre 2013, celle du Groupe ABS inc. depuis le 3 octobre 2014 et celle de SNC-Lavalin GEM Québec inc. depuis le 17 novembre 2014. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Selon les dépenses prévisionnelles, les contrats #1, #3 et #4 de services professionnels de Solmatech inc., GHD Consultants Ltée et Englobe Corp. sont supérieurs à 1 000 000\$ et il s'agit de leur troisième octroi de contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de contrôle qualitatif des matériaux. Mentionnons que, dans le cas d'Englobe Corp., le premier contrat de la série de trois (contrat 3 de l'appel d'offres public 14-13535) avait été octroyé à LVM-une division d'Englobe Corp. La firme a été vendue à Englobe Corp et le contrat a alors été cédé à cette dernière (CG14 0516). Dans le cas de GHD Consultants Ltée, le premier contrat avait été octroyé à Inspec-Sol inc. qui s'est ensuite fusionnée avec GHD Consultants GHD Ltée. Les droits et obligations de la firme qui a fusionné sont automatiquement transférés à la firme GHD Consultants Ltée et ne requièrent pas de cession de contrat.

Également, le contrat #6 de services professionnels se retrouve avec un seul soumissionnaire conforme, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements). Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 20 164 545,45 \$, taxes incluses, pour les six (6) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de 18 412 917,73 \$ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique devra, pour des mandats inférieurs à 25 000 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré-à-gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et des retards dans les échéanciers des travaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 avril 2017, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : Février 2017

Début des ententes-cadres : Mars 2017

Fin des ententes-cadres : À l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues aux contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux et
expertise

Tél : 514 872-6444
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-16

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-19

REÇU LE 26 JUI 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0132

Québec, le 17 juillet 2013

Solmatech inc.
À l'attention de : Monsieur Pierre-Olivier Verdon
97, de la Couronne
Repentigny (Québec) J5Z 0B3

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Solmatech inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0132 n° d'identification de l'Autorité : 2700025594**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Solmatech inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 1.877.525.0337
tél.c. : 418.525.9512

Montréal :
830, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 1.877.525.0337
tél.c. : 514.873.3090

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Le 5 octobre 2015

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527

N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec,
Place de la Cité (tour Comina)
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9812
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 365-0337
Télécopieur 514 373-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 20 décembre 2013

ENGLOBE CORP.
À l'attention de : Madame Marie-Chantal Turcotte
4495, BOUL WILFRID-HAMEL
BUREAU 100
QUÉBEC (QC) G1P 2J7

N° de décision : 2013-CPSM-1030999
N° de client : 2700022980

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée,

- BIOGÉNIE
- BIOGÉNIE S.R.D.C.
- BIOGÉNIE, DIVISION CARACTÉRISATION ET RÉHABILITATION DE SITES
- BIOGÉNIE, DIVISION CRS
- BIOGÉNIE, DIVISION D'ENGLOBE
- BIOGÉNIE, DIVISION GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
- BIOGÉNIE, DIVISION GMR
- BIOGÉNIE, DIVISION VALORISATION AGRICOLE
- BIOGÉNIE GMRO
- EG
- ENGLOBE
- SOLUTION
- SOLUTION EAS
- SOLUTION, DIVISION D'ENGLOBE
- SOLUTION SFT
- TANKNOLOGIE
- TANKNOLOGIE, DIVISION D'ENGLOBE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). ENGLOBE CORP. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557

N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

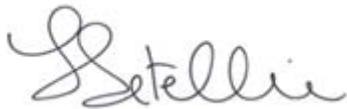
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 21 mars 2016

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.
A/S MADAME ARDEN R. FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1057537
N° de client : 3000197288

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

La présente fait suite au document intitulé « Certificat de modification » daté du 1^{er} janvier 2016 et déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2016, nous informant du changement de nom de l'entreprise GROUPE QUALITAS INC.

Avec cette correspondance, vous autorisiez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale GROUPE QUALITAS INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 17 novembre 2014, pour SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BUREAU D'INGÉNIEURS
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- FORTECH QUÉBEC
- FORTECH QUÉBEC, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- GÉOCONSEIL
- GROUPE QUALITAS
- LABORATOIRE D'ESSAIS
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C.
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

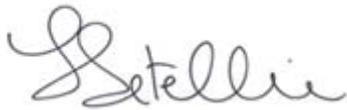
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 13 avril 2016

SOLMATECH INC.
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY QC J5Z 0B3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700025594
N° de demande : 1630994836
N° de confirmation de paiement : 000185059743

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 14 septembre 2016

ENGLOBE CORP.
4495, BOUL WILFRID-HAMEL
100
QUÉBEC QC G1P 2J7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022980
N° de demande : 1631141048
N° de confirmation de paiement : 000203280935

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1163855003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants Itée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [16-15511 Intervention contrat 1.pdf](#) [16-15511 Tableau de résultat - contrat 1.pdf](#)
 -  [16-15511 Intervention contrat 2.pdf](#) [16-15511 Tableau de résultat - contrat 2.pdf](#)
 -  [16-15511 Intervention contrat 3.pdf](#) [16-15511 Tableau de résultat - contrat 3.pdf](#)
 -  [16-15511 Intervention contrat 4.pdf](#) [16-15511 Tableau de résultat - contrat 4.pdf](#)
 -  [16-15511 Intervention contrat 5.pdf](#) [16-15511 Tableau de résultat - contrat 5.pdf](#)
 -  [16-15511 Intervention contrat 6.pdf](#) [16-15511 Tableau de résultat - contrat 6.pdf](#)
 -  [16-15511 Det Cah Final.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-11

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Solmatech inc. | 3 174 402,26 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 1 |
| Groupes ABS inc. | 3 312 832,16 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Englobe Corp. | 3 698 170,88 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP inc. | 3 179 173,73 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| GHD Consultants Itée | 3 476 614,05 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalim GEM Québec inc. | 3 624 586,87 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service.

Préparé par :

| |
|------------------|
| Matthieu Crôteau |
|------------------|

Le

| | | | | |
|----|---|---|---|------|
| 10 | - | 1 | - | 2017 |
|----|---|---|---|------|

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience des chargés de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 1</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 10% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Solmatech inc. | 3,75 | 7,00 | 10,50 | 7,75 | 21,25 | 22,50 | 72,8 | 3 174 402,26 \$ | 0,387 | 1 | Lieu | jeudi 17-11-2016 255 Crémazie Est, salle 404 |
| Groupe ABS inc. | 4,25 | 7,50 | 11,75 | 7,00 | 19,25 | 22,50 | 72,3 | 3 312 832,16 \$ | 0,369 | 4 | | |
| Englobe Corp. | 4,00 | 7,75 | 13,50 | 8,75 | 26,00 | 25,50 | 85,5 | 3 698 170,88 \$ | 0,366 | 5 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,13 | 8,00 | 12,25 | 7,75 | 19,00 | 20,75 | 71,9 | 3 179 173,73 \$ | 0,383 | 2 | | |
| GHD Consultants Itée | 3,88 | 7,25 | 10,88 | 8,50 | 25,00 | 26,25 | 81,8 | 3 476 614,05 \$ | 0,379 | 3 | | |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 4,38 | 7,00 | 11,50 | 8,75 | 23,50 | 18,50 | 73,6 | 3 624 586,87 \$ | 0,341 | 6 | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crôteau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Solmatech inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Groupes ABS inc. | 3 312 832,16 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Englobe Corp. | 3 649 881,38 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP inc. | 3 179 173,73 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 2 |
| GHD Consultants Itée | 3 476 614,05 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalim GEM Québec inc. | 3 624 586,87 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat 1.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience des chargés de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 2</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------|---------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 10% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Solmatech inc. | 3,75 | 7,00 | 10,50 | 7,75 | 21,25 | 22,50 | 72,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 1 | Lieu | jeudi 17-11-2016 255 Crémazie Est, salle 404 |
| Groupe ABS inc. | 4,25 | 7,50 | 11,75 | 7,00 | 19,25 | 22,50 | 72,3 | 3 312 832,16 \$ | 0,369 | 4 | | |
| Englobe Corp. | 4,00 | 7,75 | 13,50 | 8,75 | 26,00 | 25,50 | 85,5 | 3 649 881,38 \$ | 0,371 | 3 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,13 | 8,00 | 12,25 | 7,75 | 19,00 | 20,75 | 71,9 | 3 179 173,73 \$ | 0,383 | 1 | | |
| GHD Consultants Itée | 3,88 | 7,25 | 10,88 | 8,50 | 25,00 | 26,25 | 81,8 | 3 476 614,05 \$ | 0,379 | 2 | | |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 4,38 | 7,00 | 11,50 | 8,75 | 23,50 | 18,50 | 73,6 | 3 624 586,87 \$ | 0,341 | 5 | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Solmatech inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Groupes ABS inc. | 3 312 832,16 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Englobe Corp. | 3 609 640,13 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| GHD Consultants Itée | 3 476 614,05 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 3 |
| SNC-Lavalim GEM Québec inc. | 3 624 586,87 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience des chargés de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 3</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 10% | 30% | 30% | 100% | \$ | Rang | Date | Lieu | |
| Solmatech inc. | 3,75 | 7,00 | 10,50 | 7,75 | 21,25 | 22,50 | 72,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 1 | jeudi 17-11-2016 | 255 Crémazie Est, salle 404 |
| Groupe ABS inc. | 4,25 | 7,50 | 11,75 | 7,00 | 19,25 | 22,50 | 72,3 | 3 312 832,16 \$ | 0,369 | 3 | | |
| Englobe Corp. | 4,00 | 7,75 | 13,50 | 8,75 | 26,00 | 25,50 | 85,5 | 3 609 640,13 \$ | 0,375 | 2 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,13 | 8,00 | 12,25 | 7,75 | 19,00 | 20,75 | 71,9 | | 0,000 | adjudicataire contrat 2 | | |
| GHD Consultants Itée | 3,88 | 7,25 | 10,88 | 8,50 | 25,00 | 26,25 | 81,8 | 3 476 614,05 \$ | 0,379 | 1 | | |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 4,38 | 7,00 | 11,50 | 8,75 | 23,50 | 18,50 | 73,6 | 3 624 586,87 \$ | 0,341 | 4 | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Solmatech inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Groupes ABS inc. | 3 312 832,16 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Englobe Corp. | 3 569 398,88 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 4 |
| Les Services EXP inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| GHD Consultants Itée | * | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalim GEM Québec inc. | 3 538 355,62 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2; GHD Consultants Itée, adjudicataire contrat 3.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience des chargés de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|-------------|------------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 10% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | jeudi 17-11-2016 |
| Solmatech inc. | 3,75 | 7,00 | 10,50 | 7,75 | 21,25 | 22,50 | 72,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 1 | Lieu | 255 Crémazie Est, salle 404 |
| Groupe ABS inc. | 4,25 | 7,50 | 11,75 | 7,00 | 19,25 | 22,50 | 72,3 | 3 312 832,16 \$ | 0,369 | 2 | | |
| Englobe Corp. | 4,00 | 7,75 | 13,50 | 8,75 | 26,00 | 25,50 | 85,5 | 3 569 398,88 \$ | 0,380 | 1 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,13 | 8,00 | 12,25 | 7,75 | 19,00 | 20,75 | 71,9 | | 0,000 | adjudicataire contrat 2 | | |
| GHD Consultants ltée | 3,88 | 7,25 | 10,88 | 8,50 | 25,00 | 26,25 | 81,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 3 | | |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 4,38 | 7,00 | 11,50 | 8,75 | 23,50 | 18,50 | 73,6 | 3 538 355,62 \$ | 0,349 | 3 | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

Comité

CONTRAT 4

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Solmatech inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Groupes ABS inc. | 3 312 832,16 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 5 |
| Englobe Corp. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| GHD Consultants Itée | * | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalim GEM Québec inc. | 3 624 586,87 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2; GHD Consultants Itée, adjudicataire contrat 3; Englobe Corp., adjudicataire contrat 4.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience des chargés de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 5</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|------------------|------------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 10% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Solmatech inc. | 3,75 | 7,00 | 10,50 | 7,75 | 21,25 | 22,50 | 72,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 1 | jeudi 17-11-2016 | |
| Groupe ABS inc. | 4,25 | 7,50 | 11,75 | 7,00 | 19,25 | 22,50 | 72,3 | 3 312 832,16 \$ | 0,37 | 1 | Lieu | 255 Crémazie Est, salle 404 |
| Englobe Corp. | 4,00 | 7,75 | 13,50 | 8,75 | 26,00 | 25,50 | 85,5 | | 0,000 | adjudicataire contrat 4 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,13 | 8,00 | 12,25 | 7,75 | 19,00 | 20,75 | 71,9 | | 0,000 | adjudicataire contrat 2 | | |
| GHD Consultants Itée | 3,88 | 7,25 | 10,88 | 8,50 | 25,00 | 26,25 | 81,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 3 | | |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 4,38 | 7,00 | 11,50 | 8,75 | 23,50 | 18,50 | 73,6 | 3 624 586,87 \$ | 0,34 | 2 | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Solmatech inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Groupes ABS inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Englobe Corp. | * | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP inc. | * | <input type="checkbox"/> | |
| GHD Consultants Itée | * | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalim GEM Québec inc. | 3 452 124,37 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 6 |

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2; GHD Consultants Itée, adjudicataire contrat 3; Englobe Corp., adjudicataire contrat 4; Groupe ABS, adjudicataire contrat 5.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience des chargés de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 6</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 10% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | jeudi 17-11-2016 |
| Solmatech inc. | 3,75 | 7,00 | 10,50 | 7,75 | 21,25 | 22,50 | 72,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 1 | Lieu | 255 Crémazie Est, salle 404 |
| Groupe ABS inc. | 4,25 | 7,50 | 11,75 | 7,00 | 19,25 | 22,50 | 72,3 | | 0,000 | adjudicataire contrat 5 | | |
| Englobe Corp. | 4,00 | 7,75 | 13,50 | 8,75 | 26,00 | 25,50 | 85,5 | | 0,000 | adjudicataire contrat 4 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,13 | 8,00 | 12,25 | 7,75 | 19,00 | 20,75 | 71,9 | | 0,000 | adjudicataire contrat 2 | | |
| GHD Consultants ltée | 3,88 | 7,25 | 10,88 | 8,50 | 25,00 | 26,25 | 81,8 | | 0,000 | adjudicataire contrat 3 | | |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 4,38 | 7,00 | 11,50 | 8,75 | 23,50 | 18,50 | 73,6 | 3 452 124,37 \$ | 0,36 | 1 | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15511

Numéro de référence : 1018198

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|--|
| .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999 | Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534 | Commande : (1185915) 2016-10-04 14 h 47 Transmission 2016-10-04 14 h 47 | 2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure 1425, Transcanadienne, bureau 400 Dorval, QC, H9P2W9 http://www.amecFW.com NEQ : 1149862121 | Monsieur Stéphan Bergeron Téléphone : 514 684-5555 Télécopieur : 514 684- | Commande : (1186462) 2016-10-05 15 h 09 Transmission 2016-10-05 15 h 09 | 2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Télécopie |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | 1309 | | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206 | Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532 | Commande : (1185648) 2016-10-04 10 h 39 Transmission 2016-10-04 10 h 39 | 2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796 | Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339-0602 Télécopieur : 514 333-4674 | Commande : (1185328) 2016-10-03 15 h 31 Transmission 2016-10-03 15 h 31 | 2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Groupe ABS 20, rue Émilien-Marcoux, bureau 110 Blainville, QC, J7C0B5 NEQ : 1165977969 | Madame Diane Lajoie Téléphone : 450 454-5644 Télécopieur : 450 454-5645 | Commande : (1185514) 2016-10-04 8 h 55 Transmission 2016-10-04 8 h 55 | 2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <p>Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, H1P 3H6 http://www.groupesm.com NEQ : 1143022672</p> | <p>Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1185644) 2016-10-04 10 h 34 Transmission : 2016-10-04 10 h 34</p> | <p>2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p> | <p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p> | <p>Commande : (1185246) 2016-10-03 14 h 28 Transmission : 2016-10-03 14 h 28</p> | <p>2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798</p> | <p>Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500</p> | <p>Commande : (1185101) 2016-10-03 11 h 46 Transmission : 2016-10-03 11 h 46</p> | <p>2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :</p> |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation à soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057 | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1185364) 2016-10-03 16 h 20 Transmission 2016-10-03 16 h 20 | 2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Solmatech inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par M. Éric Landreville, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896155942
N° d'inscription T.V.Q. : 1018837079

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cent soixante-quatorze mille quatre cent deux dollars et vingt-six sous (3 174 402,26 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Solmatech inc.

Par : _____
Éric Landreville, ing.
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services exp inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8487, 19^e Avenue, Montréal, Québec, H1Z 4J2, agissant et représentée par Alain Blanchette, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 octobre 2013;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1217145241

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des
matériaux dans le cadre de la réalisation
des projets d'infrastructures des services corporatifs et
des arrondissements de la Ville de Montréal**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-treize dollars et soixante-treize sous (3 179 173,73 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Les Services exp inc.

Par : _____
Alain Blanchette, géo., M.Sc.A.
Directeur succursale Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants GHD Ltée, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par M. Salvatore Oppedisano, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102495223

N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des
matériaux dans le cadre de la réalisation
des projets d'infrastructures des services corporatifs et
des arrondissements de la Ville de Montréal**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions quatre cent soixante-seize mille six cent quatorze dollars et cinq sous (3 476 614,05 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

GHD Consultants Itée

Par : _____
Salvatore Oppedisano, ing.
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Englobe Corp., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8320, rue Pauline-Vanier, Montréal, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par M. Stéphane Charpentier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R100524297

N° d'inscription T.V.Q. : 1002924494

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des
matériaux dans le cadre de la réalisation
des projets d'infrastructures des services corporatifs et
des arrondissements de la Ville de Montréal**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cinq cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit sous (3 569 398,88 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Englobe Corp.

Par : _____
Stéphane Charpentier, ing., M. Ing.
Directeur de service
Ingénierie des sols et matériaux - Anjou

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Groupe ABS inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par M. Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions trois cent douze mille huit cent trente-deux dollars et seize sous (3 312 832,16 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Groupe ABS inc.

Par : _____
Daniel Mercier, ing.
Directeur régional – Montréal
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin GEM Québec inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3420, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Québec, H1X 1W6, agissant et représentée par Suzy Bernier, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102902335
N° d'inscription T.V.Q. : 1001158364

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des
matériaux dans le cadre de la réalisation
des projets d'infrastructures des services corporatifs et
des arrondissements de la Ville de Montréal**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions quatre cent cinquante-deux mille cent vingt-quatre dollars et trente-sept sous (3 452 124,37 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

SNC-Laval GEM Québec inc.

Par : _____
Suzy Bernier, ing., M.Sc.A.
Directrice adjointe – Matériaux Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 février 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE163855003**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants Itée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE163855003

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 1^{er} février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1, 3 et 4);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Le 8 février 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont bien compris le processus mis en place pour combler les besoins du Service en services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Ils ont aussi bien compris que les six contrats recommandés dans le présent dossier sont d'envergure similaire.

Ils ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1, 3 et 4);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE163855003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1164069019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771) |

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, des espaces situés aux 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen, et un espace situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie d'environ 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 513 110.69 \$, toutes taxes comprises, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2017 du Service de la technologie et de l'information, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
- 3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant annuel de 1 026 221.39 \$, toutes taxes comprises, de 2018 jusqu'en 2025 inclusivement et de 513 110.69 \$ en 2026;
- 4- d'autoriser la dépense de 1 836 419,27 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à CDM de Montréal inc. ;

5- d'autoriser la dépense de 1 271 508,53 \$, taxes incluses, en incidence ;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 6 196 648,00 \$ taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-20 10:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164069019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771) |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'administration municipale montréalaise connaît une importante réorganisation. Les services municipaux, dorénavant regroupés sous plusieurs directions générales adjointes, souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficacité opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour regrouper leurs effectifs selon leurs nouvelles structures.

Un plan directeur d'immeuble a été réalisé pour l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan suivant le plan directeur immobilier des édifices corporatifs. Des réaménagements et des déplacements sont à prévoir sur plusieurs étages de l'édifice.

Cet édifice abrite notamment le Service des technologies de l'information (Service des TI). Depuis 2016, le Service des TI adresse plusieurs axes de transformation pour répondre aux besoins de la Ville :

- Une nouvelle structure d'équipe matricielle comprenant 4 groupes de solutions dont celui de gestion du territoire, 3 centres d'expertises et 5 groupes transversaux notamment en architecture TI ainsi qu'en gestion de projets. Ce nouveau mode de gestion matriciel regroupe, de façon continue, les ressources de toutes les divisions TI, dans des équipes multidisciplinaires en mode projets ou de maintenance;

- Une refonte des fonctions professionnelles avec la création de nouvelles fonctions clés d'architecte TI, de chargés de projets et de chargés d'expertise TI ainsi que le recrutement de plus de 100 professionnels (en cours) et de 150 au total d'ici la fin de 2018;
- Un important besoin en investissement de 2016 à 2025, marqué notamment par une croissance du PTI de 50 M\$ à 107 M\$ par an depuis 3 ans, pour :
 1. Adresser la forte désuétude du parc de systèmes informatiques et d'infrastructure qui ne répondent plus aux besoins de la Ville;
 2. Mettre en oeuvre les initiatives du plan de la Ville intelligente et numérique et celles des chantiers de performances organisationnelles.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, le Service des TI s'appuie sur la bonification de l'expertise interne et sur l'accompagnement de services professionnels de pointe. Par conséquent et en considérant que l'édifice Louis-Charland est à sa pleine capacité d'occupation, cette entente de location a été négociée afin de répondre aux besoins d'espace de travail du Service des TI pour lui permettre de maintenir la réalisation du carnet des projets inscrits au PTI qui vont s'échelonner sur 9 ans.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal un projet de bail, entre la Ville de Montréal et CDM de Montréal inc., pour la location de locaux d'une superficie totale de 28 598 pi² situés dans les immeubles sis au 80, rue Queen et 87, rue Prince, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2289 - 9 décembre 2015 - Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, des espaces situés aux 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CDM de Montréal inc. doit permettre à la Ville d'utiliser les espaces de stationnement rattachés aux immeubles pour l'usage de ses employés, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour un minimum de 5 places au coût de 210 \$ par mois par espace. Les coûts pour les espaces de stationnement sont inclus dans le coût du loyer ci-haut.

La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 10 \$/pi² pour les espaces loués pour faire effectuer, par le locateur, des travaux d'améliorations locatives.

En octobre dernier, le Service des TI a mandaté le SGPI afin de négocier une entente de location pour répondre à la demande d'espace selon les critères suivants :

- Une superficie pouvant accueillir les ressources additionnelles du Service des TI (175 ressources).
- Les espaces devaient être à distance de marche du 801 Brennan.
- Le propriétaire devrait livrer les locaux pour l'été 2017.

À la suite des recherches dans le secteur rapproché du 801 rue Brennan, uniquement 2 sites potentiels ayant la superficie requise ont été identifiés. Après la présentation des espaces au comité de Direction du Service des TI, il a été décidé de négocier un bail de gré à gré pour louer les espaces situés aux 80 rue Queen et 87 Prince. Le site qui n'a pas été retenu se trouvait à dix minutes de marche du 801 Brennan et les espaces suggérés par ce propriétaire devaient être aménagés sur 3 étages. Une validation du loyer a été faite par le SGPI sur plusieurs sites du secteur pour s'assurer qu'il représentait les prix du marché.

Comme la valeur de ce contrat dépasse la somme de 10 000 000 \$, (loyer + travaux) ce dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats le 8 février prochain pour son approbation.

JUSTIFICATION

L'analyse des besoins du Service des TI a mené au développement d'un plan directeur afin d'accommoder ce dernier pour ses besoins d'espaces de travail supplémentaires. L'analyse a tenu compte de la transformation des méthodes de travail du client vers un mode matriciel. En effet, les nombreux projets et les activités opérationnelles de maintenance se font maintenant avec des équipes multidisciplinaires provenant de plusieurs des 4 groupes de solutions, des 3 centres d'expertises et des 4 équipes transversales (architecture et sécurité, bureau de projets, performance et sourcing, amélioration continue). Il n'est pas rare que ces équipes aient des ressources provenant de plus de 3 équipes et qu'une même ressource soit partie prenante de plusieurs équipes formées pour une durée de plusieurs semaines à quelques mois selon les besoins.

La proximité et la mobilité de ces ressources est un facteur clé pour l'optimisation des activités de livraison de projets et d'opérations du budget global annuel (PTI) et de fonctionnement) de 180 M\$. Afin de soutenir ce mode de travail, des espaces de travail et des salles multidisciplinaires sont requis notamment dans un contexte de croissance des effectifs d'employés et de ressources professionnelles du Service des TI.

La location est la première étape afin de réaliser le plan directeur des espaces administratifs pour l'immeuble Louis-Charland. L'immeuble étant à sa pleine capacité il est requis et justifié de louer des espaces supplémentaires à proximité du 801, rue Brennan.

De plus, avec une croissance de plus de 100% du budget du PTI à 107M\$ par an depuis 3 ans et un volume constant de la charge de travail requis pour soutenir les besoins en investissement sur l'horizon 2016-25, le Service des TI a entrepris d'augmenter sa capacité de livraison de diverses solutions d'affaires TI au cours des prochaines années. Afin de garantir une augmentation de la réalisation, une croissance de plus de 175 personnes est prévue au niveau des effectifs afin d'augmenter la capacité en terme de ressources TI.

Les analyses ayant conclu que l'immeuble sis au 801, Brennan ne peut soutenir cette croissance en terme d'espace de travail malgré l'installation de 2 et 3 personnes par espace bureau. Dans le but de consolider physiquement les différentes directions du Service des TI dans les mêmes locaux au 801, Brennan, il a été décidé que la Direction solutions d'affaires TI - Gestion du territoire soit le groupe ciblé pour occuper les nouveaux espaces locatifs. L'objectif du présent sommaire décisionnel est d'augmenter l'espace locatif requis pour le Service des TI considérant que le nombre de ressources permanentes et externes sera maintenu au même niveau durant plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la location pour une période de 9

ans à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2026.

| | du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2026 |
|-------------------------------|---|
| Superficie (pi ²) | 28 598 |
| Loyer de base | 3 088 584,00 \$ |
| Frais d'exploitation | 3 152 929,50 \$ |
| Taxes foncières | 1 678 130,64 \$ |
| Stationnement (5) | 113 400,00 \$ |
| Total avant taxes | 8 033 044,14 \$ |
| TPS (5 %) | 401 652,18 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 801 296,18 \$ |
| Total incluant les taxes | 9 235 992,50 \$ |
| Ristourne de TPS | (401 652,18) \$ |
| Ristourne de TVQ | (400 648,09) \$ |
| Coût total net | 8 433 692,23 \$ |

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen pour cette location est de 31,21 \$/pi² incluant les 5 espaces de stationnement.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 30 \$ et 35 \$/pi².

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 8 433 692,23 \$, net des ristournes de taxes, et sera financée par le budget de fonctionnement du STI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour l'année 2017, la dépense de 513 110.69 \$, toutes taxes comprises, sera assumée à même les contingences imprévues d'administration de la Ville centrale. De plus, Il sera requis un ajustement de la base budgétaire de 1 026 221.39 \$ annuellement, toutes taxes comprises, de 2018 jusqu'en 2025 inclusivement et de 513 110.69 \$ en 2026.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement.

| | Coûts estimés |
|--|------------------------|
| Travaux d'aménagement | 1 637 577,00 \$ |
| Contingences 15 % | 245 636,55 \$ |
| Incidences | 1 105 900,00 \$ |
| Allocation monétaire par le propriétaire | (285 980,00 \$) |
| Total avant taxes | 2 703 133,55 \$ |
| TPS (5 %) | 135 156,68 \$ |
| TVQ (9.975 %) | 269 637,57 \$ |
| Totales taxes incluses | 3 107 927,80 \$ |
| Ristourne de TPS | (135 156,68 \$) |

| | |
|------------------|------------------------|
| Ristourne de TVQ | (134 818,79 \$) |
| Coût total net | 2 837 952,34 \$ |

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication ainsi que le déménagement.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 3 107 927,80 \$.

Les travaux sont prévus au PTI du SGPI.

Ces dépenses seront assumées à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 6 196 648,00 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été exigée au locateur tel que requis en vertu de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location des espaces de bureau supplémentaires permettra au SGPI d'exécuter le plan stratégique des espaces municipaux dans les délais requis ce qui permettra au Service des TI d'aménager ses équipes de travail en croissance dans un contexte de travail agile, collaboratif et de proximité pour effectuer sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CE du 1^{er} février 2017
 Approbation du bail : Commission permanente sur l'examen des contrats le 8 février
 Approbation du bail : CE du 15 février
 Approbation du bail : CM du 20 février
 Approbation du bail : CG du 22 février
 Conception du projet du mars 2017
 Réalisation des travaux d'aménagement de avril à juin 2017
 Déménagement : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DESMEULES, Service de l'approvisionnement
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marc CAMPEAU, Service des technologies de l'information

Lecture :

Nathalie ORTEGA, 19 janvier 2017
Marc CAMPEAU, 10 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de
la sécurité

Tél : 514-872-0153
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2017-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-19

Détail annuel du loyer

| | 2017 (1er juillet au 31 décembre)- 6 mois | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 (6 mois) | Total |
|---------------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Superficie (pi²) | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | 28 598,00 | |
| Loyer de base | 171 588,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 343 176,00 \$ | 171 588,00 \$ | 3 088 584,00 \$ |
| Frais d'exploitation | 175 162,75 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 350 325,50 \$ | 175 162,75 \$ | 3 152 929,50 \$ |
| Taxes foncières | 93 229,48 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 186 458,96 \$ | 93 229,48 \$ | 1 678 130,64 \$ |
| Stationnement (5) | 6 300,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 12 600,00 \$ | 6 300,00 \$ | 113 400,00 \$ |
| Total avant taxes | 446 280,23 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 892 560,46 \$ | 446 280,23 \$ | 8 033 044,14 \$ |
| TPS (5%) | 22 314,01 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 44 628,02 \$ | 22 314,01 \$ | 401 652,18 \$ |
| TVQ (9,975%) | 44 516,45 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 89 032,91 \$ | 44 516,45 \$ | 801 296,18 \$ |
| Total incluant taxes | 513 110,69 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 1 026 221,39 \$ | 513 110,69 \$ | 9 235 992,50 \$ |
| Ristourne de TPS | (22 314,01) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (44 628,02) \$ | (22 314,01) \$ | (401 652,18) \$ |
| Ristourne de TVQ (50%) | (22 258,23) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (44 516,46) \$ | (22 258,23) \$ | (400 648,09) \$ |
| Coût total net | 468 538,45 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 937 076,91 \$ | 468 538,45 \$ | 8 433 692,23 \$ |

Dossier # : 1164069019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Objet : | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164069019 B.F..xlsx](#)



[GDD 1164069019 - information comptable SGPI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Co-auteur: Pierre-Luc H.Stében
Préposé au budget
514-872-1021

Gilles Bouchard
Conseiller en ressources financières
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tesorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

BAIL

ENTRE : **CDM DE MONTREAL INC.**, personne morale constituée sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1161936654, ayant son siège au 80, rue Queen, bureau 403 à Montréal, province de Québec, H3C 2N5, agissant et représentée par Thomas G. Burns, son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM17 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2017;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés,

| Paraphes | |
|---|---|
| Locateur | Locataire |
|  |  |

de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : collectivement, les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, qui ne serait pas déraisonnablement retenu, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel sont érigés ces édifices ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.0
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Des espaces de bureau composés de ce qui suit : (i) des locaux situés au troisième (3^e) étage connus comme étant le bureau 301 et au quatrième (4^e) étage, connus comme étant les bureaux 403 et 404-405 lesquels seront fusionnés et renommés « bureau 401 » (les « **Lieux loués Queen** ») du bâtiment sis au 80, rue Queen, à Montréal, province de Québec, H3C 2N5 (l'« **Édifice Queen** »), tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B ; et (ii) des locaux situés au quatrième (4^e) étage, connus comme étant le bureau 420 (les « **Lieux loués Prince** ») du bâtiment sis au 87, rue Prince, à Montréal, province de Québec, H3C 2N6 (l'« **Édifice Prince** »), tel que montré sur le plan joint au Bail

| Paraphes | |
|-----------------------|------------------------|
| Locateur <i>JD</i> | Locataire <i>JG</i> |

comme Annexe B-1 . Ces emplacements sont connus et désignés comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 713 298) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les Lieux loués Queen et les Lieux loués Prince seront ci-après collectivement nommés les «Lieux loués».

- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative totale des Lieux loués Queen est de vingt et un mille huit cent cinquante-quatre pieds carrés (21 854 pi²) dont neuf mille six cent cinquante et un pieds carrés (9 651 pi²) pour le bureau 301 et douze mille deux cent trois pieds carrés (12 203 pi²) pour le bureau 401, et la Superficie locative des Lieux loués Prince est de six mille sept cent quarante-quatre pieds carrés (6 744 pi²).

La Superficie locative des Lieux loués a été sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010 – Méthode A) et lie les parties. La copie certifiée des rapports de mesurage est jointe aux présentes comme Annexe B-2.

Les parties conviennent que nonobstant ce qui précède, la portion des Aires et installations communes de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince attribuable au Locataire dans l'établissement de la Superficie locative des Lieux loués a été plafonnée à quinze pourcent (15%).

- 2.3 Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice Queen est de soixante-seize mille neuf cent quarante-cinq pieds carrés (76 945 pi²) et la Superficie locative de l'Édifice Prince est de cent mille cent vingt-huit pieds carrés (100 128 pi²).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, a été mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010, Méthode A) et lie les parties. La copie certifiée des rapports de mesurage est jointe aux présentes comme Annexe B-2.

- 2.4 Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués Queen équivaut à vingt-huit virgule quarante pour cent (28,40%) de la Superficie locative de l'Édifice Queen et la Superficie locative des Lieux loués Prince équivaut à six virgule soixante-quatorze pour cent (6,74%) de la Superficie locative de l'Édifice Prince.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice Queen ou de l'Édifice Prince était modifiée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010, Méthode A) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de ces édifices destinés à la location incluant cette modification de

| Paraphes | |
|----------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| 785 | 26 |

superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux ou de l'évènement visant toute telle modification de la Superficie locative de l'Édifice Queen ou de l'Édifice Prince. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux ou de l'évènement et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les dix (10) jours ouvrables de son obtention.

- 2.5 Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour un total de cinq (5) places, étant entendu que le stationnement de l'Immeuble sera accessible au moyen d'une puce d'accès. Les espaces de stationnement seront loués au taux qui prévaudra et qui pourra être modifié de temps à autre par le Locateur, lequel taux est actuellement de deux cent dix dollars (**210,00\$**) par mois par espace de stationnement, plus les taxes de vente applicables.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) juillet deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-six (2026). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.
- 3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer il sera négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer de base payable pendant la

| Paraphes | |
|----------------|-----------------|
| Locateur TS | Locataire 26 |

période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivants la date à laquelle le Locataire exercera son option de renouvellement, cette option deviendra nulle et non avenue.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4

LOYER

- 4.1 Loyer** : À compter du 1^{er} juillet 2017 (la « **Date de début du Loyer** »), le Locataire s'engage à payer au Locateur pour les Lieux loués un loyer annuel total de huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante dollars et quarante-huit cents (879 960,48 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de soixante-treize mille trois cent trente dollars et quatre cents (73 330,04 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et selon les Quote-parts d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.
- 4.2 Paiement du Loyer** : Tout paiement qui doit être fait en vertu du Bail sera fait par chèque en monnaie ayant cours légal au Canada, payable à l'ordre d'**ALLIED PROPERTIES REIT**, ces paiements devront être acheminés au 134, rue Peter, bureau 1700, Toronto, Ontario, M5V 2H2.
- 4.3 Loyer unitaire, Taxes foncières, Frais d'exploitation et Frais de demandes de services**: Le loyer se compose du total des coûts unitaires suivants :

Lieux loués Queen et Prince

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| ▶ Loyer de base | 12,00 \$/pi ² |
| ▶ Taxes foncières (estimé année 2016) | 6,52 \$/pi ² |

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

| | |
|--|--------------------------|
| ► Frais d'exploitation (IPC) | 11,40 \$/pi ² |
| - Électricité des aires commune et des Lieux loués | |
| - Entretien réparation des aires communes | |
| - Administration et gestion | |
| - Nettoyage | |
| - Assurance | |
| - Sécurité et protection | |
| ► Frais de demandes de services (au réel) | 0,85 \$/pi ² |
| | <hr/> |
| Total : | 30,77 \$/pi ² |

4.4 Ajustement des Taxes foncières

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une réévaluation ou à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.5 Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première

| Paraphes | |
|-----------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| <i>JB</i> | <i>26</i> |

journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

- 4.6 Ajustement pour les Frais de demandes de services:** Les Frais de demandes de services seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur pour l'année s'étant terminée, auquel sera ajouté des frais d'administration de dix pour cent (10%) du coût total des services. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie de tous les rapports de demande de services accompagnés des pièces justificatives appropriées (le « **Rapport des demandes de services** »), le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais de demandes de services versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du Rapport des demandes de services.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais de demandes de services versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses prochains versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités :** Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités ci-dessous.

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, dans les 5 jours ouvrables suivant leurs réceptions, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable dans les 5 jours ouvrables suivant leurs réceptions. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, lequel s'engage à le faire dans le délai

| Paraphes | |
|-----------------|-----------------|
| Locateur 705 | Locataire 26 |

précité, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux, à moins que le Locateur ait obtenu le consentement du Locataire.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire agissant raisonnablement pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux

| Paraphes | |
|----------------|-----------------|
| Locateur JB | Locataire JG |

d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 juin 2017.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 Période d'emménagement : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

| Paraphes | |
|-----------------------|------------------------|
| Locateur <i>TB</i> | Locataire <i>ZG</i> |

5.6 Retard : Sauf en cas de Force majeure, si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail, pourvu qu'il fournisse au Locateur toutes les pièces justificatives.

5.7 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant approximatif de un million six cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (1 637 577 \$) excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur, déduction faite du montant de l'Allocation pour améliorations locatives (ci-après définie), sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.8 Les Travaux d'aménagements seront assumés par le Locateur jusqu'à concurrence d'un montant de dix dollars (10,00\$) par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués (l'«**Allocation pour améliorations locatives**»). Toute somme attribuable à la taxe sur les produits et services et toute autre taxe semblable devront être ajoutées à l'Allocation pour améliorations locatives et payée par le Locateur.

Pour plus de précision, tout coût des Travaux d'aménagement excédant l'Allocation pour améliorations locatives seront assumés par le Locataire, à l'entière exonération du Locateur, incluant le coût des Experts. Le Locataire s'engage à payer tout tel excédent selon des dispositions du paragraphe 5.7 ci-haut.

| Paraphes | |
|----------------|-----------------|
| Locateur 70 | Locataire 26 |

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale et réparer tout dommage aux Lieux loués causé par l'enlèvement des aménagements et du mobilier intégré, le cas échéant. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur et le Locataire devront s'échanger les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire parmi la liste fournie par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

| Paraphes | |
|----------------|-----------------|
| Locateur 70 | Locataire 26 |

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser, au frais du Locataire, les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et les frais d'administration et de gestion, seront payés par le Locataire sur réception de la facture émis par le Locateur.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : Les Heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 7 :00 heures et 18 :00 heures, à l'exception des jours fériés. En dehors de ces heures, l'accès à l'Édifice Queen ou à l'Édifice Prince se fait au moyen d'une puce d'accès. Le Locateur fournira au Locataire, aux frais du Locateur, les premières cartes d'accès jusqu'à concurrence d'un nombre de cent quatre-vingt (180) cartes d'accès. Toute carte additionnelle et tout remplacement de cartes déjà émises sera aux frais du Locataire, au coût actuel de cinq dollars (5,00\$) par carte d'accès, sujet à toute augmentation décrétée par le Locateur. De plus, nonobstant les Heures normales d'occupation, le système de climatisation, ventilation et chauffage (CVC) est pleinement opérationnel jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi, sauf pour les jours fériés, sans frais additionnels pour le Locataire.

À l'occasion, sur demande au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, le Locateur devra fournir dans les Lieux loués, en dehors des Heures normales d'occupation et après 20h00 en ce qui a trait au service CVC, pour maximum annuel de quarante (40) heures les même conditions que durant les Heures normales d'occupation et ce sans frais additionnels. Pour toutes demandes d'occupation excédents les quarante (40) heures annuelles le coût pour les services additionnels de CVC sera selon la grille tarifaire du Locateur lequel coût

| Paraphes | |
|-----------------------|------------------------|
| Locateur <i>TD</i> | Locataire <i>JG</i> |

est actuellement de 35,00\$/heure plus les taxes de vente applicables, incluant les frais d'administration du Locateur et est sujet à modification, à la discrétion du Locateur.

- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et des Aires et installations communes de l'Édifice tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C dont le coût sera inclus dans les Frais d'exploitation. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locateur devra mettre en place un service de recyclage pour le papier le plastique et le métal. Ce service sera assumé par le Locataire dans les Frais d'exploitation prévus à l'article 1.7 et 4.0.
- 7.5 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, lorsque requis par le Locataire au moyen de demandes de services, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra maintenir l'Édifice en bon état et effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D. Ce service d'entretien et réparation des Lieux loués sera assumé par le Locataire dans les Frais de demandes de services prévus à l'article 4.3, lesquels seront sujets aux ajustements prévus à l'article 4.6.
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince propre et en bon état, et notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir, le cas échéant, les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures des Aires et

| Paraphes | |
|-----------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| <i>TB</i> | <i>ZG</i> |

installations communes, des Lieux Loués et les vitres extérieures de l'Édifice nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les Heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.9 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, durant les Heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance énonçant les termes de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice Queen et à l'Édifice Prince soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.17 Drapeau et signalisation** : voir à faire inscrire le nom du Locataire sur le tableau d'affichage de chacun des Édifice Queen et Édifice Prince, aux frais du Locateur. Le Locateur concevra le style de cette identification et déterminera l'espace disponible sur le tableau d'affichage pour chaque locataire. Le tableau d'affichage sera situé à l'endroit désigné par le Locateur dans le hall principal de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince ou ailleurs dans chacun de ces édifices. Toute modification subséquente du nom du Locataire apparaissant sur le tableau d'affichage sera aux frais du Locataire.
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.20 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, sauf en cas d'urgence où aucune autorisation ne sera requise, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.21 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire, sauf en cas de Force majeure, la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage qui lui sont alloués, le cas échéant.
- 7.22 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de céder le Bail ou de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

- a) Le ou les nouveaux occupants ne devront utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau ;
- b) la capacité financière du sous-locataire ou du cessionnaire proposé devra être acceptable pour le Locateur;
- c) le sous-locataire ou le cessionnaire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- d) le sous-locataire ou le cessionnaire devra souscrire et maintenir en vigueur, une couverture d'assurance pour les Lieux loués conforme aux exigences standards du Locateur;
- e) le Locataire et le sous-locataire ou le cessionnaire, selon le cas, demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, pour fin de précision, le Locataire ne pourra pas céder ce Bail ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ni en permettre l'utilisation par un tiers (une telle utilisation étant aux fins des présentes considérée être une sous-location) sans le consentement écrit du Locateur qui ne pourra le refuser sans motif sérieux ou raisonnable.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : Le Bail ou toute cession ou sous-location ne doit pas être inscrit au long au registre foncier mais uniquement au moyen d'un avis conforme aux dispositions de l'article 2999.1 du Code civil du Québec. L'avis ne devra contenir aucune information financière prévue au Bail. Le Locataire sera responsable de tous les coûts reliés à cette inscription, le cas échéant, y compris les frais d'inscription ainsi qu'un exemplaire pour le Locateur. Si un avis du Bail est inscrit au registre foncier par le Locataire, ce dernier doit, à l'expiration ou à la résiliation du Bail, obtenir la radiation de cet avis à ses frais, à défaut de quoi le Locateur pourra obtenir cette radiation et réclamer au Locataire les frais raisonnables ainsi encourus.
- 8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

| Paraphes | |
|---|---|
| Locateur | Locataire |
|  |  |

- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués qui sont la responsabilité du Locateur tel que prévu dans le présent Bail, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de chacun de ces Édifices ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) (les « Heures d'affaires »).
- 8.7 Règlements** : Respecter les règlements tels que décrits à l'Annexe F.
- 8.8 Consommation d'énergie excessive** : n'utiliser aucun appareil à l'usage excessif de l'énergie électrique ou à l'utilisation d'appareils provoquant un dégagement de chaleur excessif. Le Locataire reconnaît et accepte les systèmes de climatisation-ventilation-air climatisé (CVAC) présentement en place.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice Queen ou l'Édifice Prince ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince le cas échéant sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale :** Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation :** Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation excède cent quatre-vingt (180) jours, le Locataire aura alors le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire, agissant raisonnablement, est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis avec remise des pièces justificatives, le Locataire est autorisé à déduire ces frais raisonnables du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues sur remise de pièces justificatives. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

| Paraphes | |
|-----------------------|------------------------|
| Locateur <i>JB</i> | Locataire <i>DE</i> |

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare, qu'au meilleur de ses connaissances, l'Immeuble ne contient pas d'amiante friable.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince, le cas échéant, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

ARTICLE 13

DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15

ANNEXES

- 15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie

| Paraphes | |
|---|---|
| Locateur | Locataire |
|  |  |

intégrante :

- ▶ Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ▶ Annexe F : Règlement de l'Immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes. Dans ce Bail, à moins que le contexte ne dicte autrement, le masculin comporte le féminin et le singulier le pluriel ; et les mots « ci-dessus », « des présentes » ainsi que des mots ou expressions semblables se réfèrent au Bail en son entier.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

CDM DE MONTREAL INC.

403-80, rue Queen

Montréal, Québec, H3C 2N5,

A l'attention de la Directrice, Documentation de baux, Est du Canada

Télécopieur : (514) 868-0209

avec une copie au :

1700-134, rue Peter

Toronto, Ontario M5V 2H2

A l'attention du Vice-président

Télécopieur: (416) 977-9053

ainsi qu'une copie à toute autre personne ou adresse que le Locateur mentionnera par avis écrit.

| Paraphes | |
|-----------------------|------------------------|
| Locateur <i>PS</i> | Locataire <i>JG</i> |

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction des stratégies et transactions immobilières

303, rue Notre Dame Est, 3^{ème} étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17

COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

| Paraphes | |
|---|--|
| Locateur  | Locataire  |

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 janvier 2017

CDM DE MONTRÉAL INC.
(LOCATEUR)



Par : Thomas G. Burns

Titre : vice-président

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL
(LOCATAIRE)

Par : Yves Saindon

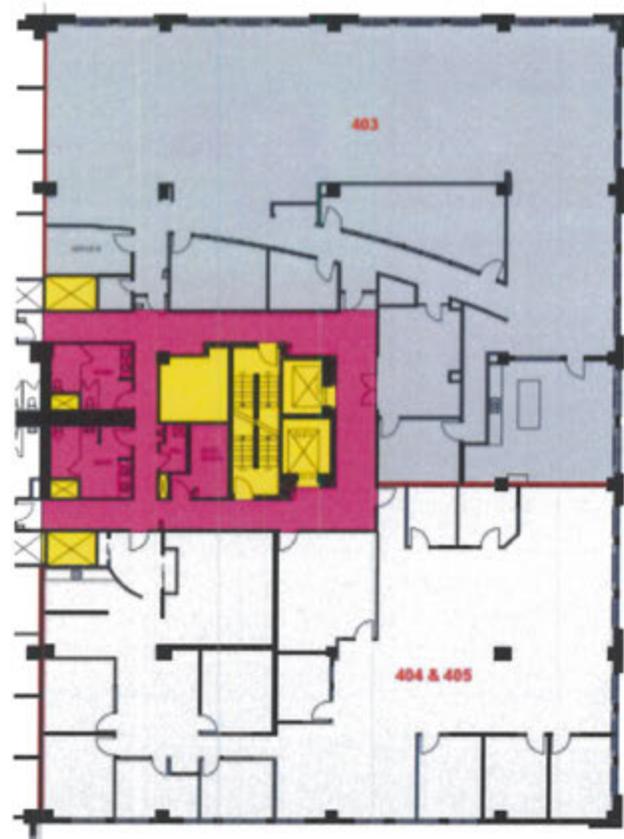
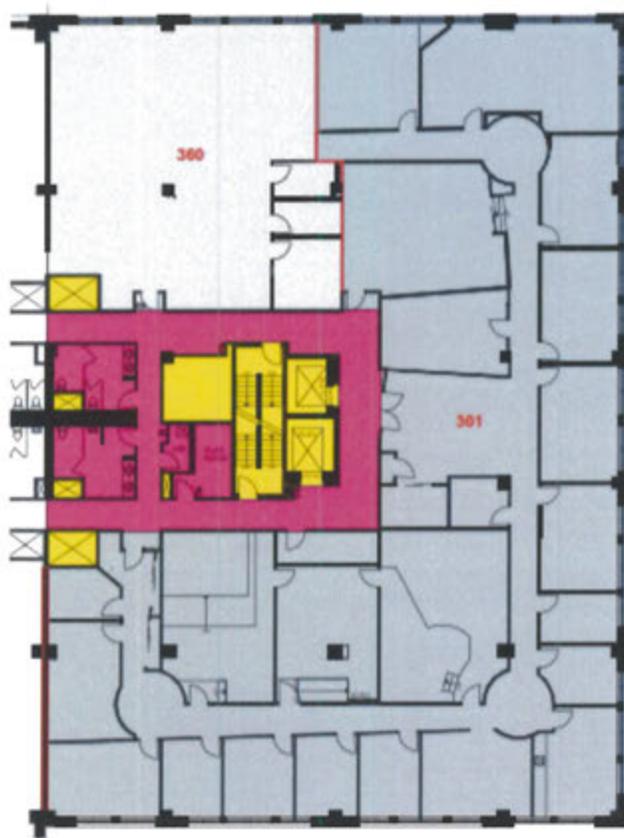
Titre : Greffier

| Paraphes | |
|---|---|
| Locateur | Locataire |
|  |  |

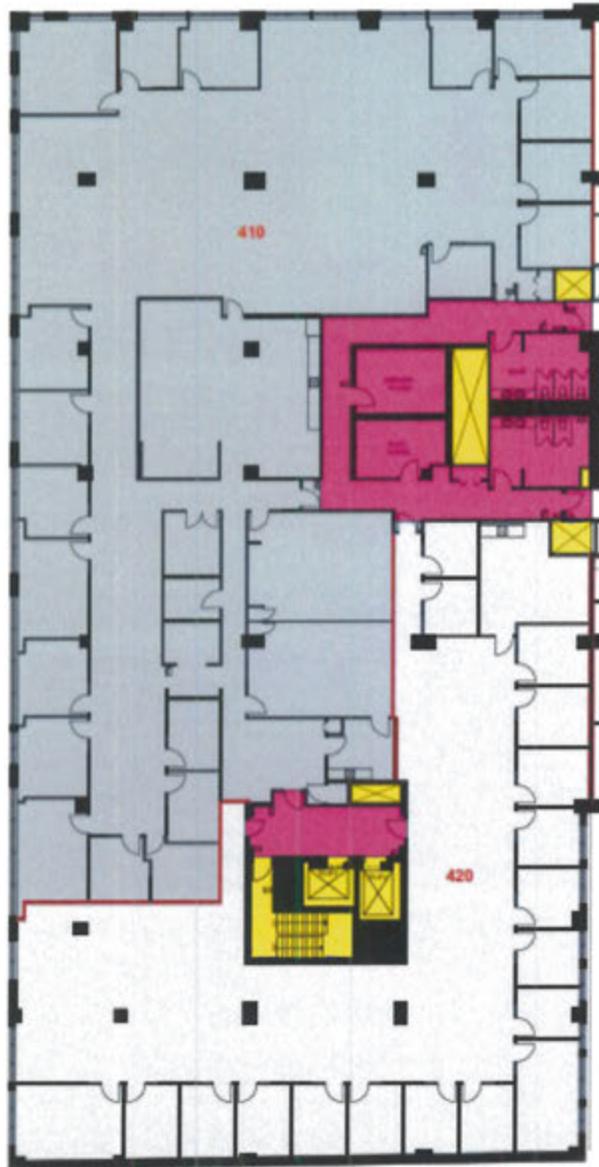
Annexe B

Plan des Lieux loués

ANNEXE B
PLAN DES LIEUX LOUÉS QUEEN



ANNEXE B-1
PLAN DES LIEUX LOUÉS PRINCE



ANNEXE B-2
CERTIFICATS DE MESURAGE DES LIEUX LOUÉS
ET DE L'ÉDIFICE QUEEN ET DE L'ÉDIFICE PRINCE



www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 301, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 05, 2016 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement, Method A*. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 301: Rentable Area with a 15% Gross-up on December 05, 2016 = 9,651 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.



www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 403, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on October 27, 2014 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement, Method A*. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 403: Rentable Area with a 15% Gross-up on October 27, 2014 = 6,587 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.



www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2856
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 404 & 405, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on October 27, 2014 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement*, Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 404 & 405: Rentable Area with a 15% Gross-up on October 27, 2014 = 5,616 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.



www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 9, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 420, 87 Prince Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 05, 2016 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement Method A*. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 420: Rentable Area with a 15% Gross-up on December 05, 2016 = 6,744 square feet

87 Prince Street Capped Rentable Area = 100,128 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

Annexe C

Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais seront rechargés au Locataire.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1^{er} novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillasons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plis), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute déféctuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les déféctuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

| | |
|----|-------------------------------|
| J | tous les jours |
| 2J | tous les 2 jours |
| S | toutes les semaines |
| 2S | toutes les 2 semaines |
| M | tous les mois |
| 4A | 4 fois par année (aux 3 mois) |
| 2A | 2 fois par année (aux 6 mois) |
| 1A | 4 fois par année (aux 3 mois) |
| B | 2 fois par année (aux 6 mois) |

| ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL | TÂCHES | FRÉQ./MIN. |
|---|---------------------------------|------------|
| 1. PLANCHERS SANS TAPIS | - vadrouillage humide | J+B |
| | - lavage et rinçage | J+B |
| | - cirage | |
| | - polissage | |
| | - décapage, cirage et polissage | 2A |
| 2. ESCALIERS - rampes pour handicapés | - vadrouillage | |
| | - rampes pour handicapés | |
| 3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux | - nettoyage à la machine | 2A |
| | - aspiration au complet | J |
| | - aspiration au complet | 2S |
| | | |

| ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL | TÂCHES | FRÉQ./MIN. |
|---|--|--|
| 4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE | - aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille | J B |
| 5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC | - nettoyage | S+B |
| 6. PLAFOND | - nettoyage ou détachage (si requis) | B |
| 7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique | - époussetage et lavage - détachage - aspiration | 1A B M |
| 8. ÉCRANS ACOUSTIQUES | - détachage - aspiration - époussetage | B 1A M |
| 9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: - vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures | - lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage | S 2S+B 2A 3A S+B M |
| 10. FENÊTRES - appui et rebord | - nettoyage - époussetage | M M |
| 11. STORES - verticaux - horizontaux | - nettoyage - nettoyage | 1A 2A |
| 12. PORTES et cadres de portes | - nettoyage | M+B |
| 13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice) | -entretien et nettoyage régulier | J |
| 14. CUISINES - AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost | - lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central | J+B B J J S+B J J J |

| ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL | TÂCHES | FRÉQ./MIN. |
|---|---------------------------|------------|
| 15. SALLES DE TOILETTES | | |
| - planchers | - lavage et balayage | J+B |
| | - décapage | M |
| - murs (céramique) | - lavage | J |
| - cloisons (intér.) | - détachage | B |
| | - lavage complet | S |
| - cloisons (ext.) | - lavage | S |
| - murs | - lavage | S |
| - urinoirs | - lavage et désinfection | J |
| - cuvettes et sièges | - lavage et désinfection | J |
| - évier et douches | - lavage et désinfection | J |
| - miroirs | - lavage | J |
| - réceptacle à savon | - lavage | J |
| - séchoirs à main | - lavage | J |
| - poubelles + accès. | - désinfection | J |
| - sacs de plastique | - remplacement | J |
| - papier et serviettes | - approvisionnement | J |
| - savon | - approvisionnement | J |
| - désinfectant | - approvisionnement | J |
| 16. ASCENSEURS | | |
| - planchers, mains courantes | - nettoyage | J |
| - intérieur | - nettoyage complet | S |
| - rainures de portes | - nettoyage complet | S |
| - portes et encadrement | - nettoyage où requis | J |
| - plafond | - nettoyage complet | 1A |
| 17. ESCALIERS MÉCANIQUES | | |
| - rainures, mains courantes | - nettoyage et aspiration | J |
| - panneaux métalliques | - nettoyage | S |
| 18. MONTE-CHARGE | | |
| - planchers | - nettoyage | J |
| - cabine | - nettoyage | S |
| 19. MOBILIER | | |
| - chaises et fauteuils bois, cuiette, plastique, fibre de verre | - lavage | 4A |
| - tissus | - aspiration | 1A |
| | - détachage | B |
| - bureaux, tables, classeurs et étagères | - époussetage | S |
| | - détachage | B |
| - bureaux, tables, | - lavage | 1A |
| 20. FONTAINES À BOIRE | | |
| | - nettoyage | J |
| | - désinfection | 2S |
| 21. CENDRIERS | | |
| | - vider et nettoyer | J |
| | - changer le sable | M |
| - corbeilles à rebuts | - vider et nettoyer | J |
| - poubelles à déchets alimentaires | - vider et nettoyer | J |
| | - désinfecter | J |

| ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL | TÂCHES | FRÉQ./MIN. |
|---|--|------------|
| 22. BACS DE RÉCUPÉRATION | | |
| - aux postes (papier) | - vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment | J |
| - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal) | - vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment | J |
| 23. TÉLÉPHONES | | |
| - appareils de bureau | - nettoyage | M |
| - appareils dans la salle multiservice | - nettoyage en profondeur | s |
| 24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE | - nettoyage - lavage | J J |
| 25. BABILLARDS D'AFFICHAGE | - époussetage | M |
| 26. EXTINCTEURS | - époussetage - lavage | M 1A |
| 27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE | - époussetage - lavage | 1A 1A |
| 28. PANNEAUX SIGNALISATION | | |
| - (interne) | - époussetage | 2A |
| - (externe) | - lavage | 2A |
| 29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS | - époussetage - nettoyage | s 2A |
| 30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR | - nettoyage | 1A |
| 31. GARAGE ET ENTREPOT | - lavage du plancher - nettoyage des murs | B+2A 1A |
| 32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes) | - nettoyage à l'aide d'une solution antistatique | 1A+B |
| 33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT | - nettoyage | B |
| 34. BACS DE COMPOSTAGE | | |
| - dans les cafés des départements, dans les salles de repos | - vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux | J |
| | - entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement | B |
| | - récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu. | B |

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante
<http://www.green Seal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante
<http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Plan stratégique de développement durable Direction des immeubles

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / réusinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

| | |
|--------------------|---|
| Le bois | La terre |
| Le métal | Les résidus verts |
| Le roc et le béton | Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique) |

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytch, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité / ReStore
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

- Pour la **démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André.Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%20%20COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com

Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Annexe F

Règlements de l'immeuble

ANNEXE « F »
RÈGLEMENTS

Le Locataire (le terme « **Locataire** » incluant, pour les fins des présentes, ses administrateurs, employés, dirigeants, mandataires et visiteurs) convient d'observer les règlements suivants ainsi que les autres règlements que le Locateur (le terme « **Locateur** » incluant, pour les fins des présentes, le gestionnaire immobilier, ses employés et mandataires) pourra adopter, de temps à autre, en rapport avec la saine gestion de l'Immeuble et le Terme « Édifice » incluant, pour les fins des présentes, l'Édifice Queen et l'Édifice Prince. Les règlements ne doivent pas être incompatibles avec les termes du Bail et toute modification aux règlements doit être communiquée au Locataire.

1. Circulation

- 1.1. L'accès à l'Édifice est contrôlé par un système d'accès par cartes de type proximité. Le Locataire doit aviser en temps opportun et par écrit le Locateur de tout départ ou arrivée d'employés et de toute modification des heures d'accessibilité. Le gestionnaire immobilier doit remettre au Locataire une carte d'accès pour chaque utilisateur identifié. Le Locataire doit verser pour chaque carte d'accès le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir l'achat, la programmation et les frais d'administration du système d'accès. Ledit versement n'est pas remboursable. Les cartes d'accès demeurent la propriété du Locateur ; le Locataire s'engage à remettre au Locateur toutes les cartes d'accès de l'Édifice à la fin du Bail.
- 1.2. L'accès aux espaces communs est également contrôlé par un système de clés protégées de type SCHLAGE. Pour les espaces communs dont l'accessibilité peut être permise au Locataire, le Locataire doit verser pour chaque clé qui lui est remise le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir les frais de fabrication et d'administration. Ledit versement n'est pas remboursable. Les clés demeurent la propriété du Locateur. Le Locataire s'engage à remettre au Locateur toutes les clés d'accès aux espaces communs de l'Édifice à la fin du Bail.
- 1.3. Défense d'entraver la circulation - Le Locataire ne doit laisser ou permettre que ne soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les Aires et installations communes de l'Édifice (par exemple : chaussures, bottes, etc.).

2. Débarcadère et ascenseurs

- 2.1 Chargement et déchargement - Le chargement et le déchargement de marchandises et de meubles doivent être effectués aux endroits prévus à cet effet, le cas échéant, et sont aux risques du Locataire et suivant les consignes du Locateur. Le Locateur doit être avisé de toute manipulation qui peut perturber ou nuire à la libre circulation dans les espaces et installations à usage commun de l'Immeuble. Dès que le chargement ou déchargement est terminé, le Locataire doit libérer l'accès. Tout véhicule non autorisé stationné dans la zone du débarcadère ou tout véhicule de livraison stationné pour une période excédant la durée permise sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.
- 2.2 Ascenseurs et monte-charge – Les heures de réservation des ascenseurs et monte-charges pour fins de manutention de marchandises et de meubles doivent être en dehors des heures d'affaires de l'Édifice, à moins d'entente avec le gestionnaire immobilier. Dès que la manutention est terminée, le Locataire doit libérer l'ascenseur ou le monte-charge.
- 2.3 Il est strictement défendu d'utiliser dans l'Édifice des chariots élévateurs à palettes ou transpalettes, que ce soit dans les débarcadères, Aires et installations communes, Lieux loués, Ascenseurs, monte-charges, etc. Cependant, il est permis d'utiliser des chariots de manutention à bras tels que des diables ou chariots montés sur des pneumatiques.

3. Espaces publics

- 3.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Édifice sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

4. Urgence et sécurité

- 4.1 Toute urgence, situation irrégulière ou potentiellement dangereuse, doit être portée à l'attention du représentant du Locateur.
- 4.2 Seuls les escaliers et issues de secours doivent être utilisés en cas d'urgence.
- 4.3 Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité éventuels du Locataire et du Locateur, pour la protection de l'Immeuble. Le Locataire doit identifier parmi ses administrateurs, employés, dirigeants et mandataires un responsable des urgences et de la sécurité et communiquer au Locateur le nom et les coordonnées de la personne ainsi désignée.
- 4.4 Interruption des services mécaniques de circulation - Le service des ascenseurs et monte-charge de l'Édifice, s'il y a lieu, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien ou d'urgence.
- 4.5 Pour des raisons de sécurité, en aucun temps, la densité humaine dans les Lieux loués ne devra dépasser une (1) personne pour cent vingt-cinq (125) pieds carrés de superficie locative louée.

5. Véhicules et animaux

- 5.1 Sous réserve des articles 17 et 18 des présents règlements, il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Édifice ou des Lieux loués tout animal ou véhicule, exception faite des animaux ou véhicules nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées.
- 5.2 Il est strictement défendu de circuler dans les Lieux loués ou dans les Aires et installations communes de l'Édifice sur des patins à roues alignées, une planche à roulettes ou une trottinette.

6. Appareils, équipements et coffres-forts

- 6.1 À l'exception de l'équipement de bureau, aucun appareil ou pièce d'équipement ne pourra être introduit dans l'Édifice sans l'approbation du Locateur, qui pourra en refuser l'installation ou désigner l'emplacement éventuel des objets lourds à placer dans les Lieux loués, le cas échéant.
- 6.2 Les diables, chariots et appareils semblables utilisés pour livrer ou recevoir des marchandises ou du matériel doivent être munis de pneus de caoutchouc, de rails latéraux et de tout autre dispositif de sécurité que le Locateur exige.

7. Activités illicites du Locataire et colportage

- 7.1 Le Locataire devra veiller à ne pas gêner les voisins et à respecter le bon ordre et la sécurité de l'Édifice. Toute sollicitation et tout colportage dans l'Édifice sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activité. La distribution de prospectus ou d'autre matériel publicitaire dans les espaces de stationnement de l'Édifice, le cas échéant, et dans les autres espaces et installations à usage commun de l'Édifice est également interdite.

8. Ventes et commerces

- 8.1 La vente de marchandises est interdite sans l'accord préalable du Locateur.
- 8.2 Le Locataire peut installer dans les Lieux loués une machine distributrice pour boissons gazeuses telles que Seven-Up, Coke, Pepsi et jus, etc. Cependant, il est interdit de vendre de la nourriture sur les Lieux loués (aucune machine distributrice à sandwiches, biscuits, barres de chocolat, croustilles, etc.)

9. Enseignes, etc.

- 9.1 Le Locataire doit s'assurer que toute enseigne ou objet visible de l'extérieur des Lieux loués se conforme aux directives du Locateur. Les affiches et le matériel publicitaire sont interdits.

10. Publicité, adresse

- 10.1 L'adresse de l'Édifice ne doit être utilisée par le Locataire que pour décrire les Lieux loués ou en désigner l'adresse. Les mots « **Cité Multimédia** » peuvent être utilisés par le Locataire à des fins promotionnelles, de description des Lieux loués ou pour en désigner son emplacement.
- 10.2 Le Locateur se réserve le droit d'empêcher toute publicité d'un Locataire qui nuirait à la sécurité, à la bonne réputation ou au bon fonctionnement de l'Édifice ou du Locateur le cas échéant et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur pourra interdire à un Locataire toute publicité concernant une activité illégale ou la vente d'un produit illicite ou inadmissible.

11. Systèmes mécaniques et électriques

- 11.1 L'entretien des systèmes électromécaniques et de télécommunication qui appartiennent ou qui sont à usage exclusif du Locataire sont à sa charge, à moins d'entente contraire avec le Locateur ou le gestionnaire immobilier.
- 11.2 Les répartitions des coûts d'alimentation des fluides, de la consommation électrique ou de toute autre source d'énergie seront effectuées par le Locateur et tel que précisé au Bail.
- 11.3 Les services spéciaux d'entretien et de réparation des systèmes mécaniques, électriques et de télécommunication à l'intérieur des Lieux loués ne devront être effectués que par le Locateur et seront à la charge du Locataire, selon les modalités prévues au Bail et suivant les tarifs établis par le Locateur de temps à autre.
- 11.4 Le service de climatisation et de chauffage s'effectuera pendant les Heures d'Affaires. Tout supplément sera à la charge du Locataire, suivant les tarifs établis par le Locateur de temps à autre.
- 11.5 La densité humaine dans les Lieux loués ne devra pas dépasser une (1) personne pour cent vingt-cinq (125) pieds carrés de superficie locative louée.

12. Fenêtres

- 12.1 L'habillement des fenêtres doit être fait selon les normes et standards du Locateur. Tout rideau ou store installés aux fenêtres, s'il y a lieu, devront être installés de façon à ne pas y nuire.
- 12.2 Le Locataire doit en tout temps garder les fenêtres extérieures fermées (si applicable) et pendant le cycle de climatisation, garder les rideaux ou stores de toutes les fenêtres exposées au soleil également fermés.

13. Portes d'accès aux Lieux Loués

- 13.1 Le Locataire ne modifiera pas le système d'accès aux Lieux loués sans le consentement du Locateur. Dans la situation où le Locateur consent à une telle modification, le Locataire devra remettre au Locateur une copie des clés ou l'aviser par écrit de la combinaison permettant l'entrée dans les Lieux loués, dès la mise en place des nouveaux systèmes de verrouillage des portes.
- 13.2 L'accès aux Lieux loués est contrôlé par un système de clés protégées de type SCHLAGE. Le Locataire doit aviser en temps opportun et par écrit le Locateur de ses besoins en clés et le Locateur doit agir avec diligence pour livrer les clés demandées au Locataire. Le Locataire doit verser pour chaque clé le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir les frais de fabrication, de programmation et d'administration. Ledit versement n'est pas remboursable. Les clés demeurent la propriété du Locataire.

14. Nettoyage (entretien ménager)

- 14.1 Les services de nettoyage des espaces communs de l'Édifice seront exécutés seulement par les employés du Locateur ou de la firme retenue à cette fin par le gestionnaire immobilier de l'Immeuble.
- 14.2 L'entretien ménager des Lieux loués sera également effectué par les employés du Locateur ou de la firme retenue à cette fin, afin de limiter le nombre

d'intervenants dans l'Édifice et assurer une meilleure sécurité. Le coût de l'entretien ménager des Lieux loués ainsi que la nature des services requis seront sous la responsabilité du Locataire. Le Locataire doit respecter les consignes émises de temps en temps par le Locateur relativement à la disposition des ordures et des rebuts.

15. Interdiction de fumer

- 15.1 En conformité avec le droit applicable, il est interdit à quiconque de fumer où que ce soit dans l'Édifice, y compris dans les Lieux loués. Le Locataire doit faire preuve de civisme et respecter la propreté de l'entrée principale extérieure. Le Locataire, s'il y a lieu, doit utiliser les cendriers installés par le Locateur.

16. Accès aux salles de télécommunication

- 16.1 L'accès aux salles de télécommunication sera restreint. Le Locataire demeurera responsable de tout dommage lié à ladite salle de télécommunication si ces dommages résultent d'actions de sa part.
- 16.2 En aucun temps les salles de télécommunication ne devront être utilisées pour du rangement ou pour tout usage autre que celui auxquelles elles sont destinées.
- 16.3 Tout équipement informatique du Locataire installé dans les salles de télécommunication appartenant au Locateur devra être disposé dans un boîtier verrouillé, conçu à cet effet.

17. Stationnement intérieur

- 17.1 Seuls les véhicules autorisés peuvent être garés dans les aires de stationnement intérieur. Les usagers ont la responsabilité d'aviser par écrit le gestionnaire immobilier de tout changement quant à l'identification du véhicule. Tout véhicule non autorisé stationné dans le garage sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule et ce, sans aucun avis.

18. Bicyclettes

- 18.1 Les locataires qui désirent garer leurs bicyclettes à l'intérieur de l'Édifice doivent le faire dans les aires clôturées prévues à cet effet et à aucun autre endroit. Ceux-ci devront signer toute convention nécessaire à cet effet. Il est donc interdit d'utiliser les monte-charges et les ascenseurs pour le transport de bicyclettes, ou de stationner celles-ci à un endroit non autorisé car elles seront déplacées hors de l'Édifice aux frais du propriétaire.
- 18.2 Les locataires peuvent obtenir une clé d'accès à ces aires et un numéro d'identification auprès du gestionnaire immobilier. Le numéro d'identification doit obligatoirement être fixé à la bicyclette.
- 18.3 Les frais mensuels d'utilisation des aires clôturées, tels qu'établis de temps à autre par le gestionnaire immobilier, sont payables à la signature de la convention.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 février 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164069019**

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164069019

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771).

À sa séance du 1^{er} février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 8 février 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du Service des technologies de l'information (STI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont longuement discuté du processus menant au bail proposé. Ils ont bien compris les besoins exprimés par le STI et la nécessité de loger les nouveaux employés à proximité de l'édifice de la rue Brennan où se trouve actuellement le Service.

Les membres ont aussi convenu que, dans des dossiers de cette nature, le processus et l'opportunité sont quasi indissociables, ce qui ne simplifie pas le travail de la Commission.

Bien que la conformité du processus ait fait consensus au sein de la Commission, les membres ont souligné que leur compréhension du dossier aurait été meilleure si le bail actuel avait été mis en contexte dans le cadre de la planification immobilière globale de la Ville.

Pour les membres de la Commission, il serait essentiel et nécessaire que la stratégie immobilière de la Ville leur soit présentée prochainement. Cela ne pourra que permettre aux membres d'avoir un meilleur éclairage dans l'exercice de leur mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164069019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1177326001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville. |

1. Afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est recommandé :

- d'autoriser une appropriation de 50 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'un plan de communication pour la mobilité dans le cadre du projet Turcot.

- d'autoriser une appropriation de 120 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire dans le cadre du projet de prolongement de Souigny et l'Assomption et nouvel accès au port.

- d'autoriser une appropriation de 400 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et d'études environnementales dans le cadre du projet Boulevard – Emprise A440

- d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire, d'arpentage, de concertation de chantier et de communication dans le cadre du projet de la rue Peel.

- d'autoriser une appropriation de 77 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'activités de concertations et la production d'illustrations dans le cadre du projet réaménagement de la rue Sherbrooke Est

dans le secteur de Pointes-aux-Trembles.

- d'autoriser une appropriation de 250 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et d'études de faisabilité dans le cadre du projet de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.
- d'autoriser une appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour de l'étude de 2001 (concept, tracé, géométrie, estimation) et la réalisation de certaines activités d'avant projet préliminaire dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Langelier.
- d'autoriser une appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de réaménagement des quatre intersections du flanc Est du Mont-Royal.
- d'autoriser une appropriation de 400 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de marquage et de signalisation de voies cyclables.
- d'autoriser une appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude d'implantation d'une véloroute qui reliera la piste cyclable du nouveau pont Champlain au centre-ville.
- d'autoriser une appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude de caractérisation des infrastructures cyclables du canal Lachine.
- d'autoriser une appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du plan cadre vélo annoncé récemment par l'Administration.
- d'autoriser une appropriation de 55 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le développement de l'outil nécessaire aux études de drainage des chaussées et trottoirs des rues qui n'a pu migrer avec Window7.
- d'autoriser une appropriation de 35 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser la partie du contrat pour l'aérotriangulation qui n'a pu se compléter en 2016, contrat nécessaire pour l'avant projet préliminaire et d'études de faisabilité des pistes cyclables.
- d'autoriser une appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat de trois stations totales robotisées nécessaire pour le déploiement d'une nouvelle approche de levés terrains afin de maximiser les levés initiaux qui précèdent les projets de construction de rues intégrés.
- d'autoriser une appropriation de 32 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels dans le cadre de l'inventaire de la voirie afin d'assurer et respecter les échéances 2017.
- d'autoriser une appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels en arpentage de construction assurant la livraison des levés terrains préliminaires pour la voirie deux ans avant la réalisation des travaux prévus.

2. Suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville, il est recommandé :

- d'autoriser une appropriation de 1 735 549 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et autres activités dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- d'autoriser une appropriation de 17 212 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques dans le cadre du projet pilote de la galerie multi-réseaux.
- d'autoriser une appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels et de marquage relatif à des travaux du projet de recouvrement Ville-Marie
- d'autoriser une appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire dans le cadre du projet de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.
- d'autoriser une appropriation de 50 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une évaluation de capacité portante des travées 22 à 26 de l'autoroute Bonaventure.
- d'autoriser une appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour auscultation des surfaces de roulement localisées dans les arrêts d'autobus et détermination des besoins et priorités d'interventions.
- d'autoriser une appropriation de 125 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT dans le cadre du projet IMAP pour du monitoring du projet, de l'expérience et de l'orientation éditoriale et un sondage de satisfaction de la clientèle.
- d'autoriser une appropriation de 31 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'évaluation des panneaux proposés pour le jalonnement dynamique (activités en support à l'orientation de la ville intelligente).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 13:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177326001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville. |

CONTENU

CONTEXTE

La mission du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues artérielles de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.

Le SIVT doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 5 153 161 \$ et ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes et le support à l'orientation de la ville intelligente ainsi que d'autres activités particulières de gestion et le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement à la réalisation de projet d'immobilisation, ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0505 - 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 \$ de la réserve de voirie locale et de 185 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel

de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 \$ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631\$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 1 437 000 \$ et celle de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 1 382 400 \$ soit un total de 2 819 400 \$ pour couvrir les besoins en 2017.

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 2 333 761 \$ suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie locale, d'agglomération et serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et programmes afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement du SIVT,

JUSTIFICATION

Besoin 2017 pour la livraison des projets et des programmes :

Appropriation de 50 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'un plan de communication pour la mobilité dans le cadre du projet Turcot.

Appropriation de 120 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire dans le cadre du projet de prolongement de Souigny et l'Assomption et nouvel accès au port.

Appropriation de 400 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et

d'études environnementales dans le cadre du projet Boulevard – Emprise A440

Appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire, d'arpentage, de concertation de chantier et de communication dans le cadre du projet de la rue Peel.

Appropriation de 77 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'activités de concertations et la production d'illustrations dans le cadre du projet réaménagement de la rue Sherbrooke Est dans le secteur de Pointes-aux-Trembles.

Appropriation de 250 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et d'études de faisabilité dans le cadre du projet de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.

Appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour de l'étude de 2001 (concept, tracé, géométrie, estimation) et la réalisation de certaines activités d'avant projet préliminaire dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Langelier.

Appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de réaménagement des quatre intersections du flanc Est du Mont-Royal.

Appropriation de 400 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de marquage et de signalisation de voies cyclables.

Appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude d'implantation d'une véloroute qui reliera la piste cyclable du nouveau pont Champlain au centre-ville.

Appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude de caractérisation des infrastructures cyclables du canal Lachine.

Appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du plan cadre vélo annoncé récemment par l'Administration.

Appropriation de 55 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le développement de l'outil nécessaire aux études de drainage des chaussées et trottoirs des rues qui n'a pu migrer avec Window7.

Appropriation de 35 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser la partie du contrat pour l'aérotriangulation qui n'a pu se compléter en 2016, contrat nécessaire pour l'avant projet préliminaire et d'études de faisabilité des pistes cyclables.

Appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat de trois stations totales robotisées nécessaire pour le déploiement d'une nouvelle approche de levés terrains afin de maximiser les levés initiaux qui précèdent les projets de construction de rues intégrés.

Appropriation de 32 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels dans le cadre de l'inventaire de la voirie afin

d'assurer et respecter les échéances 2017.

Appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels en arpentage de construction assurant la livraison des levés terrains préliminaires pour la voirie deux ans avant la réalisation des travaux prévus.

| Direction | Division | Réserve de Voirie Locale | Réserve de Voirie Agglo | Total |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| Grands Projets 1 | Portefeuille 1 | | 570 000 \$ | |
| Grands Projets 2 | Portefeuille 2 | 500 000 \$ | | |
| Grands Projets 4 | Portefeuille 4 | 250 000 \$ | 77 400 \$ | |
| Transports | Développement des Transports | 300 000 \$ | | |
| Transports | Transports Actif et Collectifs | | 700 000 \$ | |
| Infrastructures | Géomatique | 387 000 \$ | 35 000 \$ | |
| Total | | 1 437 000 \$ | 1 382 400 \$ | 2 819 400 \$ |

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 1 437 000 \$ et de la réserve d'agglomération au montant de 1 382 400 \$ sont nécessaires afin de financer au cours de l'année 2017 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration.

Besoin suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville :

Les budgets suivants disponibles fin 2016 pour les travaux au centre-ville ont été retournés à la réserve de voirie d'agglomération, le SIVT demande les sommes équivalentes en provenance de la réserve de voirie locale.

Appropriation de 1 735 549 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et autres activités dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Appropriation de 17 212 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques dans le cadre du projet pilote de la galerie multi-réseaux.

Appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels et de marquage relatif à des travaux du projet de recouvrement Ville-Marie

Appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire dans le cadre du projet de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.

Appropriation de 50 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une évaluation de capacité portante des travées 22 à 26 de l'autoroute Bonaventure.

Appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour auscultation des surfaces de roulement localisées dans les arrêts d'autobus et détermination des besoins et priorités d'interventions.

Appropriation de 125 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT dans le cadre du projet IMAP pour du monitoring du projet, de l'expérience et de l'orientation éditoriale et un sondage de satisfaction de la clientèle.

Appropriation de 31 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'évaluation des panneaux proposés pour le jalonnement dynamique (activités en support à l'orientation de la ville intelligente).

| Direction | Division | Réserve de Voirie Locale |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Grands Projets 1 | Portefeuille 1 | 200 000 \$ |
| Grands Projets 2 | Portefeuille 2 | 1 752 761 \$ |
| Grands Projets 4 | Portefeuille 4 | 150 000 \$ |
| Transports | Gestion des actifs | 75 000 \$ |
| Transports | Sécurité et aménagement | 125 000 \$ |
| Transports | Exploitation du réseau artériel | 31 000 \$ |
| Total | | 2 333 761 \$ |

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 2 333 761 \$ est nécessaire suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'appropriation de réserve : Février 2017

Réalisation : Février à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit KIEFFER
Contrôleur de projet

Tél : 514-872-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Mario DUGUAY
Chef de Division

Tél : 514 872-3683
Télécop. : 514 872-2874

Le : 2017-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-27

Dossier # : 1177326001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 2

Objet :

Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177326001 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chrisoula MYLONAKIS
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2288

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service Des Finances



Dossier # : 1170211001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière |

Il est recommandé de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-14 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170211001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière |

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 septembre 2016, la Ville de Montréal a dévoilé sa stratégie « Vision Zéro » en matière de sécurité routière. Cette approche est basée sur le simple fait que les êtres humains peuvent faire des erreurs. En ce sens, le réseau routier doit être conçu et géré de manière à protéger les utilisateurs les plus vulnérables. Lors de cette annonce, neuf engagements à court terme ont été pris par l'Administration municipale dont un mandat sur la cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables en milieu urbain.

Dans la foulée, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 26 septembre 2016 (Résolution CM16 1019) une **Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro »** (voir pièces jointes). Cette déclaration stipule « *que le conseil municipal déclare s'engager formellement à la « Vision Zéro » et demande aux services concernés de la Ville de tout mettre en œuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.* » De plus, au Conseil municipal du 23 janvier 2017, les élus ont mandaté la dite commission pour élargir la réflexion aux opérations de déneigement (voir pièces jointes) .

Le présent sommaire décisionnel vise à mandater la commission afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro décès et blessé grave ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM16 1016 - 26 septembre 2016 – Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro ».
- 23 janvier 2017 – Séance du Conseil municipal - Motion de l'Opposition officielle - Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement.

DESCRIPTION

Dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière, il s'agit de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics pour effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Sans être limitatif, voici une liste de thèmes que les commissaires pourraient aborder lors de leurs travaux :

- Les véhicules lourds et les systèmes de sécurité embarqués
- L'infrastructure routière
- Le réseau de camionnage
- Le transport des matières dangereuses
- La problématique hivernale
- La réglementation, le contrôle et les sanctions

JUSTIFICATION

La volonté de traiter en commission municipale la question concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain s'explique par le fait que ce sujet est complexe et pose des enjeux de société.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier comme tel à considérer dans le cadre des travaux de la commission.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les commissaires devront s'assurer que leurs recommandations tiennent compte des quatre principes fondamentaux de la Vision Zéro :

- *Éthique : La vie humaine est prioritaire – encore plus que la mobilité.*
- *Responsabilité : Les concepteurs, gestionnaires et usagers partagent la responsabilité en matière de sécurité routière.*
- *Sécurité : Les systèmes de transport doivent tenir compte de la fiabilité des humains – principe du « système qui pardonne ».*
- *Changement : Les concepteurs, gestionnaires et usagers doivent accepter le changement de paradigme.*

De plus, il serait souhaitable que le travail de la commission s'effectue en tenant compte des 9 éléments suivants afin d'assurer un engagement fort dans le cadre d'une approche de « Vision Zéro » :

- *Engagement fort, officiel et public du politique,*
- *Leadership multidisciplinaire,*
- *Stratégie – Plan d'actions – Objectifs - Cibles,*
- *Équité entre usagers,*
- *Coopération et collaboration,*
- *Approche système,*
- *Actions appuyées sur des données,*
- *Engagement de la communauté (implication citoyenne),*
- *Transparence.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des audiences publiques de la commission permettra un plus fort engagement de la communauté et une plus grande transparence dans le choix des solutions à mettre de l'avant ce qui est tout à fait en accord avec l'approche « Vision Zéro ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il reviendra aux commissaires d'élaborer un calendrier de travail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-13

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2017-02-13

Approuvé le : 2017-02-13

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 septembre 2016
Séance tenue le 26 septembre 2016

Résolution: CM16 1019

Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro »

Attendu que la sécurité routière est au cœur des préoccupations de la Ville et fait partie intégrante de sa mission;

Attendu qu'au cours des dernières années la Ville a mis en place plusieurs projets et programmes en matière d'amélioration de la sécurité routière, selon une approche à trois volets : l'ingénierie, la sensibilisation et l'application des règlements;

Attendu que les attentes de la collectivité en matière de sécurité routière sont légitimement toujours plus élevées; et ce malgré toutes les initiatives ci-haut mentionnées qui ont permis de réduire de 26 % les accidents corporels en 8 ans et de 53 % des accidents mortels au cours de la même période;

Attendu que la part modale liée aux transports actifs n'a cessé d'augmenter aux cours des dernières années, amenant du même coup des enjeux de cohabitation toujours plus grands entre les divers usagers du réseau routier et conduisant ainsi à la nécessité de revoir le partage de l'espace public sur une base plus équitable;

Attendu que la Ville doit maintenant se donner un nouvel élan dans son approche en matière de sécurité routière et que pour obtenir le succès souhaité, l'ensemble des partenaires et les usagers devront jouer un rôle de premier plan;

Attendu que la Ville compte doubler ses investissements en matière d'infrastructures de voirie au cours des trois prochaines années, ce qui constitue une formidable occasion pour y intégrer de nouvelles mesures qui amélioreront et sécuriseront la cohabitation entre tous les usagers de la rue;

Attendu que l'expérience mondiale, notamment celle des pays scandinaves, semble avoir donné des résultats plus qu'intéressants en regard de la « Vision Zéro » Accident, laquelle veut *que la vie humaine soit prioritaire encore plus que la mobilité*;

Attendu que Montréal veut se maintenir à l'avant-garde des villes nord-américaines et canadiennes en matière de sécurité routière et désire jouer un rôle de leader dans ce domaine en créant un réseau des villes canadiennes adeptes de la « Vision Zéro »;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Aref Salem
M. Marc-André Gadoury
Mme Elsie Lefebvre

Et résolu :

que le conseil municipal déclare s'engager formellement à la « Vision Zéro » et demande aux services concernés de la Ville de tout mettre en œuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 29 septembre 2016

Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement

Attendu que Me Luc Malouin du Bureau du coroner a tenu une enquête publique pour éclaircir les causes et les circonstances du décès de quatre Montréalais lors d'opérations de déneigement en 2008-2009;

Attendu que le rapport affirme que les conducteurs n'ont jamais vu les victimes avant de les heurter à cause des angles morts des véhicules routiers lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal de collaborer avec la Société d'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports du Québec aux études sur les miroirs convexes ou autres dispositifs permettant de réduire les angles morts des véhicules lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal d'étudier sur son territoire le résultat de ces études en modifiant le cahier des charges des entrepreneurs en déneigement afin d'y inclure les nouveaux équipements comme obligation contractuelle;

Attendu que la Commission européenne du transport routier a notamment adopté deux directives (en 2003 et en 2007) concernant les rétroviseurs et les dispositifs de vision indirecte supplémentaires afin que tous les nouveaux véhicules commerciaux en soient munis;

Attendu que depuis la tragique collision impliquant Jessica Holman-Price en 2005 lors d'une opération de déneigement, plusieurs villes et arrondissements comme Westmount, Saint-Laurent et plus récemment Montréal, ont pris des mesures pour sécuriser leur flotte de camions;

Attendu que la Ville de Montréal a dévoilé sa stratégie « Vision Zéro » en matière de sécurité routière en septembre 2016;

Il est proposé par Valérie Plante, cheffe de l'Opposition officielle, et appuyé par Craig Sauvé, conseiller du district Saint-Henri-La Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles :

Que la Ville de Montréal se conforme au rapport Malouin en intégrant au cahier des charges des entrepreneurs en déneigement lors des appels d'offres l'obligation contractuelle d'installer des dispositifs permettant de réduire les angles morts tels que des miroirs convexes, des caméras et des barres latérales;

Que ces dispositifs soient intégrés en collaboration avec l'industrie sur tous les équipements impliqués dans les opérations de déneigement qui le permettent, tant pour la flotte de la Ville de Montréal que pour les contractants et sous-contractants.



Dossier # : 1173430002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2017 |

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2017 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Politique de développement culturel 2017-2022;
- Plan d'action en patrimoine;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);
- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal;
- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de

l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » (CM16 0997);

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
- Programme triennal d'immobilisations 2018-2020;
- Prévisions budgétaires 2018 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étudier la pertinence et la possibilité d'une modification de la Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal dans le but d'élargir son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville (CM16 1192);

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- La redynamisation des zones industrielles en mutation à Montréal

Commission de la sécurité publique

Rapport des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Profilage social et racial;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628);

- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091);

- La place du camion dans la Ville.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-02-10 15:45

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173430002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2017 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2017 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2017 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Politique de développement culturel 2017-2022;
- Plan d'action en patrimoine;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);
- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal;
- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » (CM16 0997);

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
- Programme triennal d'immobilisations 2018-2020;
- Prévisions budgétaires 2018 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étudier la pertinence et la possibilité d'une modification de la Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal dans le but d'élargir son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville (CM16 1192);

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- La redynamisation des zones industrielles en mutation à Montréal

Commission de la sécurité publique

Rapport des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Profilage social et racial;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628);
- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091);
- La place du camion dans la Ville.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-10

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-02-10



Dossier # : 1161179018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) / Ajuster la base budgétaire du Service de 300 000 \$ en 2018, 2019, 2020 et 2021 et de 100 000 \$ en 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du programme |

Il est recommandé :

- 1.- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) »;
- 2.- d'ajuster la base budgétaire du Service à compter de 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1161179018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) / Ajuster la base budgétaire du Service de 300 000 \$ en 2018, 2019, 2020 et 2021 et de 100 000 \$ en 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du programme |

CONTENU

CONTEXTE

Bien, qu'à ce jour, aucune étude ne nous permet de connaître l'état de la situation quant au nombre de commerces inaccessibles aux personnes à mobilité réduite sur l'île de Montréal, il est reconnu qu'ils constituent une limite importante à leur qualité de vie et à leur intégration à la société. Malgré le fait que les travaux visant à rendre les bâtiments ou leurs commodités sans obstacles soient déductibles d'impôt pour les entreprises, peu de ressources et de programmes sont actuellement disponibles pour soutenir le financement de travaux visant l'accès aux personnes handicapées. Actuellement, seules deux villes accordent du soutien financier à l'accessibilité universelle au Québec, soit Trois-Rivières et Victoriaville.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'adoption du règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) qui permet la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'aide visant à rendre les bâtiments commerciaux ou leurs commodités sans obstacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0437 (22 juin 2016) : adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Dans les deux villes citées précédemment, le programme est en vigueur depuis 2010. À Trois-Rivières, il ne s'applique que dans un quadrilatère restreint du centre-ville. Le programme y connaît un succès mitigé malgré un taux de subvention de 90 % (maximum 7 500 \$). Ce résultat peut découler du fait que la grande majorité des constructions sont implantées directement sur le trottoir, ce qui limite grandement les interventions en vue de l'installation de rampes adaptées. À Victoriaville, malgré un taux de subvention moins généreux (50 % et maximum de 4 000 \$), le programme s'applique sur l'ensemble de la municipalité et y connaît plus de succès.

Le programme d'aide, mis en oeuvre par le projet de règlement faisant l'objet du présent

dossier décisionnel, s'appliquerait sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Il offrirait aux propriétaires de bâtiments commerciaux et aux commerçants, une subvention visant à corriger ou à amoindrir les obstacles qui limitent l'entrée et la sortie des établissements commerciaux ainsi qu'à réaliser des travaux d'aménagement pour à améliorer la circulation intérieure et l'accès aux divers appareils sanitaires.

Plus précisément, les travaux visant à rendre le bâtiment ou ses commodités sans obstacles énumérés ci-après seraient admissibles :

- le remplacement de porte donnant accès au bâtiment à partir de la voie publique et au local commercial;
- l'installation d'ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique et au local commercial;
- l'installation de plan biseauté;
- l'installation de rampe ou de plateforme élévatrice;
- les travaux d'amélioration de la circulation intérieure tels que le nivellement de plancher, l'élargissement de porte et de salle d'essayage, l'installation d'ascenseur et de plateforme élévatrice;
- les travaux facilitant l'accès aux appareils sanitaires de salle de toilette dédié à la clientèle;
- le remplacement de W.-C.

Le programme propose une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 \$. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales pourrait obtenir cette subvention, en compensation du coût des travaux admissibles, en présentant une demande à cet effet avant le 31 décembre 2020. Une fois son admissibilité confirmée, le requérant devra exécuter ses travaux dans les 12 mois suivants.

JUSTIFICATION

Le programme d'aide à l'accessibilité des commerces permettrait de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de nos citoyens, ce qui est une préoccupation constante dans l'agglomération de Montréal. Ainsi, il importe de ne pas marginaliser les personnes ayant des incapacités mais plutôt de valoriser leur rôle social et économique. Considérer les aînés et les personnes à mobilité réduite, reconnaître leur apport personnel et leur contribution au développement de notre communauté est le reflet d'un respect des différences et met l'emphase sur les capacités et le potentiel de chacun. Ainsi, l'optimisation de l'accessibilité des établissements de commerces et de services sur le territoire de l'agglomération constitue un enjeu afin d'offrir un milieu de vie inclusif pour l'ensemble de ses citoyens. La mise en oeuvre de ce programme permettrait de contribuer directement à la réalisation de l'action 12 du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à rendre les bâtiments accessibles universellement, c'est-à-dire permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.

Le programme permettrait également d'actualiser le cadre bâti, qui répondait aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction ou après avoir subi une transformation, mais qui ne répond plus aux normes de conception sans obstacles et à la réglementation applicable actuelles.

Cette responsabilité serait entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du programme nécessite un budget global de 1,6 M\$. La distribution de versement des subventions est basée sur des prévisions de réalisation d'environ 40 projets par année. Le montant estimé des subventions versées serait de 300 000 \$ par année de 2017 à 2021 et de 100 000 \$ en 2022.

Le financement du programme serait assumé par l'agglomération de Montréal, ce qui occasionnerait un impact sur le cadre financier du Service.

- Pour 2017, le programme serait financé en puisant les 300 000 \$ nécessaires dans l'enveloppe budgétaire associée au PR@M-Industrie. Si ceci devait amener un déficit de financement pour ce dernier, une demande de virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes d'agglomération serait déposée plus tard, en cours d'année 2017.
- Pour les années 2018 à 2021, un ajustement de 300 000 \$ de la base budgétaire du Service du développement économique serait nécessaire.
- Pour 2022, un ajustement de 100 000 \$ de la base budgétaire du Service devrait être prévu.

L'impact foncier découlant directement du programme devrait être marginal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces s'inscrit dans la priorité qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'était pas adopté, ceci aurait pour effet de ne pas mettre en oeuvre ce programme permettant de contribuer directement à rendre les bâtiments accessibles universellement, c'est-à-dire permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MERCILLE, Service des communications
François GONEAU, Service des communications

Lecture :

Isabelle MERCILLE, 17 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-11-17

514 872-1908

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1161179018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) / Ajuster la base budgétaire du Service de 300 000 \$ en 2018, 2019, 2020 et 2021 et de 100 000 \$ en 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du programme |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG 1161179018 Règ. PAAC final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 16-XXX

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À
L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES (PAAC)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail ou la location de produits ou de services;

« bâtiment » : un bâtiment affecté en totalité ou en partie à des activités commerciales dûment autorisées en vertu des règlements de zonage applicables;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r. 2);

« coût des travaux » : le coût des travaux calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique;

« professionnel autorisé » : un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel;

« sans obstacles » : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser.

« travaux admissibles » : les travaux visant à rendre le bâtiment ou ses commodités sans obstacles, énumérés ci-après :

- 1° le remplacement de porte donnant accès au bâtiment à partir d'une voie publique autre qu'une ruelle;
- 2° l'installation d'ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir d'une voie publique autre qu'une ruelle;
- 3° le remplacement de porte d'une entrée par local où un établissement exerce des activités commerciales;
- 4° l'installation d'ouvre-porte électrique d'une entrée par local où un établissement exerce des activités commerciales;
- 5° l'installation de plan biseauté;
- 6° l'installation de rampe ou de plateforme élévatrice;
- 7° les travaux d'amélioration de la circulation intérieure suivants :
 - a) le nivellement de plancher;
 - b) l'élargissement de porte et de salle d'essayage;
 - c) l'installation d'ascenseur et de plateforme élévatrice.
- 8° les travaux facilitant l'accès aux appareils sanitaires de salle de toilette dédiée à la clientèle qui suivent :
 - a) l'élargissement de cabine de W.-C.;
 - b) l'installation de barre d'appui;
 - c) l'installation de lavabo, de sèche-main ou de distributeur de papier à mains;
 - d) le remplacement de robinetterie;
 - e) le remplacement de W.-C. adapté.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subvention pour l'adaptation d'un bâtiment, ou d'une partie de celui-ci, visant à corriger ou à amoindrir de façon permanente les obstacles qui limitent l'accès des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle aux commerces et à leurs commodités.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

- 1° à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à la Couronne du chef du Québec ou à l'un de ses mandataires, à une commission scolaire, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 2° à un bâtiment qui ne répond pas aux normes de conception sans obstacles du Code ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction ou qui n'y répond pas après avoir subi une transformation pour laquelle le Code ou la réglementation en vigueur exigeaient une conception sans obstacles;
- 3° à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;
- 4° à des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville;
- 5° à des travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier ou d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités du requérant, qu'ils soient immobilisés ou non.

**SECTION III
EXCLUSIONS**

4. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux qui ont débutés avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- 1° lorsqu'aucun accès au bâtiment depuis une voie publique, autre qu'une ruelle, n'est conforme aux normes de conception sans obstacles du Code ou de la réglementation applicable, des travaux visant à rendre un tel accès au bâtiment conforme à ces normes doivent être prévus dans la demande de subvention et réalisés;
- 2° les travaux doivent être conformes au Code et à la réglementation applicable.

SECTION IV

DEMANDE DE SUBVENTION

6. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville avant le 31 décembre 2020. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

- a) un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au Registre foncier du Québec;
- b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
- c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;
- d) un document signé par un professionnel autorisé confirmant que le bâtiment répondait aux normes de conception sans obstacles du Code ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction ou qu'il y répondait après avoir subi une transformation pour laquelle le Code ou la réglementation en vigueur exigeaient une conception sans obstacles.

2° si la demande est présentée par le locataire :

- a) le bail attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;
- b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;
- c) les documents décrits aux sous-paragraphes b), c) et d) du paragraphe 1.

Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 7, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment est détenu en copropriété divise le mot « propriétaire » peut désigner le Syndicat des copropriétaires.

SECTION V

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

7. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 6, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire ou le locataire par écrit, en indiquant le coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, qui sera pris en compte aux fins de la subvention.

SECTION VI

CONDITIONS

8. Le propriétaire ou le locataire dispose de 12 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. Ces travaux doivent être entrepris au plus tard six mois après la date de l'avis d'admissibilité.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé au premier alinéa de l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

- 1° une certification signée par un professionnel autorisé confirmant que les travaux sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacles du Code et de la réglementation applicable;
- 2° les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et leur acquittement;
- 3° une copie de tout permis visant les travaux admissibles.

10. Lorsqu'un propriétaire ou un locataire s'est conformé aux articles 8 et 9, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément au Code et à la réglementation applicable, approuve le versement de la subvention et en informe le propriétaire ou le locataire, selon le cas, au moyen d'un avis écrit.

SECTION VII

MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal 75 % du coût des travaux admissibles approuvés par le directeur.

Lorsqu'il est constaté que le coût des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût des travaux approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder 10 000 \$.

SECTION VIII

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

12. À la suite de l'avis prévu à l'article 10, le montant total de la subvention est versé.

13. Si, au plus tard un an et trois mois après la date de l'avis prévu à l'article 7, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

14. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de :

- 1° payer quelque somme due à la Ville à titre de taxes et de tarifs municipaux ou de droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;
- 2° rendre les travaux visés par le présent règlement conformes au Code et à la réglementation applicable dans le cas où ces travaux y dérogent.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

15. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

16. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

17. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

18. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7, change de

propriétaire ou de locataire avant que le versement de la subvention ne soit approuvé en vertu de l'article 10, le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent, s'il assume les obligations découlant du présent règlement.

SECTION XI

DURÉE DU PROGRAMME

19. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
 - 2° le 30 juin 2022.
-

GDD1161179018

Dossier # : 1161179018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) / Ajuster la base budgétaire du Service de 300 000 \$ en 2018, 2019, 2020 et 2021 et de 100 000 \$ en 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du programme |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161179018 - PAAC de 2017 à 2022.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

co-auteur:
Paule Tanguay, préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS
Développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-28

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances Div. Conseil
Et Soutien Financier - Point Ser.
Développement



Dossier # : 1160390005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7,5 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération |

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7,5 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville"

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-01-26 10:18

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160390005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7,5 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération |

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel-de-ville en 2017-2018-2019. Afin de commencer les plans et devis ainsi que les expertises requises, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 02120 26 février 2015 Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir le règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville.

Les travaux prévus sont:

PRÉALABLE - Déplacement des occupants de l'hôtel-de-ville dans l'édifice Lucien-Saulnier et du Service des finances dans une autre location, pour la durée des travaux.

PHASE 1 - Mise aux normes des systèmes de protection et d'alarme incendie, des issues de secours, de l'accès universel. Mise à niveau des systèmes électromécaniques et des réseaux de télécommunication. Remplacement de fenêtres du sous-sol au 2e étage. Restauration du patrimoine intérieur de l'hôtel-de-ville. Ajouter des éléments de développement durable.

PHASE 2 - Maintien de l'actif par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment. Restauration du patrimoine bâti extérieur de l'hôtel-de-ville. (Note : Les 2 phases incluent les coûts des honoraires et des travaux.)

JUSTIFICATION

Les principaux travaux visent la mise aux normes de l'édifice et la sécurité des occupants et des visiteurs.

Il faut aussi réduire l'indice de vétusté des systèmes électromécaniques afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien. La mise à niveau des réseaux électrique, informatique et téléphonique déstructurés optimiseront les opérations, les aménagements et l'entretien.

L'hôtel-de-ville est un édifice unique au Canada qui doit être mis en valeur et son patrimoine restauré suite à diverses interventions passées malheureuses. Plusieurs travaux de maçonnerie et de correction de problèmes structuraux sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des usagers et la protection de l'actif.

Les travaux permettront de se conformer aux diverses politiques de la Ville tel que l'accessibilité universelle et le développement durable. Ce sera le premier bâtiment de la ville à être certifié LEED bâtiment existant ce qui exigera des changements dans les façons de faire de la Ville et ouvrira la voie au verdissement de tout le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PTI 2017-2019, projet 66034 (sans les sommes requises en ultérieur).

Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil municipal (1160390004)

L'obtention d'un règlement d'emprunt permettra de couvrir les dépenses de préparation des plans et devis de la phase 1 du projet et ainsi éviter le retard des débuts de travaux en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention d'un règlement d'emprunt permettra de couvrir les dépenses de préparation des plans et devis de la phase 1 du projet et ainsi éviter le retard des débuts de travaux en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Février 2017

Adoption du règlement mars 2017

Autorisation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire environ juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Cadre sur mandats

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-20

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-20

Dossier # : 1160390005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7,5 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1160390005 - Réno Hôtel de Ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1160390005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7,5 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1160390005 Règ. empr..pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1164207001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de l'agglomération, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information. |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-31 13:35

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164207001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de l'agglomération, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission d'assurer le maintien et soutenir la modernisation des services technologiques clés de la Ville et de soutenir les missions des unités de la Ville au niveau des initiatives de la ville intelligente et numérique, des autres initiatives citoyennes, ainsi que des projets de transformation organisationnelle. À cet effet, un plan de réalisation de projets d'envergure pour les trois (3) prochaines années a été déposé. Au total, ce plan comporte soixante-et-onze (71) projets qui se déclinent comme suit :

- 31 projets font l'objet des deux règlements d'emprunt (dossiers mixtes).
- 10 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt d'agglomération;
- 22 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt corporatif;
- 8 projets possèdent leurs règlements d'emprunt spécifiques: Ville intelligente et numérique, SERAM, Portail web de la Ville, Bureau de demain, Gestion des capacités des serveurs, Système de gestion des actifs municipaux, Système intégré de répartition Montréal et Gestion de l'évolution bureautique.

Pour l'objet de ce sommaire, 41 projets sont visés par le règlement d'emprunt d'agglomération. À noter que le détail de ces projets se trouve dans la présentation jointe. L'ensemble de ces projets se déclinent en fonction de trois (3) axes :

1. La Ville intelligente et numérique, qui est constituée notamment de:

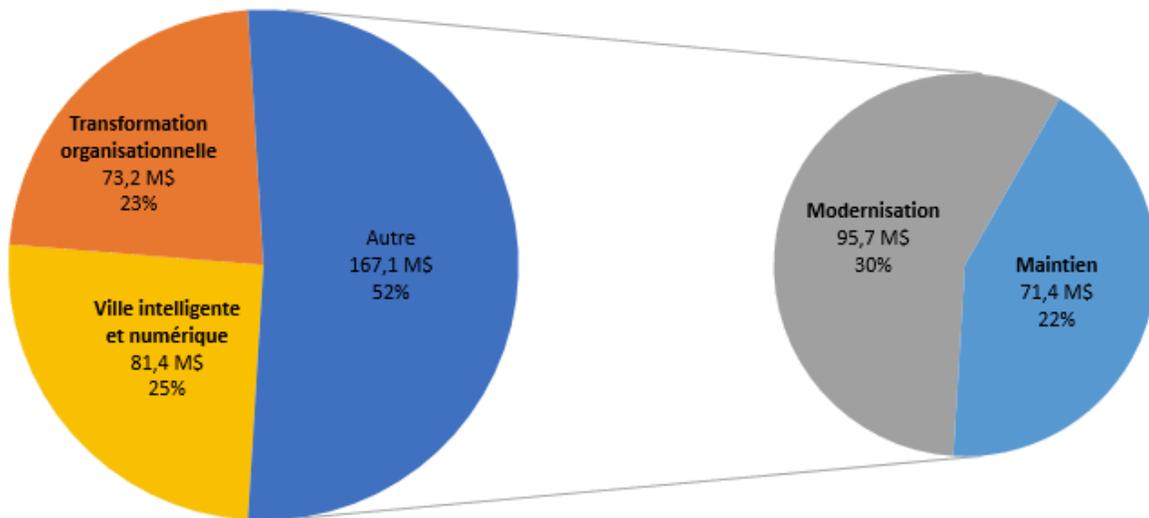
- Projets offrant des services numériques aux citoyens qui sont au centre même de la stratégie de la ville intelligente et numérique;
- Projets de mobilité urbaine prévoyant des outils et des applications numériques dont l'objectif sera de fournir des informations en temps réel sur l'état du réseau routier et du trafic de manière à faciliter les déplacements des citoyens sur le territoire de la Ville;
- Projets offrant des solutions de télécommunications modernes et performantes en soutien aux actifs et activités essentiels de la Ville.

2. La transformation organisationnelle, qui sera réalisée par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces en appui aux chantiers de transformation organisationnelle de la Ville.

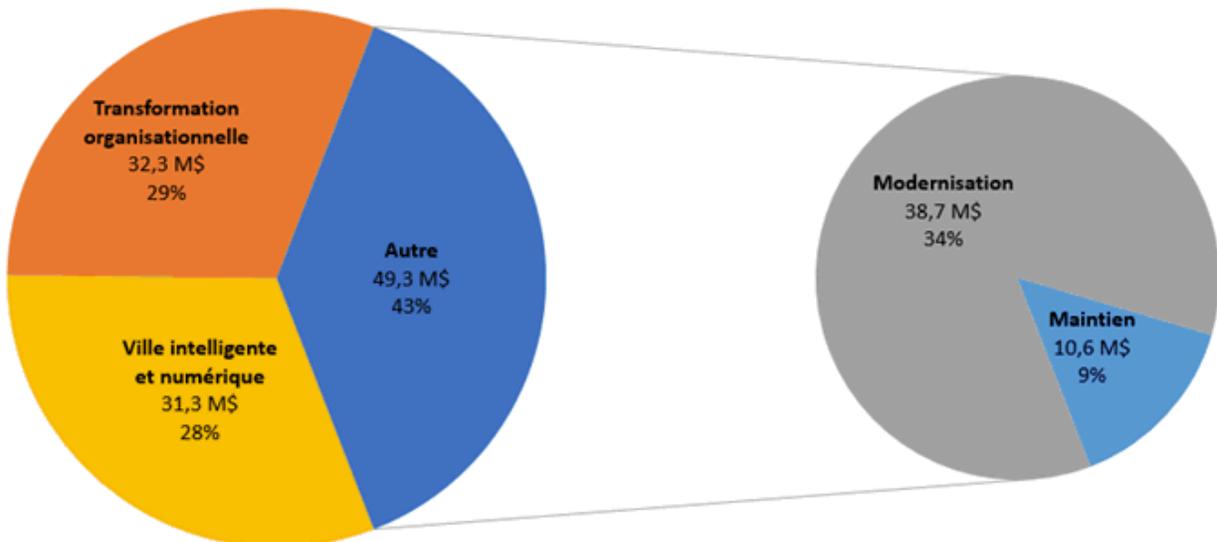
3. La modernisation et le maintien des actifs, qui est composé de:

- Projets de rehaussement, tant technologiques que fonctionnels, de plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens;
- Projets de maintien (selon les volets d'efficacité, de sécurité et de performance) des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Voici la distribution budgétaire des 71 projets inscrits au Plan triennal d'immobilisations (PTI) :



Voici la distribution budgétaire des 41 projets visés par ce règlement d'emprunt :



Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 112 872 000 \$ pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville relevant de la compétence du conseil de l'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0304 – 24 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique
CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 112 872 000 \$ pour le financement des projets de compétence de l'agglomération et de compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des TI. La clé de répartition en vigueur à l'adoption du PTI 2017-2019 est de 51,2% à l'agglomération et de 48,8% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville, si elle veut atteindre son objectif de devenir le chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1164207002.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2017-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant un montant de 221 188 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 112 872 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel. Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La proportion allouée à l'acquisition de biens et services techniques est estimée à 35 % et celle allouée à l'acquisition de services professionnels et de main-d'œuvre capitalisable est d'environ 65%.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des TI de réaliser les projets prévus au PTI 2017-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2017-02-23;
Adoption : 2017-03-30;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-8275
Télécop. : 280-9109

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Amirouche SELLAM
gestionnaire de projets majeurs - ti

Tél : 514-872-2199
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 514-234-6396
Approuvé le : 2016-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-01-27

Enveloppe PTI 2017-2019 Service des TI pour les projets n'ayant pas de règlement spécifique.
(en millier de dollars, au net)

| Numéro investi | Intitulé du projet | Compétence d'agglomération | | | | Compétence de la Ville centrale | | | | Total PTI 2017-2019 | | | |
|----------------|--|----------------------------|-------|-------|---------------|---------------------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|--------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | Total | 2017 | 2018 | 2019 | Total | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
| 09000 | Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks | 1 357 | 1 335 | 1 383 | 4 075 | 1 294 | 1 272 | 1 318 | 3 884 | 2 651 | 2 607 | 2 701 | 7 959 |
| 28020 | Système de gestion des projets d'immobilisations | 358 | 101 | 0 | 459 | 342 | 97 | 0 | 439 | 700 | 198 | 0 | 898 |
| 54444 | Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles | 140 | 220 | 180 | 540 | 0 | 0 | 0 | 0 | 140 | 220 | 180 | 540 |
| 60090 | Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI | 768 | 256 | 0 | 1 024 | 732 | 244 | 0 | 976 | 1 500 | 500 | 0 | 2 000 |
| 60110 | Programme de sécurité et de continuité TI | 973 | 1 075 | 1 151 | 3 199 | 927 | 1 025 | 1 097 | 3 049 | 1 900 | 2 100 | 2 248 | 6 248 |
| 61000 | Modernisation des services TI | 0 | 614 | 717 | 1 331 | 0 | 586 | 683 | 1 269 | 0 | 1 200 | 1 400 | 2 600 |
| 68088 | Approvisionnement III | 1 536 | 1 075 | 462 | 3 073 | 1 464 | 1 025 | 441 | 2 930 | 3 000 | 2 100 | 903 | 6 003 |
| 68092 | Migration du système intégré Montréal (SIMON) | 973 | 179 | 0 | 1 152 | 927 | 171 | 0 | 1 098 | 1 900 | 350 | 0 | 2 250 |
| 68111 | Modernisation des télécommunications | 3 178 | 3 383 | 3 866 | 10 427 | 3 029 | 3 225 | 3 685 | 9 939 | 6 207 | 6 608 | 7 551 | 20 366 |
| 68122 | Gestion des services aux utilisateurs | 154 | 0 | 0 | 154 | 146 | 0 | 0 | 146 | 300 | 0 | 0 | 300 |
| 68145 | Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant | 51 | 51 | 0 | 102 | 49 | 49 | 0 | 98 | 100 | 100 | 0 | 200 |
| 68255 | Gestion des identités | 717 | 768 | 614 | 2 099 | 683 | 732 | 586 | 2 001 | 1 400 | 1 500 | 1 200 | 4 100 |
| 68272 | Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles) | 185 | 0 | 0 | 185 | 177 | 0 | 0 | 177 | 362 | 0 | 0 | 362 |
| 68275 | Modernisation des TI des systèmes des immeubles | 0 | 0 | 0 | 0 | 130 | 400 | 710 | 1 240 | 130 | 400 | 710 | 1 240 |
| 68305 | Modernisation des opérations policières | 1 400 | 1 900 | 2 400 | 5 700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 400 | 1 900 | 2 400 | 5 700 |
| 68420 | Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM | 350 | 600 | 950 | 1 900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 350 | 600 | 950 | 1 900 |
| 69205 | Modernisation de la plateforme géomatique | 358 | 666 | 1 024 | 2 048 | 342 | 634 | 976 | 1 952 | 700 | 1 300 | 2 000 | 4 000 |
| 70015 | Système de relève des compteurs d'eau | 90 | 0 | 0 | 90 | 85 | 0 | 0 | 85 | 175 | 0 | 0 | 175 |
| 70025 | Cour municipale numérique | 1 400 | 2 800 | 2 800 | 7 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 400 | 2 800 | 2 800 | 7 000 |
| 70060 | Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels) | 0 | 0 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 300 | 300 | 0 | 0 | 300 |
| 70170 | Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau | 0 | 0 | 0 | 0 | 150 | 450 | 100 | 700 | 150 | 450 | 100 | 700 |
| 70175 | Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 |
| 70190 | Présence numérique-Fondation | 1 946 | 1 690 | 1 726 | 5 362 | 1 854 | 1 610 | 1 645 | 5 109 | 3 800 | 3 300 | 3 371 | 10 471 |
| 70250 | Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel | 666 | 410 | 410 | 1 486 | 634 | 390 | 390 | 1 414 | 1 300 | 800 | 800 | 2 900 |
| 70540 | Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils | 1 229 | 1 280 | 512 | 3 021 | 1 171 | 1 220 | 488 | 2 879 | 2 400 | 2 500 | 1 000 | 5 900 |
| 70550 | Gestion des règlements municipaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 400 | 1 400 | 446 | 3 246 | 1 400 | 1 400 | 446 | 3 246 |
| 70620 | Numérisation des microfilms- Archives de Montréal | 0 | 0 | 0 | 0 | 256 | 150 | 0 | 406 | 256 | 150 | 0 | 406 |
| 70750 | Intelligence d'affaires-Finances | 410 | 230 | 0 | 640 | 390 | 220 | 0 | 610 | 800 | 450 | 0 | 1 250 |
| 70850 | Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités) | 179 | 256 | 461 | 896 | 171 | 244 | 439 | 854 | 350 | 500 | 900 | 1 750 |
| 71050 | Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 600 | 700 | 700 | 3 000 | 1 600 | 700 | 700 | 3 000 |
| 71350 | Gestionnaire électronique de documents | 563 | 1 331 | 1 303 | 3 197 | 537 | 1 269 | 1 241 | 3 047 | 1 100 | 2 600 | 2 544 | 6 244 |
| 71650 | Amélioration des processus en évaluation foncière | 1 300 | 2 100 | 1 600 | 5 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 300 | 2 100 | 1 600 | 5 000 |
| 71750 | Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE) | 700 | 900 | 525 | 2 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 700 | 900 | 525 | 2 125 |
| 71800 | Modernisation des dossiers d'évaluation-Module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à revenus | 286 | 0 | 0 | 286 | 0 | 0 | 0 | 0 | 286 | 0 | 0 | 286 |
| 72080 | Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence | 2 800 | 2 900 | 1 114 | 6 814 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 800 | 2 900 | 1 114 | 6 814 |
| 72501 | Robot de tri-Bibliothèques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 600 | 200 | 800 | 0 | 600 | 200 | 800 |
| 72515 | Système de gestion des loisirs municipaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 100 | 924 | 0 | 2 024 | 1 100 | 924 | 0 | 2 024 |
| 72660 | Réforme des services d'accueil-Espace pour la vie | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 500 | 500 | 0 | 2 000 | 1 500 | 500 | 0 | 2 000 |
| 72710 | Inspection des actifs du mobilier urbain | 0 | 0 | 0 | 0 | 200 | 200 | 0 | 400 | 200 | 200 | 0 | 400 |
| 72730 | Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 300 | 300 | 0 | 0 | 300 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|---------------|---------------|---------------|----------------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|---------|
| 73000 | Recettes et encaissements | 1 303 | 0 | 0 | 1 303 | 1 241 | 0 | 0 | 1 241 | 2 544 | 0 | 0 | 2 544 |
| 73100 | Système budgétaire | 205 | 256 | 2 970 | 3 431 | 195 | 244 | 2 830 | 3 269 | 400 | 500 | 5 800 | 6 700 |
| 74250 | Système de gestion des ressources humaines | 2 099 | 3 226 | 3 379 | 8 704 | 2 001 | 3 074 | 3 221 | 8 296 | 4 100 | 6 300 | 6 600 | 17 000 |
| 74550 | Système de taxation | 3 430 | 3 482 | 3 533 | 10 445 | 3 270 | 3 318 | 3 367 | 9 955 | 6 700 | 6 800 | 6 900 | 20 400 |
| 74650 | Harmonisation des applications Oracle | 205 | 0 | 0 | 205 | 195 | 0 | 0 | 195 | 400 | 0 | 0 | 400 |
| 74830 | Tableaux de bord pour le déneigement | 0 | 0 | 0 | 0 | 600 | 600 | 475 | 1 675 | 600 | 600 | 475 | 1 675 |
| 74840 | Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 700 | 1 500 | 362 | 3 562 | 1 700 | 1 500 | 362 | 3 562 |
| 74850 | Renseignement | 1 200 | 500 | 0 | 1 700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 200 | 500 | 0 | 1 700 |
| 74860 | Geo-Trafic | 0 | 0 | 0 | 0 | 350 | 0 | 0 | 350 | 350 | 0 | 0 | 350 |
| 74870 | Gestion des interventions en arrondissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 450 | 400 | 150 | 1 000 | 450 | 400 | 150 | 1 000 |
| 74910 | Paiement en ligne | 0 | 0 | 0 | 0 | 300 | 550 | 0 | 850 | 300 | 550 | 0 | 850 |
| 74925 | Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 800 | 2 400 | 2 100 | 6 300 | 1 800 | 2 400 | 2 100 | 6 300 |
| 74950 | Réforme TI des régimes de retraite | 307 | 128 | 128 | 563 | 293 | 122 | 122 | 537 | 600 | 250 | 250 | 1 100 |
| 74990 | Infrastructures TI des projets en transport | 0 | 0 | 0 | 0 | 700 | 1 100 | 1 200 | 3 000 | 700 | 1 100 | 1 200 | 3 000 |
| 75400 | Tableaux de bord-Subventions à la propriété | 0 | 0 | 0 | 0 | 500 | 200 | 0 | 700 | 500 | 200 | 0 | 700 |
| 75420 | Plan d'action en salubrité - Module inspection | 0 | 0 | 0 | 0 | 150 | 0 | 0 | 150 | 150 | 0 | 0 | 150 |
| 75511 | Montréal 511 | 0 | 0 | 0 | 0 | 200 | 200 | 0 | 400 | 200 | 200 | 0 | 400 |
| 75550 | Système de gestion des végétaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 400 | 400 | 0 | 800 | 400 | 400 | 0 | 800 |
| 78010 | Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville | 410 | 512 | 563 | 1 485 | 390 | 488 | 537 | 1 415 | 800 | 1 000 | 1 100 | 2 900 |
| 78021 | Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité | 512 | 512 | 563 | 1 587 | 488 | 488 | 537 | 1 513 | 1 000 | 1 000 | 1 100 | 3 100 |
| 78032 | Communications numériques | 563 | 563 | 512 | 1 638 | 537 | 537 | 488 | 1 562 | 1 100 | 1 100 | 1 000 | 3 200 |
| 78043 | Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de télécommunications | 614 | 870 | 1 280 | 2 764 | 586 | 830 | 1 220 | 2 636 | 1 200 | 1 700 | 2 500 | 5 400 |
| 78054 | Robustesse du réseau de télécommunications | 614 | 819 | 1 229 | 2 662 | 586 | 781 | 1 171 | 2 538 | 1 200 | 1 600 | 2 400 | 5 200 |
| Total général | | 36 529 | 37 988 | 38 355 | 112 872 | 38 822 | 36 569 | 32 925 | 108 316 | 75 351 | 74 557 | 71 280 | 221 188 |



Règlements d'emprunt du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

Service des technologies de l'information

Sommaires décisionnels
1164207001 et 1164207002



Plan de la présentation

- Mission
- Contexte
- Axes majeurs du PTI
- Distributions des règlements d'emprunt par axe majeur
- Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 – projets
 - ▶ Axe 1. Ville intelligente et numérique
 - ▶ Axe 2. Transformation organisationnelle
 - ▶ Axe 3. Modernisation et maintien des actifs
- Règlements d'emprunt – liste des projets
- Impacts sur le budget de fonctionnement
- Annexes
- Adresse de l'unité d'affaires et le nom d'une personne-ressource

Mission

- Assurer le maintien et soutenir la modernisation des services technologiques clés de la Ville.
- Soutenir les missions des unités de la Ville au niveau des initiatives de la ville intelligente et numérique, des autres initiatives citoyens, ainsi que des projets de transformation organisationnelle.

Contexte

- Le Service des TI dispose d'un PTI global de 322 M\$.
- Des 71 projets au Service des TI :
 - 10 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt d'agglomération;
 - 22 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt corporatif;
 - 31 projets font l'objet des deux règlements d'emprunt (dossiers mixtes);
 - 8 autres projets ont leur propre règlement d'emprunt et ne font pas l'objet des présents sommaires décisionnels:
 - Investissements-Ville intelligente et numérique;
 - SERAM système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal;
 - Remplacement du portail web de la Ville;
 - Bureau de demain;
 - Gestion des capacités des serveurs;
 - Système de gestion des actifs municipaux;
 - Système intégré de répartition Montréal;
 - Gestion de l'évolution bureautique.
- Les pages suivantes présentent les projets selon les trois axes majeurs du Service des TI.

Axes majeurs au PTI

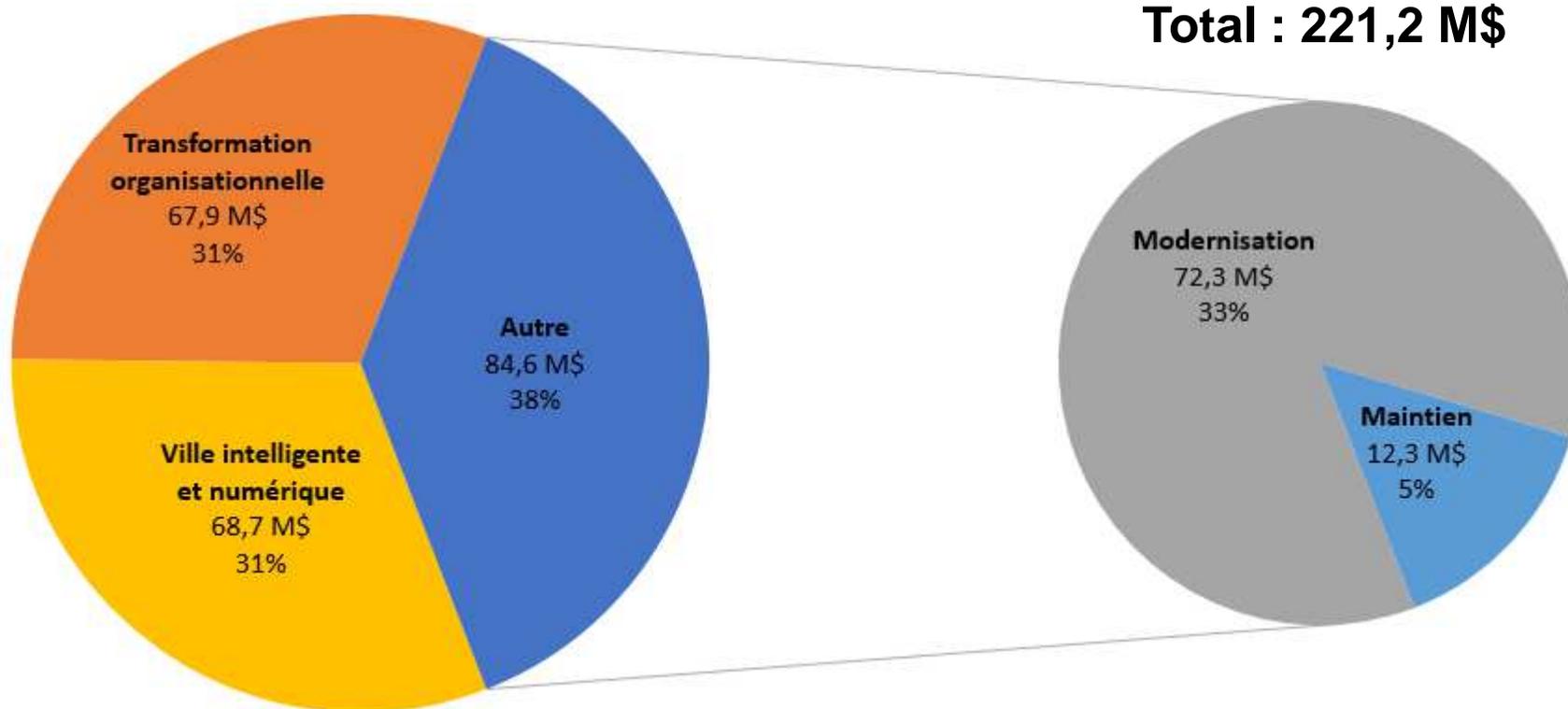
Projets regroupés selon trois axes prioritaires

| Axe | Descriptif |
|--|---|
| 1. Ville intelligente et numérique | <p>Projets offrant des services numériques aux citoyens, au centre de la stratégie de la ville intelligente et numérique.</p> <p>Projets de mobilité urbaine prévoyant des outils et des applications numériques fournissant les informations en temps réel sur l'état du réseau routier et du trafic, de manière à faciliter les déplacements des citoyens sur le territoire de la Ville.</p> <p>Projets offrant des solutions de télécommunications modernes et performantes en soutien aux actifs et activités essentiels de la Ville.</p> |
| 2. Transformation organisationnelle | <p>Projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces, en appui aux chantiers de transformation organisationnelle de la Ville.</p> |
| 3. Modernisation et maintien des actifs | <p>Projets de rehaussement, tant technologique que fonctionnel, de plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.</p> <p>Projets de maintien (efficacité, sécurité & performance) des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.</p> |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Distribution par axe majeur (1 de 3)

Distribution budgétaire des règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 selon les trois axes prioritaires :

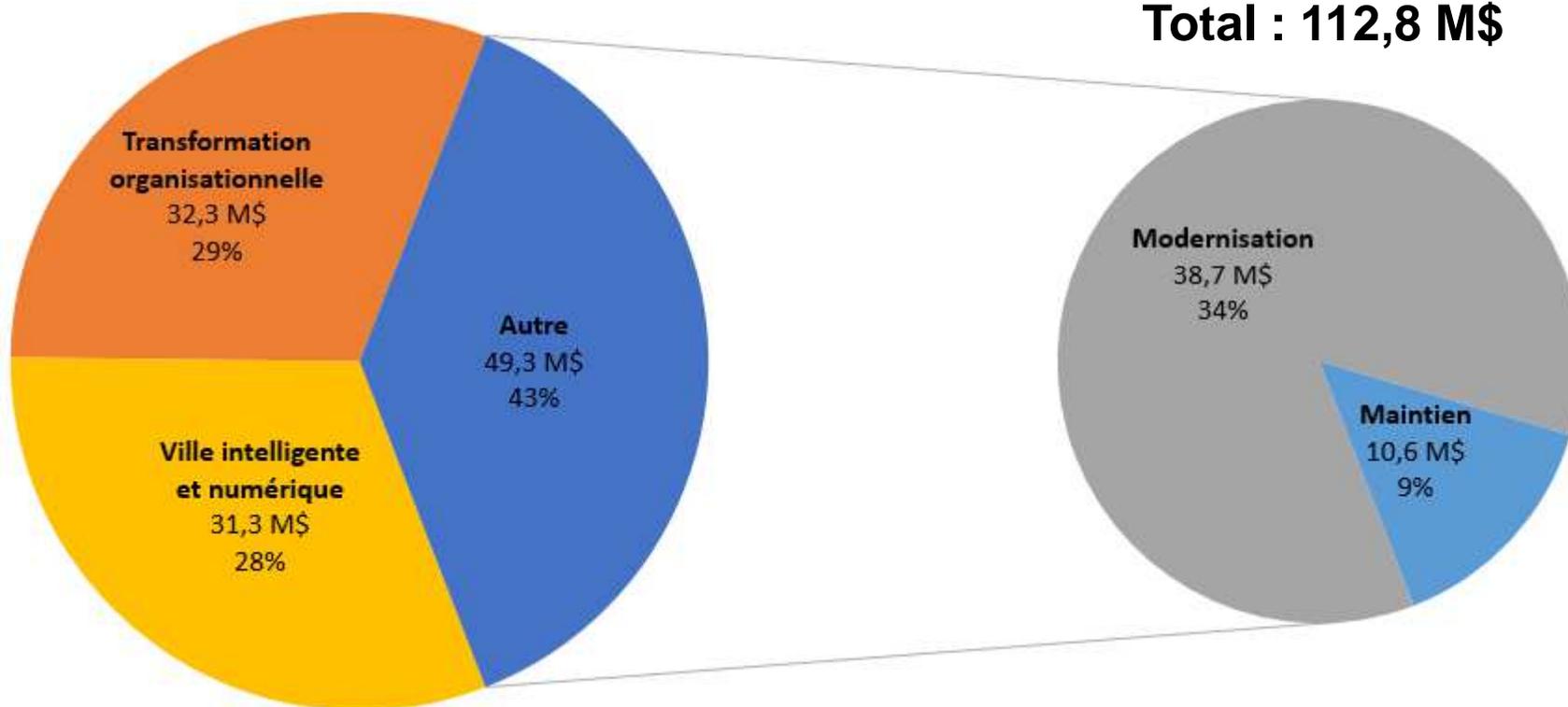


Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Distribution par axe majeur (2 de 3)

Distribution budgétaire du règlement d'emprunt de l'Agglomération (GDD 1164207001) selon les trois axes prioritaires :

Total : 112,8 M\$

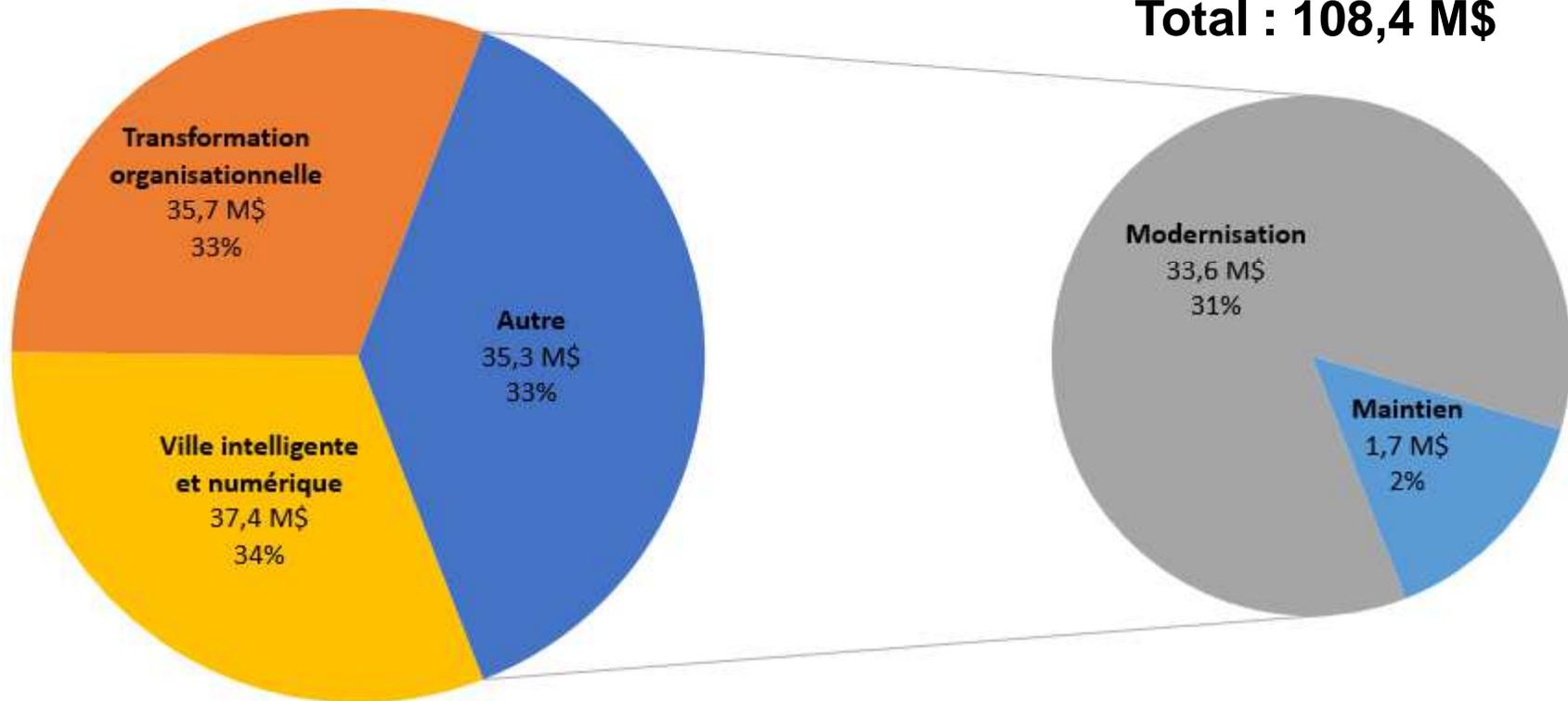


Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Distribution par axe majeur (3 de 3)

Distribution budgétaire du règlement d'emprunt de la Ville de Montréal (GDD 1164207002) selon les trois axes prioritaires :

Total : 108,4 M\$



Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 1. Ville intelligente et numérique

Projets prioritaires liés à la ville intelligente et numérique

> **68,7 M\$ (31,3 M\$ Agglo / 37,4 M\$ Corpo)** d'investissements pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2017-2019 ville intelligente et numérique.

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|---|----------------|-------|-------|
| 68111 – Modernisation des télécommunications | Rehausser les équipements de télécommunications et l'infrastructure filaire pour l'ensemble des services de la Ville. Ceci inclut le déploiement d'un réseau de fibre optique d'utilité publique appartenant à la Ville, et permettant le développement d'un réseau de télécommunications multiservice à très grande vitesse. | 20,4 (82,0) | 10,4 | 10,0 |
| 70025 – Cour municipale et numérique | Réalisation d'une solution intégrée pour la Cour municipale, incluant un portail pour nos citoyens et partenaires, la modernisation des salles de cour, et une modélisation numérique des processus d'affaires afin d'obtenir une cour sans papier. | 7,0 (11,4) | 7,0 | – |
| 70190 – Présence numérique - Fondation | Mettre en place une fondation constituée d'un ensemble de services technologiques requis pour supporter les différentes solutions numériques, afin d'assurer l'accroissement de la présence numérique de la ville. | 10,5 (14,0) | 5,4 | 5,1 |

* Colonne Total (M\$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 1. Ville intelligente et numérique

Projets prioritaires liés à la ville intelligente et numérique (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|---|--|--------------|-------|-------|
| 72515 – Système de gestion des loisirs municipaux | Remplacer la plateforme utilisée depuis 2004 pour faire la gestion des loisirs municipaux afin de rehausser la qualité des services offerts aux citoyens en matière de loisirs. Ceci inclut une révision des processus de travail et de l'approche face aux exigences des citoyens. | 2,0 (3,1) | – | 2,0 |
| 72660 – Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie | Refonte des équipements et du fonctionnement des services d'accueil d'Espace pour la vie. Ceci concerne l'achat de billets et l'impression, la grille tarifaire, la réservation de groupe et l'intelligence d'affaires. Le but d'offrir des espaces accueillants et technologiquement performants, répondant aux standards de qualité d'attraits internationaux. | 2,0 (5,0) | – | 2,0 |
| 74860 – Geo-Trafic | Développer une interface cartographique permettant de visualiser, en temps réel, l'état de la circulation sur le réseau artériel de la Ville. | 0,4 (1,7) | – | 0,4 |
| 75511 – Montréal 511 | Implanter une plateforme d'information aux voyageurs sur l'état de la mobilité sur l'ensemble du territoire montréalais. | 0,4 (0,6) | – | 0,4 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 1. Ville intelligente et numérique

Autres projets liés à la ville intelligente et numérique

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|--------------|-------|-------|
| 70620 – Numérisation des microfilms des archives de Montréal | Numériser et rendre disponible sur le portail citoyen les microfiches, les microfilms et les documents papier des dossiers administratifs essentiels de la Ville couvrant la période de 1796 à 1989. | 0,4 (1,2) | – | 0,4 |
| 74830 – Tableaux de bord pour le déneigement | Présenter l'information sur les activités de déneigement de l'ensemble des arrondissements. | 1,7 (1,9) | – | 1,7 |
| 74840 – Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) | Gérer et optimiser les parcours des véhicules impliqués dans les activités de déneigement et autres travaux. | 3,6 (5,6) | – | 3,6 |
| 74910 – Paiement en ligne | Permettre aux arrondissements et aux services centraux de vendre en ligne des produits et les autoprêts en bibliothèque. | 0,9 (1,5) | – | 0,9 |
| 74990 – Infrastructure TI des projets en transport | Mettre à niveau l'architecture technologique pour soutenir plusieurs aspects du transport (feux de circulation, éclairage, etc.). | 3,0 (3,3) | – | 3,0 |
| 78010 – Mise en place du Wi-Fi corporatif | Déployer des points d'accès Wi-Fi dans les édifices municipaux pour étendre la couverture sans-fil à l'ensemble des édifices. | 2,9 (3,9) | 1,5 | 1,4 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 1. Ville intelligente et numérique

Autres projets liés à la ville intelligente et numérique (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|---------------|-------------|-------------|
| 78021 – Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'interopérabilité et de conformité | Mettre en place le centre d'opération réseau composé de deux salles ainsi qu'un laboratoire pour valider les interdépendances des technologies et valider la conformité des équipements. | 3,1 (4,5) | 1,6 | 1,5 |
| 78043 – Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de télécommunications | Mettre en place l'automatisation de la gestion du réseau de télécommunications et les outils d'analyse de performance et de capacité du réseau. | 5,4 (12,5) | 2,8 | 2,6 |
| 78054 – Robustesse du réseau de télécommunications | Améliorer la robustesse du réseau : faire l'analyse des points de défaillance, mettre en place des plans de relève et améliorer la redondance des infrastructures. | 5,2 (10,8) | 2,7 | 2,5 |
| Total pour les projets liés à la ville intelligente et numérique | | 68,7 | 31,3 | 37,4 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 2. Transformation organisationnelle

Projets prioritaires de transformation organisationnelle

- > **67,9 M\$ (32,2 M\$ Agglo / 35,7 M\$ Corpo)** pour les chantiers de transformation organisationnelle afin que la Ville puisse s'appuyer sur des systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces.

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|---|---------------|-------|-------|
| 09000 – Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks | Implanter des fonctionnalités reliées au réseau logistique et à la gestion des stocks pour répondre aux besoins des arrondissements et améliorer l'efficacité. | 8,0 (10,7) | 4,1 | 3,9 |
| 60110 – Programme de sécurité et de continuité TI | Mettre en place des mécanismes de gestion des cyber-risques et de continuité des opérations, comme des plans de relève TI, des audits de sécurité, la surveillance d'installations. | 6,2 (10,3) | 3,2 | 3,0 |
| 61000 – Modernisation des services TI | Poursuivre la modernisation des pratiques du service autour des priorités suivantes : gestion documentaire, assurance qualité, centre de services, pratique de la gestion de projet et de portefeuille TI. | 2,6 (6,2) | 1,3 | 1,3 |
| 68088 – Approvisionnement III | Implantation des outils avancés d'achats et de paiements accélérés en ligne. Mise en place de la consommation par catalogue des ententes-cadres, des achats par carte et du renforcement de l'approche libre-service. | 6,0 (10,0) | 3,1 | 2,9 |

* Colonne Total (M\$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 2. Transformation organisationnelle

Projets prioritaires de transformation organisationnelle (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|---|--------------|-------|-------|
| 68255 – Gestion des identités | Implantation d'une solution de gestion des identités et des accès des employés aux ressources informationnelles et physiques de la Ville. | 4,1 (6,8) | 2,1 | 2,0 |
| 70540 – Intelligence d'affaires – Infrastructure et outils | Le projet vise à mettre en place de nouvelles solutions technologiques ainsi que de nouvelles façons de faire (accès aux données et diffusion de celles-ci, analyses prédictives, analyses prescriptives, etc.) afin de rejoindre l'élite en intelligence d'affaires et de faire de la Ville de Montréal l'une des meilleures villes intelligentes. | 5,9 (6,5) | 3,0 | 2,9 |
| 70850 – Indicateurs de gestion institutionnels (Gestion par activités) | Implanter un système de gestion par activités pour permettre d'identifier les coûts associés aux principales activités municipales et pour fournir aux gestionnaires un outil d'aide à la décision. | 1,8 (5,5) | 0,9 | 0,9 |
| 71350 – Gestionnaire électronique de documents (GED) | Acquérir une solution de gestion électronique de documents (GED) pour l'ensemble de la Ville. Déployer la solution pour cinq unités pilotes. Définir le système de GED comme système normalisé dans le catalogue applicatif du Service des technologies de l'information (STI) et le déployer dans les autres unités d'affaires de la Ville. | 6,2 (9,2) | 3,2 | 3,0 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 2. Transformation organisationnelle

Projets prioritaires de transformation organisationnelle (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|---|----------------|-------|-------|
| 74250 – Système de gestion des ressources humaines | Implanter un système de gestion des ressources humaines et de la paie pour l'ensemble de la Ville de Montréal incluant le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM); de mettre à jour les systèmes KRONOS et EMPLOYEURD et d'acquérir des solutions intermédiaires pour la formation en ligne et la gestion de la relève. | 17,0 (51,4) | 8,7 | 8,3 |

Autres projets de transformation organisationnelle

| | | | | |
|--|--|--------------|-----|-----|
| 60090 – Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI | Mettre en place un outil de gestion de projets et de gestion de portefeuilles TI. | 2,0 (2,6) | 1,0 | 1,0 |
| 68122 – Gestion des services aux utilisateurs | Implanter une solution de gestion des services bureautiques pour tous les utilisateurs de la Ville, couvrant le catalogue des requêtes de service, la gestion des actifs bureautiques et des licences. | 0,3 (0,7) | 0,2 | 0,1 |
| 70250 – Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel | Remplacer les systèmes de gestion des dossiers décisionnels, des ordres du jour et des accès des instances. | 2,9 (5,7) | 1,5 | 1,4 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 2. Transformation organisationnelle

Autres projets de transformation organisationnelle (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|--------------|-------------|-------------|
| 70550 – Gestion des règlements municipaux | Mettre en place un système informatisé de gestion de règlements municipaux. | 3,2 (3,7) | – | 3,2 |
| 72501 – Robot de tri - Bibliothèques | Installer un robot de tri pour les documents qui transitent du Centre de services partagés vers les bibliothèques (et vice-versa). | 0,8 (0,8) | – | 0,8 |
| 72710 – Inspection des actifs du mobilier urbain | Bonification et apport de la mobilité lors de la gestion des actifs du mobilier urbain sur le territoire de la ville. | 0,4 (0,8) | – | 0,4 |
| 72730 – Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et autres | Modernisation des outils informatiques servant à soutenir les opérations de la Direction générale adjointe à la qualité de la vie. | 0,3 (0,5) | – | 0,3 |
| 75420 – Plan d'action en salubrité - module inspection | Système uniformisé de reddition de compte de la Direction de l'habitation et des arrondissements pour les dossiers de salubrité. | 0,2 (0,5) | – | 0,2 |
| Total pour les projets de transformation organisationnelle | | 67,9 | 32,2 | 35,7 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets prioritaires de modernisation des actifs

- > **72,3 M\$ (38,7 M\$ Agglo / 33,6 M\$ Corpo)** pour moderniser plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens qui nécessitent un rehaussement tant technologique que fonctionnel pour répondre aux exigences de saine gestion et de performance.

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|---|--------------|-------|-------|
| Pour les services institutionnels : | | | | |
| 70750 – Intelligence d'affaires finances | Moderniser le traitement des données financières et non financières par la mise en place de solutions en intelligence d'affaires. | 1,3 (2,8) | 0,7 | 0,6 |
| 73000 – Recettes et encaissements | Implanter un nouveau système unique de perception des recettes diverses pour l'ensemble des 19 arrondissements et certains services, afin d'harmoniser les processus d'affaires et le niveau de contrôle pour l'ensemble des unités administratives concernées. | 2,5 (9,0) | 1,3 | 1,2 |

* Colonne Total (M\$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets prioritaires de modernisation des actifs (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|---|---|----------------|-------|-------|
| Pour les services institutionnels (suite) : | | | | |
| 73100 – Système budgétaire | Implanter un nouveau système budgétaire permettant la planification, l'élaboration et la production du budget de fonctionnement, l'élaboration et le suivi du PTI, ainsi que la production des états financiers de la Ville. | 6,7 (27,7) | 3,4 | 3,3 |
| 74550 – Système de taxation | Acquérir un système intégré pour la taxation de la Ville permettant notamment la gestion du rôle d'imposition, la production de la facturation et la gestion de la perception. | 20,4 (27,1) | 10,4 | 10,0 |
| Pour la gestion du territoire : | | | | |
| 69205 – Modernisation de la plateforme géomatique | Rehausser les environnements de la géomatique afin de consolider l'information à référence spatiale des différentes parties prenantes pour avoir une vision commune du territoire de la Ville de Montréal. | 4,0 (4,7) | 2,0 | 2,0 |
| 74925 – Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) | Implanter une solution permettant de gérer les demandes et les émissions des consentements municipaux et de soutenir les arrondissements, par une meilleure information dans l'émission de permis d'occupation du domaine public. | 6,3 (6,6) | – | 6,3 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|--------------|-------|-------|
| 28020 – Système de gestion des projets d'immobilisations | Implanter un système pour gérer le cycle de vie des projets d'immobilisation (appel d'offres, octroi de contrat et suivi des décomptes). | 0,9 (5,4) | 0,5 | 0,4 |
| 54444 – Développement et mise en œuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles | Moderniser et faire évoluer les applications informatiques de suivi des contrats d'opérations de traitement des matières résiduelles. | 0,5 (1,1) | 0,5 | – |
| 68092 – Migration du système intégré Montréal (SIMON) | Mettre à niveau le système intégré Montréal (SIMON) à la version la plus récente du progiciel EBS d'Oracle (version 12.2.5). | 2,3 (2,3) | 1,2 | 1,1 |
| 68145 – Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant | Mise en place d'un outil de suivi et contrôle des inventaires (codes à barre). | 0,2 (0,3) | 0,1 | 0,1 |
| 68272 – Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles) | Implanter et déployer la solution mobile reliée à l'application de gestion de cadenassage. | 0,4 (1,5) | 0,2 | 0,2 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs (autres)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|---------------|-------|-------|
| 68275 – Modernisation TI des systèmes des immeubles | Moderniser les applications informatiques afin d'optimiser la gestion et la planification immobilière (suivi du PTI, achats, mesures d'urgence, cartes d'identité, etc.). | 1,2 (2,1) | – | 1,2 |
| 68305 – Modernisation des opérations policières | Évolution du portefeuille applicatif du SPVM (gestion des mandats, des enquêtes, des événements, bertillonnage, outils du patrouilleurs, caméras de surveillance, outils de communications, etc.). | 5,7 (11,0) | 5,7 | – |
| 68420 – Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM | Évolution du portefeuille applicatif du SIM (opération et prévention - mobilité, approvisionnement, événements spéciaux, effectifs pompier, temps supplémentaire, accident de travail, etc.) | 1,9 (2,2) | 1,9 | – |
| 70015 – Système de relève des compteurs d'eau | Mettre en place un système de relève permettant de lire les compteurs d'eau dans près 20 000 industries, commerces et institutions (ICI). | 0,2 (0,9) | 0,1 | 0,1 |
| 70060 – Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels) | Implanter la solution de gestion des structures du Ministère des transports du Québec (MTQ). | 0,3 (0,8) | – | 0,3 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs (autres)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|--------------|-------|-------|
| 70170 – Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau | Automatiser des fonctions de gestion de l'eau : plan d'intervention de la voirie, bris d'aqueduc, gestion des fuites, gestion des statuts par la poste. | 0,7 (0,9) | – | 0,7 |
| 71050 – Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements | Moderniser les systèmes à l'usage des arrondissements (quarts de travail de la voirie, permis de construction, vignettes de stationnement, permis animaliers, demandes de travaux reliées au 311). | 3,0 (3,5) | – | 3,0 |
| 71650 – Amélioration des processus en évaluation foncière | Faire évoluer l'application et les outils de gestion de l'évaluation municipale afin de rendre plus efficient le processus d'évaluation. | 5,0 (5,5) | 5,0 | – |
| 71750 – Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE) | Soutenir les activités reliées à l'application aux règlements relatifs à la pollution atmosphérique et aux rejets des eaux usées. | 2,1 (2,9) | 2,1 | – |
| 71800 – Modernisation des dossiers d'évaluation foncière | Moderniser l'application de gestion de l'évaluation municipale pour se conformer aux nouvelles règles d'évaluation foncière du Ministère des affaires municipales (MAMOT). | 0,3 (6,9) | 0,3 | – |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs (autres)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|---|---|--------------|-------|-------|
| 74850 – Renseignement | Remplacer le système de gestion du renseignement actuellement utilisé par la Division du renseignement du SPVM. | 1,7 (5,1) | 1,7 | – |
| 75400 – Tableaux de bord - subventions à la propriété | Développer une solution permettant aux citoyens de faire en ligne leurs demandes d'aide financière pour certains programmes de subvention. | 0,7 (0,7) | – | 0,7 |
| 75550 – Système de gestion des végétaux | Moderniser le système d'inventaire des arbres uniformisé pour l'ensemble des dix-neuf arrondissements. | 0,8 (1,0) | – | 0,8 |
| 78032 – Communications numériques | Remplacement des centres de contact client, mise à niveau de la téléphonie fixe, portail web pour la gestion de la téléphonie cellulaire et prise en charge de la webdiffusion. | 3,2 (6,1) | 1,6 | 1,6 |

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets de maintien des actifs

- **12,3 M\$ (10,6 M\$ Agglo / 1,7 M\$ Corpo)** pour opérer des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques qui nécessitent d'être maintenus dans un état de bon fonctionnement, afin de préserver leur efficacité, leur sécurité et leur performance, au bénéfice de l'ensemble des domaines d'affaires.

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|--------------|-------|-------|
| 70175 – Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau | Rehaussement de l'infrastructure informatique du Service de l'eau (capacité de traitement, archivage de données, etc.). | 3,0 (3,8) | 3,0 | – |
| 72080 – Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence | Mettre à niveau le système de répartition actuel du SIM afin de maintenir la continuité des opérations jusqu'à l'implantation du nouveau RAO (projet Système intégré de répartition Montréal). | 6,8 (8,8) | 6,8 | – |
| 74650 – Harmonisation des applications Oracle | Mise à niveau majeure des applications et bases de données de technologie Oracle. | 0,4 (6,3) | 0,2 | 0,2 |

* Colonne Total (M\$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019

Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets de maintien des actifs (suite)

| Projet | Description | Total (M\$) | Agglo | Corpo |
|--|--|--------------|-------------|-------------|
| 74870 – Gestion des interventions en arrondissement | Moderniser l'application de gestion des demandes des citoyens afin de permettre aux travaux publics de répondre plus adéquatement et plus rapidement aux demandes. | 1,0 (1,0) | – | 1,0 |
| 74950 – Réforme TI des régimes de retraite | Mettre à niveau le progiciel ARIEL pour se conformer à la loi sur les régimes de retraite du secteur municipal, et unifier la gestion des régimes de retraite. | 1,1 (3,2) | 0,6 | 0,5 |
| Total pour les projets de modernisation et de maintien des actifs | | 84,6 | 49,3 | 35,3 |

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 1 de 4)

63 projets sont financés par les règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 du Service des TI

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

| N° PROJET | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement 2017-2019 | Ulérieur au PTI 2017- 2019 2020 et + | Source externe de financement 2020 et + | Total projet net |
|---|-----------------|----------------------|-------|-------|--------|--|---|--|---------------------|
| | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | | | | |
| 9000 Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks | 1 038 | 2 651 | 2 607 | 2 701 | 7 959 | 0 | 1 660 | 0 | 10 657 |
| 28020 Système de gestion des projets d'immobilisations | 4 465 | 700 | 198 | 0 | 898 | 0 | 0 | 0 | 5 363 |
| 54444 Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles | 584 | 140 | 220 | 180 | 540 | 0 | 0 | 0 | 1 124 |
| 60090 Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI | 635 | 1 500 | 500 | 0 | 2 000 | 0 | 0 | 0 | 2 635 |
| 60110 Programme de sécurité et de continuité TI | 0 | 1 900 | 2 100 | 2 248 | 6 248 | 0 | 4 052 | 0 | 10 300 |
| 61000 Modernisation des services TI | 0 | 0 | 1 200 | 1 400 | 2 600 | 0 | 3 648 | 0 | 6 248 |
| 68088 Approvisionnement III | 4 060 | 3 000 | 2 100 | 903 | 6 003 | 0 | 0 | 0 | 10 063 |
| 68092 Migration du système intégré Montréal (SIMON) | 0 | 1 900 | 350 | 0 | 2 250 | 0 | 0 | 0 | 2 250 |
| 68111 Modernisation des télécommunications | 14 951 | 6 207 | 6 608 | 7 551 | 20 366 | 0 | 46 961 | 0 | 82 278 |
| 68122 Gestion des services aux utilisateurs | 395 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 0 | 695 |
| 68145 Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant | 100 | 100 | 100 | 0 | 200 | 0 | 0 | 0 | 300 |
| 68255 Gestion des identités | 2 737 | 1 400 | 1 500 | 1 200 | 4 100 | 0 | 0 | 0 | 6 837 |
| 68272 Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles) | 1 100 | 362 | 0 | 0 | 362 | 0 | 0 | 0 | 1 462 |

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 2 de 4)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

| N° PROJET | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement | Ultérieur au PTI 2017- 2019 | Source externe de financement | Total projet net |
|--|-----------------|----------------------|-------|-------|--------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | Total | 2017-2019 | 2020 et + | | |
| 68275 Modernisation des TI des systèmes des immeubles | 820 | 130 | 400 | 710 | 1 240 | 0 | 0 | 0 | 2 060 |
| 68305 Modernisation des opérations policières | 1 700 | 1 400 | 1 900 | 2 400 | 5 700 | 0 | 3 600 | 0 | 11 000 |
| 68420 Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM | 300 | 350 | 600 | 950 | 1 900 | 0 | 0 | 0 | 2 200 |
| 69205 Modernisation de la plateforme géomatique | 700 | 700 | 1 300 | 2 000 | 4 000 | 0 | 0 | 0 | 4 700 |
| 70015 Système de relève des compteurs d'eau | 683 | 175 | 0 | 0 | 175 | 0 | 0 | 0 | 858 |
| 70025 Cour municipale numérique | 2 000 | 1 400 | 2 800 | 2 800 | 7 000 | 0 | 2 400 | 0 | 11 400 |
| 70060 Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels) | 473 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 0 | 773 |
| 70170 Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau | 200 | 150 | 450 | 100 | 700 | 0 | 0 | 0 | 900 |
| 70175 Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau | 0 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 | 0 | 785 | 0 | 3 785 |
| 70190 Présence numérique-Fondation | 3 529 | 3 800 | 3 300 | 3 371 | 10 471 | 0 | 0 | 0 | 14 000 |
| 70250 Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel | 1 850 | 1 300 | 800 | 800 | 2 900 | 0 | 958 | 0 | 5 708 |
| 70540 Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils | 600 | 2 400 | 2 500 | 1 000 | 5 900 | 0 | 0 | 0 | 6 500 |
| 70550 Gestion des règlements municipaux | 500 | 1 400 | 1 400 | 446 | 3 246 | 0 | 0 | 0 | 3 746 |
| 70620 Numérisation des microfilms- Archives de Montréal | 794 | 256 | 150 | 0 | 406 | 0 | 0 | 0 | 1 200 |
| 70750 Intelligence d'affaires-Finances | 1 514 | 800 | 450 | 0 | 1 250 | 0 | 0 | 0 | 2 764 |
| 70850 Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités) | 3 500 | 350 | 500 | 900 | 1 750 | 0 | 250 | 0 | 5 500 |
| 71050 Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements | 500 | 1 600 | 700 | 700 | 3 000 | 0 | 0 | 0 | 3 500 |

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 3 de 4)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

| N° PROJET | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement 2017-2019 | Ulérieur au PTI 2017- 2019 2020 et + | Source externe de financement 2020 et + | Total projet net |
|--|-----------------|----------------------|-------|-------|--------|--|---|--|---------------------|
| | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | | | | |
| 71350 Gestionnaire électronique de documents | 3 004 | 1 100 | 2 600 | 2 544 | 6 244 | 0 | 0 | 0 | 9 248 |
| 71650 Amélioration des processus en évaluation foncière | 540 | 1 300 | 2 100 | 1 600 | 5 000 | 0 | 0 | 0 | 5 540 |
| 71750 Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE) | 750 | 700 | 900 | 525 | 2 125 | 0 | 0 | 0 | 2 875 |
| 71800 Modernisation des dossiers d'évaluation-Module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à | 6 659 | 286 | 0 | 0 | 286 | 0 | 0 | 0 | 6 945 |
| 72080 Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions | 2 000 | 2 800 | 2 900 | 1 114 | 6 814 | 0 | 0 | 0 | 8 814 |
| 72501 Robot de tri-Bibliothèques | 0 | 0 | 600 | 200 | 800 | 0 | 0 | 0 | 800 |
| 72515 Système de gestion des loisirs municipaux | 1 076 | 1 100 | 924 | 0 | 2 024 | 0 | 0 | 0 | 3 100 |
| 72660 Réforme des services d'accueil-Espace pour la vie | 3 000 | 1 500 | 500 | 0 | 2 000 | 0 | 0 | 0 | 5 000 |
| 72710 Inspection des actifs du mobilier urbain | 350 | 200 | 200 | 0 | 400 | 0 | 0 | 0 | 750 |
| 72730 Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et au tres | 200 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 0 | 500 |
| 73000 Recettes et encaissements | 6 504 | 2 544 | 0 | 0 | 2 544 | 0 | 0 | 0 | 9 048 |
| 73100 Système budgétaire | 5 517 | 400 | 500 | 5 800 | 6 700 | 0 | 15 495 | 0 | 27 712 |
| 74250 Système de gestion des ressources humaines | 9 215 | 4 100 | 6 300 | 6 600 | 17 000 | 0 | 25 182 | 0 | 51 397 |
| 74550 Système de taxation | 1 050 | 6 700 | 6 800 | 6 900 | 20 400 | 0 | 5 600 | 0 | 27 050 |
| 74650 Harmonisation des applications Oracle | 5 887 | 400 | 0 | 0 | 400 | 0 | 0 | 0 | 6 287 |
| 74830 Tableaux de bord pour le déneigement | 200 | 600 | 600 | 475 | 1 675 | 0 | 0 | 0 | 1 875 |

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 4 de 4)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

| N° PROJET | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement 2017-2019 | Ulérieur au PTI 2017- 2019 2020 et + | Source externe de financement 2020 et + | Total projet net |
|---|-----------------|----------------------|---------------|---------------|----------------|--|---|--|---------------------|
| | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | | | | |
| 74840 Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) | 2 000 | 1 700 | 1 500 | 362 | 3 562 | 0 | 0 | 0 | 5 562 |
| 74850 Renseignement | 3 433 | 1 200 | 500 | 0 | 1 700 | 0 | 0 | 0 | 5 133 |
| 74860 Geo-Trafic | 1 340 | 350 | 0 | 0 | 350 | 0 | 0 | 0 | 1 690 |
| 74870 Gestion des interventions en | 0 | 450 | 400 | 150 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | 1 000 |
| 74910 Paiement en ligne | 650 | 300 | 550 | 0 | 850 | 0 | 0 | 0 | 1 500 |
| 74925 Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) | 300 | 1 800 | 2 400 | 2 100 | 6 300 | 0 | 0 | 0 | 6 600 |
| 74950 Réforme TI des régimes de retraite | 1 340 | 600 | 250 | 250 | 1 100 | 0 | 763 | 0 | 3 203 |
| 74990 Infrastructures TI des projets en transport | 300 | 700 | 1 100 | 1 200 | 3 000 | 0 | 0 | 0 | 3 300 |
| 75400 Tableaux de bord-Subventions à la propriété | 0 | 500 | 200 | 0 | 700 | 0 | 0 | 0 | 700 |
| 75420 Plan d'action en salubrité - Module | 300 | 150 | 0 | 0 | 150 | 0 | 0 | 0 | 450 |
| 75511 Montréal 511 | 200 | 200 | 200 | 0 | 400 | 0 | 0 | 0 | 600 |
| 75550 Système de gestion des végétaux | 200 | 400 | 400 | 0 | 800 | 0 | 0 | 0 | 1 000 |
| 78010 Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville | 0 | 800 | 1 000 | 1 100 | 2 900 | 0 | 1 000 | 0 | 3 900 |
| 78021 Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int éropérabilité et de conformité | 0 | 1 000 | 1 000 | 1 100 | 3 100 | 0 | 1 400 | 0 | 4 500 |
| 78032 Communications numériques | 0 | 1 100 | 1 100 | 1 000 | 3 200 | 0 | 2 900 | 0 | 6 100 |
| 78043 Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de télécommunications | 0 | 1 200 | 1 700 | 2 500 | 5 400 | 0 | 7 100 | 0 | 12 500 |
| 78054 Robustesse du réseau de télécommunications | 0 | 1 200 | 1 600 | 2 400 | 5 200 | 0 | 5 550 | 0 | 10 750 |
| Total : | 105 743 | 81 402 | 80 611 | 77 337 | 221 188 | 0 | 129 304 | 0 | 456 235 |

Impacts sur le budget de fonctionnement

Un projet a identifié des impacts sur le budget de fonctionnement :

- **74250 Système de gestion des ressources humaines – 4 585 k\$**
Les dépenses récurrentes pour 2017-2019 représentent les coûts de licences d'une solution en mode services (SaaS). Selon les fournisseurs retenus, les coûts pourraient varier de façon significative.

Autres impacts

Les coûts additionnels et les économies seront évalués dans le cadre de la réalisation des projets.

Annexes

- ▶ Règlements d'emprunt à la charge des contribuables
- ▶ Projets financés par le Conseil d'agglomération
- ▶ Projets financés par le Conseil municipal

Règlements d'emprunt à la charge des contribuables

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 : 221,2 M\$

- Au net, un montant de 221,2 M\$ sera à la charge des contribuables.
- 108,3 M\$ (48,97 %) des investissements prévus par le Service relèvent du conseil municipal.
- 112,9 M\$ (51,03 %) relèvent du conseil d'agglomération.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 à la charge des contribuables

(en milliers de dollars)

| MODES DE FINANCEMENT | 2017 | | | 2018 | | | 2019 | | | 2017-2019 | | |
|--|-------------------|-----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| | Conseil municipal | Conseil agglomération | Total |
| Programmation déposée | 38 822 | 36 529 | 75 351 | 36 569 | 37 988 | 74 557 | 32 925 | 38 355 | 71 280 | 108 316 | 112 872 | 221 188 |
| Source de financement externe | | | | | | | | | | | | |
| Transferts (subventions) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contributions des promoteurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant à la charge des contribuables | 38 822 | 36 529 | 75 351 | 36 569 | 37 988 | 74 557 | 32 925 | 38 355 | 71 280 | 108 316 | 112 872 | 221 188 |

Projets financés par le Conseil d'agglomération (page 1 de 2)

| N° | PROJET | Compé- tence | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement | Ultérieur au PTI 2017- 2019 | Source externe de financement | Total projet net |
|-------|---|-----------------|-----------------|----------------------|-------|-------|--------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | | | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | | | | |
| 9000 | Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks | A | 531 | 1 357 | 1 335 | 1 383 | 4 075 | 0 | 850 | 0 | 5 456 |
| 28020 | Système de gestion des projets d'immobilisations | A | 2 286 | 358 | 101 | 0 | 459 | 0 | 0 | 0 | 2 745 |
| 54444 | Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles | A | 584 | 140 | 220 | 180 | 540 | 0 | 0 | 0 | 1 124 |
| 60090 | Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI | A | 325 | 768 | 256 | 0 | 1 024 | 0 | 0 | 0 | 1 349 |
| 60110 | Programme de sécurité et de continuité TI | A | 0 | 973 | 1 075 | 1 151 | 3 199 | 0 | 2 075 | 0 | 5 274 |
| 61000 | Modernisation des services TI | A | 0 | 0 | 614 | 717 | 1 331 | 0 | 1 868 | 0 | 3 199 |
| 68088 | Approvisionnement III | A | 2 079 | 1 536 | 1 075 | 462 | 3 073 | 0 | 0 | 0 | 5 152 |
| 68092 | Migration du système intégré Montréal (SIMON) | A | 0 | 973 | 179 | 0 | 1 152 | 0 | 0 | 0 | 1 152 |
| 68111 | Modernisation des télécommunications | A | 7 655 | 3 178 | 3 383 | 3 866 | 10 427 | 0 | 24 044 | 0 | 42 126 |
| 68122 | Gestion des services aux utilisateurs | A | 202 | 154 | 0 | 0 | 154 | 0 | 0 | 0 | 356 |
| 68145 | Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant | A | 51 | 51 | 51 | 0 | 102 | 0 | 0 | 0 | 153 |
| 68255 | Gestion des identités | A | 1 401 | 717 | 768 | 614 | 2 099 | 0 | 0 | 0 | 3 500 |
| 68272 | Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles) | A | 563 | 185 | 0 | 0 | 185 | 0 | 0 | 0 | 748 |
| 68305 | Modernisation des opérations policières | A | 1 700 | 1 400 | 1 900 | 2 400 | 5 700 | 0 | 3 600 | 0 | 11 000 |
| 68420 | Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM | A | 300 | 350 | 600 | 950 | 1 900 | 0 | 0 | 0 | 2 200 |
| 69205 | Modernisation de la plateforme géomatique | A | 358 | 358 | 666 | 1 024 | 2 048 | 0 | 0 | 0 | 2 406 |
| 70015 | Système de relève des compteurs d'eau | A | 350 | 90 | 0 | 0 | 90 | 0 | 0 | 0 | 440 |
| 70025 | Cour municipale numérique | A | 2 000 | 1 400 | 2 800 | 2 800 | 7 000 | 0 | 2 400 | 0 | 11 400 |
| 70175 | Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau | A | 0 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 | 0 | 785 | 0 | 3 785 |
| 70190 | Présence numérique-Fondation | A | 1 807 | 1 946 | 1 690 | 1 726 | 5 362 | 0 | 0 | 0 | 7 169 |
| 70250 | Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel | A | 947 | 666 | 410 | 410 | 1 486 | 0 | 490 | 0 | 2 923 |
| 70540 | Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils | A | 307 | 1 229 | 1 280 | 512 | 3 021 | 0 | 0 | 0 | 3 328 |

Projets financés par le Conseil d'agglomération (page 2 de 2)

| N° | PROJET | Compé- tence | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement | Ultérieur au PTI 2017- 2019 | Source externe de financement | Total projet net |
|----------------|--|-----------------|-----------------|----------------------|---------------|---------------|----------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | | | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | | | | |
| 70750 | Intelligence d'affaires-Finances | A | 775 | 410 | 230 | 0 | 640 | 0 | 0 | 0 | 1 415 |
| 70850 | Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités) | A | 1 792 | 179 | 256 | 461 | 896 | 0 | 128 | 0 | 2 816 |
| 71350 | Gestionnaire électronique de documents | A | 1 538 | 563 | 1 331 | 1 303 | 3 197 | 0 | 0 | 0 | 4 735 |
| 71650 | Amélioration des processus en évaluation foncière | A | 540 | 1 300 | 2 100 | 1 600 | 5 000 | 0 | 0 | 0 | 5 540 |
| 71750 | Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE) | A | 750 | 700 | 900 | 525 | 2 125 | 0 | 0 | 0 | 2 875 |
| 71800 | Modernisation des dossiers d'évaluation- Module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à revenus | A | 6 659 | 286 | 0 | 0 | 286 | 0 | 0 | 0 | 6 945 |
| 72080 | Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence | A | 2 000 | 2 800 | 2 900 | 1 114 | 6 814 | 0 | 0 | 0 | 8 814 |
| 73000 | Recettes et encaissements | A | 3 330 | 1 303 | 0 | 0 | 1 303 | 0 | 0 | 0 | 4 633 |
| 73100 | Système budgétaire | A | 2 825 | 205 | 256 | 2 970 | 3 431 | 0 | 7 933 | 0 | 14 189 |
| 74250 | Système de gestion des ressources humaines | A | 4 718 | 2 099 | 3 226 | 3 379 | 8 704 | 0 | 12 893 | 0 | 26 315 |
| 74550 | Système de taxation | A | 538 | 3 430 | 3 482 | 3 533 | 10 445 | 0 | 2 867 | 0 | 13 850 |
| 74650 | Harmonisation des applications Oracle | A | 3 014 | 205 | 0 | 0 | 205 | 0 | 0 | 0 | 3 219 |
| 74850 | Renseignement | A | 3 433 | 1 200 | 500 | 0 | 1 700 | 0 | 0 | 0 | 5 133 |
| 74950 | Réforme TI des régimes de retraite | A | 686 | 307 | 128 | 128 | 563 | 0 | 391 | 0 | 1 640 |
| 78010 | Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville | A | 0 | 410 | 512 | 563 | 1 485 | 0 | 512 | 0 | 1 997 |
| 78021 | Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité | A | 0 | 512 | 512 | 563 | 1 587 | 0 | 717 | 0 | 2 304 |
| 78032 | Communications numériques | A | 0 | 563 | 563 | 512 | 1 638 | 0 | 1 485 | 0 | 3 123 |
| 78043 | Capacité, performance, outils et automatisa- tion du réseau de télécommunications | A | 0 | 614 | 870 | 1 280 | 2 764 | 0 | 3 635 | 0 | 6 399 |
| 78054 | Robustesse du réseau de télécommunications | A | 0 | 614 | 819 | 1 229 | 2 662 | 0 | 2 842 | 0 | 5 504 |
| Total : | | | 56 044 | 38 546 | 40 006 | 40 374 | 112 872 | 0 | 69 515 | 0 | 238 431 |

Projets financés par le Conseil municipal (page 1 de 2)

| N° | PROJET | Compé- tence | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | Source externe de financement | Ultérieur au PTI 2017- 2019 | Source externe de financement | Total projet net |
|-------|--|-----------------|-----------------|----------------------|-------|-------|-------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | | | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | | | | |
| 9000 | Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks | M | 507 | 1 294 | 1 272 | 1 318 | 3 884 | 0 | 810 | 0 | 5 201 |
| 28020 | Système de gestion des projets d'immobilisations | M | 2 179 | 342 | 97 | 0 | 439 | 0 | 0 | 0 | 2 618 |
| 60090 | Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI | M | 310 | 732 | 244 | 0 | 976 | 0 | 0 | 0 | 1 286 |
| 60110 | Programme de sécurité et de continuité TI | M | 0 | 927 | 1 025 | 1 097 | 3 049 | 0 | 1 977 | 0 | 5 026 |
| 61000 | Modernisation des services TI | M | 0 | 0 | 586 | 683 | 1 269 | 0 | 1 780 | 0 | 3 049 |
| 68088 | Approvisionnement III | M | 1 981 | 1 464 | 1 025 | 441 | 2 930 | 0 | 0 | 0 | 4 911 |
| 68092 | Migration du système intégré Montréal (SIMON) | M | 0 | 927 | 171 | 0 | 1 098 | 0 | 0 | 0 | 1 098 |
| 68111 | Modernisation des télécommunications | M | 7 296 | 3 029 | 3 225 | 3 685 | 9 939 | 0 | 22 917 | 0 | 40 152 |
| 68122 | Gestion des services aux utilisateurs | M | 193 | 146 | 0 | 0 | 146 | 0 | 0 | 0 | 339 |
| 68145 | Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant | M | 49 | 49 | 49 | 0 | 98 | 0 | 0 | 0 | 147 |
| 68255 | Gestion des identités | M | 1 336 | 683 | 732 | 586 | 2 001 | 0 | 0 | 0 | 3 337 |
| 68272 | Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles) | M | 537 | 177 | 0 | 0 | 177 | 0 | 0 | 0 | 714 |
| 68275 | Modernisation des TI des systèmes des immeubles | M | 820 | 130 | 400 | 710 | 1 240 | 0 | 0 | 0 | 2 060 |
| 69205 | Modernisation de la plateforme géomatique | M | 342 | 342 | 634 | 976 | 1 952 | 0 | 0 | 0 | 2 294 |
| 70015 | Système de relève des compteurs d'eau | M | 333 | 85 | 0 | 0 | 85 | 0 | 0 | 0 | 418 |
| 70060 | Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels) | M | 473 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 0 | 773 |
| 70170 | Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau | M | 200 | 150 | 450 | 100 | 700 | 0 | 0 | 0 | 900 |
| 70190 | Présence numérique-Fondation | M | 1 722 | 1 854 | 1 610 | 1 645 | 5 109 | 0 | 0 | 0 | 6 831 |
| 70250 | Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel | M | 903 | 634 | 390 | 390 | 1 414 | 0 | 468 | 0 | 2 785 |
| 70540 | Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils | M | 293 | 1 171 | 1 220 | 488 | 2 879 | 0 | 0 | 0 | 3 172 |
| 70550 | Gestion des règlements municipaux | M | 500 | 1 400 | 1 400 | 446 | 3 246 | 0 | 0 | 0 | 3 746 |
| 70620 | Numérisation des microfilms- Archives de Montréal | M | 794 | 256 | 150 | 0 | 406 | 0 | 0 | 0 | 1 200 |
| 70750 | Intelligence d'affaires-Finances | M | 739 | 390 | 220 | 0 | 610 | 0 | 0 | 0 | 1 349 |
| 70850 | Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités) | M | 1 708 | 171 | 244 | 439 | 854 | 0 | 122 | 0 | 2 684 |
| 71050 | Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements | M | 500 | 1 600 | 700 | 700 | 3 000 | 0 | 0 | 0 | 3 500 |
| 71350 | Gestionnaire électronique de documents | M | 1 466 | 537 | 1 269 | 1 241 | 3 047 | 0 | 0 | 0 | 4 513 |

Projets financés par le Conseil municipal (page 2 de 2)

| N° | PROJET | Compé- tence | Coûts fiches | PTI 2017-2019 (brut) | | | | | Source externe de financement 2017-2019 | Ultérieur au PTI 2017- 2019 2020 et + | Source externe de financement 2020 et + | Total projet net |
|----------------|---|-----------------|-----------------|----------------------|---------------|---------------|----------------|----------|--|--|--|---------------------|
| | | | | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | Total | | | | |
| 72501 | Robot de tri-Bibliothèques | M | 0 | 0 | 600 | 200 | 800 | 0 | 0 | 0 | 800 | |
| 72515 | Système de gestion des loisirs municipaux | M | 1 076 | 1 100 | 924 | 0 | 2 024 | 0 | 0 | 0 | 3 100 | |
| 72660 | Réforme des services d'accueil-Espace pour la vie | M | 3 000 | 1 500 | 500 | 0 | 2 000 | 0 | 0 | 0 | 5 000 | |
| 72710 | Inspection des actifs du mobilier urbain | M | 350 | 200 | 200 | 0 | 400 | 0 | 0 | 0 | 750 | |
| 72730 | Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et au tres | M | 200 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 0 | 0 | 500 | |
| 73000 | Recettes et encaissements | M | 3 174 | 1 241 | 0 | 0 | 1 241 | 0 | 0 | 0 | 4 415 | |
| 73100 | Système budgétaire | M | 2 692 | 195 | 244 | 2 830 | 3 269 | 0 | 7 562 | 0 | 13 523 | |
| 74250 | Système de gestion des ressources humaines | M | 4 497 | 2 001 | 3 074 | 3 221 | 8 296 | 0 | 12 289 | 0 | 25 082 | |
| 74550 | Système de taxation | M | 512 | 3 270 | 3 318 | 3 367 | 9 955 | 0 | 2 733 | 0 | 13 200 | |
| 74650 | Harmonisation des applications Oracle | M | 2 873 | 195 | 0 | 0 | 195 | 0 | 0 | 0 | 3 068 | |
| 74830 | Tableaux de bord pour le déneigement | M | 200 | 600 | 600 | 475 | 1 675 | 0 | 0 | 0 | 1 875 | |
| 74840 | Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) | M | 2 000 | 1 700 | 1 500 | 362 | 3 562 | 0 | 0 | 0 | 5 562 | |
| 74860 | Geo-Trafic | M | 1 340 | 350 | 0 | 0 | 350 | 0 | 0 | 0 | 1 690 | |
| 74870 | Gestion des interventions en arrondissement | M | 0 | 450 | 400 | 150 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | |
| 74910 | Paiement en ligne | M | 650 | 300 | 550 | 0 | 850 | 0 | 0 | 0 | 1 500 | |
| 74925 | Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) | M | 300 | 1 800 | 2 400 | 2 100 | 6 300 | 0 | 0 | 0 | 6 600 | |
| 74950 | Réforme TI des régimes de retraite | M | 654 | 293 | 122 | 122 | 537 | 0 | 372 | 0 | 1 563 | |
| 74990 | Infrastructures TI des projets en transport | M | 300 | 700 | 1 100 | 1 200 | 3 000 | 0 | 0 | 0 | 3 300 | |
| 75400 | Tableaux de bord-Subventions à la propriété | M | 0 | 500 | 200 | 0 | 700 | 0 | 0 | 0 | 700 | |
| 75420 | Plan d'action en salubrité - Module inspection | M | 300 | 150 | 0 | 0 | 150 | 0 | 0 | 0 | 450 | |
| 75511 | Montréal 511 | M | 200 | 200 | 200 | 0 | 400 | 0 | 0 | 0 | 600 | |
| 75550 | Système de gestion des végétaux | M | 200 | 400 | 400 | 0 | 800 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | |
| 78010 | Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville | M | 0 | 390 | 488 | 537 | 1 415 | 0 | 488 | 0 | 1 903 | |
| 78021 | Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité | M | 0 | 488 | 488 | 537 | 1 513 | 0 | 683 | 0 | 2 196 | |
| 78032 | Communications numériques | M | 0 | 537 | 537 | 488 | 1 562 | 0 | 1 415 | 0 | 2 977 | |
| 78043 | Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de télécommunications | M | 0 | 586 | 830 | 1 220 | 2 636 | 0 | 3 465 | 0 | 6 101 | |
| 78054 | Robustesse du réseau de télécommunications | M | 0 | 586 | 781 | 1 171 | 2 538 | 0 | 2 708 | 0 | 5 246 | |
| Total : | | | 49 699 | 40 839 | 38 587 | 34 944 | 108 316 | 0 | 59 789 | 0 | 217 804 | |

Adresse de l'unité d'affaires et personne-ressource

801 rue Brennan, 9^e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Christian Chaput
Directeur du Bureau de projets
Service des technologies de l'information
514 234-6396
Christian.Chaput@ville.montreal.qc.ca

**FIN
DE LA
PRÉSENTATION

M E R C I**

Dossier # : 1164207001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de l'agglomération, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1164207001 - équipements et services professionnels informatique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 112 872 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES TECHNIQUES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 112 872 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1164207001

Dossier # : 1164207001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de l'agglomération, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1164207001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1163276001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc. |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ afin
de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires
d'aqueduc ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-27 16:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1163276001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc. |

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs : intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire la quantité de perte en eau potable et les bris ainsi qu'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites en lien avec les besoins hydrauliques et de remplacer ou réhabiliter des conduites existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
 CG16 0216 - 24 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc, tels que la réhabilitation de la conduite primaire existante sur la rue Albanel et la construction d'une conduite primaire sur les rues Thimens et Martin. Ce règlement permettra aussi de financer différents travaux du programme "56088 - Conduite primaire d'aqueduc" prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévues de la première année du programme triennal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites primaires d'aqueduc. La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté pour les dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la réhabilitation de la conduite primaire existante sur la rue Albanel et la construction d'une conduite primaire sur les rues Thimens et Martin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Février 2017

Adoption: Mars 2017

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications

Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Céline VAILLANCOURT, 22 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DUBUC
Chef de section

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-22

Marie-Josée GIRARD
Chef de division - Projets Majeurs

Tél : 514 872-4631

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-01-27

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-01-27

Dossier # : 1163276001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1163276001 - Conduites primaires d'aqueduc TECQ-FCCQ.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES PRIMAIRES D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du 23 février 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1163276001

XX-XXX/2

Dossier # : 1163276001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$
afin de financer les travaux de construction et de renouvellement
de conduites primaires d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1163276001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-22

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-2648

Division : Service des finances. Conseil et
soutien financier



Dossier # : 1177526001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG15-058) de sorte à augmenter l'emprunt de 16 000 000 \$ pour un total de 51 000 000 \$ et adopter une résolution visant à diminuer de 16 000 000 \$ le «Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement Lachine et son raccordement au système des intercepteurs» (RCG15-060) faisant passer son montant de 53 800 000 \$ à 37 800 000 \$. |

Il est recommandé de:
adopter le «Règlement modifiant le «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs» (RCG 15-058)» portant le montant de l'emprunt à 51 000 000 \$;

et

adopter la résolution

1. De modifier le titre du Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-060) par le remplacement du montant « 53 800 000 \$ » par « 37 800 000\$ ».
2. De modifier l'article 1 de ce règlement par le remplacement du montant de « 53 800 000 \$ » par « 37 800 000\$ ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-02-06 11:35

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG15-058) de sorte à augmenter l'emprunt de 16 000 000 \$ pour un total de 51 000 000 \$ et adopter une résolution visant à diminuer de 16 000 000 \$ le «Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement Lachine et son raccordement au système des intercepteurs» (RCG15-060) faisant passer son montant de 53 800 000 \$ à 37 800 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de « Suivi des débordements ». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine. Elle permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées et pluviales lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station pour y être traitées.

La Station a planifié la construction de cinq ouvrages de rétention importants. Le premier de ces ouvrages, le bassin de rétention Marc-Aurèle Fortin a déjà été construit. Ensuite, les bassins à construire sont: le bassin Rockfield dans l'arrondissement Lachine, le bassin Lavigne dans l'arrondissement 'Ahuntsic-Cartierville, le bassin Leduc dans l'arrondissement Saint-Laurent et le bassin William dans l'arrondissement Le Sud-Ouest..

Le bassin Rockfield est en cours de construction depuis octobre 2016 alors que l'appel d'offres public pour la construction du bassin Lavigne a été lancé en janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 00652 – 2 novembre 2016 – Adoption du programme triennal d’immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) – 1163843006

CG15 0360 – 30 juillet 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l’ouvrage de rétention Rockfield situé dans l’arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs – 1152839002

CG15 0323 – 22 mai 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l’ouvrage de rétention Lavigne situé dans l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs - 1152839005

DESCRIPTION

Le projet du bassin Lavigne consiste à construire un ouvrage de rétention d’un volume d’environ 23 000 m³ dans l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville. Le concept retenu pour le projet consiste à construire un bassin de rétention souterrain relié à l’intercepteur nord et au collecteur Gouin, en amont de la station de pompage Lavigne, par des conduites en tunnel. Cet ouvrage sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI) de la Station d’épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Le système CIDI est un système qui permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station avec l’objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent.

La construction de l’ouvrage de rétention Lavigne permettra de réduire le volume d’eaux usées déversées dans la rivière des Prairies et, par conséquent, la quantité de polluants rejetés lors des épisodes de surverses, ce qui minimisera l’impact négatif sur la santé et l’environnement. L’ouvrage permettra également d’améliorer le niveau de service du collecteur Gouin en ce qui concerne les refoulements d’égout, et ceci pour des pluies jusqu’à récurrence de 10 ans.

Dans le cadre de la planification du projet du bassin Lavigne, les estimations originales du projet ont sous estimés certains éléments. Nous avons donc dû revoir les budget du projet. L’augmentation de ce règlement d’emprunt permettra de couvrir l’ensemble des coûts du projet, soit, les travaux de construction, les frais et honoraires d’études et de conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et toutes les autres dépenses incidentes s’y rattachant.

Par ailleurs, dans le cas du projet du bassin Rockfield présentement en cours de construction, le contrat s'est avéré nettement moins coûteux que ce qui avait été prévu.

Ainsi, nous devons donc adopter dans un premier temps un règlement visant l’augmentation du règlement original du bassin Lavigne de 16 M\$, ce dernier passant de 35 M\$ à 51 M\$. En contrepartie, le règlement d’emprunt pour le bassin Rockfield sera diminué d’un même 16 M\$, passant de 53,8 M\$ à 37,8 M\$. Cette dernière modification fera l’objet d’une résolution dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le règlement d’emprunt RCG15 058 au montant de 35 000 000 \$ a été adopté sur la base d’une estimation de coûts préliminaire effectuée avant d’avoir complété les plans et devis associés au projet et sans référence récente à des travaux similaires d’excavation de tunnels.

Actuellement, les plans et devis de construction de la phase 1 du projet Lavigne sont

terminés à 98 %. L'estimation du coût du projet, basée sur des informations sur les coûts pratiqués sur le marché actuellement pour des projets similaires, a donc été révisée à 51 000 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal – volet agglomération. Le terme total de cet emprunt et ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Par ailleurs, ces coûts additionnels n'engendreront pas d'augmentation du coût total pour la construction des quatre bassins. En effet, le projet de construction du bassin Rockfield bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 53 800 000 \$ (CG15 0360 datée du 30 juillet 2015). Les dépenses totales prévues pour les travaux de génie civil associés à ce projet s'élèvent à 23 951 419,52 \$ incluant taxes et contingences (CG16 0543 datée du 30 septembre 2016). En ajoutant le coût estimé pour compléter le projet du bassin Rockfield (construction du poste de pompage et travaux d'électricité et d'automatisation), il est prévu d'avoir un surplus d'au moins 16 000 000 \$ dans le règlement total autorisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent règlement n'est pas approuvé, cela risque de retarder la réalisation du projet du bassin Lavigne dans le cas où la valeur de la plus basse soumission dépasserait le règlement autorisé de 35 000 000 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie GASCON, Service des finances

Lecture :

Sophie GASCON, 16 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-03

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux
usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-02-06

Dossier # : 1177526001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG15-058) de sorte à augmenter l'emprunt de 16 000 000 \$ pour un total de 51 000 000 \$ et adopter une résolution visant à diminuer de 16 000 000 \$ le «Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement Lachine et son raccordement au système des intercepteurs» (RCG15-060) faisant passer son montant de 53 800 000 \$ à 37 800 000 \$. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1177526001 - Règl modif Règl RCG 15-058.doc](#)



[AML - 1177526001 - Résolution modif Règl RCG 15-060.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 800 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ROCKFIELD SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS (RCG 15-060) AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT D'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est résolu :

1. De modifier le titre du Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-060) par le remplacement du montant « 53 800 000 \$ » par « 37 800 000\$ ».
2. De modifier l'article 1 de ce règlement par le remplacement du montant de « 53 800 000 \$ » par « 37 800 000\$ ».

GDD1177526001

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION LAVIGNE SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS » (RCG 15-058)

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-058) est modifié par le remplacement de « 35 000 000 \$ » par « 51 000 000 \$».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 35 000 000 \$» par « 51 000 000 \$».

GDD 1177526001

Dossier # : 1177526001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG15-058) de sorte à augmenter l'emprunt de 16 000 000 \$ pour un total de 51 000 000 \$ et adopter une résolution visant à diminuer de 16 000 000 \$ le «Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement Lachine et son raccordement au système des intercepteurs» (RCG15-060) faisant passer son montant de 53 800 000 \$ à 37 800 000 \$. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt GDD1177526001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-06

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - Chef d'équipe

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS EAU et
ENVIRONNEMENT



Dossier # : 1166717002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles. |

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé :
Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-31 14:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166717002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles. |

CONTENU

CONTEXTE

L'élimination et la valorisation des matières résiduelles de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières sont des activités qui relèvent d'une compétence d'agglomération puisqu'il s'agit d'une des matières énumérées à l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., chapitre E-20.001) (la « LECCMCA ») intéressant l'ensemble formé par les municipalités liées. Par ailleurs, chacune des seize (16) villes liées est compétente quant au service d'enlèvement des matières résiduelles sur son territoire.

Dans ce contexte, de façon à assurer la cohérence des interventions des municipalités liées et de l'agglomération quant aux différentes étapes liées à la gestion des matières résiduelles et à ne pas compromettre l'exercice des compétences d'agglomération et en conséquence la réalisation des objectifs liés aux responsabilités qui en découlent, le Service de l'environnement a élaboré un règlement qui établit des règles que devront respecter les municipalités liées pour atteindre ces fins.

Il existe actuellement de nombreux règlements sur les matières résiduelles dans les villes liées et plusieurs définitions, dont celles relatives aux matières, quantités, services et modalités de collectes qui varient d'un endroit à l'autre. Une révision est donc nécessaire et permettra d'une part, l'atteinte des objectifs du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* et d'autre part, le respect des objectifs de récupération et éventuels bannissements dans les sites d'enfouissement (bois, matières organiques, papier et carton) imposés par le gouvernement du Québec. La conformité des opérations de collecte et de transport dans les villes liées avec les activités en cours relativement à la disposition et la valorisation des matières résiduelles est indispensable puisqu'elle a un impact direct sur la nature et les quantités de matières

résiduelles à être valorisées ou enfouies (et donc sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux sur le territoire de l'agglomération).

Le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles vise exclusivement les activités liées à l'enlèvement et la disposition des :

- ordures ménagères;
- matières recyclables;
- matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels;
- encombrants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (ci-après le « Règlement ») définit :

- les clientèles desservies (admissibles);
- les matières acceptées;
- les quantités acceptées;
- le dépôt des matières résiduelles aux fins de leur élimination ou de leur valorisation.

Le Règlement permettra à l'agglomération d'encadrer et d'harmoniser les gestes et pratiques favorisant l'atteinte des objectifs gouvernementaux. En particulier, en harmonisant l'interdiction de déposer avec les ordures ménagères :

- les matières recyclables;
- les matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- les résidus de construction, rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants valorisables;
- les matières visées par le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, c. Q-2, r.32);
- les appareils visés au Règlement sur les halocarbures (RLRQ, c. Q-2, r.15.01);
- les matières visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);
- les pneus.

JUSTIFICATION

L'adoption par le conseil d'agglomération du Règlement est nécessaire afin d'exercer adéquatement les compétences d'agglomération en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles de même que pour la mise en oeuvre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* adopté par le conseil d'agglomération.

La création de l'agglomération de Montréal en 2005, à qui on a accordé des compétences notamment quant à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, alors que l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles sont demeurés une

compétence locale relevant des seize (16) villes liées, a eu un impact significatif sur l'organisation administrative et la gestion des matières résiduelles sur le territoire. La gouvernance a dû être revue afin de prendre en considération le partage des compétences d'agglomération et locales.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement afin d'éviter que les compétences locales en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, qui ont un impact significatif sur l'élimination et la valorisation des matières résiduelles par l'agglomération, empêchent celle-ci d'atteindre ses objectifs à cet égard.

Actuellement, les normes (nature des matières et quantités acceptées) quant aux diverses collectes ne sont pas toutes les mêmes à travers le territoire de l'agglomération. C'est pourquoi il est important que les règles décrivant ces collectes doivent être harmonisées afin de favoriser la cohérence entre les interventions des municipalités liées en amont lors de l'enlèvement des matières résiduelles et celles de l'agglomération en aval lors de l'élimination et de la valorisation de ces matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, le présent dossier contribue à la concrétisation de la cible collective *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement permettra d'harmoniser les normes et pratiques relatives à la clientèle admissible (desservie), la nature, ainsi que les quantités de matières acceptées lors des collectes des matières résiduelles pour l'ensemble de l'agglomération. De cette manière, les villes liées seront tenues d'implanter des mesures pour assurer de se conformer aux règles prévues par le Règlement et permettre l'atteinte de meilleures stratégies de réduction et de contrôle.

Sans l'adoption du Règlement, l'agglomération ne disposera pas du cadre réglementaire adéquat, actualisé et nécessaire pour assurer la performance des activités de traitement des matières résiduelles en encourageant la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et en offrant un encadrement harmonisé et équitable à l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de sensibilisation seront menées par les villes liées au fur et à mesure de la mise en oeuvre des différents éléments couverts par le Règlement pour les clientèles visées (matières et quantités acceptées, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: 26 janvier 2017 - Avis de motion

Conseil d'agglomération: 23 février 2017 - Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication (au plus tôt 30 jours après son adoption).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Michel RABY
C/d controle des rejets industriels

Tél : 514 872-8878
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-10-31

Dossier # : 1166717002

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Règlement visant à favoriser la cohérence des interventions 26-10-2016 (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VISANT À FAVORISER LA COHÉRENCE DES INTERVENTIONS EN CE QUI CONCERNE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 avril 2006, et en vigueur depuis le 22 août 2006 (Règlement n° 2006-35);

Considérant le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, approuvé par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 (RCG09 0346);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 et les articles 55 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 19 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« collecte » : la collecte de matières recyclables, de matières organiques, de résidus alimentaires, de résidus verts, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, d'encombrants ainsi que d'ordures ménagères;

« encombrants » : matières visées à la catégorie 5 de l'annexe A du présent règlement;

« matières recyclables » : matières visées à la catégorie 1 de l'annexe A du présent règlement;

« matières résiduelles » : toute matière pouvant faire l'objet d'une collecte en vertu du présent règlement;

« objet volumineux rembourré » : mobilier dont la structure ou une partie de la structure est rembourrée ou recouverte de tissu, de cuir ou de tout autre matériel de recouvrement, tels les sofas, fauteuils, chaises, matelas, sommiers et autres objets assimilables;

« ordures ménagères » : matières destinées à l'élimination et qui ne sont visées par aucune des catégories de l'annexe A du présent règlement;

« résidus alimentaires » : matières visées à la catégorie 2 de l'annexe A du présent règlement;

« résidus de construction, de rénovation et de démolition » : matières visées à la catégorie 4 de l'annexe A du présent règlement;

« résidus verts » : matières visées à la catégorie 3 de l'annexe A du présent règlement;

2. Aux fins de collecte :

1° des matières recyclables :

- a) seules les matières énumérées à la catégorie 1 de l'annexe A peuvent être déposées;

2° des matières organiques dans les secteurs des municipalités liées où ce service est offert :

- a) seules les matières énumérées aux catégories 2 et 3 de l'annexe A peuvent être déposées;
- b) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel ou commercial est établie;

3° des résidus alimentaires dans les secteurs des municipalités liées où ce service est offert :

- a) seules les matières énumérées à la catégorie 2 de l'annexe A peuvent être déposées;
- b) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel ou commercial est établie;

4° des résidus verts :

- a) seules les matières énumérées à la catégorie 3 de l'annexe A peuvent être déposées;

5° des résidus de construction, de rénovation, de démolition et des encombrants :

- a) seules les matières énumérées aux catégories 4 et 5 de l'annexe A peuvent être déposées;

- b) seules les unités d'occupation résidentielles sont desservies;
- c) une limite maximale de 5 m³ de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation est établie;

6° des ordures ménagères :

- a) aucune des matières suivantes ne peut être déposée :
 - i) une matière visée aux catégories 1 à 5 de l'annexe A;
 - ii) une matière visée par le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, c. Q-2, r.32);
 - iii) un appareil visé au Règlement sur les halocarbures (RLRQ, c. Q-2, r.15.01);
 - iv) une matière visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);
 - v) un pneu.
- b) une limite maximale de 360 litres par unité d'occupation résidentielle est établie pour les secteurs desservis par la collecte des résidus alimentaires, en excluant les objets volumineux rembourrés;
- c) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel et commercial est établie.

Aux fins du présent article, les limites maximales sont déterminées par unité d'occupation pour chaque collecte.

3. Le dépôt des matières résiduelles, aux fins de leur élimination ou de leur valorisation, doit se faire conformément aux horaires et endroits déterminés par le directeur du Service de l'environnement.

4. Les municipalités liées doivent prendre les mesures visant à assurer le respect des règles prévues aux articles 1 à 3 du présent règlement.

ANNEXE A : **CLASSIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Catégorie 1 : Matières recyclables

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production.

Fibres cellulosiques

Papier journal

Papier glacé (circulaire, magazine, revue, etc.)

Papier fin (papier à lettres)

Papier Kraft (sac brun, sac d'épicerie)

Livres

Bottins téléphoniques

Enveloppes avec ou sans fenêtres

Chemises de classement

Étiquettes propres des contenants

Carton ondulé (gros carton)

Carton plat (boîte de céréales, etc.)

Carton-pâte (boîte d'œufs, tubes et rouleaux, etc.)

Contenant multicouche (boîte de jus, produits laitiers, boîte d'aliments congelés, etc.)

Verre

Contenants tels les pots et les bouteilles faits de verre, quelle que soit leur forme ou leur couleur.

Plastiques

Contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7.

Contenants de boisson gazeuse, d'eau de source, de produit alimentaire, d'entretien ménager, de beauté et de santé d'un volume maximal de 20 l.

Pots de jardinage

Couvercles

Pellicules de plastique non compostables (sac d'emballage et d'épicerie, sac de magasinage, sac à pain, sac de produits alimentaires, sac de nettoyage à sec, poches de lait rincées et leur sac, etc.).

Métal

Contenants telles les boîtes de conserve et les canettes d'aluminium.

Couvercles de métal

Assiettes

Moules

Papiers d'acier et d'aluminium

Catégorie 2 : Résidus alimentaires (crus, cuits ou avariés, et incluant coquilles, arêtes et os)

Matières organiques suivantes qui peuvent être mises en valeur par la voie du compostage pour produire du compost ou de l'énergie :

Fruits et légumes

Viandes, volailles, poissons et fruits de mer

Produits laitiers

Produits céréaliers tels que pains, gâteaux, céréales, pâtes, riz, etc.

Œufs

Noix et écales

Grains et marc de café, filtres à café

Sachets de thé et tisane

Papier et carton souillés (journaux, mouchoirs de papier, essuie-tout, boîtes à pizza, serviettes de table, contenants de frites, moules à muffins en papier, sacs, etc.)

Poussières

Résidus avec huiles, graisses végétales, sauces et vinaigrettes

Cendres de bois non traité et éteintes

Cure-dents

Nourriture d'animaux

Cheveux, poils et plumes

Catégorie 3 : Résidus verts

Matières organiques suivantes qui peuvent être mises en valeur par la voie du compostage pour produire du compost ou de l'énergie :

Résidus de nettoyage, de désherbage et de déchaumage des terrains

Résidus de jardinage

Résidus du potager et des arbres fruitiers

Feuilles mortes

Branches dont la longueur est inférieure à 1 m et le diamètre inférieur à 5 cm

Copeaux et brindilles

Bran de scie et paille

Rognures de gazon

Arbre de Noël

Les arbres naturels (ex. : sapin, pin, épinette, bouleau) aux dimensions maximales suivantes sont acceptés :

a) Diamètre du tronc : 13 cm (5 pouces)

b) Hauteur : 3 m (10 pieds)

Catégorie 4 : Résidus de construction, rénovation et démolition

Matières résiduelles provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition résidentielle.

Agrégats constitués de brique, de mortier, de résidus de pierre, de terre, d'asphalte et de béton
Bardeaux d'asphalte et béton bitumineux
Bois de construction
Céramique
Filage électrique
Matériaux de revêtement
Métaux ferreux (métaux constitués d'acier et de fonte) et non-ferreux (aluminium, cuivre, plomb, nickel, zinc et autres)
Mélamine
Panneaux de gypse
Textiles
Verre plat

Catégorie 5 : Encombrants

Matières résiduelles désignant les gros objets d'origine résidentielle, faits de bois, de métal, de plastique ou de tout autre matériau recyclable.

Appareils dont les halocarbures ont été récupérés
Appareils électroménagers de toute grosseur (cuisinière, grille-pain, etc.)
Armoires
Bains
Bibliothèques
Bureaux
Chaises
Classeurs
Commodes
Électroménagers
Éviers
Fenêtres
Gros cartons
Miroirs
Plastiques rigides et d'emballage
Portes
Réservoirs d'eau chaude
Tables
Toilettes
Vélos

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1166717002

XX-XXX/6



Dossier # : 1162725002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018) |

D'abroger le Règlement RCG-15-018 sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-07-26 11:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162725002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son schéma de couverture de risques 2009-2013, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) s'est fixé des objectifs de performance à atteindre. Six programmes pour le développement de la prévention et l'amélioration de la sécurité incendie ont été mis en place afin d'atteindre ces objectifs.

Les objectifs sont :

- § la réduction du nombre d'incendies, de décès et de blessures attribuables aux incendies ;
- § la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie ;
- § l'augmentation du taux de confinement des incendies à la pièce d'origine ;
- § l'augmentation du taux de pénétration des avertisseurs de fumée en état opérationnel ainsi que la diminution des accidents de travail.

Pour répondre aux trois premiers objectifs, le SIM s'est donné le mandat de mettre sur pied un programme de subventions relatif à l'amélioration de la sécurité incendie dans les résidences privées pour aînés. Pour mettre en place un tel programme, un règlement a été adopté le 26 mars 2015.

Le règlement, qui s'applique sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal, vise à encadrer le programme de subvention pour les résidences privées pour aînés telles que définies dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ayant une hauteur de bâtiment d'au plus 6 étages.

Le 2 décembre 2015 sont entrés en vigueur un règlement provincial obligeant les résidences privées pour aînés existantes et certifiées de se munir d'un système de gicleurs accompagné d'un programme d'aide financière, offert pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0191 - 26 mars 2015 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (dossier 1145361002).

DESCRIPTION

Abrogation du règlement intitulé Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

Toute demande visant à être déclarée admissible sera acceptée pour analyse jusqu'à la date d'entrée en vigueur du règlement . De plus, les demandes déjà déclarées admissibles seront traitées selon les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement provincial obligeant les résidences privées pour aînés existantes et certifiées de se munir d'un système de gicleurs ainsi que du programme d'aide financière accompagnant ce règlement, et afin d'éviter un dédoublement d'aide financière pour les mêmes types de bâtiments, la Ville de Montréal a pris la décision d'abroger le règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact significatif en terme de ressources humaines, peu étaient affectées à l'application de ce règlement.

Un budget de dépenses de 2 000 000 \$ était prévu annuellement pour l'octroi des subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés, en vertu du règlement RCG 15-018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact majeur, compte tenu de la mise en place d'un programme provincial, traitant des mêmes objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place en partenariat avec le service des communications de la Ville afin d'informer les exploitants de résidences visés de l'abrogation du règlement ainsi que de les informer de la présence du programme provincial applicable depuis le 2 décembre 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- § Avis de motion par le CG
- § Adoption par le CG (25 août 2016)
- § Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine B HUARD
Agente technique

Tél : 514 872-0341
Télécop. : 514 280-3229

ENDOSSÉ PAR

Alain ROULEAU
C/d prev.incendie

Tél : 514 868-5863
Télécop. : 514 280-3229

Le : 2016-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain L'HOSTIE
Assistant-directeur - Centre de services -
Expertise et développement de la prévention
Tél : 514 872-9392
Approuvé le : 2016-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel DENIS
Directeur adjoint - Direction de la prévention
et de la planification
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-07-25

Dossier # : 1162725002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement |
| Objet : | Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018) |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1162725002 - Règlement abrogeant règlement subventions RPA V2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION
RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DES
RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RCG 15-018)**

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal
décrète :

1. Le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018) est abrogé à l'égard de toute demande visant à être déclaré admissible à la subvention, présentée au directeur à compter du [*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*].

GDD 1162725002

Dossier # : 1162725002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement |
| Objet : | Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-22

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1162748003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage. |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage, ce qui comprend le remorquage des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement, des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire, des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et des véhicules en situation de délit.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-03 11:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162748003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire. Le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal depuis 2003 jusqu'à ce jour. Il est à noter que le Bureau du taxi faisait partie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 2007 à 2014 avant d'être constitué en une société paramunicipale en 2014.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demande le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM.

Actuellement, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'est pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits. Certains arrondissements ou villes reconstituées sont dépourvus de réglementation ou possèdent des dispositions minimales. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter toute ambiguïté, le SPVM profite du transfert de la responsabilité du remorquage pour demander l'adoption d'un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal, par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application par les policiers.

Ainsi, dans un premier temps, le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement

du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005). Par l'adoption de ce règlement, l'ensemble des activités liées au remorquage relèvera de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement, des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire, des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement, des véhicules en situation de délit.

Dans un second temps, il importe de souligner que le conseil d'agglomération prévoit déléguer à chacune des villes liées, incluant la ville centre, les activités de remorquage des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique lors d'opérations de déneigement afin d'assurer une coordination efficiente des opérations. En ce qui concerne la Ville de Montréal, il pourrait être également envisagé de subdéléguer ces activités aux arrondissements, via un règlement de subdélégation. Par conséquent, cette deuxième étape nécessitera certains gestes juridiques qui seront présentés aux instances par le biais de sommaires décisionnels distincts.

Dans un troisième temps, mentionnons que deux (2) autres sommaires décisionnels seront présentés aux instances pour apporter des modifications au Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) et à l'entente de services qui existe entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005) par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage. Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

Dès février 2016, le SPVM met en place le comité directeur remorquage impliquant plusieurs unités du SPVM ainsi que tous les acteurs externes liés aux activités de remorquage (Service de l'approvisionnement, Bureau du taxi de Montréal, Service des finances) pour établir un calendrier de travail.

Au mois de mai 2016, une démarche de consultation auprès des arrondissements et des villes reconstituées est organisée pour expliquer les orientations prises, les éléments considérés, les avantages et inconvénients ainsi que la situation du remorquage à Montréal.

Dans l'élaboration de son plan de travail, le SPVM privilégie l'instauration d'un contrat d'exclusivité pour :

- les déplacements de véhicules en infraction au stationnement ;
- les véhicules abandonnés, et ;
- les véhicules accidentés ou en panne.

Les éléments suivants ont été considérés lors de la réflexion du nouveau mode de fonctionnement au SPVM, soit :

- le maintien du contrat de remorquage des véhicules de délit ;
- la diminution au maximum du nombre d'intervenants dans l'octroi de contrats de remorquage, et ce, dans le but de permettre un suivi optimal des obligations contractuelles ;
- la mise en place d'une réglementation uniforme pour l'ensemble de l'île de Montréal ;
- la mise en place d'une unité au sein du SPVM ayant comme mandat d'assurer la gestion des activités de remorquage.

JUSTIFICATION

Le transfert de la compétence en matière de remorquage au conseil d'agglomération est justifié, entre autres, pour :

- Assurer aux citoyens de l'Agglomération de Montréal des services uniformes permettant une meilleure compréhension de leurs droits et leurs obligations ainsi qu'une tarification juste et uniforme ;
- Permettre d'optimiser les suivis et de s'assurer du respect des clauses contractuelles, de façon efficace ;
- Uniformiser les services de remorquage, comme les types de déplacement et les territoires d'exclusivité d'accident ;
- Augmenter le niveau de sécurité des adjudicataires en procédant aux enquêtes de sécurité pour l'ensemble des adjudicataires ;
- Permettre au conseil d'agglomération de prélever certaines redevances pouvant diminuer les déficits relatifs aux déplacements des véhicules ;
- Faciliter l'intervention du policier sur les lieux, avec une marche à suivre simplifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est présentement prématuré de déposer le montage financier car plusieurs facteurs restent à définir. Entre autre, l'augmentation du nombre de redevances obtenues des firmes de remorquage suite à l'uniformisation de l'activité de remorquage sur l'ensemble de l'agglomération aura pour sa part, un impact positif.

Toutefois, un ajustement d'enveloppe pour supporter les opérations en lien avec cette nouvelle mission est à prévoir et des transferts seront apportés lorsque l'impact financier sera connu.

Il faut s'attendre à un impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, ce sont les citoyens qui seront les plus grands bénéficiaires d'une réglementation uniforme sur l'ensemble de l'Agglomération de Montréal.

Si le dossier est refusé, les situations complexes et déplorables vécues par les citoyens de Montréal se poursuivront pour n'en nommer que quelques-unes :

- Peu d'encadrement juridique ;
- Répartition des contrats de remorquage sur plusieurs paliers décisionnels ;
- Manque d'homogénéité des clauses contractuelles ;
- Frais parfois importants pour les citoyens ;
- Incompréhension des obligations de la part des citoyens de l'île de Montréal ;
- Manque d'outils d'intervention policière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre ou octobre 2016 : Avis de motion du règlement au conseil d'agglomération

Octobre 2016 : Conseil d'agglomération pour adopter le règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIPET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DESJARDINS, Service des finances

François MARTELLINO, Service des finances

Celine D'AOUST, Service des finances

Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement

Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Isabelle LAZURE, 27 septembre 2016
Gildas S. GBAGUIDI, 9 septembre 2016
Mélanie BEAUDOIN, 9 septembre 2016
François MARTELLINO, 9 septembre 2016
Celine D'AOUST, 9 septembre 2016
Guylaine BRISSON, 8 septembre 2016
Line DESJARDINS, 8 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve G GIRARD
Commandant police

Tél : 514-347-6812
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-08

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959
Télécop. : 514 280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-10-03

Dossier # : 1162748003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Objet : | Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-joint copie du règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. annexe décret agglo.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques,
Droit public et de la législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE
DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005,
8 DÉCEMBRE 2005)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par l'ajout de l'élément suivant :

« Activités de remorquage :

- a) L'adoption d'un règlement relatif aux activités de remorquage;
- b) L'octroi de tout contrat relatif aux activités de remorquage ainsi que le suivi et la gestion des dits contrats »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2016.

GDD : 1162748003



Dossier # : 1167215001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-12-22 11:44

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1167215001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la Politique sur l'industrie du taxi, des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.
Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015- résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0576.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées visent à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de la Politique sur l'industrie du taxi avec des projets pour améliorer le service à la clientèle, la sécurité des chauffeurs et des clients et les innovations technologiques. Certains articles doivent également être modifiés afin d'assurer la concordance avec la nouvelle *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100). Plus précisément, voici les modifications proposées :

Poursuite des projets de service à la clientèle et programme d'assurance qualité

Un ajout est proposé afin d'exiger que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi se présente avec son véhicule au Bureau du taxi pour le soumettre à une inspection. Cette disposition permettra aux inspecteurs de mettre en place un programme d'inspection plus structuré afin de maintenir un haut standard de qualité des véhicules opérant à Montréal.

Poursuite des projets pour la sécurité des chauffeurs et des clients

Des précisions sont apportées quant à l'obligation d'installer des caméras de sécurité à bord des taxis ;

Les normes techniques de base de la caméra, les normes d'installation, la gestion des images, la gestion de la conformité de la caméra et le délai pour se conformer aux exigences seront déterminées par une ordonnance qui sera soumise pour adoption au CE en 2017. L'installation devra être faite par les propriétaires de taxi et non pas par le Bureau du taxi. Des précisions sont apportées quant au pictogramme obligatoire qui doit être apposé dans la vitre du taxi avertissant le client qu'il y a de la vidéosurveillance dans le véhicule : il doit être apposé dans la vitre arrière droite et doit être visible de l'extérieur par le client.

L'accès aux images sera limité aux seules fins autorisées par la *Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé* à laquelle sont soumis les propriétaires de permis de taxi. Cette Loi encadre de façon très stricte l'accès et la communication de renseignements personnels.

Poursuite des projets d'innovations technologiques

L'imposition d'un système de géolocalisation (GPS), du bouton d'appel d'urgence et de la transmission des données, sur une plateforme et selon un protocole de communication à être déterminé par ordonnance du CE, permettront d'améliorer le service à la clientèle tout en contribuant grandement à l'amélioration de la sécurité des chauffeurs et des clients.

Les normes techniques de base du GPS, de la plateforme, du bouton d'urgence, du protocole de communication et du délai pour se conformer seront déterminées par une ordonnance qui sera soumise pour adoption au CE en 2017.

Concordance avec la nouvelle *Loi concernant les services de transport par taxi (loi 100)* et corrections :

Dû à des changements à la *Loi concernant les services de transport par taxi (loi 100)* en ce qui concerne la fréquence des inspections mécaniques, qui passe de 6 à 12 mois, nous proposons des modifications au RCG 10-009 afin de refléter cette nouvelle exigence et d'exiger un certificat d'inspection mécanique qui date d'au plus 12 mois, au lieu du 6 mois actuel.

Des précisions sont apportées pour corriger certains irritants causés par le rehaussement des standards quant à l'âge des véhicules (3/8 ans) dans la réglementation qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (résolution CG15 0576) :

- 1) L'âge maximal des véhicules limousine grand luxe est ramené à 10 ans, étant donné que ce type de véhicule est plus coûteux qu'une limousine standard et demande une plus longue période d'amortissement pour les propriétaires.
- 2) Correction d'un résultat non désiré de l'exigence du 3 ans d'âge maximum à l'entrée sur les véhicules rattachés à un permis de transport restreint qui vient à échéance :

Actuellement, un permis restreint (seulement pour du transport adapté) est accordé en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* par la Commission des transports du Québec (CTQ) pour une période de 5 ans et n'est pas renouvelable. Le libellé du RCG 10-009 actuel mène à une situation inéquitable pour les titulaires de permis restreint face aux titulaires de permis régulier. Le véhicule neuf adapté attaché à un permis

régulier pourra servir jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 8 ans, alors que celui qui est rattaché à un permis restreint devra sortir de la rue au bout de 5 ans, soit à l'échéance du permis restreint.

La modification proposée permettra à un titulaire de transférer le véhicule attaché à son permis restreint échu sur son nouveau permis restreint, en autant que cette demande est fait par le même titulaire, pour le même véhicule et que ce dernier soit âgé de moins de 8 ans. La proposition de modification ne vient pas modifier l'âge de sortie du véhicule, qui reste à 8 ans d'âge maximum.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CM et le CG du Règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance qui spécifie les normes techniques de base de la caméra, les normes d'installation, la gestion des images, la gestion de la conformité de la caméra et le délai pour se conformer aux exigences.

Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance qui spécifie les normes techniques de base du GPS, de la plateforme, du bouton d'urgence, du protocole de communication et du délai pour se conformer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GERVAIS
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-280-6593
Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-08

Sylvain TOUSIGNANT
Directeur du développement

Tél : 514-280-6607
Télécop. :

Dossier # : 1167215001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration |
| Objet : | Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances quant aux normes relatives au bouton d'appel d'urgence et au système mondial de localisation (GPS) qui doivent être installés dans tous véhicules de taxi, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

L'article 11 de ce projet de règlement devra être adopté avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées. Considérant que certaines dispositions des articles 8, 12, 13 et 14 de ce projet de règlement sont intrinsèquement liées au pouvoir d'ordonnance proposé à l'article 11, elles seront sans objet et inapplicables si l'article 11 n'est pas adopté.

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

[Règlement sur le transport par taxi - modifications proposées 2016-12-21.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-4222

Tél : 514-872-4222

Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI
(RCG 10-009)

Vu la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 4 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

«7° exiger que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi se présente avec le véhicule visé par le permis au Bureau pour le soumettre à une inspection.»

2. Le paragraphe 5 de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre «6» par le chiffre «12».
3. L'article 33 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « arrière droite », des mots « de manière à être visible par le client de l'extérieur du taxi ».
4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 47, de l'article suivant :

« 47.1. Malgré les articles 44 et 47, le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services restreints qui arrive à échéance et qui en demande un nouveau à la Commission peut attacher à ce permis une automobile de type berline ou familiale âgée de plus de 3 ans à la date de la nouvelle demande à la Commission, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° la demande pour le nouveau permis de propriétaire de taxi en services restreints est faite par le même propriétaire de taxi en services restreints et pour y attacher le même véhicule;

2° le véhicule visé par la demande n'est pas âgé de plus de 8 ans. »

5. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'âge », par les mots « Sous réserve du deuxième alinéa, l'âge » et par l'ajout, de l'alinéa suivant:

« L'âge maximal d'une limousine de grand luxe doit être égal ou inférieur à 10 ans. »

6. L'article 62.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « exclusivement aux policiers de la Ville ou aux agents de la paix dûment mandatés » par les mots « qu'aux seules fins autorisées par la Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1), notamment lorsque le détenteur de ces renseignements consent à les transmettre à un agent de la paix ».
7. L'article 62.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par le Bureau » par les mots « et opérée selon les normes et règles prévues au présent règlement ou par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 ».
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section VI du chapitre II, de la section suivante :

« SECTION VII

SYSTÈME MONDIAL DE LOCALISATION (GPS) ET BOUTON D'APPEL D'URGENCE

« 62.5. Tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit maintenir en bon état de fonctionnement un système mondial de localisation (GPS) dans tout véhicule pour lequel il détient un tel permis.

Ce système mondial de localisation (GPS) doit :

- 1° être conforme aux normes déterminées par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 du présent règlement;
- 2° permettre de localiser la position et de suivre le trajet du taxi en temps réel;
- 3° transmettre ses données sur la plateforme et selon le protocole de communication déterminés par ordonnance du comité exécutif.

62.6. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un système mondial de localisation (GPS) en bon état de fonctionnement permettant :

- 1° de localiser le véhicule en tout temps lorsqu'il est en service;
- 2° la transmission des données sur la plateforme et selon le protocole de communication déterminés par ordonnance du comité exécutif.

62.7. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un bouton d'appel d'urgence fonctionnel relié à une entreprise ou à un intermédiaire qui offre le service de télésurveillance en tout temps.

Ce bouton d'appel d'urgence doit être fixe et être facilement accessible par le chauffeur.

9. L'article 185 est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« les normes relatives aux caméras de surveillance qui doivent être installées dans tous les véhicules taxis ainsi que les normes et règles relatives à l'installation et l'opération de ces caméras »;

2° par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans tous les véhicules de taxi, le protocole de communication des données et la plateforme pour la transmission des données.

6° la date ou le délai relatif à la prise d'effet d'une exigence prévue au présent règlement »

10. L'article 192 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 33 62.1, 62.2, 62.3 et 62.4 dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4 de l'article 185 », par les mots « aux articles 33, 62.1 à 62.4 et 94.1, dans un délai déterminé par ordonnance adoptée en vertu de l'article 185 ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 192, de l'article suivant :

« 193. Tout titulaire de permis de propriétaire de taxi doit se conformer aux articles 62.5 à 62.7 dans un délai maximal déterminé par ordonnance adoptée en vertu de l'article 185 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD 1167215001



Dossier # : 1170177001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination de M. André Poisson aux fins d'exercer un rôle de directeur général au Bureau du taxi de Montréal et ce, rétroactivement au 1er février 2017. |

Il est recommandé:
de nommer M. **André Poisson** à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal dans la classe salariale FM10 pour une période indéterminée **rétroactivement au 1er février 2017**,

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-02-09 12:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1170177001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination de M. André Poisson aux fins d'exercer un rôle de directeur général au Bureau du taxi de Montréal et ce, rétroactivement au 1er février 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (le «BTM») est une société paramunicipale, dont la création remonte au 28 novembre 2012 , de la Ville de Montréal. Le BTM a pris, le 1^{er} janvier 2014, la relève du Bureau du taxi et du remorquage - SPVM, soit une unité administrative de la Ville.

Les lettres patentes confèrent au BTM le pouvoir de développer l'industrie du transport par taxi et par limousine à Montréal, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. Elles prévoient que le BTM peut exercer, à la demande de la Ville, toute compétence que celle-ci lui délègue parmi celles découlant de l'exercice de ses compétences en vertu de sa charte en matière de remorquage ou en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* .

Les lettres patentes prévoient également que le directeur général du BTM est nommé par le conseil d'agglomération sur recommandation du conseil d'administration du BTM.

Une entente régissant le partage des responsabilités entre la Ville et le BTM et les modalités administratives de leurs interventions respectives a été négociée (l'«Entente cadre») entre les parties. L'Entente cadre, qui a été soumise au conseil d'agglomération de la Ville à son assemblée du 26 septembre 2013 a été approuvée par le conseil d'administration du BTM à son assemblée du 5 septembre 2013 (résolution 13-026). Un addenda (CG16 0721) modifiant ladite Entente cadre a été entérinée par le conseil d'agglomération le 22 décembre 2016 reconduisant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG16 0721 du 22 décembre 2016 - Approbation de l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; approbation de la reconduction de cette entente telle que modifiée pour

- deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; autorisation d'une contribution financière de 3 917 600\$ pour l'année 2017.
- CG16 0649 du 24 novembre 2016 - Approbation de la nomination temporaire de M. André Poisson, de la Société de transport de Montréal, au Bureau du taxi de Montréal aux fins d'exercer un rôle directeur général par intérim au Bureau du taxi de Montréal.
 - CG13 0407 du 26 septembre 2013 - Adoption de l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 \$ pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Il est recommandé de donner suite à la recommandation du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, adoptée lors de son assemblée du 25 janvier 2017 (résolution 17-008 dont copie ci-jointe), et de nommer M. André Poisson à titre de directeur général au Bureau du taxi, pour un mandat d'une durée indéterminée.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi de Montréal prévoient que le directeur général du Bureau est nommé par la Ville sur recommandation du conseil d'administration du BTM. Par ailleurs, en vertu du *Règlement général régissant la conduite des affaires du Bureau du taxi de Montréal*, les modalités et les conditions d'embauche du directeur général sont fixées par le conseil d'administration du BTM (article 9.1).

Le poste de directeur général du BTM est le principal gestionnaire du Bureau. Il administre, dirige et coordonne les affaires et activités du BTM. Il veille à ce que les contrats, résolutions ou autres engagements du Bureau soient exécutés. Il voit également à la mise en œuvre et au respect des politiques et directives du conseil d'administration.

Il siège également à la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi du gouvernement du Québec, il doit être membre actif de l'International Association of Transportation of Regulators (l'«IATR») et il est reconnu comme personne ressource pour participer à diverses conférences et études nord-américaines touchant l'industrie du taxi.

M. Poisson possède une vaste expérience de plus de 30 ans à titre de cadre de direction à la Société de transport de Montréal (STM). Celui-ci s'avère un candidat de choix dont l'expertise saura mener à bien la bonne marche des opérations du Bureau de taxi de Montréal.

Le conseil d'administration du BTM, par sa résolution 17-008 en date du 25 janvier 2017, recommande en conséquence la nomination de Monsieur André Poisson à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal. À ce titre, M. Poisson aura des conditions et avantages que le Bureau aura fixé au contrat liant celui-ci et le BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget d'opérations du Bureau du taxi de Montréal tiendra compte des conditions et avantages consentis au directeur général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en oeuvre de la Politique sur l'industrie du Taxi adoptée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 21 août 2014 (CG14 0375).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion au sein de l'industrie du taxi de Montréal et sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'Entente cadre entre la Ville et le BTM et aux Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal (CE13 049).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 2 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BOUTHILLIER
Technicienne en ressources humaines, pour
Lyne Tremblay, CRHA
Conseillère en ressources humaines
Division des partenaires d'affaires RH -
Direction générale
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

Tél : 514 872-4497
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-30

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général
Direction générale

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

| | |
|--|------------------------|
| Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration | |
| Assemblée régulière du mercredi 25 janvier 2017 | Résolution : no 17-008 |

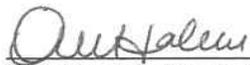
Il est proposé par Erika Duchesne
appuyé par Claude Boulet

Et résolu :

De recommander au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de nommer André Poisson directeur général du Bureau du taxi aux conditions prévues pour les cadres du BTM.

Adopté à l'unanimité
[pt.60.2]

Aref Salem



Président de l'assemblée

Dominique Gervais



Secrétaire de l'assemblée

Montréal, le 25 janvier 2017

Contrat de travail à durée indéterminée

Intervenu

ENTRE : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, représenté aux fins des présentes par le président du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, M. Aref Salem;

Ci-après appelé l'« **Employeur** »

ET : **Monsieur André Poisson**,
Domicilié au [REDACTED]

Ci-après appelée l'« **Employé** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet, fonction et objectifs

1.1. Objet

L'Employé rend disponible et fournit à l'Employeur, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de directeur général du Bureau du taxi de Montréal (#105870).

L'Employé convient qu'il ne peut occuper une charge ou un emploi qui le placerait en situation de conflit d'intérêt ou nuirait à sa disponibilité ou sa capacité à remplir de façon professionnelle ses responsabilités auprès de l'Employeur.

L'Employé convient qu'il doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Il convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs du Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé « BTM ») et de la Ville de Montréal auxquels il est assujéti. Il s'engage également à respecter les valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les « Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal », tels que modifiés de temps à autre.

1.2. Description de la fonction

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du BTM, le directeur général est le principal gestionnaire du BTM. À ce titre, il planifie, administre, dirige et contrôle les affaires et les activités du BTM afin d'assurer la mise en œuvre de sa mission, et ainsi faire de l'industrie du taxi un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais.

Ses principales responsabilités se résument comme suit :

- Élaborer le plan directeur du BTM, identifier les enjeux, définir les priorités et assurer sa mise en œuvre.
- Faire rapport au conseil d'administration, émettre des recommandations et veiller à ce que les contrats, résolutions et autres engagements du BTM soient exécutés.

- Assurer la qualité de la prestation de l'offre de services et diriger le déploiement des projets du BTM en conformité avec la Politique sur l'industrie du taxi; définir des indicateurs de performance et en assurer le suivi et le contrôle.
- Assurer les communications auprès des différents acteurs et partenaires dans son secteur d'activité et représenter le BTM.
- Diriger la gestion globale des opérations du BTM, ainsi que la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

1.3. Objectifs

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employé s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

Article 2 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} février 2017 pour une durée indéterminée.

L'Employé sera assujéti à la période de probation prévue aux Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal, tels que modifiés de temps à autre.

Article 3 – Rémunération, conditions et avantages

La rémunération et les conditions et avantages de l'Employé sont prévus aux « Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal », tels que modifiés de temps à autre ainsi qu'à l'offre de rémunération présentée lors de l'embauche de l'Employé.

3.1. Salaire annuel de base

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 1^{er} février 2017 à 150 000 \$ dans la fourchette salariale de la classe d'évaluation FM10.

3.2. Compensation forfaitaire

L'Employeur n'offre pas de régime d'assurance collective et de retraite à l'Employé. En compensation, l'Employeur verse à l'Employé, au plus tard le 28 février suivant l'année visée par ladite compensation, un montant forfaitaire équivalant à 6,75 % du salaire gagné au cours de l'année de référence.

Article 4 – Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat de la manière prévue pour les cadres de direction à l'article 12 des « Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal », tels que modifiés de temps à autre.

Article 5 – Règles éthiques après emploi

5.1. L'Employé ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une telle entité.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employé du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou d'une autre province, d'une ville autre que Montréal, ou d'une société ou organisme d'un de ces gouvernements; le présent paragraphe ne s'applique pas non plus à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employé d'un organisme sans but lucratif.

5.2. L'Employé qui a cessé d'exercer ses fonctions au BTM doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

L'Employé qui a cessé d'exercer ses fonctions au BTM ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le BTM, la Ville de Montréal ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

L'Employé qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au BTM, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.

L'Employé ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès du BTM au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

Article 6 – Autres conditions

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes du BTM et de la Ville de Montréal, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.

Article 7 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

L'Employeur :

Par : Aref Salem
Président du conseil d'administration
Bureau du taxi de Montréal

Date :

L'Employé :

Par : André Poisson

Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil d'agglomération le _____ en vertu de la résolution CG17 XXXX